

Bulletin du Conseil communal

N°4



Lausanne

Séance du 30 octobre 2012 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne**Séance du 30 octobre 2012**

4^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 30 octobre 2012, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente

Sommaire

Ordre du jour	345
Première partie	354
Prestation de serment de M. Georges-André Clerc	354
Communications	
Lettre de démission de M. Julien Sansonnens	355
Demande d'urgence de la Municipalité pour le rapport-préavis N° 2012/24, les préavis N°s 2012/21, 2012/26 et 2012/36	355
Lettre de la Municipalité – Demande de traitement prioritaire concernant les préavis Nos 2012/24 et 2012/21	356
Commission municipale des sports – Nouveau concept.....	357
Commission permanente de gestion – Organisation du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013	358
Commission permanente des finances – Organisation du 1er juillet 2012 au 30 juin 2012	359
Communications – Dépôts	
Question écrite de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Dealers et consommateurs ».....	360
Question écrite de Mme Thérèse de Meuron : « Moi et les autres ... Les autres et moi ... Bonnet blanc ou blanc bonnet ? »	360
Motion de M. Hadrien Buclin : « Halte à l'érosion du pouvoir d'achat du personnel de la Ville ! Pour une indexation fondée sur le renchérissement réel du coût de la vie »	360
Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement »	360
Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina : « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance »	361
Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo : « La censure est de retour : Voltaire embastillé par le roi Brélaz ! »	361
Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Culture à Lausanne : on sait qui commande ici ! »	361
Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Aménagement de la plage éphémère à la Sallaz : des grains de sable susceptibles d'impacter les aménagements à venir ? »	361
Questions orales	361
Aménagement hydroélectrique de Lavey – Renouvellement des services internes et des transformateurs d'intensité des groupes de production – Début des études de mise aux normes – Compléments d'études pour le projet Lavey+	
Préavis N° 2012/26 du 7 juin 2012.....	365
Rapport	379
Discussion.....	381

Etudes régionales : demande d'un crédit III d'investissement du patrimoine administratif

Préavis N° 2012/36 du 12 juillet 2012.....	384
Rapport	391
Discussion.....	393

Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan directeur de gestion des déchets. Règlement communal sur la gestion des déchets. Réponse à deux postulats et une motion

Rapport-préavis N° 2012/24 du 7 juin 2012.....	396
Rapport	452
Discussion.....	481

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Prestation de serment de M. Georges-André Clerc (UDC) remplaçant M^{me} Caroline Hmida-Chatelain (UDC), démissionnaire.
2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

- R77. Rapport-préavis N° 2011/57 : Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique. (SiL, TRX). ALAIN HUBLER.
- R93. Pétition de Gérald Thonney et consorts (149 sign.) : « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (HENRI KLUNGE).
- R94. Motion de M. Hadrien Buclin et consorts : « Etendre la gratuité des tl pour les jeunes ». (AGC, EJCS, FIPAV). CHRISTELLE ALLAZ.
- R97. Pétition de Josiane et Luigi Maistrello et consorts (127 sign.) contre le projet de construction au ch. de Villardin 14 et pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne. (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (ANNA ZURCHER).
- R99. Motion de M. David Payot : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! » (FIPAV). ROLAND OSTERMANN.
- R100. Postulat de M^{me} Magali Zuercher demandant une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement. (TRX). NICOLE GRABER.
- R101. Postulat de M. Florian Ruf : « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » (SiL). FABRICE MOSCHENI.
- R102. Préavis N° 2012/08 : Pierre-Henri Loup, route de Montheron 51. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (LSP). JEAN-LUC CHOLLET.
- R1. Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose ». (LSP). BENOÎT GAILLARD.
- R2. Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : « Centre du village de Verschez-les-Blanc : modification de la zone de restructuration ». (TRX). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- R3. Postulat de M^{me} Evelyne Knecht : « 'Haut les masques !' pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées ». (AGC). YVES ADAM.
- R4. Préavis N° 2012/10 : Modification du plan général d'affectation approuvé le 6 juin 2006 concernant les terrains compris entre la Place de Bellerive, la limite nord-ouest de la parcelle 20091, la Jetée-de-la-Compagnie et le Quai du Vent-Blanc. (TRX). EDDY ANSERMET.
- R5. Motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un plan annuel de prévention et de répression de la délinquance fixant des priorités et des objectifs chiffrés pour

- une réduction significative de la criminalité et de la délinquance à Lausanne ». (LSP). MATHIEU BLANC.
- R6. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Pour un plan de développement du logement à Lausanne ». (LSP). JEAN-LUC LAURENT.
- R8. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). LAURENT REBEAUD.
- R9. Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz : « Du logement d'utilité publique sur les zones d'utilité publique ». (TRX, LSP). ELIANE AUBERT.
- R11. Motion de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Qualité de vie : pour un 30 km/h au centre-ville ». (TRX). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- R12. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! ». (LSP). ESTHER SAUGEON.
- R13. Postulat de M. Valéry Beaud : « Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! ». (SIPP, TRX, AGC). ANDRE MACH.
- R14. Préavis N° 2012/19 : Route de Chavannes 13 et 15 – Parcelles 4277 et 4279. Demande de levée partielle de la servitude de restriction de bâtir N° 343'672. (LSP). OLIVIER FALLER.
- R17. Pétition de Marie-Claude et Alain Garnier : « Taxe d'épuration : déduction forfaitaire pour l'eau d'arrosage des jardins privés ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- R18a. Rapport-préavis N° 2012/24 : Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan directeur de gestion des déchets. Règlement communal sur la gestion des déchets. Réponse à deux postulats et une motion. (TRX, EJCS). JEAN-FRANCOIS CACHIN.
- R18b. Préavis N° 2012/21 : Introduction d'une subvention de 80 francs par habitant visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville. Octroi d'un crédit d'investissement de 400'000 francs permettant de développer une solution informatique pour son versement à travers la facturation des Services industriels. (AGC, FIPAV, SiL, TRX). JEAN-FRANCOIS CACHIN, président ; FABRICE GHELFI (rapport de majorité) ; FLORENCE BETTSCHART-NARBEL (rapport de minorité).
- R19. Préavis N° 2012/26 : Aménagement hydroélectrique de Lavey. Renouvellement des services internes et des transformateurs d'intensité des groupes de production. Début des études de mise aux normes. Compléments d'études pour le projet Lavey+. (SiL). JEAN-LUC CHOLLET.
- R20. Pétition des habitants et usagers du quartier de St-Roch (261 sign.) : « Halte aux dealers dans le quartier St-Roch, Pré-du-Marché, Clos-de-Bulle ! ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R21. Pétition de l'UDC Lausanne (400 sign.) : « Qualité de vie à Lausanne ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).
- R22. Préavis N° 2012/28 : Valorisation du site de Malley-centre regroupant les parcelles des abattoirs et de l'usine à gaz de la Ville de Lausanne. (LSP, TRX). XAVIER DE HALLER.
- R23. Préavis N° 2012/30 : Zone sportive de Vidy. Stade Pierre-de-Coubertin. Remplacement de la piste d'athlétisme. (SIPP). ALAIN JEANMONOD.
- R24. Préavis N° 2012/33 : Aménagement du temps de travail – suite et fin du déploiement. (AGC). JEAN-LUC CHOLLET.

- R25. Préavis N° 2012/36 : Etudes régionales : demande d'un crédit III d'investissement du patrimoine administratif. (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (MARLENE VOUTAT).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI1. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent ». (1^{re}/11.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI2. Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs ». (1^{re}/11.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI3. Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts : « La Ville doit aussi développer une politique à plusieurs niveaux pour loger les personnes précarisées ! » (1^{re}/11.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI4. Postulat de M. Nicolas Gillard : « Deux hectares pour un stade ». (1^{re}/11.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI5. Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (1^{re}/11.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI6. Motion de M. Guy Gaudard : « Répartition équitable des parcelles constructibles appartenant à la Ville » (1^{re}/11.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI7. Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une desserte en métro m3 adaptée au futur écoquartier des Plaines-du-Loup ? » (1^{re}/11.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI8. Motion de M. Bertrand Picard : « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ». (2^e/25.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI9. Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Et si on reparlait du péage urbain ? » (2^e/25.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI10. Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Pour un fonds spécial, pour risques de tournées, partagé ». (2^e/25.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI11. Postulat de M. Julien Sansonnens : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! » (2^e/25.9.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI12. Motion de M. Gilles Meystre demandant de transformer l'impôt sur les divertissements en une taxe affectée à la sécurité lausannoise. (3^e/9.10.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI13. Motion de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Lausanne consommerait-elle autant de coke qu'Amsterdam ? Pour un état des lieux et le développement de stratégies de lutte répressives contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent issu de la drogue ». (3^e/9.10.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI14. Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Nous avons la loi, ils ont le temps ! La lutte contre le trafic de drogue de rue passe aussi par la réappropriation de l'espace public et par la mobilisation citoyenne ». (3^e/9.10.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI15. Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (3^e/9.10.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI16. Motion de M. Julien Sansonnens : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (3^e/9.10.12). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT30. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Quand culture et politique partisane ne font pas très bon ménage ! » (16^e/10.5.11) [AGC/3.5.12]. DISCUSSION.
- INT33. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet ? » (9^e/19.1.10) [TRX, LSP/16.5.12]. DISCUSSION.
- INT1. Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Gestion lacunaire de l'occupation des cabanons de Vidy : après la passivité des autorités, l'expulsion à la veille de Noël par la justice ! » (10^e/17.1.12) [AGC, SIPP, LSP, TRX, EJCS, SiL/2.8.12]. DISCUSSION.
- INT2. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Les zones 30 kilomètres par heure ont-elles été vérifiées pratiquement et juridiquement ? » (12^e/14.2.12) [TRX/22.3.12]. DISCUSSION.
- INT3. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Ecrans publicitaires dans les stations du M2 : une aberration écologique ». (16^e/8.5.12) [TRX, AGC/21.6.12]. DISCUSSION.
- INT4. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Quelles conséquences pour les auteurs de la dénonciation erronée à l'égard de M. Trpkovski ? » (16^e/8.5.12) [LSP/23.8.12]. DISCUSSION.
- INT5. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelles conséquences à l'émeute qui s'est déroulée à Lausanne dans la nuit du 12 au 13 mai ? » (17^e/22.5.12) [LSP/23.8.12]. DISCUSSION.
- INT6. Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Les hooligans castagnent : qui va casquer ? » (17^e/22.5.12) ; interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Les contribuables lausannois devront payer ». (17^e/22.5.12). [LSP/16.8.12]. DISCUSSION.
- INT7. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelques éclaircissements sur la procédure interne à la police communale en cas de dénonciation d'un agent de police ». (17^e/22.5.12) [LSP/16.8.12]. DISCUSSION.
- INT8. Interpellation de M. Philipp Stauber : « La vie nocturne lausannoise en chiffres : l'envers du décor des nuits festives ». (17^e/22.5.12) [LSP/23.8.12]. DISCUSSION.
- INT9. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Le Canton paie, la Ville engage ! » (18^e/5.6.12) [SIPP/28.6.12]. DISCUSSION.
- INT10. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « 80^e anniversaire de La Vaudoise : pompiers et policiers au travail mais pas sur les stands ? » (18^e/5.6.12) [LSP, SIPP/23.8.12]. DISCUSSION.
- INT15. Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du M3 et de la certification énergétique des bâtiments ». (6^e/8.11.11) [TRX/12.1.12]. DISCUSSION.
- INT16. Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? » (10^e/17.1.12) [TRX/3.5.12]. DISCUSSION.
- INT17. Interpellation de M^{me} Magali Zuercher faisant suite à l'augmentation des tarifs du Réseau-L. (16^e/8.5.12) [EJCS, AGC/6.9.12]. DISCUSSION.
- INT21. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Luna Park : la Police du commerce peut-elle interdire l'entreposage de boissons alcooliques sur les stands même pour une consommation personnelle ? » (18^e/5.6.12) [SIPP/13.9.12]. DISCUSSION.

- INT22. Interpellation de M. Benoît Biéler et consorts : « Quelle place pour les coopératives d'habitant-e-s dans la politique du logement de la Ville ? » (16^e/8.5.12) [LSP/27.9.12]. DISCUSSION.
- INT23. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Effectifs à bout de leurs forces, nombre d'interventions en forte augmentation, quel est le bilan de recrutement de la Police lausannoise au 30 juin 2012 ? » (19^e/19.6.12) [LSP/11.10.12]. DISCUSSION.
- INT24. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Travaillez où vous voulez, habitez où vous pouvez, mais de préférence sur le canton de Vaud ? » (19^e/19.6.12) [AGC/11.10.12]. DISCUSSION.
- INT25. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Qui pilote le Projet de territoire Suisse ? » (1^{re}/11.9.12) [AGC, TRX/27.9.12]. DISCUSSION.
- INT26. Interpellation de M. Vincent Rossi : « Problèmes de logement : quelle part revient aux lits froids ? » (2^e/25.9.12) [LSP/11.10.12]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 13.11 (18 h et 20 h 30), 27.11 (18 h et 20 h 30), 11.12 (18 h et 20 h 30) et 12.12 (19 h 30), 29.1 (19 h 30), 12.2 (18 h et 20 h 30), 26.2 (18 h et 20 h 30), 12.3 (18 h et 20 h 30), 26.3 (18 h et 20 h 30), 16.4 (18 h et 20 h 30), 30.4 (18 h et 20 h 30), 14.5 (18 h et 20 h 30), 28.5 (18 h et 20 h 30), 11.6 (18 h et 20 h 30), 25.6 (18 h et 20 h 30) et 26.6 (19 h 30), 10.9 (de 18 h à 20 h), 24.9 (18 h et 20 h 30), 8.10 (18 h et 20 h 30), 5.11 (18 h et 20 h 30), 19.11 (18 h et 20 h 30), 3.12 (18 h et 20 h 30) et 4.12 (19 h 30), 10.12 (19 h 30) en réserve.

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : *Janine Resplendino*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MEMOIRE

I. RAPPORTS

- 24.4.12 Rapport-préavis N° 2012/11 : Intentions municipales en matière de nature en ville. Elaboration d'un concept directeur nature (CDN). Réponses aux postulats de M^{me} Natacha Litzistorf « pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de la nature en ville », de M^{me} Nicole Graber « pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne », de M. Pierre-Antoine Hildbrand intitulé « Rasez les thuyas, qu'on voie la biodiversité », de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « pour l'étude de la mise sous protection de 17 % des surfaces communales terrestres et 10 % des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne » et de M^{me} Sylvianne Bergmann « Jardinons sous les arbres, c'est bon pour la convivialité et pour réenchanter la ville ». (FIPAV, TRX). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- 22.5.12 Préavis N° 2012/15 : Achat par la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) de huit immeubles, propriété de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), sis au chemin de Praz-Séchaud 11 à 30. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. (LSP). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 19.6.12 Rapport-préavis N° 2012/18 : Assainissement de la CPCL. Mise en conformité avec les modifications de la LPP sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public ainsi que la réforme structurelle. Révision des statuts de la CPCL. Réponses aux postulats de MM. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts, Claude-Alain Voiblet et David Payot. (AGC). ALAIN HUBLER.

- 19.6.12 Projet de règlement de M^{mce} Evelyne Knecht : « Article 89 du RCCL : demande de rétablir la contre-épreuve ». (AGC). SYLVIANNE BERGMANN.
- 19.6.12 Motion de M^{mce} Evelyne Knecht : « Pour du logement social partagé ». (EJCS, LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 19.6.12 Pétition du Collectif Gare et consorts (env. 750 sign.) : « NON aux démolitions hâtives des quartiers de la Gare ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- 19.6.12 Pétition du Collectif « NON à l'antenne U1 orientée vers l'école de Floréal » et consorts (763 sign.) contre une antenne prévue sur un immeuble voisin de l'école de Floréal et orientée en direction de cet établissement. (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (EVELYNE KNECHT).
- 11.9.12 Motion de M^{mce} Natacha Litzistorf Spina pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération. (TRX, LSP). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- 11.9.12 Rapport-préavis N° 2012/22 : Politique municipale en matière de mendicité. Initiative « Stop à la mendicité par métier ! ». Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté ». Réponse au postulat de M^{mce} Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ». (LSP, AGC, EJCS). ANNE-FRANCOISE DECOLLOGNY (rapport de majorité) ; JEAN-MICHEL DOLIVO (rapport de minorité).
- 11.9.12 Préavis N° 2012/25 : Déploiement de quatre piles à combustible dans des chaufferies d'immeubles d'habitation. (SiL). CHARLES-DENIS PERRIN.
- 11.9.12 Rapport-préavis N° 2012/27 : Déploiement d'un réseau en fibre optique sur le territoire communal par la création d'une société anonyme. Demandes de crédits d'investissement et de fonctionnement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand. (SiL). FLORIAN RUF.
- 11.9.12 Pétition des habitants et commerçants du quartier Maupas–Chauderon (146 sign.) contre la présence des dealers. (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- 11.9.12 Postulat de M. Henri Klunge : « Récusation en commission ». (AGC). GAËLLE LAPIQUE.
- 11.9.12 Postulat de M. Philipp Stauber : « Ecoles, établissements pré- et parascolaires, jardins d'enfants et places de jeux libres de toute consommation d'alcool, de tabac et de drogues ». (EJCS). ALAIN HUBLER.
- 11.9.12 Préavis N° 2012/31 : Liaison Vigie–Gonin dans le cadre du réseau-t. Constructions coordonnées du pont et de la Maison du Livre et du Patrimoine. Conventions d'échanges fonciers. (LSP, TRX). MARIA VELASCO.
- 11.9.12 a. Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne ». (LSP).
- b. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans ». (LSP).
- c. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Interdiction de vente à l'emporter de boissons distillées ou considérées comme telles dans les commerces lausannois dès 19 h le vendredi et dès 18 h le samedi et la veille des jours fériés ». (LSP).

- d. Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d’alcool sur la voie publique ». (LSP).
- e. Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « Un suivi ‘post-biture’ avec les TSHM ». (EJCS, LSP).
- f. Motion de M. Vincent Rossi et consorts : « Des *spotters* pour les ‘nuits lausannoises’ ». (LSP).
- g. Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts : « ‘Foule + alcool + attente’ = mauvais cocktail pour ‘les nuits lausannoises’ ! ». (LSP).
- h. Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises » (EJCS, LSP).
- i. Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Pour que la nuit reste festive ». (LSP). SYLVIANNE BERGMANN.
- 25.9.12 Rapport-préavis N° 2012/32 : « Places d’apprentissage : atteindre les 5 % ». Réponse à la motion de M^{me} Rebecca Ruiz. (AGC, SiL). GUY GAUDARD.
- 25.9.12 Préavis N° 2012/34 : Programme d’entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit-cadre. Quatrième étape (2013-2017). (LSP). ELISABETH WERMELINGER.
- 25.9.12 Préavis N° 2012/35 : Bilan du contrat de quartier de Montelly. (SIPP, TRX). GIANFRANCO GAZZOLA.
- 25.9.12 Rapport-préavis N° 2012/37 : Piscine de Mon-Repos. Réponses aux postulats de M. Benoît Biéler et de M^{me} Sophie Michaud Gigon. (SIPP). CHRISTIANE JAQUET-BERGER.
- 25.9.12 Préavis N° 2012/38 : Réaménagement du chemin de la Prairie consécutif à la réalisation de 5 bâtiments de logements sur la parcelle 20454 sise à l’avenue de Provence et extension de la zone 30 de Montelly sur le quartier de Malley. (TRX, FIPAV, SiL). LAURENT GUIDETTI.
- 25.9.12 Pétition de Guillaume Morand et consorts (1482 sign.) : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! » (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 25.9.12 Pétition de Pierre et Monique Corbaz et consorts (1045 sign.) : « NON aux démolitions – OUI au maintien de la mixité sociale ». (TRX, LSP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 25.9.12 Pétition de Pôle Sud et consorts (1820 sign.) : « Pour le maintien du poste d’animateur socioculturel à 60 % à Pôle Sud consacré, entre autres, à la promotion santé ». (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS.
- 9.10.12 Rapport-préavis N° 2012/39 : « Favoriser l’intégration professionnelle des personnes handicapées ». Réponse au postulat de M. Jean Tschopp. (AGC). BERTRAND PICARD.
- 9.10.12 Préavis N° 2012/40 : Gestion des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Lausanne. Mise en œuvre des recommandations de l’audit, clarification des procédures et amélioration du contrôle interne. Réponse à la motion de M^{me} Isabelle Truan et consorts : « Critères d’attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne ». (LSP). DAVID PAYOT.
- 9.10.12 Pétition de Dominique Gabella et consorts (168 sign.) : « Pour un plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village de Vers-chez-les-Blanc et un nouveau plan d’extension pour les lieux-dits du plan d’extension 3 (599) ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.

- 9.10.12 Pétition de Tamara Primmaz, Cristina Kupfer-Roque et consorts (2030 sign.) pour un meilleur encadrement des « nuits lausannoises ». (LSP, EJCS, SIPP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 9.10.12 Pétition du Comité Riant-Mont et consorts (736 sign.) : « Défendons le Tunnel et Riant-Mont : pas de zone de non-droit à Lausanne ! » (LSP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 30.10.12 Préavis N° 2012/41 : Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre le chemin du Levant, l'avenue de Jaman, l'avenue Charles-Secrétan et le chemin de Bellevue – Radiation du plan d'extension N° 593 approuvé par le Conseil d'Etat le 23 juillet 1980. (TRX). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- 30.10.12 Préavis N° 2012/42 : Groupe scolaire de Béthusy : construction d'une salle de gymnastique et d'un Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Demande de crédit d'ouvrage. (EJCS, TRX). MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.
- 30.10.12 Rapport N° 2012/1 : Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2012. (AG, SPS, CL, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). COMMISSION DE GESTION.

II. INTERPELLATIONS

- 13.3.07 Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien ». (12^e/13.3.07) [EJCS]. DISCUSSION.
- 11.5.10 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » (16^e/11.5.10) [LSP]. DISCUSSION.
- 12.4.11 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! » (15^e/12.4.11) [LSP, FIPAV]. DISCUSSION.
- 17.1.12 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? » (10^e/17.1.12) [SIPP]. DISCUSSION.
- 8.5.12 Interpellation de M. Pierre Oberson : « Gestion lacunaire des cabanons de Vidy – L'heure des comptes a sonné ». (16^e/8.5.12) [TRX]. DISCUSSION.
- 22.5.12 Interpellation de M. Pierre Oberson : « Reconstruction du nouveau Parlement cantonal, qui de la Ville a été consulté ? » (17^e/22.5.12) [TRX]. DISCUSSION.
- 5.6.12 Interpellation de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Horaires d'ouverture des établissements de nuit et de jour soumis à la signature et au respect d'une convention avec la Ville ». (18^e/5.6.12) [SIPP]. DISCUSSION.
- 5.6.12 Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Une porcherie pour les Roms, des rats pour les voisins, et la main au porte-monnaie pour les Lausannois ? » (18^e/5.6.12) [LSP, SIPP]. DISCUSSION.
- 11.9.12 Interpellation de M. Philipp Stauber : « Accumulation de bactéries résistantes aux antibiotiques dans les eaux de la baie de Vidy et dans les sédiments du lac – Quels sont les risques à court et à long terme ? » (1^{re}/11.9.12) [TRX]. DISCUSSION PREALABLE.
- 11.9.12 Interpellation de M. Mathieu Blanc : « Insalubrité, deal, injections : que fait la Municipalité pour lutter contre les zones de non-droit telles que le passage reliant la rue du Tunnel à celle de Riant-Mont ? » (1^{re}/11.9.12) [LSP]. DISCUSSION.

- 11.9.12 Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Service du logement et des gérances ou une manière très particulière d’harmoniser des loyers ». (1^{re}/11.9.12) [LSP]. DISCUSSION.
- 11.9.12 Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Lausanne, ou la politique zéro de la représentation officielle ». (1^{re}/11.9.12) [SIPP]. DISCUSSION.
- 11.9.12 Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Un havre de paix coupé du monde ». (1^{re}/11.9.12) [AGC]. DISCUSSION.
- 11.9.12 Interpellation de M. Pierre Oberson : « Véhicule de service, qui paie quoi ? » (1^{re}/11.9.12) [LSP]. DISCUSSION.
- 25.9.12 Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « A la gare CFF à pédibus ! » (2^e/25.9.12) [TRX]. DISCUSSION.
- 25.9.12 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Taxis lausannois : comment garantir un salaire décent ? » (2^e/25.9.12) [SIPP]. DISCUSSION.
- 25.9.12 Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Pour un bilan des activités de l’entité ‘Unités spéciales’ ». (2^e/25.9.12) [LSP]. DISCUSSION.
- 9.10.12 Interpellation de M. Vincent Rossi : « Quel avenir pour la digue olympique en face du Quai d’Ouchy ? » (3^e/9.10.12) [TRX]. DISCUSSION.
- 9.10.12 Interpellation de M. Nkiko Nsengimana : « Qui sont les revendeurs de drogue de rue à Lausanne ? » (3^e/9.10.12) [LSP]. DISCUSSION.
- 9.10.12 Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Mise en évidence de l’efficacité environnementale des subventions ciblées ». (3^e/9.10.12) [SiL]. DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Benoît Biéler, Mathieu Blanc, Christiane Blanc, Matthieu Carrel, Martine Fiora-Guttman, Fabrice Ghelfi, Christiane Jaquet-Berger, Alain Jeanmonod, André Mach, Fabrice Moscheni, Roland Ostermann, Isabelle Paccaud, Bertrand Picard, Laurent Rebeaud, Yvan Salzmänn, Magali Zuercher.

Membres présents	82
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	0
Démissionnaire	1
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

La présidente : – J'ouvre la séance de ce soir, le quorum étant atteint. Je vous annonce l'absence de M. Junod jusque vers 18 h 50 environ. Nous traiterons les objets comme suit. D'abord les opérations préliminaires, ensuite les questions orales, les quatre urgences de la Municipalité dans l'ordre suivant : R 19, R25 puis R18a et b, notamment en fonction de la présence des rapporteurs. Ensuite les initiatives, les réponses aux interpellations et les rapports. Là au milieu se glissera bien entendu la pause. Nous allons donc commencer par une prestation de serment de M. Georges-André Clerc. Je prie MM. les huissiers de bien vouloir faire entrer le nouvel élu et j'invite l'Assemblée, ainsi que le public, à se lever.

Prestation de serment de M. Georges-André Clerc

(L'Assemblée et le public se lèvent à l'entrée du nouveau conseiller)

La présidente : – Monsieur Georges-André Clerc, en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom vous voudrez bien lever la main droite et répondre : je le promets. (*M^{me} Resplendino lit le texte*)

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays ?

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ?

Monsieur Georges-André Clerc ?

M. Georges-André Clerc (UDC) : – Je le promets.

La présidente : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal, vous remets le procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances. J'invite l'assemblée ainsi que le public à prendre place.

Communication

Lettre de démission de M. Julien Sansonnens

Lausanne, le 15 octobre 2012

Madame la Présidente, chère Janine, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

C'est avec tristesse que je vous annonce ma démission du Conseil communal, à la suite de mon déménagement dans une commune des alentours. Je ne peux m'empêcher de sourire à l'idée qu'en apprenant mon départ, certains y verront l'un des seuls éléments positifs de la pénurie de logements abordables à Lausanne !

C'est avec regret que je quitte cette assemblée au sein de laquelle j'ai eu plaisir et intérêt à débattre des enjeux concernant notre ville. Au fil des mois, j'ai ainsi eu la chance de rencontrer des personnalités riches, s'engageant de manière désintéressée au service de la collectivité, quelle que soit leur appartenance partisane. Je quitte cette enceinte avec une conviction : l'autonomie communale est précieuse, et elle doit être défendue. Dans bien des domaines, il serait même souhaitable de l'étendre, tant les décisions prises ici, dans le cadre de la démocratie de proximité, concernent la vie de chacune et chacun, au plus près de son quotidien.

Je retire de cette expérience une autre opinion, forgée progressivement au cours des débats que nous avons menés : bien rares sont les domaines où des recettes simples et des solutions toutes faites peuvent être appliquées. S'il est nécessaire d'affirmer haut et fort ses valeurs et ses idées, il faut accepter que celles-ci ne prennent sens qu'une fois discutées, débattues, critiquées et contredites. Celui qui siège pour la première fois au Conseil communal peut être empli de certitudes ; la complexité de la réalité se chargera vite de les remettre heureusement en question.

Je tiens encore, en quittant ce Conseil communal, à saluer la très bonne présidence exercée par notre collègue Claude-Alain Voiblet, en ne doutant pas que la nouvelle première citoyenne fera au moins aussi bien.

Pénurie dramatique de logements, difficultés à vivre ensemble au sein d'une société complexe et variée, gestion d'un dynamisme économique lémanique qui paradoxalement péjore la qualité de vie de nombre de nos concitoyens, sécurité publique : les grands enjeux ne manquent pas pour notre cité ! Je vous souhaite, chers collègues, de fructueux débats.

(Signé) *Julien Sansonnens*

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité pour le rapport-préavis N° 2012/24, les préavis N°s 2012/21, 2012/26 et 2012/36

Lausanne, le 8 octobre 2012

Séance du Conseil communal du 30 octobre 2012

Madame la Présidente,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgences suivantes pour la séance du Conseil communal du 30 octobre 2012. Les commissions respectives se sont réunies et le dépôt des rapports de leurs présidents est annoncé comme imminent.

- 11.9.12 a) Rapport-préavis N° 2012/24 – « Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan directeur de gestion des déchets. Règlement communal sur la gestion des déchets. Réponse à deux postulats et une motion. »
- b) Préavis N° 2012/21 – « Introduction d'une subvention de 80 francs par

habitant visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville. Octroi d'un crédit d'investissement de 400 000 francs permettant de développer une solution informatique pour son versement à travers la facturation des Services industriels. »

Motif : Ces deux objets ont été examinés par la même commission. L'adoption par le Conseil communal du Plan directeur de gestion des déchets et du nouveau règlement communal en matière de gestion et de financement de l'élimination des déchets doit intervenir au plus tard début novembre, pour une entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2013, soit à la même date que dans les autres communes adhérant au concept régional de financement des déchets.

- 11.9.12 Préavis N° 2012/26 – « Aménagement hydroélectrique de Lavey. Renouvellement des services internes et des transformateurs d'intensité des groupes de production. Début des études de mise aux normes. Complément d'études pour le projet Lavey+. »

Motif : Afin de garantir le planning prévisionnel de réhabilitation des services internes et de mise en conformité des installations existantes pour le développement du projet Lavey+, il est nécessaire de pouvoir débiter les travaux en 2012 déjà, et donc de pouvoir disposer du crédit d'investissement sollicité de votre Conseil.

- 25.9.12 Préavis N° 2012/36 – « Etudes régionales : demande d'un crédit III d'investissement du patrimoine administratif. »

Motif : La Municipalité attend la décision du Conseil communal afin de pouvoir respecter ses engagements et payer les factures à honorer en 2012, qui n'ont pas pu être prises en charge par le crédit précédent voté en 2008, épuisé après seulement trois années.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Lettre de la Municipalité – Demande de traitement prioritaire concernant les préavis Nos 2012/24 et 2012/21

Lausanne, le 26 octobre 2012

Séance du Conseil communal du 30 octobre 2012 – Demande de traitement prioritaire

Madame la Présidente,

Compte tenu de l'importance du dossier de la Politique municipale en matière de gestion des déchets et des mesures d'accompagnement, ainsi que des délais très court jusqu'à la mise en vigueur projetée (1^{er} janvier 2013) en cas d'adoption du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité vous saurait gré de bien vouloir traiter en première priorité, en début de séance, les deux objets suivants lors de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2012, pour lesquels l'urgence vous a été demandée par courrier du 8 octobre 2012 :

R18a Rapport-préavis N° 2012/24 – « Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan directeur de gestion des déchets. Règlement communal sur la gestion des déchets. Réponse à deux postulats et une motion. »

R18b Préavis N° 2012/21 – « Introduction d'une subvention de 80 francs par habitant visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville. Octroi d'un crédit d'investissement de 400 000 francs permettant de développer une solution informatique pour son versement à travers la facturation des Services industriels. »

Si toutefois un report de traitement devait être demandé par le Conseil communal concernant le rapport-préavis N° 2012/24, il est nécessaire que le préavis N° 2012/21 puisse être traité durant la séance.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Commission municipale des sports – Nouveau concept

Lausanne le 4 octobre 2012

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Créée en 1945, la Commission municipale des sports (CMS) est une commission consultative de la Municipalité chargée de l'aider dans le développement du sport et de sa pratique au sein de la population lausannoise. Composée de représentants de l'administration communale, du Conseil communal et du monde sportif local, elle s'organise autour d'un bureau et de quatre groupes de travail permanents (aides aux futurs sportifs d'élite, bénévolat, infrastructures et Prix du Mérite sportif lausannois).

Dans les faits, durant la dernière législature, la CMS n'a été réunie, en séance plénière, que pour être informée de la politique générale de la Ville dans le domaine du sport. Quant à ses groupes de travail, celui en charge des infrastructures n'a, pour des raisons d'efficacité, pas été associé aux divers projets élaborés et conduits par l'administration communale. Dans le cadre de la réforme des règles d'attribution des aides financières dans le domaine sportif, le groupe de travail « aides aux futurs sportifs d'élite » a vu sa mission supprimée. Après avoir contribué à la mise en place du programme « Volontaires sportifs lausannois », le groupe de travail « bénévolat » n'avait plus de raison d'être et n'a plus été réuni. Seul le groupe de travail chargé de choisir le lauréat du Prix du Mérite sportif lausannois s'est réuni régulièrement. Toutefois, après avoir renoncé à l'attribuer deux fois de suite, il est arrivé à la conclusion qu'une refonte complète des règles régissant l'octroi de cette récompense s'imposait et que le rôle de la CMS dans le processus d'attribution devait être revu.

Si, lors de la création de la CMS et jusqu'au début des années 2000, la nécessité, pour la Municipalité et l'administration communale, de disposer d'un relais avec les associations et les clubs sportifs lausannois était avérée, aujourd'hui, les autorités disposent d'autres moyens pour informer, dialoguer et prendre en compte les attentes des acteurs du sport local et les utilisent.

Il importe, toutefois, de disposer d'une structure pouvant donner un avis ou des recommandations sur un ou des sujets relevant de la politique municipale en matière de

sports. Dite structure devrait être proche du Conseil communal, afin de pouvoir préparer, le cas échéant, la présentation de projets ou de décisions dans le domaine sportif. Elle devrait également comprendre des représentants des principaux sports pratiqués à Lausanne. Sur cette base et celle de la Commission consultative de l'éducation physique (qui dans la nouvelle loi cantonale sur le sport deviendra la Commission consultative de l'éducation physique et du sport), un nouveau concept de Commission municipale des sports a été élaboré.

Cette nouvelle CMS sera composée du Conseiller municipal dont dépend le Service des sports, du chef du Service des sports, de deux conseillers communaux en activité par groupe politique du Conseil communal et d'un représentant de chacun des cinq sports majeurs pratiqués dans les installations sportives lausannoises, à savoir le football, le hockey sur glace, la gymnastique, la natation et les arts martiaux. Nommée par la Municipalité pour la durée de la législature, son secrétariat sera assuré par le Service des sports. Elle sera présidée par le Conseiller municipal en charge du Service des sports et se réunira à sa demande ou à celle de la Municipalité pour donner un avis ou des recommandations sur des sujets liés au sport ou à la politique municipale en matière de sport. Pour réaliser ses tâches, elle pourra s'adjoindre les services de personnes issues des milieux concernés ou disposant de connaissances utiles ou créer des groupes de travail ad hoc.

Cette transformation de la CMS, n'affectera en rien l'information des clubs et leur participation à la vie sportive lausannoise.

La nouvelle Commission municipale des sports prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2013.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Commission permanente de gestion – Organisation du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013

Lausanne, le 9 octobre 2012

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 8 octobre 2012, la Commission permanente de gestion s'est constituée comme suit :

Président :	M. Jean-Luc CHOLLET, UDC
1 ^{er} vice-président :	M. Alain HUBLER, La Gauche
2 ^e vice-présidente :	M ^{me} Claude Nicole GRIN, Les Verts
Secrétaire :	M. Frédéric TÉTAZ
Administration générale et culture	M. Roland PHILIPPOZ, socialiste, rapporteur M. Raphaël ABBET, UDC

Sports, intégration et protection de la population	M ^{me} Manuela MARTI, socialiste, rapportrice M. Jean-Daniel HENCHOZ, libéral-radical
Logement et sécurité publique	M. Eddy ANSERMET, libéral-radical, rapporteur M ^{me} Magali CRAUSAZ MOTTIER, La Gauche
Travaux	M. Roland OSTERMANN, Les Verts, rapporteur M. Gianfranco GAZZOLA, socialiste
Enfance, jeunesse et cohésion sociale	M. Alain JEANMONOD, libéral-radical, rapporteur M. Laurent REBEAUD, Les Verts
Finances et patrimoine vert	M ^{me} Claude Nicole GRIN, Les Verts, rapportrice M. Maurice CALAME, libéral-radical
Services industriels	M. Florian RUF, socialiste, rapporteur M. Alain HUBLER, La Gauche
Conseil communal de Lausanne	
Le secrétaire : <i>Frédéric Tétaz</i>	

Communication

Commission permanente des finances – Organisation du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2012

Lausanne, le 9 octobre 2012

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de ses séances plénières du 27 août et du 1^{er} octobre 2012, la Commission permanente des finances s'est constituée comme suit :

Président :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, libéral-radical
1 ^{er} vice-président :	M. Philippe CLIVAZ, socialiste
2 ^e vice-président :	M. Philipp STAUBER, UDC
Secrétaire :	M. David BARBI

Administration générale et culture	M ^{me} Christelle ALLAZ, socialiste M. Jean-Luc LAURENT, UDC
Sports, intégration et protection de la population	M ^{me} Françoise LONGCHAMP, libérale-radical M. Benoît GAILLARD, socialiste
Logement et sécurité publique	M. Jean-François CACHIN, libéral-radical M. Giampiero TREZZINI, Les Verts
Travaux	M. Claude BONNARD, Les Verts M. Fabrice GHELFI, socialiste
Enfance, jeunesse	M ^{me} Sylvianne BERGMANN, Les Verts

et cohésion sociale M. Hadrien BUCLIN, La Gauche
Finances et patrimoine vert M. Philippe CLIVAZ, socialiste
M. Philipp STAUBER, UDC
Services industriels M. Philippe MIVELAZ, socialiste
M. David PAYOT, La Gauche

La **délégation aux affaires immobilières** est composée de MM. Jean-François CACHIN, Fabrice GHELFI et Giampiero TREZZINI.

Conseil communal de Lausanne

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Dealers et consommateurs »

Lausanne, le 19 octobre 2012

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand*

Communication - Dépôt

Question écrite de Mme Thérèse de Meuron : « Moi et les autres ... Les autres et moi ... Bonnet blanc ou blanc bonnet ? »

Lausanne, le 30 octobre 2012

(Signé) : *Thérèse de Meuron*

Communication – Dépôt

Motion de M. Hadrien Buclin : « Halte à l'érosion du pouvoir d'achat du personnel de la Ville ! Pour une indexation fondée sur le renchérissement réel du coût de la vie »

Lausanne, le 24 octobre 2012

(Signé) *Hadrien Buclin*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement »

Lausanne, le 21 octobre 2012

(Signé) *Valéry Beaud*

Communication – Dépôt

Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina : « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance »

Lausanne, le 30 octobre 2012

(Signé) *Natacha Litzistorf*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo : « La censure est de retour : Voltaire embastillé par le roi Brélaz ! »

Lausanne, le 30 octobre 2012

(Signé) *Jean-Michel Dolivo*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Culture à Lausanne : on sait qui commande ici ! »

Lausanne, le 19 octobre 2012

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Aménagement de la plage éphémère à la Sallaz : des grains de sable susceptibles d'impacter les aménagements à venir ? »

Lausanne, le 30 octobre 2012

(Signé) *Jacques-Etienne Rastorfer*

Questions orales

Question

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Ma question s'adresse à M. le directeur de Police qui n'est pas là, mais peut-être M. le municipal des Travaux pourra répondre à sa place ? Cela concerne la place de parc vers l'église de Vers-chez-les-Blanc qui devrait ordinairement servir aux manifestations qui s'y déroulent. Je doute que le parking risque de déborder le dimanche matin mais il peut y avoir des mariages ou des ensevelissements. Et cette place est lentement mais régulièrement occupée par une population hétéroclite de caravanes, de motor-homes, quand ce n'est pas des remorques de chantier. Je pense qu'au train où cela va elle sera complètement occupée vers la fin de l'année ou au plus tard au début du printemps. Il semble que ce n'est pas franchement et immédiatement la vocation première de cette place. Est-ce que la Municipalité a jeté un coup d'œil là-bas ? Et le cas échéant compte-t-elle faire quelque chose et comment ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Oui nous avons pu observer le phénomène décrit par M. Chollet. Nous avons été un peu surpris de découvrir ces caravanes parce que c'est récent comme phénomène. Et une action sera entreprise, mais je ne peux pas encore

vous donner la réponse. Nous sommes dans le même problème que celui que vous avez posé il y a quinze jours et je dois contrôler si l'on est en domaine privé communal ou en domaine public pour savoir quel est ce statut puis comment les forces de l'ordre peuvent faire le nécessaire pour que ces places, qui sont en principe réservées au cimetière voire aux activités de Vers-chez-les-Blanc, permettent aux uns et aux autres de se stationner. J'ai le constat sur la table, nous devons maintenant réagir, mais sous quelle forme, je ne peux pas encore vous donner la réponse puisque tout dépend du statut de la propriété.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Ma question s'adresse au directeur des Travaux, M. Français. Je me fais l'expression des habitants du quartier Jomini-Beaulieu mais également de Vinet. Ces habitants ont dû subir mardi toute la nuit des travaux au carrefour Jomini-Beaulieu, travaux particulièrement bruyants qui provoquaient une trépidation très forte de leurs immeubles et des bruits importants dans tout le quartier. Et je suis sûr que même que dans cette Assemblée, d'autres personnes que moi ont entendu ces travaux. Ils ont fait l'objet d'une annonce aux habitants le vendredi précédent qui indiquait qu'ils ne pouvaient être effectués que la nuit afin de ne pas perturber le trafic routier sur le carrefour en question. Alors ma question au directeur des Travaux, est-ce qu'il y a maintenant un choix systématique de ne pas perturber le trafic automobile mais de perturber le sommeil des habitants ? Cela nous paraît être un choix qui n'est pas acceptable. Ce d'autant que les habitants du quartier avaient déjà subi il y a plus d'une année des travaux de nuit plus importants encore.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – D'abord ce n'est pas le directeur des Travaux tout seul qui décide, loin de là, tout comme ce n'est pas qu'un seul fonctionnaire. Nous avons mis en place une procédure depuis environ six mois dans laquelle le directeur des Services industriels et le directeur des Travaux donnent l'aval ou non pour faire des travaux de nuit. En l'occurrence ces travaux ont fait l'objet de cette demande auprès des deux directeurs respectifs et c'est compte tenu du fait qu'il y a des passages de bus importants que nous avons donné l'autorisation. Récemment nous avons refusé une demande de notre administration parce que l'on considérait que des travaux du dimanche pouvaient se faire pendant la semaine. Nous analysons donc de cas en cas et quand vous avez une annonce, elle peut être signalée soit par M. Pidoux, soit par le directeur des Travaux, voire par le chef de service, selon le type et l'ampleur des travaux. En ce qui concerne le carrefour de Beaulieu, cela a fait l'objet d'une autorisation municipale suite à la demande des collaborateurs de notre administration et c'est vrai que ce qui a déterminé le choix de faire les travaux de nuit, c'est le passage des bus, sinon il y aurait vraiment eu un problème de trafic. C'est une nouvelle procédure que l'on a mise en place et la Municipalité a insisté auprès des collaborateurs pour que les travaux de forte nuisance soient limités après minuit. Mais il est vrai que parfois quand l'on ouvre une chaussée et que l'on doit faire des travaux relativement importants comme ici, on peut avoir ce désagrément pendant une nuit.

Question

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je pense que ma question s'adressera au syndic qui préside la Municipalité. Ça changera du municipal des Travaux. Elle porte sur une votation du 27 septembre 2009 qui était un vote populaire suite à une initiative dite des deux stades, contre Métamorphose. Après une longue récolte de signatures, une campagne acharnée entre les tenants de Métamorphose, c'est-à-dire la municipalité, le Conseil communal et quelques généreux donateurs pour la campagne, le résultat tombait : l'initiative dite des deux stades, qui prévoyait deux stades à la Pontaise ou à la Blécherette, a été enterrée. Quelque temps plus tard, on se retrouve avec un nouveau projet Métamorphose qui ressemble furieusement à ce qui était demandé à l'époque. La question est simple : est-ce

que la Municipalité estime, avec son virement de bord, respecter la décision populaire de l'époque ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout d'abord pour préciser que l'initiative, à ce stade de la procédure, voulait bloquer tout le système disant qu'il devait y avoir deux stades au nord et aucune autre possibilité. Il se trouve que l'évolution du projet ramène à coup sûr un stade au nord, sachant que la confirmation de la démolition de la Pontaise a été acceptée en municipalité vu les éléments techniques. Il y aura effectivement un stade à la Tuilière et pas deux. C'est déjà une chose qui est claire alors que l'initiative en exigeait deux. Donc dans cette optique la décision populaire est de toute manière respectée. Maintenant ce qui a été clairement reproché à l'époque aux initiants, c'est de vouloir bloquer tous les choix avant d'avoir fait la moindre étude. Et il y avait en plus un certain nombre d'intentions de bloquer le projet Métamorphose lui-même. Dans cette optique-là le choix du peuple a été de dire : à ce stade on ne veut pas de cette initiative. Il n'a pas dit : quoi qu'il arrive pendant les mille prochaines années, il ne se construira jamais rien au nord-ouest de Lausanne en matière sportive. La Municipalité n'a d'ailleurs jamais eu cette opinion-là et si l'on construit un stade, on n'en construit pas deux. Il n'y a donc pas violation de la volonté populaire.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Une courte réplique. Je loue la sagacité du syndic quant à l'interprétation des décisions et des votes populaires.

Question

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Je ne sais pas qui de la Municipalité y répondra, mais on a pu lire dans la presse du 24 octobre que Lausanne avait employé des requérants d'asile pour effectuer des travaux d'intérêt général. Je voulais demander si la Municipalité confirme cette information et comment ces personnes ont-elles été rétribuées ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – En effet, comme cela a été communiqué officiellement par voie de communiqué de presse, un programme d'utilité publique a été lancé par la Municipalité en collaboration avec l'EVAM. Ce programme est effectué dans le cadre des activités du Service des parcs et domaines. C'est un programme qui s'est déroulé sur dix mois avec douze requérants de l'EVAM qui ont effectué des travaux d'utilité publique. Vous l'avez sûrement lu, ces travaux ont consisté à nettoyer les places de jeux de la Ville de Lausanne et les tags, à ramasser les déchets dans les forêts et les bords des rivières lausannoises et notamment faire des contrôles de sécurité des monuments funéraires au cimetière. Ces travaux d'utilité publique, encore une fois, ont été menés à satisfaction de tous. Cela a permis de répondre à l'un des besoins et de notre ville, lutter contre le littering et la saleté dans divers endroits. Nous avons donc pu apporter une solution à cela et permettre de trouver une activité pour ces personnes qui sinon sont souvent toute la journée dans des lieux d'accueil parfois désœuvrés. Concernant le financement, ce sont des programmes-types de l'EVAM et ces personnes bénéficient d'un défraiement de 300 francs par mois. Il y a une participation financière paritaire de la Ville et de l'EVAM. La Ville a mis ainsi quelques milliers de francs sur dix mois pour financer ce programme. Ce sont des travaux d'utilité publique, et des sommes qui sont relativement peu conséquentes pour le budget de la Ville.

Question

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Ma question s'adresse au collègue municipal en charge de Métamorphose mais s'écarte de celle de M. Hubler. L'ère Métamorphose 1, élaborée entre autre avec les investisseurs, ayant vécu et vu que ces derniers ont mis la main à leur porte-monnaie pour des montants non négligeables en rapport avec les travaux d'études, il m'intéresse de savoir quelles ont été leurs réactions à ce revirement. Y aura-t-il des

compensations et le cas échéant sous quelles formes ? En bref et de manière plus synthétisée, quel est l'état des négociations avec les investisseurs ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Il y a d'abord eu une rencontre entre une délégation municipale et les quatre investisseurs, conduite par nos collègues M. Tosato et M. Pidoux, pour les informer avant l'information officielle de notre évolution de projet. Rappelons aussi qu'aujourd'hui nous n'avons pas décidé de manière définitive, nous sommes en « phase d'étude » qui fera l'objet d'une concertation avec les uns et les autres, et en particulier avec vous-mêmes puisque c'est vous qui prendrez la décision finale. Suite à cette rencontre, les quatre investisseurs ont écrit à la Municipalité et ont demandé de rencontrer d'abord des représentants de notre Administration pour dialoguer et échanger pour la poursuite de cette étude et voir les différentes variantes. Cette rencontre est en train d'être organisée et devrait avoir lieu ces prochains jours, différentes séances ont été proposées. Compte tenu de l'ampleur du projet et des responsabilités des quatre investisseurs, il faut coordonner les agendas entre des responsables de grandes sociétés. Cette séance devrait avoir lieu d'ici le 20 novembre, c'est ce qui est programmé. Et nous voulons continuer le dialogue avec ces investisseurs. Le cas le plus défavorable, puisque nous vivons sous l'ère d'un contrat avec un appel d'offres public et la condition si nous abandonnons toute négociation avec nos partenaires, nous aurions un solde de 100 000 francs par partenaire. C'est donc un risque financier de l'ordre de 800 000 francs.

Question

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Ma question concerne un arrêt TL en particulier, mais qui est du ressort de la Ville. A la Sallaz, les habitants de Montolieu ou de Praz-Séchaud doivent changer de moyen de transport, quitter le métro pour prendre un bus et en soirée, à partir de 21 heures par exemple, l'attente peut durer jusqu'à vingt minutes. Or à l'arrêt unique pour les deux directions, il y a une insuffisance de bancs et il serait souhaitable que les personnes qui doivent attendre puissent le faire non pas sur des rebords d'immeubles ou des marches d'escaliers de supermarché, mais sur des bancs. Malgré le fait que son magazine porte le titre de « Bancs publics », les TL considèrent et disent que la seule chose qu'ils ont à placer à des arrêts ce sont des distributeurs de billets et des horaires et que les bancs sont du ressort de la Commune. Alors je m'adresse au directeur des Travaux en lui demandant s'il serait possible de prévoir des aménagements pour la place, pour que les personnes qui attendent le bus puissent le faire dans des conditions correctes.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je remercie l'interpellateur de la question, puisque c'est vrai que l'on rencontre souvent les commerçants et la Société de développement et vous êtes le premier à nous faire part de cet inconvénient sur ces stations provisoires. Je prends note et je pense que l'on pourrait rapidement mettre en place les bancs préfabriqués que vous demandez car on peut rapidement mettre en confection ce type d'ouvrage dans le nouvel atelier juste en dessous.

Question

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Ma question devait être adressée à M. Tosato, je ne sais pas qui pourra y répondre. Dans un article des 10-11 octobre 2012 de *Lausanne Cité* qui n'est pas passé inaperçu, on s'est à nouveau repenché sur la question d'éventuelles fraudes à l'aide sociale lausannoise. Je laisserai de côté la partie la plus polémique de cet article pour revenir sur celle qui me paraît véritablement intéressante. On peut y lire que Lausanne occupe une place de choix dans le palmarès des villes suisses qui ont le plus de personnes et de citoyens à l'aide sociale. On voit qu'avec 9,4 % elle serait située juste derrière Bienne et ses 11,4 % avec quasiment le double d'autres grandes villes suisses qui ont elles aussi des problèmes de chômage. Ce palmarès est-il confirmé par la Municipalité ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je réponds en tant que suppléant de M. Tosato, qui nous a effectivement parlé de cette statistique. Nous allons d'ailleurs bientôt rencontrer la Municipalité de Bienne et pourrons échanger entre deux municipalités qui détiennent des records en l'espèce. Je crois qu'effectivement la Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale confirme la véracité de ces chiffres, d'après ce qui nous a été communiqué en municipalité.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Si j'ose une modeste suggestion, prenez langue aussi avec les villes qui ont les meilleurs scores et pas seulement avec Bienne.

Question

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Tout à l'heure nous avons eu une question concernant les requérants d'asile de la part de M. Laurent, qui n'a pas répliqué aux propos de M^{me} la municipale, peut-être parce qu'il a oublié d'appuyer sur le bouton, mais je suis sûr qu'il aurait posé la question suivante. Considérant le fait que ce travail qui a été demandé aux requérants d'asile coûte très peu à la Ville, considérant le fait que de toute façon ce travail n'aurait pas nécessairement été fait par quelqu'un d'autre et que c'est bon pour l'environnement et les enfants qui viennent jouer à ces endroits-là, considérant le fait que finalement on occupe ces gens plutôt qu'ils ne fassent d'autres choses, est-ce que la Ville souhaite remettre ça ? Et surtout quand ? Parce que cela a l'air tellement bien que l'on ne pourrait que vous encourager de continuer dans ce sens-là.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – En effet, la Municipalité est convaincue que c'est un projet « gagnant-gagnant » comme on dit. Et l'intention est de pouvoir poursuivre dans les limites des possibilités de l'EVAM et des nôtres, parce qu'il faut aussi prévoir un certain encadrement. Et je proposerai cela à la Municipalité pour l'année prochaine.

La présidente : – Nous arrivons à la fin de ces questions orales. Et je profite de la transition pour saluer M. Olivier Mayor, municipal de la Culture, des travaux et de l'environnement de la Ville de Nyon, député au Grand Conseil, qui suit nos travaux ce soir.

Aménagement hydroélectrique de Lavey – Renouvellement des services internes et des transformateurs d'intensité des groupes de production – Début des études de mise aux normes – Compléments d'études pour le projet Lavey+

Préavis N° 2012/26 du 7 juin 2012

Services industriels

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'670'000 francs entièrement financés par prélèvement sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey. Le crédit sollicité se répartit de la manière suivante :

- 1'900'000 francs pour le renouvellement du système de distribution électrique force 400 V interne (les services internes 400 V) ;
- 700'000 francs pour le remplacement des transformateurs d'intensité des groupes de production de l'aménagement hydroélectrique de Lavey ;

- 660'000 francs pour des études préparatoires de mise en conformité avec les normes actuelles des installations existantes de l'aménagement, ces études portant sur des travaux liés au calendrier de réalisation du projet Lavey+ ;
- 410'000 francs pour les études complémentaires nécessaires pour le projet Lavey+.

Le renouvellement des services internes 400 V, dont la conception date d'avant 1950, est nécessaire du fait de leur vétusté. Il est de plus indispensable de moderniser leur conception avant de pouvoir mettre en œuvre le projet Lavey+, ainsi que le programme des mises aux normes des installations existantes de l'aménagement exigées dans le cadre de la réalisation de ce projet. Plusieurs études préparatoires pour des travaux de mise en conformité doivent être réalisées dès maintenant, étant étroitement liées au calendrier de réalisation du projet Lavey+.

Les transformateurs d'intensité (TI) convertissent les courants circulant dans les installations moyenne et haute tension en courants de plus faibles intensités utilisables par les appareils de protection électrique. Ces derniers surveillent continuellement ces mesures et initient des ordres d'isolation des défauts en cas de détection d'une valeur limite. En cas de coups de foudre sur une des lignes 125 kV raccordées à l'usine, une détection erronée par saturation de ces convertisseurs de mesure peut entraîner l'arrêt intempestif et abrupt de la production de l'usine. Le processus de rétablissement est délicat et fastidieux. Pour minimiser le risque d'occurrence de ces arrêts intempestifs, il est proposé de remplacer les TI actuels par des appareils avec des caractéristiques de saturation à courant plus élevés.

Enfin, les études menées dans le cadre du projet Lavey+ ont mis à jour la nécessité de réaliser de nouveaux compléments avant de pouvoir passer au financement de la phase de réalisation.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Préambule

3.1. Historique des opérations de maintenance importantes

L'aménagement hydroélectrique de Lavey, mis en exploitation en avril 1950, est au bénéfice d'une concession dont l'échéance est fixée en 2030. Il turbine les eaux du Rhône au fil de l'eau, en utilisant de manière optimale la chute du Bois-Noir. Cet aménagement produit environ 400 GWh par année, ce qui correspond au tiers des besoins d'approvisionnement des SiL et permet de couvrir près de la moitié de la consommation lausannoise.

Depuis sa mise en exploitation, le fonctionnement de l'aménagement a été optimisé par des interventions régulières. Les transformations les plus importantes ont été les suivantes :

- augmentation de la puissance de 27 à 31 MW du groupe G1 en 1974 ;
- augmentation de la puissance de 27 à 31 MW du groupe G2 en 1981 ;
- remplacement du bobinage et du fer statorique des alternateurs en 1982-1984 ;
- réfection de la galerie d'amenée en 1990 ;
- remplacement du poste 6 kV en 1986 et du poste 10 kV en 2003 ;
- automatisation des 3 groupes de production, des postes 6 kV et 125 kV et du barrage entre 1974 et 1976, puis modernisation du système entre 2004 et 2009 ;
- réhabilitation des disjoncteurs et transformateurs de courant des départs lignes du poste 125 kV entre 2008 et 2010.

Les groupes de production sont révisés en alternance chaque 3 ans. L'ampleur de chaque révision annuelle est définie par un plan de maintenance établi sur 20 ans et adapté selon

les usures constatées lors de chaque démontage. Par exemple, une grande révision avec démontage complet d'un groupe a lieu environ chaque 20 ans (la dernière a eu lieu en 2009), alors que les pales et le manteau d'une turbine sont extraites et réparées chaque 6 ans avec l'application d'un revêtement anti-abrasion.

4. Services internes 400 V

4.1. Les services internes 400 V actuels

Les services internes 400 V¹ comprennent principalement deux ensembles d'armoires électriques

400 V situées dans la caverne et dans le bâtiment de service. Elles desservent l'ensemble des installations communes de l'usine et du bâtiment de service, de même que les groupes de production. Un groupe de secours diesel est installé dans la caverne.

Les armoires et la distribution électriques force 400 V ont été conçues et réalisées pendant la construction de l'usine, soit entre 1948 et 1950. Le groupe de secours a été commandé en novembre 1947 et est disponible depuis la mise en service de l'aménagement. Ces installations sont vitales pour la continuité de la production électrique et la sécurité de l'aménagement et du personnel.

Depuis de nombreuses années déjà, les équipements d'origine montés dans les armoires des services internes 400 V ne peuvent plus être achetés sur le marché. La construction de l'époque, bien que robuste et fiable, ne répond plus aux normes constructives actuelles et les pièces de réserve disponibles ne couvrent plus tous les types d'équipements installés.

De plus, la conception des armoires de distribution 400 V implique que si une intervention importante était nécessaire suite à un défaut sur un équipement réparable, il faudrait vraisemblablement arrêter toute l'usine pour pouvoir effectuer la réparation en toute sécurité. Il en résulterait évidemment une perte de production pendant la durée de la réparation. En cas de panne sur une partie de l'équipement qui n'est plus réparable du fait de l'absence de pièce de rechange, l'arrêt de production de l'usine se prolongerait jusqu'à ce qu'une solution palliative soit trouvée. Rappelons que l'ordre de grandeur de la production journalière moyenne de l'aménagement est de 1'080 MWh (valeur de marché actuelle env. 80 KF)

Après plus de soixante années de service, le remplacement des services internes 400 V est indispensable. Cette réhabilitation est prévue dans le plan de maintenance pluriannuel de l'aménagement déterminé selon la durée de vie des équipements, les usures constatées et les contraintes d'exploitation ; elle figure au plan des investissements. Elle permettra de renforcer durablement la sécurité d'exploitation de l'aménagement et d'augmenter la flexibilité d'utilisation. En cas d'avarie, les interventions seront plus rapides et pourront être effectuées avec une sécurité accrue pour le personnel, les installations répondant aux normes actuelles.

4.2. *Projet Lavey+ et exigences de l'ECA*

4.2.1 *Projet Lavey+*

Pour contribuer aux objectifs d'augmentation de la production d'origine renouvelable fixés par la loi sur l'énergie (LEne), les SiL ont débuté en 2009 les études de détails du projet d'augmentation de la production de l'aménagement de Lavey, qui devrait permettre un accroissement de la production d'environ 75 GWh². Ce projet, appelé Lavey+, comprend notamment une extension de la caverne en vue d'accueillir un nouveau groupe de production alimenté par une nouvelle galerie d'amenée. La décision du Conseil fédéral,

¹ Le courant 400 V triphasé permet également l'alimentation en 220 V en n'utilisant qu'une phase et le neutre.

² Voir préavis N° 2009/51 « Aménagement hydroélectrique de Lavey : augmentation de la production et modifications constructives du barrage - Crédit d'études » et N° 2011/20 « Aménagement hydroélectrique de Lavey : optimisation de la production et modifications constructives du barrage - Crédit d'études complémentaire », adopté par votre Conseil respectivement les 19 janvier 2010 et 24 mai 2011.

ratifiée par le Parlement, d'abandonner la production à partir d'énergie nucléaire au fur et à mesure de l'arrivée en fin de vie des centrales rend ce projet d'autant plus important.

Certaines installations et infrastructures existantes, en particulier les systèmes généraux communs à toute l'usine, doivent être modifiées pour accueillir les équipements requis pour le projet Lavey+ :

- le système interne d'alimentation force basse tension (services internes) ;
- les circuits de pompage des eaux de réfrigération ;
- la détection incendie ;
- les circuits de climatisation et de ventilation ;
- l'éclairage.

4.2.2 Exigences de mises en conformité

Dans le canton de Vaud, l'assurance incendie est obligatoire. Elle est gérée par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA). La prévention incendie répond à des prescriptions élaborées pour l'ensemble de la Suisse par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Ces prescriptions sont composées d'une norme et d'un ensemble de directives ayant un caractère obligatoire.

L'article 2 de la norme de protection incendie³ exige qu'en cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation importants d'une construction, une mise en conformité des installations aux prescriptions actuelles de protection incendie soit effectuée. Les transformations nécessaires pour le projet Lavey+ impliquent clairement une mise aux normes de l'ensemble de l'aménagement, qui sera contrôlée par l'ECA. Les mesures correctives proposées lui ont d'ores et déjà été soumises pour commentaires, afin de vérifier si les transformations prévues sont en adéquation avec l'ensemble des prescriptions actuelles.

De plus, la construction de l'aménagement a été réalisée selon les normes en vigueur en 1950. Les obligations liées à la sécurité et la santé au travail doivent être revues selon les directives actuelles. La transformation des installations existantes sera étudiée avec le souci additionnel de réduire la consommation électrique de l'aménagement.

Les transformations importantes porteront en particulier sur les éléments suivants :

- les chemins de fuite et leurs balisages ;
- les lieux de stockage des huiles et du mazout ;
- le système de gestion de détection et extinction des incendies ;
- les circuits de ventilation dans les locaux techniques, les galeries et la voûte de la caverne ;
- les dispositifs de confinement et d'extraction des fumées ;
- les installations de climatisation et de réfrigération ;
- la sécurisation des zones de travail.

Or, la construction des services internes 400 V est fortement liée aux besoins de certaines de ces installations à transformer (notamment la ventilation, les dispositifs de pompage, la climatisation, l'éclairage, etc.). Les modifications sont en cours de définition et les armoires de distribution 400 V doivent avoir la flexibilité pour servir ces nouvelles exigences et répondre aux normes constructives actuelles.

4.2.3 Conséquences

Le système d'alimentation électrique doit donc être entièrement renouvelé et reconfiguré pour répondre à un triple objectif :

³ Norme de protection incendie 1-03f de l'AEAI, art. 2, al. 2a : « Les bâtiments, ouvrages et installations existants seront rendus conformes en proportion aux prescriptions de protection incendie en cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation importants de la construction ou de l'exploitation. »

- rénover le système pour assurer la sécurité de la production et du personnel ;
- intégrer les nouvelles installations prévues par le projet Lavey+ ;
- permettre une mise aux normes efficace de l'aménagement.

A noter que si le projet Lavey+ ne se réalisait pas, les études de mise aux normes devraient être refaites pour ne prendre en compte que les caractéristiques de l'aménagement actuel. Toutefois, la réhabilitation des services internes 400 V existants doit être réalisée rapidement pour des raisons de pérennité et de sécurité. Les projets Lavey+ et de mise en conformité des installations existantes imposent en plus des contraintes de calendrier : afin de garantir le planning prévisionnel, il est nécessaire de débiter la réhabilitation des services internes 400 V en 2012 déjà.

4.3 Le groupe de secours

Le groupe de secours diesel génère une tension de 400 V pour l'alimentation interne de secours de l'usine. Il constitue un élément essentiel à la sécurité de l'approvisionnement, des installations et des personnes. Le groupe actuel est installé dans la caverne de l'usine.

Le groupe de secours est automatiquement mis en marche lorsque le groupe de production alimentant les postes 10 kV et 6 kV de l'usine s'arrête suite à un défaut électrique. Dans un tel cas, les communes de St-Maurice, Mex et Collonges ne sont plus alimentées et les microcentrales (FOMAB, La Rasse) gérées depuis l'aménagement s'arrêtent. En réalimentant les services internes 400 V, le groupe de secours permet le démarrage d'un autre groupe de production ou la commutation sur un autre transformateur 125 kV/10 kV et permet ainsi le rétablissement de l'alimentation de l'usine, des communes et des microcentrales.

Le groupe de secours garantit aussi la continuité de l'alimentation des installations vitales de l'usine : pompes d'inondation et de drainage de la caverne, éclairage de secours, chargeurs des batteries alimentant tous les dispositifs de surveillance et de commande de l'usine.

Le groupe diesel existant a été commandé en novembre 1947, avant la construction de l'usine. C'est un groupe robuste et fiable. Néanmoins, il n'existe plus de pièces de réserve. En cas de problème, il sera donc presque impossible de le réparer. Les études sur la mise aux normes de l'usine actuelle ont montré aussi que le positionnement des réservoirs de diesel sous les chemins de fuite de la caverne de l'usine était inapproprié pour des raisons évidentes de sécurité incendie. De plus, les normes imposent que le local du groupe diesel et sa commande soient séparés des autres installations avec des parois résistantes au feu.

Aussi, considérant les prix de déplacement des réservoirs, du confinement du groupe de secours, de remplacement de sa commande et des risques liés à sa pérennité en cas de défaut, les études ont montré qu'il était plus pertinent de remplacer le groupe actuel par un modèle standard monté à l'extérieur de l'usine.

4.4 Extension du réseau informatique

Le contrôle-commande prévu pour les services internes 400 V réhabilités ainsi que l'automatisation des services auxiliaires à transformer (ventilation, climatisation, etc.) nécessitent une extension du réseau informatique de l'usine avec création de liaisons fibres optiques entre différents nœuds actifs et renouvellement du schéma de câblage informatique servant les installations actuelles et réhabilitées depuis ces nœuds.

4.5 Aspects financiers : échelonnement des dépenses

La réhabilitation des services internes 400 V existants doit débiter dès l'automne 2012 et se terminer en 2014. Une planification de détails très exhaustive sera établie afin de minimiser les arrêts de production : les anciennes armoires devront coexister avec les nouvelles cellules dans un volume très restreint avec basculements successifs câble après câble de chaque consommateur.

Le personnel de l'usine, de par sa connaissance des contraintes d'exploitation liées à chaque organe alimenté, participera intensivement aux travaux.

Etudes et travaux préparatoires	Coût total	2012	2013	2014
Spécifications / documents d'exploitation	50'000.-	10'000.-	20'000.-	20'000.-
Poste +W	280'000.-	200'000.-	80'000.-	-
Poste +SG/Poste +Z/ Transformateurs	650'000.-	100'000.-	500'000.-	50'000.-
Groupe Diesel avec génie civil	300'000.-	250'000.-	50'000.-	
Poste +M	500'000.-	-	300'000.-	200'000.-
Réseau informatique	120'000.-	40'000.-	40'000.-	40'000.-
Total	1'900'000.-	600'000.-	990'000.-	310'000.-

L'extension des services internes prévue pour l'agrandissement de l'usine sera financée par le préavis de réalisation du projet Lavey+. Ces travaux débiteront en 2014.

Les études de détails et les travaux de mise en conformité des installations existantes, financés par un préavis ad hoc, débiteront en 2014.

Ces deux objets seront probablement présentés ensemble à votre Conseil avant fin 2013.

5 Remplacement des transformateurs d'intensité des groupes de production

5.2 Rôles des transformateurs d'intensité

Les transformateurs d'intensité (TI) convertissent les courants circulant dans les installations moyenne et haute tensions en courants de plus faibles intensités utilisables par les relais de protection électrique. Ces derniers surveillent continuellement ces mesures et initient des ordres d'isolation des défauts en cas de détection d'une valeur anormale. D'une manière similaire, en cas de valeur singulière des courants d'un groupe de production, le relais de protection électrique de l'alternateur donne des ordres d'ouverture des disjoncteurs du groupe et du transformateur d'alimentation, et initie immédiatement un arrêt d'urgence du groupe de production par fermeture du régulateur et de la vanne de garde du groupe.

5.3 Anomalie constatée

Suite à des coups de foudre tombés sur les lignes aériennes raccordées à l'usine, les anomalies suivantes ont été constatées : les intensités des courants électriques créées par les ondes de la foudre transportées par les conducteurs des lignes sont élevées. Néanmoins, ces courants ne sont pas suffisants pour atteindre la valeur maximale des courants qui déclencherait les disjoncteurs des lignes et l'onde se propage au travers des transformateurs des groupes et au travers du groupe avant la mise à terre du courant de défaut.

Toutefois, le courant élevé de l'onde de la foudre transitant par les TI actuels des groupes n'est pas converti d'une manière linéaire. Un phénomène de saturation des appareils de mesure se produit, différent pour chaque TI et en fonction de l'amplitude du courant effectif. Cette discordance dans les mesures induit alors en erreur le relais des protections électriques de chaque alternateur qui croit qu'un courant de court-circuit circule dans les enroulements du groupe de production. Le relais donne alors immédiatement un ordre d'arrêt d'urgence du groupe pour éviter la poursuite du défaut qui pourrait endommager significativement les enroulements des alternateurs. Un ordre de projection de gaz carbonique est aussi émis afin de contenir tout incendie de l'alternateur.

5.4 Conséquences d'un arrêt brutal de la production

L'onde de la foudre agit simultanément sur tous les groupes de production de l'aménagement causant comme expliqué ci-dessus un arrêt brutal de l'ensemble de la production. Une cascade d'événements se déroule alors :

- l'arrêt d'urgence entraîne la fermeture des vannes des groupes de production. Cela se traduit par une augmentation rapide du niveau d'eau au barrage, qui peut entraîner à son tour les ouvertures automatiques d'urgence et successives des vantaux du barrage. Tout le débit normalement turbiné s'ajoute ainsi très rapidement au débit déversé dans le lit naturel du Rhône entre le barrage et l'embouchure du canal de fuite. En période de basses eaux du fleuve, le débit du tronçon normalement court-circuité peut ainsi passer très rapidement de 2 m³/s à plus de 200 m³/s. Cette procédure permet d'éviter le refoulement des eaux dans les canaux latéraux amont du barrage qui bordent le fleuve et par lesquels se déversent habituellement dans le Rhône les eaux de pluie et de drainage. En cas de pluie, ce refoulement pourrait causer une inondation partielle de certaines zones des communes amont ;
- l'alimentation des communes de St-Maurice, Mex et Collonges (environ 5'000 clients) est interrompue ;
- les microcentrales de Forces motrices de l'Aboyeu (Fomab) et de la Rasse s'arrêtent ;
- le groupe diesel de secours de l'usine et du barrage se mettent en marche automatiquement, notamment pour garantir le pompage des eaux basses de l'usine, l'étanchéité des turbines et pour permettre au personnel de rétablir la situation et redémarrer les groupes.

5.5 Rétablissement

Après un tel arrêt d'urgence, les opérations de rétablissement sont multiples, délicates et éprouvantes à mener pour le personnel, qui doit agir le plus rapidement possible tout en assurant la sécurité de l'aménagement. Il s'agit des opérations principales suivantes :

- vérifier le bon enclenchement des groupes de secours de l'usine et du barrage ;
- identifier la cause du déclenchement ;
- contrôler qu'il n'y a pas d'incendie sur les alternateurs et vérifier que toutes les conditions pour la reprise de la production sont réunies ;
- vérifier le niveau du barrage et l'état des vannes ;
- en cas de déclenchement des vantaux, déverrouiller localement les freins, puis rétablir la position des vantaux et le niveau de la retenue afin de permettre la reprise de la production ;
- relancer la production normale de l'aménagement, groupe par groupe, en commençant par celui qui alimente le réseau de St-Maurice, Mex et Collonges ;
- arrêter le groupe diesel de Lavey en position prêt à un nouveau démarrage, arrêter le groupe diesel du barrage ;
- relancer localement les microcentrales exploitées par l'usine.

5.6 Analyse et propositions d'amélioration

Un tel arrêt de la production s'est produit deux fois, le 19 juillet 2007 et le 26 mai 2009. Les enregistrements analysés a posteriori ont confirmé l'appréciation de l'exploitant. Auparavant, les relais électromécaniques remplacés entre 2005 et 2008 par des relais numériques n'étaient pas aussi sensibles à ces phénomènes. Néanmoins, pour les spécialistes des protections électriques des groupes de production, il n'est pas question d'inhiber ou de modifier la fonction de surveillance des courants différentiels afin d'éviter ces déclenchements, au risque de ne plus détecter les vrais courts-circuits dans les alternateurs qui seraient catastrophiques pour les machines.

Les spécialistes confirment que le risque de voir se répéter ces déclenchements subsiste si aucune action préventive n'est entreprise. Suite à leur analyse de détails, ils recommandent

ainsi le remplacement des parafoudres et des TI existants sur les groupes de production par des appareils à caractéristiques de saturation de courant plus élevés. Cette solution permettrait de réduire le risque d'occurrences de ces déclenchements tout en garantissant la fonction de protection de la machine.

5.7 *Appréciation du risque*

Le processus de rétablissement peut durer entre 1 et 3 heures, voire plus selon l'effectif et la compétence du personnel disponible au moment du déclenchement.

Pendant cette durée :

- les communes desservies depuis l'usine de Lavey au travers du réseau valaisan exploité par la Ville de Lausanne ne sont plus alimentées ;
- la perte de production, et donc financière, est fonction du débit du Rhône au moment de l'événement (la production horaire moyenne est de 45'000 kWh) ;
- en outre, suite à un tel déclenchement, tous les groupes de production restent deux à trois semaines sans protection incendie jusqu'au prochain remplissage des bonbonnes de gaz (aucun stockage de réserve pour des raisons de place) ;
- le processus de rétablissement demande un rapide diagnostic de la situation avec nécessité de coordonner les interventions d'une manière sûre et ordonnée.

D'autres considérations doivent aussi être prises en compte :

- bien que tout soit fait pour maintenir les organes de sécurité en parfait état de fonctionnement, il est cependant avisé de minimiser les activations intempestives de ces équipements et la prise de risques en relation avec l'exploitation du barrage dans sa zone de remous ;
- pour des raisons de sécurité dans le lit aval au barrage, et afin de minimiser les impacts sur la vie piscicole et la faune benthique, les déverses soudaines doivent être minimisées.

Pour diminuer ces risques, il est proposé de changer les TI et parafoudres des groupes selon les recommandations des spécialistes. Les TI datent pour les plus vieux de 1950 et pour les plus récents de 2004. Les TI qui ne participent pas à la protection des alternateurs ne seront pas remplacés.

5.8 *Aspects financiers : échelonnement des dépenses*

Les TI et parafoudres seront remplacés à l'occasion de la révision de chaque groupe, afin de minimiser les pertes de production. Au rythme d'une révision annuelle de groupe, le remplacement s'échelonne sur trois ans.

Le personnel de l'usine participera aussi aux travaux d'adaptations mécaniques et de mises en service. Les heures du personnel de Lavey sont intégrées dans la demande budgétaire.

A ce jour, l'échelonnement approximatif prévu des dépenses est le suivant :

	Coût total	2012	2013	2014	2015
Spécifications	10'000.-	10'000.-			
Achat des TI	390'000.-		390'000.-	-	-
Mise en service TI groupes 3	100'000.-		100'000.-	-	-
Mise en service TI groupes 1	100'000.-			100'000.-	
Mise en service TI groupes 2	100'000.-				100'000.-
Total	700'000.-	10'000.-	490'000.-	100'000.-	100'000.-

6 Travaux préparatoires de mise en conformité des installations actuelles et études complémentaires pour Lavey+

6.1 Rappel des grands chantiers

Les trois projets financés par les crédits d'études obtenus par les préavis N° 2009/51 et 2011/20 (voir note 2 en page 4) pour l'aménagement hydroélectrique de Lavey sont les suivants :

- **projet « Lavey+ »** d'augmentation de la production par la création d'une seconde galerie d'amenée raccordée au groupe 3 existant et à un nouveau groupe turbine-alternateur ;
- **amélioration du transit des sédiments** par des mesures constructives au barrage de l'aménagement pour éviter l'ensablement du barrage ;
- **création d'une passe à poissons** pour le franchissement de la chute d'environ 8 mètres entre l'aval et l'amont du barrage, comme mesure d'accompagnement écologique au projet Lavey+.

Ces projets seront réalisés en deux étapes soit :

- Etape 1 (préavis 2009/51, 2011/20 et point 6.3 du présent préavis) :
 - validation de l'avant-projet et réalisation du projet de l'ouvrage ;
 - procédure de demande d'autorisation ;
 - élaboration des documents d'appels d'offres, analyses et propositions d'adjudications.
- Etape 2 (objet du préavis de réalisation, qui sera élaboré sur devis rentrés) :
 - projets d'exécution ;
 - exécution et mise en service de l'ouvrage.

Aux trois chantiers mentionnés plus haut s'ajoute, comme déjà indiqué, la **nécessité de mettre en conformité avec les normes actuelles** les équipements et infrastructures existants de l'usine souterraine et du barrage.

6.2 Compléments requis

Plusieurs études complémentaires et travaux préparatoires sont requis pour pouvoir finaliser le projet d'exécution Lavey+, principalement en lien avec la mise en conformité de l'aménagement existant. Ces études complémentaires sont des conséquences des études déjà réalisées. Il s'agit :

- d'établir le dossier de subventionnement pour la sécurisation de la prise d'eau actuelle contre les dangers naturels (étude de mise en conformité) ;
- de répondre aux remarques des services cantonaux et offices fédéraux suite à la remise du rapport d'impact sur l'environnement, en prenant en compte les éléments liés à la mise en conformité de l'aménagement ;
- d'établir les directives de sécurité sur les installations en exploitation en lien avec les travaux de mise en conformité requis ;
- d'étudier les chemins des câbles et des conduites nécessaires pour la mise en conformité des installations existantes en même temps que ceux requis pour la réhabilitation des services internes ;
- d'établir les dossiers permettant un renouvellement anticipé de la concession et les informations financières nécessaires pour déterminer les engagements financiers des concédants à l'échéance des concessions ;

- de poursuivre la surveillance des sources utilisées actuellement qui pourraient être impactées par le projet ainsi que les études de variante de substitution à la Source du Terreau du Moulin ;
- de préparer le dispositif de surveillance vibratoire du groupe 3 en exploitation avant les travaux, et d'établir les cahiers des charges des adaptations de ce groupe.

Les différentes études concernent souvent à la fois le projet de mise en conformité des installations actuelles et le projet Lavey+. Elles ont été regroupées en fonction du projet qui prédomine.

6.3 Etudes préparatoires pour la mise en conformité de l'aménagement

6.3.1 Sécurisation de la prise d'eau actuelle : dossier de subventionnement

Les études réalisées par le groupement Géolosanne, mandataire pour la partie géologie et géotechnique du projet, ont montré qu'il était nécessaire de sécuriser contre les chutes des pierres, la prise d'eau actuelle ainsi que la zone du futur chantier et de la nouvelle prise d'eau principalement par la pose de filets pare-pierres (environ 290 m de filets).

Afin d'obtenir le soutien financier du Canton du Valais, voire de la Confédération, un dossier de demande de subventionnement pour la construction des mesures de protection contre les dangers naturels de la prise actuelle devra être établi selon les procédures et directives établies par les services cantonaux.

6.3.2 Etudes complémentaires pour le RIE

Le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) doit répondre aux exigences des services cantonaux et présenter les impacts des divers chantiers. Or, en cours de projet, des solutions particulières ont été précisées et certains éléments ont été modifiés, notamment les aspects en lien avec la mise en conformité de l'aménagement actuel. Des études complémentaires sont nécessaires pour mettre à jour le RIE.

6.3.3 Etudes complémentaires pour la demande d'autorisation de construire

La demande d'autorisation de construire nécessite la rédaction d'un mémoire technique. Celui-ci décrit les nouvelles installations ainsi que les aspects sécuritaires et environnementaux. Des études complémentaires sont nécessaires, en particulier pour préciser les modifications prévues sur les aménagements existants.

6.3.4 Sécurité pour les entreprises

De nombreuses entreprises vont intervenir dans le périmètre du barrage et sa retenue pour réaliser les mesures constructives envisagées, dont les passes à poissons, mais aussi dans l'usine afin de mettre en conformité les installations existantes et pour permettre le raccordement des installations Lavey+ sur les circuits existants.

Des audits doivent être menés pour apprécier la sécurisation des installations existantes en exploitation et pendant les chantiers et, le cas échéant, proposer des mesures correctives. Des directives doivent de plus être établies pour définir les règles de sécurité pour les entreprises et l'exploitant, afin de permettre aussi la continuité de l'exploitation malgré les chantiers, les travaux au barrage et les interruptions des divers circuits.

6.3.5 Coordination des études Lavey - Lavey+

En raison de la mise en conformité des installations existantes et des nouveaux raccordements des futurs équipements Lavey+, des armoires électriques ainsi que de nombreux câbles d'alimentation et de commande et des conduites vont être remplacés avec des cheminements différents.

Les dossiers de base pour l'engineering (désignation des locaux et des équipements, principes constructifs, plans, schémas) doivent être définis sur les mêmes supports et avec les mêmes règles pour les deux chantiers de mise aux normes et du projet Lavey+. Les

tracés des conduites et des câbles doivent être coordonnés de même que l'échelonnement des travaux. Un mandat de coordinateur doit être prévu.

6.3.6 Echelles à câbles et conduites

En raison de la mise en conformité des installations existantes et des nouveaux raccordements des futurs équipements Lavey+, des armoires de distribution électrique et de commande, ainsi que de nombreux câbles d'alimentation et de commande vont être remplacés. Des études sur les chemins des câbles et des conduites vont être réalisées, pour optimiser leurs tracés et permettre la planification des travaux. Certains travaux seront alors ensuite anticipés : des échelles à câbles seront posées afin de profiter de la synergie due à la réhabilitation des services internes actuels, des conduites seront déplacées afin de disposer de la place.

6.3.7 Valeur de l'aménagement et des installations Lavey+

L'aménagement de Lavey est au bénéfice de deux concessions. La concession auprès du Canton de Vaud est valable depuis le 1^{er} janvier 1951 pour 80 ans et sera ainsi échue le 31 décembre 2030. La concession auprès du Canton du Valais est entrée en force à la mise en service de l'usine pour la même durée. Son échéance est datée au 31 décembre 2032.

Afin de négocier auprès des autorités cantonales le renouvellement anticipé de la Concession, la valeur de l'aménagement doit être estimée au plus juste à la valeur à neuf, selon les modalités fixées par les services cantonaux.

De la même manière, les futures installations Lavey+ doivent être évaluées à la lumière des études en cours. Ces estimations doivent préciser les engagements financiers des cantons pour le rachat au moment du retour des concessions des parties sèches et de la partie mouillée non-amortie des installations du projet Lavey+.

6.4 Etudes complémentaires pour le projet Lavey+

Ces études sont rendues nécessaires par les résultats des études antérieures. Etant imprévues, il est proposé de les financer par le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey.

6.4.1 Défrichements supplémentaires

Des défrichements supplémentaires sont requis pour permettre la construction de la passe à poissons de montaison ainsi que pour la sécurisation du portail sud. Des études complémentaires doivent être menées.

6.4.2 Déplacement de la route pour accéder à la place de tri

Les études finales des aménagements piscicoles entraînent le déplacement de la route d'accès à la place de tri des déchets. Un chemin de desserte agricole doit également être maintenu. Un mandat complémentaire devra être attribué pour inclure ces modifications.

6.4.3 Extension de la surveillance des sources

Un système de surveillance des sources utilisées actuellement et potentiellement impactées par les travaux Lavey+ a été mis en place par l'hydrogéologue, de manière à surveiller continuellement les débits et la qualité des eaux. Ce suivi devra être prolongé jusqu'au début du chantier prévu pour l'automne 2013.

6.4.4 Etudes complémentaires pour la Source du Terreau du Moulin

La source du Terreau du Moulin, située en zone S2 de protection des eaux, devrait être mise hors service durant les travaux. De ce fait, une source alternative doit être trouvée. Les forages prospectifs effectués dans la nappe autour de l'usine n'ont pas été probants. Une autre solution est actuellement envisagée avec l'hydrogéologue. Une étude complémentaire est requise.

6.4.5 Modifications du groupe 3

Le groupe 3 en exploitation sera raccordé sur la nouvelle galerie Lavey+. Les simulations numériques hydrauliques ont montré que le positionnement et la forme de la nouvelle cheminée d'équilibre induira des pressions transitoires plus élevées sur les organes du groupe 3.

La vanne actuelle de révision du groupe 3 permet d'isoler la conduite aval du groupe, alors que la galerie amont reste en eau. Avec le projet Lavey+, cette vanne doit être capable de supporter aussi des efforts s'exerçant dans l'autre sens : la conduite aval restant en eau lorsque le groupe 3 est en production par la nouvelle galerie, tandis que l'ancienne galerie est hors eau pour des raisons de révision.

De ce fait, les caractéristiques et les constructions du régulateur du groupe et de sa vanne de révision devront être modifiées pour supporter les nouvelles contraintes. Des études doivent ainsi être réalisées, afin de déterminer les modifications nécessaires et permettre l'établissement des cahiers des charges pour les entreprises.

6.4.6 Surveillance vibratoire du groupe 3

L'exploitation de l'aménagement sera dans la mesure du possible continuellement poursuivie pendant les chantiers à Lavey. Les minages nécessaires au forage de la fenêtre d'accès Nord, à l'excavation de la prolongation de la caverne sous-terrainne et au raccordement des conduites forcées du nouveau groupe de production et au raccordement du groupe 3 sur la nouvelle galerie, seront effectués alors que les groupes de production sont en exploitation. Les essais de minage effectués au printemps 2010 ont déterminé les sollicitations maximales de vibrations que les groupes pouvaient tolérer.

Un système de surveillance continu doit être mis en place à cet effet sur le groupe 3, afin que les limites ne soient pas dépassées en cours de travaux.

6.5 Aspects financiers : échelonnement des dépenses

A ce jour, l'échelonnement approximatif prévu des dépenses est le suivant :

- pour les études liées à la mise aux normes de l'aménagement :

Etudes et travaux préparatoires	Coût total	2012	2013
Sécurisation de la prise d'eau	50'000.-	50'000.-	-
Etudes complémentaires pour le RIE	70'000.-	60'000.-	10'000.-
Etudes complémentaires demande d'autorisation de construire	80'000.-	40'000.-	40'000.-
Sécurité pour les entreprises et pour l'exploitation	50'000.-	30'000.-	20'000.-
Coordination études Lavey et Lavey+	150'000.-	80'000.-	70'000.-
Echelles à câbles et conduites	170'000.-	60'000.-	110'000.-
Valeur de l'aménagement	30'000.-	30'000.-	-
Divers et imprévus	60'000.-	40'000.-	20'000.-
Total	660'000.-	390'000.-	270'000.-

- pour les études complémentaires du projet Lavey+ :

Etudes	Coût total	2012	2013
Défrichements supplémentaires	20'000.-	20'000.-	-
Route d'accès à la place de tri	50'000.-	30'000.-	20'000.-
Extension de la surveillance des sources	40'000.-	10'000.-	30'000.-

Alternative à la Source du Terreau du Moulin	60'000.-	40'000.-	20'000.-
Modification du groupe 3 et de sa vanne de révision	150'000.-	100'000.-	50'000.-
Surveillance vibratoire du groupe 3	50'000.-		50'000.-
Divers et imprévus	40'000.-	20'000.-	20'000.-
Total	410'000.-	220'000.-	190'000.-

7 Conséquences du préavis

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'échelonnement prévu à ce jour des dépenses et des prélèvements sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey est le suivant :

(en kCHF)	2012	2013	2014	2015	Total
Services internes (SI)	600	990	310	-	1'900
Transformateurs d'intensité (TI)	10	490	100	100	700
Etudes liées à la mise en conformité	390	270	-	-	660
Etudes complémentaires Lavey+	220	190	-	-	410
Total investissement	1'220	1940	410	100	3'670
Prélèvement sur le Fonds	-1'220	-1940	-410	-100	-3'670
Total net	0	0	0	0	

7.2 Plan des investissements

Les crédits pour les SI et les TI figurent au plan des investissements pour les années 2012 à 2015 pour un montant total entièrement compensé par prélèvement sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey de 2'650 kCHF au titre de « Remplacement des TI, des SI, du Lynx » selon l'échelonnement suivant :

En kCHF	2012	2013	2014	2015	Total
Investissement	450	1'000	750	300	2'650
Subvention et recettes	-450	-1'000	-750	-300	-2'650

Le projet de mise à jour du Lynx, dont le financement était initialement prévu avec celui du renouvellement des SI et des TI, peut finalement être financé dans le cadre du crédit alloué par le préavis 2001/218 « Aménagement hydroélectrique de Lavey - Renouvellement du contrôle-commande de l'aménagement et d'éléments du poste de transformation 10 kV ». Ce préavis a permis de réaliser le système Lynx et présente un solde disponible qui sera alloué à sa mise à jour en 2012.

La mise en conformité de l'aménagement de Lavey figure au plan des investissements pour les années 2012 à 2015 au titre de « Mise aux normes et adaptation aménagement Lavey+ » pour un montant total de 2'000'000 francs, entièrement compensé par prélèvement sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey. Ce montant de réalisation sera certainement supérieur au vu des éléments connus à ce jour et sera précisé

à la lumière du résultat des études en cours. Le crédit de réalisation tiendra compte des montants déjà alloués.

7.3 Etat des crédits d'études Lavey+

Etant compensé par prélèvement sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey, le crédit complémentaire pour les études portant sur Lavey+ ne modifie pas le montant total du crédit d'études pour le projet Lavey+.

	Etudes, travaux préparatoires	Coordination et suivi de projet	Intérêts intercalaires	total
Crédit d'études du préavis 2009/51	5'400'000.-	400'000.-	350'000.-	6'150'000.-
Crédit d'études comp. du préavis 2011/20	1'420'000.-	-	30'000.-	1'450'000.-
Crédit d'études complémentaires	410'000.-	-	-	410'000.-
<i>Prélèvement sur le Fonds</i>	<i>-410'000.-</i>	-	-	<i>-410'000.-</i>
Total	5'820'000.-	400'000.-	380'000.-	7'600'000.-

Ce nouveau crédit d'études n'a donc pas d'impact sur le crédit de réalisation qui sera sollicité ultérieurement par voie de préavis. Ce crédit et le prélèvement sur le Fonds y seront mentionnés pour mémoire.

7.4 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Les investissements sollicités par le présent préavis seront entièrement amortis dans l'année où ils sont consentis par prélèvement sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey. Cette utilisation est conforme au but de ce Fonds.

Au 31 mai 2012, la fortune du Fonds s'élevait à 23,7 millions de francs.

Les travaux prévus n'impliquent pas de charges de personnel supplémentaire et n'ont pas d'impacts significatifs sur les charges d'exploitation.

8 Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2012/26 de la Municipalité, du 7 juin 2012 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'900'000 francs pour le renouvellement des services internes de l'usine de Lavey ;
2. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 700'000 francs pour le remplacement des transformateurs d'intensité des groupes de production de cet aménagement ;
3. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 660'000 francs pour les études préparatoires permettant la mise en conformité des installations existantes de cet aménagement ;

4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire du patrimoine administratif de 410'000 francs au crédit alloué par le préavis 2009/51, destiné à terminer les études de projet pour l'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Lavey et les transformations hydrauliques du barrage ;
5. de financer les crédits d'investissements mentionnés aux points 1 à 4 par prélèvements sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey, et de les amortir entièrement par ce biais dans l'année où ils sont investis ;
6. de prendre acte que les crédits des points 3 et 4 seront mentionnés dans les préavis de réalisation qui seront soumis ultérieurement à votre Conseil, mais que leur impact sur les crédits à solliciter sera neutre, du fait qu'ils sont entièrement compensés selon la proposition du point 5.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, Caroline Alvarez Henry (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Jean-Pascal Gendre (PLR), Laurent Guidetti (Soc.), Manuela Marti (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts), Charles-Denis Perrin (PLR), Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission nommée pour se prononcer sur l'objet cité en titre s'est réunie dans les locaux du SiL, rue de Genève, le lundi 1^{er} octobre 2012.

Participaient à nos travaux :

Mesdames	Caroline	ALVAREZ
	Manuela	MARTI
Messieurs	Laurent	GUIDETTI
	Charles-Denis	PERRIN
	Eddy	ANSERMET
	Jean-Pascal	GENDRE
	Roland	OSTERMANN
	Gianpiero	TREZZINI
et le rapporteur	Jean-Luc	CHOLLET

Nous avons regretté l'absence de Monsieur Alain HUBLER

Monsieur le directeur des SI Jean-Yves PIDOUX était accompagné de Messieurs DAVALLE, chef du Service de l'électricité, François MOULIN, chef de l'usine de Lavey et de Monsieur Nicolas WAELTI, qui s'est chargé de la rédaction des notes de séance et nous l'en remercions.

Lavey a plus de 60 ans, déclare Monsieur Pidoux. Grâce à l'excellente qualité de ses composants mécaniques et aux soins jaloux dont ils sont l'objet, une partie d'entre eux a traversé les générations jusqu'à nos jours. Le budget annuel de Lavey inclut 8 Mio/an pour la maintenance courante.

Le préavis qui nous est soumis prévoit d'une part une somme destinée à de la maintenance extraordinaire, d'autre part le financement d'opérations préparatoires en lien avec Lavey +. Rappelons que les installations sont à cheval sur la frontière Vaud-Valais et que, en cas de nouveaux investissements, la procédure veut que chez nos voisins valaisans, ce soit le Grand Conseil qui se prononce, alors que chez nous c'est le DSE via le SESA qui donne son aval.

La concession est bi-cantonale à raison de 58% pour le Valais et 42% pour notre Canton.

Les Valaisans sont sensibles sur le sujet des concessions et il y a une certitude, c'est qu'en 2030 nous perdrons 48% de Lavey. Quel intérêt ont les Valaisans à vouloir reprendre le tout à l'échéance de la concession, se demande un commissaire. Nos voisins sont attachés à produire du courant, répond Monsieur Pidoux, et il s'en produit à Lavey chaque jour pour Fr. 80'000.- Il se pourrait qu'au-delà de 2030, Lavey soit entre les mains d'une SA Ville de Lausanne et Forces motrices valaisannes. Pourquoi attendre 2030 ? se demande un autre commissaire. Il serait sage d'anticiper pour mieux négocier et, s'agissant de la future société, pourquoi ne pas pérenniser nos droits par le biais d'actions privilégiées ?

En réponse à quelques questions d'ordre général, Monsieur Davalle nous explique que les 400 GWh produits chaque année correspondent au dixième d'une centrale nucléaire. Le barrage peut dévier la totalité du Rhône mais la Loi exige un débit minimum de 2m³/seconde. La capacité maximum de turbinage est de 240m³ seconde mais on n'arrive pas toujours à ce volume en hiver. A partir de 400m³, on diminue le débit des vannes et à 600m³ on ferme pour des raisons de sécurité ; il serait en effet très dangereux pour les installations de laisser arriver aux turbines les nombreux corps étrangers que charrie le fleuve en période de crue, à commencer par les arbres.

A propos d'arbres, signalons que tous ceux que la grue de la prise d'eau retire du fleuve sont autant de corps étrangers qu'il n'y aura pas besoin de retirer plus tard de la surface du lac.

Lorsqu'on parle de remplacer le moteur diesel de marque SULZER et datant de 1949, la commission constate avec un brin de nostalgie qu'il y a là un véritable patrimoine industriel issu de marques aussi prestigieuses que Sécheron, Castolin ou les ACMV à Vevey et qu'il serait dommage que tout cela finisse à la démolition. Les pièces les plus emblématiques ne pourraient-elles pas, via le pour-cent culturel par exemple, être valorisées dans quelque hall d'entrée ? Il y a là une réflexion qui pourrait être amorcée.

L'auteur du présent rapport outrepassé ici la stricte relation des débats pour rompre une lance à caractère muséologique.

Le crédit qui nous est demandé concerne principalement une mise aux normes des systèmes sécuritaires et d'aucuns se demandent si c'est vraiment nécessaire du moment, qu'à terme, le tout risque fort de passer dans l'escarcelle des Valaisans. Le directeur des SIL, le chef du service de l'électricité et le responsable de l'usine de Lavey nous déclarent que nous pouvons être contents qu'aucun accident grave ne se soit déclaré en 60 ans, ce qui ne saurait justifier un relâchement de notre vigilance en matière de sécurité.

De plus, la foudre tombée par deux fois en 2007 et 2009 a généré de gros efforts de remise progressive en route des installations ; nous ne sommes pas obligés d'attendre une troisième attaque de la foudre pour améliorer notre rapidité à redémarrer.

Un amendement est présenté à la conclusion 5 pour proposer de ne financer par le Fonds de réserve et de renouvellement que les crédits destinés effectivement au renouvellement et à la mise en conformité des installations (points 1 à 3 des conclusions ; pour ce qui est du crédit destiné à Lavey + (point 4) augmentation de la production et transformations de l'aménagement hydroélectrique, l'auteur de l'amendement pense qu'il devrait être amorti annuellement par le budget selon les règles ordinaires prévues jusqu'à présent pour le projet Lavey+. Le but visé est le respect du but du fonds et la distinction à faire entre maintenance et nouveauté, distinction qui doit faire l'objet de négociation avec l'Etat du

Valais. L'amendement a recueilli une voix favorable, six avis défavorables et deux abstentions.

Nous abordons le vote des 6 conclusions qui ont toutes été acceptées à l'unanimité à l'exception de la cinquième qui a enregistré une abstention.

Le vote final et global témoigne d'un accueil unanimement favorable au préavis 2012/26.

Nous ne pouvons que recommander au plénum d'en faire de même.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – C'est un préavis excessivement technique, comme tout ce qui nous vient de Lavey. On nous demande 3 670 000 francs pour une dernière série d'études sur le projet Lavey+ troisième tranche, troisième préavis qui demande de l'argent pour le remplacement d'installations techniques, notamment de sécurité, qui ont mon âge, c'est dire qu'il est urgent de les remplacer.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Ce n'est pas l'aspect technique qui me préoccupe, mais c'est un petit problème financier. J'entends préciser tout d'abord que le groupe PLR soutiendra ce préavis mais au stade de la réflexion on constate avec satisfaction que le projet de développement de Lavey avance. Néanmoins on s'étonne que depuis 2009 les crédits d'études du projet Lavey+ sont passés de 5,8 millions à 7,63 millions, hors intérêts intercalaires, auxquels s'ajoutent les 660 000 francs d'études pour la mise aux normes des installations. Soit une croissance de près de 3 millions de francs, ou 43 % du budget initial. Et bien plus encore si l'on compare l'état réel des études déjà accomplies qui ne doivent pas dépasser le 50 % du travail initialement prévu dans le budget, le projet n'étant pas encore dans sa phase de réalisation. Cette envolée des chiffres fait souci, même si on peut comprendre que certaines surprises peuvent se produire dans ce genre de projet, surtout en phase de réalisation. On peut ainsi se demander si ces nombreuses surprises ne sont pas tout simplement le reflet d'un cahier des charges des études incomplet ou insuffisamment préparé, en particulier la question de savoir si la mise en norme de sécurité d'un ouvrage déjà ancien est une vraie surprise ou non pas tout simplement un oubli. S'agissant de la question : quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour éviter qu'une telle inflation ne se poursuive, en particulier au stade de la réalisation ? Et qu'elle nous rassure sur le fait que ces demandes de crédits d'études complémentaires sont suffisantes et à même de couvrir l'ensemble des études nécessaires à la bonne exécution de ce projet, en phase de réalisation également.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je voudrais essayer de vous rassurer autant qu'il m'est possible. D'une part en disant que oui, effectivement le coût des études a augmenté, mais ces études ont permis d'affiner le projet final et elles n'augmenteront pas la dépense totale. Au contraire, nous sommes dans une situation plutôt favorable d'après ce que j'entends des services. Pour ce qui est du projet qui vous sera soumis, on l'espère, au printemps prochain, il y a dans ce dossier toute une série de dispositions juridiques à surveiller et des démarches de type technique, appels d'offres et adjudications. Pour ce qui est du volet juridique : il y a actuellement une consultation publique qui court encore pendant une semaine et qui concerne le volet vaudois de l'aménagement, la partie concédée par l'Etat de Vaud. Et nous allons très prochainement recevoir l'autorisation du Canton de Vaud de pouvoir construire Lavey+ dans le contexte de la concession actuelle. Les négociations avec les organisations non gouvernementales ont porté leurs fruits et nous pensons qu'il n'y aura pas d'opposition, en tout cas nous n'avons reçu aucun signe à cet égard. Par ailleurs, l'appel d'offres et la visite des entreprises auront lieu tout début novembre et nous saurons donc très rapidement si le budget que nous avons prévu est réaliste. Et d'après le groupement qui gère l'ensemble, nous aurons sur le projet total plutôt des bonnes surprises que des mauvaises.

Il faut aussi dire qu'effectivement le montant qu'a évoqué M. Henchoz paraît très élevé, mais c'est quand même un projet global de 190 millions de francs et les études sont donc une proportion tout à fait recevable par rapport au coût total du projet. Et je peux vous assurer pour avoir présenté le projet à la fois à la Commune de Lavey et aux communes valaisannes concernées par ce qui se passe en amont, comme la courbe de remous du barrage, que c'est un projet qui est extrêmement bien conduit, géré et tenu. Je pense que nous n'aurons pas de mauvaises surprises à l'étape suivante. Il faut encore dire que pour ce qui concerne la question des aménagements demandés par ce préavis, nous sommes encore dans une zone d'incertitude pour savoir dans quel contexte pourront être comptabilisés ces travaux de remise aux normes. Puisque, comme le disait M. Chollet, l'aménagement est ancien, l'usine est vieille et il y a des dispositifs de climatisation et de ventilation qui ne correspondent pas aux normes actuelles. Mais il n'y a pas non plus d'impératif de les changer maintenant. Si on le fait, c'est dans la perspective du début des travaux pour Lavey+ qui pourraient commencer en automne prochain, au rythme que nous envisageons pour l'instant, sous réserve évidemment de l'approbation du préavis par votre Conseil.

Il ne s'agissait donc pas d'un oubli, pas plus que l'augmentation du coût des études ne va nécessairement et automatiquement conduire à une augmentation du prix final du projet. Au contraire les études complémentaires permettent d'affiner le projet et de sécuriser les coûts que nous avons anticipés dès le début.

M. Guy Gaudard (PLR) : – A ce jour est-ce que l'on est certain d'obtenir et d'avoir la garantie du financement de Lavey+, environ 200 millions ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Ce projet que nous soutiendrons pose des questions techniques, financières mais aussi politiques. Pouvez-vous, monsieur le conseiller municipal, confirmer au Conseil communal de Lausanne, par rapport aux importants investissements prévus dans ce projet, que nous ne sommes en rien touchés par le moratoire voté à l'unanimité par le Grand Conseil valaisan ? Vous avez mentionné quelques communes touchées par le projet mais pas du point de vue des concessions hydrauliques, ce qui est de nature à nous rassurer, et puis il s'agit du Rhône et pas d'un affluent. Néanmoins nous souhaiterions malgré le contexte électoral valaisan être rassurés à cet égard.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Evidemment, Monsieur Gaudard, le financement est aussi aux mains de ce Conseil. Cela dépendra donc aussi de vous de nous le donner. Mais il faut dire que le préavis vous proposera, et nous avons pour ceci obtenu l'aval du Canton, le passage de l'aménagement de Lavey du patrimoine administratif au patrimoine financier, ce qui facilite énormément le financement dans le contexte actuel du plan d'investissement et du plafond d'endettement de la Ville de Lausanne. Nous avons eu des discussions juridiques très approfondies sur ce que signifie, dans ce cas particulier, le patrimoine administratif et le patrimoine financier, et le Canton nous donne l'autorisation de ce passage de l'un à l'autre. Donc du point de vue politique et finances publiques, oui nous avons créé les conditions qui nous permettront de financer ce projet.

Concernant la question de M. Hildbrand qui est tout à fait excellente, je peux lui apporter très formellement la garantie que le moratoire qui a été voté par le Grand Conseil valaisan concerne les concessions qui sont octroyées par les communes, c'est-à-dire les autorités concédantes des vallées latérales. Et j'ai reçu la garantie formelle que le projet Lavey+ n'était pas concerné par ce moratoire. J'ai obtenu cette garantie à la fois via le Conseil d'Etat valaisan et les Forces motrices valaisannes, qui seront nécessairement partenaires puisque déléguées par le Conseil d'Etat valaisan pour reprendre la partie valaisanne du projet de l'aménagement de Lavey après 2030. Et je peux même aller plus loin : je peux vous dire que l'Administration valaisanne et le Conseil d'Etat valaisan disposent maintenant de tous les détails du projet Lavey+, et qu'ils nous donnent des signaux très positifs puisque des investissements qui sont faits dans un aménagement pendant la

deuxième moitié de la concession doivent recevoir l'aval de l'autorité concédante. En l'occurrence dans la procédure valaisanne, l'aval du Grand Conseil valaisan : le Conseil d'Etat va préparer un décret à l'intention du Grand Conseil valaisan qui validera le projet Lavey+ puisque nous devons obtenir l'autorisation de l'autorité concédante valaisanne. Nous pouvons le faire et le moratoire ne nous touchera en rien. Et je peux même vous donner un petit élément de *feeling*, si quelque chose peut se réaliser en Valais en matière d'investissement dans l'hydroélectricité dans un nombre d'années plutôt rapprochées, je pense que beaucoup de gens au Gouvernement et dans les Forces motrices valaisannes trouveront que c'est une très bonne idée.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Veuillez m'excuser de reprendre la parole après le conseiller municipal. La question des investissements ne nous fait pas tellement peur, mis à part les aspects financiers et le transfert au patrimoine financier de la Ville, et nous n'avons pas tellement de crainte par rapport à la possibilité de dépenser de l'argent. Le souhait était plutôt d'obtenir une prolongation de la concession, c'est plutôt cela qui nous turlupine.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je ne peux évidemment pas parler au nom du Conseil d'Etat vaudois. Mais les démarches que nous avons effectuées jusqu'ici et les documents préparatoires que nous sommes en train d'élaborer vont tout à fait dans le sens d'un renouvellement de la partie vaudoise de la concession à l'exploitant actuel qui est la Ville de Lausanne. Cela concerne 42 % de l'eau qui passe dans le Rhône, concédée par le Canton de Vaud. Concernant l'eau valaisanne, elle est concédée jusqu'en 2030 aux Services industriels de la Ville de Lausanne pour les 58 % restants. Il est absolument clair que le Canton du Valais reprendra à titre gratuit la part d'aménagement qui lui revient en 2030. C'est tout à fait clair, il n'y a aucun doute là-dessus. Ceci dit, le fait que nous investissions maintenant donne de la valeur à cet aménagement. Ce qui fait que la partie gratuite de l'aménagement, c'est-à-dire la partie mouillée de l'aménagement, reviendra effectivement directement au Canton du Valais qui d'ailleurs le vendra aux Forces motrices valaisannes. La partie sèche de l'aménagement dans laquelle nous faisons également un grand nombre d'investissements, pour lesquels nous devons justement obtenir l'autorisation d'investir, peut revenir à l'autorité concédante, mais à titre onéreux, contre paiement. Il y a dans la législation fédérale une garantie que la partie non amortie des travaux effectués sur un aménagement est reprise à titre onéreux par l'autorité concédante. Nous ne prenons donc pas de risques sur cet investissement dès lors que le Grand Conseil valaisan nous autorisera à le faire. Parce que nous sommes sûrs que la partie non amortie sera reprise et payée. Evidemment les négociations qui vont être entamées vont consister pour la Ville de Lausanne à essayer d'obtenir une partie un peu plus grande que les 42 % qui nous reviennent. Et si ce n'est pas possible légalement, en termes de propriété de l'aménagement, on espère par contre bien qu'avec la plus-value que nous créons avec le projet Lavey+ dans l'aménagement de Lavey, nous obtiendrons de l'énergie à un prix que les économistes appellent « *cost-plus* », mais qui sera lié à la possibilité de produire cette énergie supplémentaire.

Fin de la discussion.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Je prie M. Chollet de nous rappeler les conclusions de la commission.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Les six conclusions ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité des membres de la commission.

Le vote sur les conclusions est ouvert, puis clos.

Les conclusions N° 1 à 6 sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu le préavis N° 2012/26 de la Municipalité, du 7 juin 2012 ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'900'000 francs pour le renouvellement des services internes de l'usine de Lavey ;
2. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 700'000 francs pour le remplacement des transformateurs d'intensité des groupes de production de cet aménagement ;
3. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 660'000 francs pour les études préparatoires permettant la mise en conformité des installations existantes de cet aménagement ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire du patrimoine administratif de 410'000 francs au crédit alloué par le préavis 2009/51, destiné à terminer les études de projet pour l'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Lavey et les transformations hydrauliques du barrage ;
5. de financer les crédits d'investissements mentionnés aux points 1 à 4 par prélèvements sur le Fonds de réserve et de renouvellement de Lavey, et de les amortir entièrement par ce biais dans l'année où ils sont investis ;
6. de prendre acte que les crédits des points 3 et 4 seront mentionnés dans les préavis de réalisation qui seront soumis ultérieurement à votre Conseil, mais que leur impact sur les crédits à solliciter sera neutre, du fait qu'ils sont entièrement compensés selon la proposition du point 5.

Etudes régionales : demande d'un crédit III d'investissement du patrimoine administratif

Préavis N° 2012/36 du 12 juillet 2012

Travaux

1. Préambule

Les villes sont les moteurs du développement de la société moderne. L'attractivité de l'agglomération Lausanne-Morges, qui abrite près de 50% de la population et 60% des emplois du Canton le confirme. Ce dynamisme contribue à asseoir le rôle de plus en plus important de la région lémanique en Suisse. Cependant, le développement de notre agglomération nécessite que l'on maîtrise des processus complexes sur de larges territoires. Les communes ne peuvent plus travailler de façon isolée et doivent, avec l'aide du Canton et des instances régionales, développer de nouvelles stratégies.

Dans le cadre des préavis N° 2004/46⁴ du 28 octobre 2004 et N° 2008/25⁵ du 14 mai 2008 concernant des demandes de crédit pour des études régionales, le Conseil communal reconnaissait cette nécessité de participer aux efforts de coordination et de concertation au niveau régional. Dans ses séances du 26 avril 2005 et du 11 novembre 2008, il allouait, respectivement, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 400'000 francs pour le coût des études régionales des années 2005 à 2008 et un crédit de 600'000 francs pour les années 2009 à 2012.

⁴ BCC 2004-2005, Tome II, pp. 1025-1035

⁵ BCC 2009-2009, Tome I, pp. 368-379

Après avoir fait le point sur les études régionales en cours, le présent préavis demande d'allouer à la Municipalité un nouveau crédit d'études de 750'000 francs pour les années 2012 à 2015. En effet, le deuxième crédit de 600'000 francs est épuisé après seulement trois années.

2. Projets d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

L'agglomération Lausanne-Morges, constituée en 2007 par une convention liant la Confédération, le Canton, les associations régionales et les communes, œuvre pour faire face aux défis futurs liés à la mobilité, à l'augmentation du nombre d'habitants et à leur qualité de vie. L'agglomération compte en 2010, 27 communes, 278'000 habitants et 160'000 emplois.

La Confédération a fortement soutenu financièrement le PALM 2007, pour les mesures couvrant la période 2011-2014. Le PALM de « 2^{ème} génération » ou PALM 2012, couvrant la période 2015-2018, est en cours d'élaboration. Il présente l'état actuel des projets, en propose de nouveaux et identifie les tendances de développement jusqu'en 2030. Ainsi, tous les quatre ans, la Confédération est appelée à examiner les projets qu'elle cofinancera.

Les projets d'agglomération de 2^{ème} génération ont été déposés le 30 juin 2012 auprès de la Confédération. Ils feront l'objet d'un nouvel examen par la Confédération, pour une libération des fonds prévue en 2014. Les premières mesures devront être mises en œuvre dans la période 2015-2018.

Entre 2007 et 2011, de nombreuses études ont été pilotées par le PALM, dont les plus importantes se sont intéressées à la mobilité (réseau-t des transports publics, aménagement du réseau routier, recensement du stationnement des cycles, signalétique des itinéraires cyclables et identification des coupures du réseau mobilité douce avec propositions de mesures), aux différentes stratégies environnementales relatives à la constitution d'un réseau vert et à la préservation des milieux naturels garants de la biodiversité. Des études thématiques ont également été conduites sous l'égide du PALM avec les Schémas directeurs. Il s'agit des études suivantes :

Conception d'évolution du paysage (PNP-EES)

Depuis 2009, le PALM élabore une « conception d'évolution du paysage » (CEP). La CEP considère le paysage dans son ensemble (surfaces agricoles, forêts, cours d'eau et milieu bâti) et recense les perspectives d'évolution en vue de son utilisation durable et de sa mise en valeur écologique et esthétique. Elle a débouché, en 2011, sur la rédaction de deux documents : une stratégie « Parc, nature et paysage » (PNP) et une « Etude environnementale stratégique » (EES). Ces études n'ont pas été validées à ce stade ; elles servent essentiellement de données de base pour la rédaction des volets « Paysage et Environnement » du PALM 2012.

Stratégie d'implantation des tours dans l'agglomération

Initiée en 2011, cette étude vise à coordonner, à l'échelle du PALM, l'implantation des bâtiments hauts dans l'agglomération. Tenant compte du grand paysage, l'étude définit les critères à prendre en compte pour juger des projets de construction de tours. Cette stratégie, dont on prévoit la validation en 2012, servira d'aide à la planification et à l'évaluation des futurs projets de tours dans l'agglomération.

ICFF

Selon les directives de la Confédération, la stratégie d'implantation des Installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) constitue une exigence de base pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2^{ème} génération. Le Canton s'est doté d'une telle stratégie qui a été adaptée à l'échelle du PALM. Les critères cantonaux relatifs à la localisation des ICFF sont déterminés en quatre domaines pour coordonner urbanisation, mobilité, environnement et économie. Ils sont déclinés par type de commerce afin de tenir compte de leurs effets différenciés sur le territoire. En effet, selon le type de

produits proposés à la vente et la grandeur de l'ICFF, les interactions avec le territoire se modifient. L'opportunité de s'y rendre en transports publics varie, de même que le nombre de clients concernés et l'intensité des déplacements générés. Les critères permettent en principe l'implantation des ICFF petits et moyens dans les centres régionaux, cantonaux, voir locaux dans un souci d'approvisionnement de l'ensemble du territoire cantonal. Ils favorisent par contre l'implantation des grands marchés spécialisés ou des grands centres commerciaux à l'intérieur des périmètres compacts des agglomérations. Dans ce cas, l'implantation des ICFF est ciblée dans les zones les plus adaptées à chaque type de commerce à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération..

Mobilité douce

Une stratégie de développement de la mobilité douce a été élaborée en 2007 par le PALM sur tout le périmètre de l'agglomération. Un diagnostic détaillé a déjà été établi sur le réseau futur (horizon 2020) et un premier volet de mesures est proposé en vue d'une réalisation en 2012-2014. Ces mesures sont composées d'ouvrages de franchissement (passerelles, passages inférieurs) permettant de relier deux zones sans détours inutiles, de nombreux passages pour piétons facilitant la traversée et d'un jalonnement vélo (fléchage des itinéraires) clair et efficace. Le PALM 2^{ème} génération poursuit le développement des réseaux cyclables et piétonnier, en collaboration avec les transports publics, pour atteindre les objectifs à réaliser dans le domaine du transfert modal. Le projet d'intégrer des stations vélos en libre-service est à l'étude également.

3. L'Ouest lausannois

La volonté de faire face à l'accroissement de la population en améliorant le cadre de vie des habitants, en renforçant l'offre en transports publics et en évitant l'étalement urbain ont conduit les communes de l'Ouest lausannois (Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Prilly, Renens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix) et Lausanne à se doter d'une vision commune du développement urbain à long terme qui concerne une portion de territoire comptant 77'663 habitants au 31 décembre 2010, dont 10'120 lausannois.

Cette vision se décline en quatre grands chantiers d'études délimités par des périmètres où se concentrent des actions prioritaires et stratégiques :

- Chantier 1 : Secteur des Hautes Ecoles – Avenue du Tir Fédéral – Maladière,
- Chantier 2 : Secteur Bussigny à Sébeillon yc secteur de Malley,
- Chantier 3 : Route de Cossonay – RC251,
- Chantier 4 : Saint-Sulpice / Ecublens.

Deux chantiers d'études thématiques transversaux analysent quant à eux les transports, les espaces publics et la mobilité douce. La Commune de Lausanne est principalement concernée par le chantier 2 – secteur Malley Centre. Les autres participations sont moins importantes (Charte quartier durable, hiérarchisation du réseau routier, assainissement phonique, mise à jour du site internet)

Chantier 2 – Secteur Malley

Le Plan directeur localisé de Malley a été transformé en Schéma directeur intercommunal. Le schéma a été présenté en consultation auprès des services communaux et de la population en mai 2011.

Dans le secteur de Malley-Centre, qui regroupe l'essentiel des propriétés lausannoises, le projet tire parti d'éléments de verdure et prévoit de mettre en valeur des traces du passé industriel. Sur le plan de la mobilité, l'avenue du Chablais prend un rôle fort d'interface de transports publics avec le m1 au sud, la ligne de bus n°7 (futur tram t1) au nord et la future halte RER entre les deux. L'organisation schématisée du mouvement des véhicules qui a

été dessinée limite le trafic de transit. Des mesures environnementales sont proposées et un concept énergétique finalisé en fin d'été 2007 permet d'envisager un « quartier de Malley à 2000 Watts ». Les critères du développement durable, dans ses trois aspects environnemental, économique et socioculturel sont utilisés pour permettre la création d'un écoquartier.

Un concours d'urbanisme et d'espaces publics a été lancé pour Malley-Centre, à proximité de la halte RER de Prilly-Malley dont l'inauguration a eu lieu le 29 juin 2012. Les terrains considérés se trouvent sur les communes de Prilly et de Renens et sont propriété de Lausanne et des CFF. Afin de documenter le site, des études préliminaires ont été réalisées entre 2010 et 2011. Il s'agit d'une étude de marché (2010), d'une étude sur l'état des sols (2011), et d'un plan des équipements collectifs (2011).

Le lauréat du concours d'urbanisme est connu depuis février 2012. Sur cette base, des études détaillées permettront l'élaboration de Plans partiels d'affectation. Le financement des documents de planification sera demandé par le Service du logement et des gérances dans le cadre d'un préavis spécifique.

4. Le Nord lausannois

Le Schéma directeur du Nord Lausannois rassemble 12 communes (Boussens, Bretigny-sur-Morrens, Cheseaux-sur-Lausanne, Cugy, Froideville, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Morrens, Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Sullens) pour une population de 33'760 habitants au 31 décembre 2010, dont 1'000 lausannois.

L'organisation mise en place pour assurer le suivi du SDNL est la même que celle retenue dans les autres schémas, à savoir, un Groupe de pilotage, une cellule de pilotage technique et un bureau chargé de la mise en œuvre des différents chantiers d'études. Les chantiers d'études auxquels la Commune de Lausanne participe sont listés ci-après.

Chantier 1 : Axe Lussex – Bel-Air

En mars 2010, il a été décidé d'entreprendre un Plan directeur localisé (PDL) intercommunal sur le périmètre du chantier 1. En 2011, un document cadre a été établi. Il servira de base pour l'établissement du cahier des charges de l'appel d'offre prévu en 2012. Les résultats des chantiers d'études 2 et 4a seront intégrés au PDL. Il pourrait être validé à fin 2012.

Chantier 2 : Stratégie d'accessibilité multimodale

L'étude du chantier 1 a démontré que les projections de densification entraîneront une augmentation importante de la charge de trafic dans le périmètre du SDNL et sa périphérie. L'étude démarrée en 2011 a pour vocation d'apporter une vision globale des déplacements sur tout le périmètre du SDNL et d'apporter les solutions (notamment par de nouvelles infrastructures) nécessaires. Un rapport final provisoire est en cours de circulation auprès des partenaires.

Chantier 2a1 : Extension du réseau t1 sur la commune du Mont-sur-Lausanne

Ce chantier, qui prévoit l'électrification de la ligne 8 entre 2014-2015 et la dérivation de la ligne 3 à Bellevaux pour desservir le quartier de Maillefer, se poursuit. Relativement à la ligne 8, une cadence toutes les 10 minutes est toujours envisagée en décembre 2012. Concernant le prolongement de la ligne 3 à Bellevaux pour desservir le quartier de Maillefer, on relève que l'électrification est prévue en décembre 2013.

Chantier 2b1 : Jonction autoroutière de la Blécherette

Le dossier est à l'étude auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU). La réalisation est prévue en 2015-2018. Le budget est estimé à 90 millions de francs.

Chantier 3 : Forum économique

La mission du SDNL consiste à créer un cadre propice à l'accueil d'environ 25'000 habitants et emplois à l'horizon 2020. Elle ne peut être dissociée du devoir de créer les conditions requises à l'accueil d'entreprises sur son périmètre et à la création de places de travail. Le chantier 3 a pour vocation de répondre aux questions suivantes:

- Comment favoriser la création de nouvelles entreprises dans notre périmètre ?
- Comment faciliter le développement des entreprises qui sont installées sur les sites existants ?
- Comment développer de nouveaux sites d'activités (Pôle économique du Marais) ?
- Quels types d'activités promouvoir ?
- Comment inciter les entreprises extérieures à s'y implanter et quel plan de promotion active faut-il mettre sur pied ?

*Chantier 4a**Volet A : Stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage*

Cette étude démarrée en 2010 s'est poursuivie en 2011. Elle vise à élaborer une stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage dans le périmètre du nord lausannois, appelé à être fortement urbanisé. L'étude propose une analyse des structures paysagères du secteur et propose des stratégies d'aménagement pour coordonner l'urbanisation avec la valorisation du paysage et de l'environnement, et la préservation de l'agriculture.

Volet B : Parc d'agglomération de la Blécherette

Le deuxième volet du chantier d'étude 4a traite de l'aménagement du futur parc d'agglomération de la Blécherette, entre ville et campagne. L'étude détermine le concept d'ensemble et les fonctions de ce parc d'agglomération, en tenant compte des projets prévus sur le site (notamment, une centrale de biométhanisation et un parking grandes manifestations). La validation des volets A et B du chantier 4a est prévue au cours du premier semestre 2012.

5. L'Est lausannois

Dans le contexte d'élaboration du PALM, les communes de l'Est lausannois (Lutry, Belmont-sur-Lausanne, Paudex et Pully) associées à la Ville de Lausanne sont appelées à définir de manière plus précise leurs objectifs d'aménagement du territoire. Le périmètre considéré rassemble 40'000 habitants au 31 décembre 2010, dont 10'600 lausannois.

Les communes de l'Est lausannois offrent des potentiels de développement modestes par rapport aux autres secteurs de l'agglomération. Elles sont essentiellement concernées par des questions de mobilité, telle que la maîtrise de l'augmentation de la charge de trafic, l'intégration des Axes forts de transports publics urbains reliant Bussigny-Lutry, la création de parkings d'échange, la mise en place de mesures de modération du trafic et de requalification des espaces publics sur les routes cantonales. Afin d'assurer une vision cohérente à l'échelle intercommunale, les communes se sont dotées d'un rapport technique « Mobilité et urbanisme » qui dessine les bases d'un futur Schéma directeur de l'Est lausannois. Le rapport a été validé par les partenaires en 2011. Différentes études complémentaires, sur demande des Services cantonaux, sont en cours pour que le rapport technique évolue vers un Schéma directeur.

6. Bilan

La Ville de Lausanne participe directement au financement des bureaux des Schémas directeurs et des études qui concernent le territoire communal. Depuis leur création, les Schémas directeurs (SDOL, SDNL et SDEL) représentent une charge financière

importante pour Lausanne. Il avait été admis en son temps une coopération active aux interfaces des schémas directeurs avec la Ville de Lausanne. Le tableau suivant montre la progression des dépenses pour les bureaux de fonctionnement et les chantiers d'études qui ont été assumés par les crédits des Etudes régionales votés en 2005 et 2008, à l'exception des frais de fonctionnement et d'études de cette année 2012 qui sont assumées par un compte d'attente puisque le crédit de 2008 est épuisé après seulement trois ans.

Budgets des Schémas (SDNL, SDOL, SDEL)

Budgets (francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fonctionnement	27'118	30'000	30'000	46'998	57'338	102'190	122'269	151'575
Chantiers d'études	33'765	43'097	65'527	98'492	65'408	48'611	185'512	150'798
Total	60'883	73'097	95'527	145'490	122'746	150'801	307'781	302'373
% augmentation		20.1	30.7	52.3	-15.6	22.9	104.1	-1.8

Depuis maintenant près de 4 ans, il a été admis que la commune d'Epalinges, associée avec la commune de Lausanne, devait composer le schéma directeur du centre. A cet effet, une demande formelle a été adressée au Conseil d'Etat qui a été acceptée en 2011. Aussi, il a été décidé de revoir les périmètres d'intervention des schémas directeurs avec Lausanne et la Municipalité. Celle-ci a décidé le 1^{er} février 2012 de supprimer, dès 2013, sa participation aux frais des bureaux de fonctionnement du SDOL et du SDEL qui ne gèrent aucun projet sur le territoire communal lausannois. Il s'agit donc d'une économie annuelle d'environ 100'000 francs. En contrepartie, elle met sur pied le Schéma directeur centre Lausanne (SDCL) qui sera appelé, d'une part, à fédérer les efforts des Services des administrations de Lausanne et d'Epalinges et, d'autre part, à collaborer avec les autres Schémas de l'agglomération, les Services cantonaux et les instances du PALM. A noter, toutefois, que les frais du SDCL ne seront pas pris en charge par le crédit demandé par le présent préavis.

7. Aspects financiers

7.1 Nouveau crédit

Tenant compte de ce qui précède, la Municipalité estime que les efforts financiers consentis entre 2005 et 2011 devraient être reconduits pour les quatre prochaines années, soit de 2012 à 2015 dans la même proportion, augmenté de 150'000 francs afin de tenir compte des frais importants budgétisés en 2012 qui n'ont pas pu être pris en charge par le crédit précédent. C'est donc un nouveau crédit de 750'000 francs qui est demandé afin de répondre aux engagements régionaux des quatre prochaines années. A noter que le crédit précédent voté en 2008 a été entièrement utilisé sur trois ans, raison pour laquelle la présente demande couvre également des dépenses déjà engagées en 2012. Quoique l'objet « Etudes régionales » figure au plan des investissements, le montant de 750'000 francs réparti sur cinq ans n'est actuellement pas indiqué. Il sera intégré dans le cadre de la réalisation du plan des investissements 2013 – 2022.

Précisons qu'en 2012, la Commune de Lausanne assumera 15,9% du montant total des budgets de fonctionnement des schémas et 13,2% du montant total des budgets des chantiers à charge des 23 communes membres.

	Nb. de communes sans Lausanne	Budget de fonctionnement	A charge des communes	A charge de Lausanne	Budget des chantiers	A charge des communes	A charge de Lausanne
SDOL	8	728'100	529'300	68'124	917'000	554'720	29'758
SDEL	4	206'000	173'000	40'222	305'000	192'000	26'815
SDNL	10 + Prilly membre du SDOL	323'077	253'142	43'229	610'000	399'000	94'225
Total	22	1'257'177	955'442	151'575	1'832'000	1'145'720	150'798
% des dépenses lausannoises par rapport aux dépenses des communes				15,9			13,2

7.2 Utilisation

Afin de pouvoir respecter les engagements de la Municipalité en 2012, il est prévu de dépenser cette année 300'000 francs et le solde réparti sur les trois prochaines années. En effet, à compter de 2013, la Commune de Lausanne ne participera plus aux budgets de fonctionnement du SDOL et SDEL et réalisera ainsi une économie de 100'000 francs par année :

(en milliers de CHF)	2012	2013	2014	2015	Total
Dépenses d'investissements	300.0	150.0	150.0	150.0	750.0
Recettes d'investissements	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	300.0	150.0	150.0	150.0	750.0

8. Incidences sur le budget

8.1 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3.25% pour la direction des Travaux, les intérêts théoriques moyen développés par le présent préavis s'élèvent à 13'400 francs par année à compter de l'année 2013.

8.2 Charges d'amortissement

En fonction de la durée d'amortissement retenue, les charges d'amortissement s'élèvent à 150'000 francs par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2016.

- Service de l'urbanisme, pendant 5 ans 150'000.—

8.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges d'exploitation supplémentaires pour ce projet.

8.4 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2012 – 2017 sont les suivants :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêts	0.0	13.4	13.4	13.4	13.4	13.4	67
Amortissement	0.0	0.0	0.0	0.0	150	150	300
Total charges suppl.	0.0	13.4	13.4	13.4	163.4	163.4	367
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	13.4	13.4	13.4	163.4	163.4	367

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2012/36 de la Municipalité, du 12 juillet 2012;

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la participation du Service d'urbanisme de la Direction des travaux aux études régionales concernant l'agglomération lausannoise ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 750'000 francs ;
3. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de 150'000 francs par la rubrique 4300.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction des travaux, Service d'urbanisme ;
4. de faire figurer, sous rubrique 4300.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de politique régionale

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux

Rapport photocopié de M^{me} Marlène Voutat (La Gauche), rapportrice

La séance s'est tenue le 3 octobre 2012 dans la composition suivante :

Mmes Anne-Françoise Decollogny, Sophie Michaud Gigon et MM. Valery Beaud, Maurice Calame, Jean-Luc Chollet, Benoît Gaillard, Laurent Guidetti.

Remarque de la présidente : la CCPR est composée de 15 membres, quelques personnes sont excusées, mais un bon nombre d'autres sont absentes. Le quorum sera tout de même atteint. La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, M. Patrice Bulliard chef du service d'urbanisme, M. André Baillot chef de service adjoint (URB), M. Julien Guérin architecte-urbaniste (URB).

Les notes de séances ont été prises par M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif (URB) avec remerciements.

Le deuxième crédit de Frs. 600'000.-, voté en séance du Conseil communal le 11.11.2008, étant déjà épuisé après seulement trois années, l'objet de ce préavis est d'allouer à la Municipalité un nouveau crédit d'études de Frs. 750'000.- pour les années 2012-2015. Il s'agit de permettre de couvrir les frais, pour une partie, des études effectuées en 2012 et d'une **PROJECTION** de couverture des besoins qui pourraient encore évoluer d'ici la fin 2015.

M. Français débute par un court résumé historique des schémas directeurs Ouest, Nord et Est et l'engagement d'une manière générale de la ville de Lausanne (VdL) dans les institutions du PALM.

Les études menées dans tous ces groupes de réflexion ont procuré une meilleure vision du développement de la région Lausanne-Morges. Plus récemment, le schéma directeur du Centre de Lausanne (SDCL) a été créé. Il réunit la VdL et la commune d'Epalinges. Concernant la Ville de Lausanne, elle s'est impliquée dans les schémas directeurs en fournissant des prestations en nature (Services de Routes et Mobilité et Urbanisme). Des bureaux spécialisés en urbanisme, économie, étude paysagère, etc. ont également été mandatés.

Désormais, la VdL ne financera plus les bureaux de fonctionnement du SDOL et du SDEL, mais continuera de cofinancer des chantiers d'études dans les schémas directeurs. Afin d'avoir tout de même une vision et une coordination entre ces différents chantiers, la VdL continuera de collaborer dans les groupes décisionnels et les groupes de travail.

Par contre, la VdL maintient une participation active dans le SDNL, du fait de l'enclave de Vernand. Les réflexions dans ce cadre ont permis d'élaborer le PALM II qui propose notamment la suite des AFTPU et le M3. Ce projet est en cours d'études à la Confédération. Pour l'étape I, trois agglomérations vaudoises avaient déposé un projet (PALM, Yverdon, Nyon). A l'étape II, deux projets (Riviera et Chablais) se sont ajoutés. Globalement, pour l'ensemble de la Suisse, il y a beaucoup de projets.

Un détail des comptes et des montants budgétés nous ont été présentés durant la séance et les membres présents ont pu constater qu'à toutes les questions posées, des informations très précises ont été données.

Concernant les études à venir, quelques exemples sont donnés notamment sur l'agriculture, sur un plan directeur localisé à Vernand, sur la mobilité dans les SDNL et des projets d'extension de lignes de transports au Nord.

Elles seront réalisées par de nombreux bureaux, mandatés sur appel d'offres. A noter que toutes n'aboutissent pas forcément à des résultats concluants et il faut alors fixer de nouveaux objectifs. Pour communiquer avec la population ou les associations, la VdL a pour habitude de procéder par démarches participatives, en organisant des ateliers d'informations qui sont très appréciés et servent à élargir le cercle de réflexion.

Un-e commissaire fait remarquer que pour le public et même pour le politique tout moyen de communication et d'informations visuelles sont souvent plus parlants que les textes écrits. Il est répondu qu'autant que possible, les communications se font avec l'appui de plans, mais que selon l'avancement des projets, l'aspect concret n'est pas suffisamment pertinent.

M. Français nous informe que la rédaction du préavis d'intention du SDCL est en cours et devrait aboutir pour la fin de 2012.

Conclusion :

Les 4 conclusions du rapport-préavis sont approuvées à l'unanimité des membres présents de la commission, qui vous invitent donc à en faire de même.

Discussion

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Dans une agglomération telle que la nôtre, une politique régionale forte est indispensable pour répondre aux défis qui se posent, notamment en termes d'urbanisation, de mobilité ou d'environnement. Le préavis qui nous est proposé ce soir est une demande de crédit d'études pour répondre aux engagements régionaux des quatre prochaines années. Il s'inscrit dans la continuité de deux précédents préavis votés par ce Conseil, respectivement en 2005 et 2008, mais aussi dans la continuité de l'élaboration du plan d'agglomération Lausanne-Morges qui nous a occupés plus récemment. Parmi les différents schémas directeurs, outre celui du centre qui nous concerne bien sûr avec la Commune d'Epalinges, la Commune de Lausanne est particulièrement concernée par le SDNL, ou Schéma directeur du Nord lausannois, puisqu'il comprend notamment les territoires forains de Vernand. Les enjeux étant très importants sur ce territoire du SDNL, nous espérons toujours, comme évoqué à quelques reprises, qu'un préavis d'intention puisse être présenté au Conseil communal concernant le SDNL. Concernant les autres schémas directeurs, nous prenons acte de la décision de supprimer la participation lausannoise au Bureau du Schéma directeur de l'Ouest et du Schéma directeur de l'Est lausannois, mais espérons qu'une intense collaboration pourra se poursuivre avec ces différentes entités. Enfin, comme on parle de politique régionale, nous allons profiter de cette intervention pour rappeler que le Conseil communal attend depuis très longtemps maintenant un préavis municipal sur la vision et les intentions en matière de politique régionale. Cela dit, les Verts vous recommandent d'accepter les quatre conclusions du présent préavis.

M. Gilles Meystre (PLR) : – En appui aux propos tenus par mon collègue, j'aimerais dire que le PLR souhaite vivement que ce préavis de politique régionale sorte. Cela fait depuis la fin de la législature précédente qu'il nous était promis, puis pour novembre 2011 et nous sommes maintenant en octobre 2012 un peu comme « Anne, ma sœur Anne », nous ne voyons rien venir. Il y a là dans ce préavis des principes directeurs qui sont attendus. On sait les problèmes actuels que vit la région. Ils ne sont pas propres à Lausanne. Bussigny a vécu des tourments pour cause de tour et il semblerait que le chef de projet du PALM ne soit plus en poste. Nous savons aussi que d'autres problèmes doivent être encadrés par des principes directeurs, notamment des discussions qui doivent avoir lieu sur Métamorphose et c'est cela que l'on attend aujourd'hui. Nous n'attendons pas seulement des préavis qui demandent des sous pour faire des études, mais aussi des principes et des lignes directrices. Ces propos ne signifient pas pour autant que nous disions non à ce préavis, que nous soutiendrons, mais nous rappelons à la Municipalité ses promesses et entendons qu'elles soient tenues cette année.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Brièvement, puisque deux conseillers communaux ont parlé du préavis municipal à caractère régional. Personnellement et avec mes collègues, nous demandons ce préavis régional, mais ça ne se fait pas tout seul, mais avec les autres communes. Et malheureusement lors de la dernière législature il y a eu un refus de fabriquer ce préavis. Aujourd'hui nous avons structuré le Schéma directeur du Centre et la commune d'Epalinges a très clairement exprimé sa volonté d'avoir également ce préavis. Il y aura donc un préavis municipal du Schéma directeur du Centre qui devrait aboutir dans des délais relativement brefs. Mais ce ne sera pas en 2012, mais au plus tard à la fin du premier semestre 2013. Une séance de travail est d'ailleurs agendée cette semaine même avec les syndicats de Lausanne et d'Epalinges pour formaliser cette décision et aller de l'avant sur ce préavis. On ose espérer que d'autres schémas directeurs nous

accompagnent dans cette démarche. Parce qu'il est vrai que cette politique stratégique n'est pas exclusive au Schéma directeur du Centre. Nous allons bien sûr reprendre les concepts tels qu'ils sont décrits dans le Plan d'agglomération Lausanne-Morges, mais on fera plus particulièrement un arrêt sur image sur nos deux communes, tel que je vous l'ai exprimé. On ose espérer en tout cas que la base même de ce préavis aura l'agrément de nos communes partenaires au Schéma directeur du Nord également.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – J'ai l'impression qu'il y a un petit malentendu entre l'attente de la Commission permanente de politique régionale et le préavis dont parle M. Français, qui est aussi attendu et certainement nécessaire dans la mesure où le Schéma directeur du Centre concerne en tout cas deux communes et des liens avec les autres schémas directeurs et le projet d'agglomération. Le préavis tant attendu est bien le préavis de politique régionale, celui qui nous avait été promis en fin de législature précédente et c'est un préavis de politique générale qui présente la stratégie que la Municipalité entend établir de manière générale vis-à-vis des autres communes, du Canton et dans des domaines beaucoup plus larges qu'uniquement l'urbanisme, les transports ou le paysage. Par exemple la culture, les relations contractuelles qui touchent l'école, l'alimentation en eau, en électricité – Lavey, par exemple, ce dont on a parlé tout à l'heure, pourrait rentrer dans des éléments de stratégie générale – et c'est évident que ce préavis est attendu dans la mesure où il permettrait non seulement de juger les schémas directeurs dont vous parlez, monsieur Français, mais aussi de juger de toute l'action de la Municipalité vis-à-vis des autres partenaires institutionnels que sont les autres communes et le Canton, et peut-être d'autres cantons.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La dernière version Guidetti du préavis de politique régionale est un préavis de politique globale de la Municipalité à l'échelon de la région, du canton, de la confédération si ce n'est du monde. La tâche est donc sérieusement amplifiée par rapport aux demandes précédentes. Il y a un certain nombre de choses écrites qui bloqueront toute politique régionale et cantonale. Et que l'on pourrait faire évoluer de manière un peu plus tranquille pour obtenir des résultats plutôt que de faire nombre de constats. La Commission de politique régionale est parfaitement au courant de la nature des difficultés, des blocages qui existent dès le moment où il s'agit de s'engager au-delà de projets concrets dans la région ou ailleurs. Alors la Municipalité peut réécrire les mêmes choses une dizaine de fois et les autres communes se vexer plus ou moins qu'on leur fasse la leçon soit par ce préavis, soit par l'attitude du Conseil communal ou de je ne sais pas qui. Nous avons des problèmes semblables par moment au Canton. Si on faisait des comptes rendus concernant certaines discussions, on en viendrait au désespoir. A force de travailler, on arrive à faire avancer lentement un certain nombre de régions et un certain nombre de dossiers avec le Canton. Mais si c'est dans des grandes déclarations spectaculaires c'est alors le plus sûr moyen de les bloquer. Voilà un peu dans quel type de conflits d'objectifs nous sommes pris. Et ce qui a été mentionné dans les journaux aujourd'hui sur l'archéologie est un exemple absolument typique de certains problèmes communes-canton ces dernières années. Mais il y a quand même des percées même si elles sont lentes. C'est donc extrêmement délicat de définir un préavis précis quand c'est une négociation permanente qui tourne parfois au bras de fer. Et dans cette optique-là je ne suis pas sûr qu'il soit objectivement possible de faire une bible sinon celle de bons sentiments. C'est dans ces conditions que la Municipalité et le service chargé de ce préavis, à savoir le DEVCOM, préfère agir de manière très concrète sur un certain nombre de projets plutôt qu'en arriver à faire une espèce de plan directeur impossible à tenir. Si vous souhaitez absolument que l'on vous fasse une œuvre un peu illusoire, voire vexatoire pour des tiers, cela apportera moins que vous ne le pensez à l'avancée du projet. Donc, sortir un préavis d'ici la fin de l'année est simplement impossible. J'espère que dans le courant de l'année prochaine, quand on aura atteint quelques succès sur des projets du type de Malley ou autres et que certaines négociations avec le Canton auront progressé, nous pourrons tenir un autre langage, mais en ce moment nous sommes dans une phase suffisamment délicate pour que la Municipalité n'envisage pas de sortir quoi que ce soit en urgence.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Je constate une fois de plus que quand on tente de grignoter l'os régional de notre syndic, il nous met vite la main sur l'épaule pour nous dire ne touche pas. Je constate que dans d'autres domaines la Municipalité a été parfaitement capable de faire un préavis qui dessine des axes directeurs et une stratégie qui permettent au législatif de cette commune d'en débattre. Je crois que chaque fois que l'on demande de pouvoir débattre d'un sujet régional, on se fait renvoyer à nos études parce que nous sommes persona non grata dans ce dossier-là. Je ne partage pas ce sentiment-là. Je pense ne pas trop m'avancer en disant que la Commission de politique régionale est du même avis et je crois qu'il y a un volet institutionnel, un volet culturel et un volet infrastructurel qui mériteraient d'être clarifiés à travers des axes et des directions esquissées par la Municipalité dans une déclaration d'intention. C'est vrai qu'on ne vous demande pas de nous dire à quel endroit exact la piscine sera faite, à quelle hauteur on partagera les frais en matière culturelle et sous quelle forme exacte la région sera un jour institutionnalisée. Mais continuez, monsieur Brélaz, de mettre les problèmes sous le tapis pour éviter d'en discuter avec nous et je pense que ça ne fera pas davantage avancer le dossier régional.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je voulais effectivement aller un peu dans le sens de ce que dit M. Meystre en précisant que la CPPR se fera un plaisir de recevoir M. Brélaz pour préciser ses intentions. Evidemment qu'elles ne sont pas celles que vous lui prêtez. En attendant, vous avez promis dans le dernier préavis qui fait l'état des réponses en suspens une réponse pour le 1^{er} mars 2013. Néanmoins, s'il s'agit de revenir au sujet du préavis qui nous occupe, c'est-à-dire 2012/36, j'aimerais préciser que le groupe Socialistes vous invite à l'accepter.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Puisque nous l'avons dit, nous ferons un préavis au premier semestre. Je pense que ça sera vraisemblablement au deuxième trimestre, vu le nombre d'objets en cours, mais ce sera un exercice d'équilibrisme linguistique par rapport à un certain nombre de problématiques pour les esthètes et nous ferons l'impossible pour faire avancer les dossiers. Nous ne faisons que ça depuis dix ans. On arrive à avancer un peu certaines choses, il y a des fenêtres d'opportunité quand il y a des motivations de suffisamment de gens en même temps. Pour le reste je vous promets que la logique du statu quo a une force tranquille extraordinaire dans cette région. Mais on va essayer d'avancer avec vous.

Fin de la discussion

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Madame Voutat, pouvez-vous nous rappeler les déterminations de la commission ?

M^{me} Marlène Voutat (La Gauche), rapportrice : – Oui, les quatre conclusions du rapport-préavis sont approuvées à l'unanimité des membres présents de la commission, qui vous invite donc à en faire de même.

Le vote sur les conclusions est ouvert, puis clos.

Les conclusions N° 1 à 6 sont adoptées par une très grande majorité et une abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2012/36 de la Municipalité, du 12 juillet 2012 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de politique régionale qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la participation du Service d'urbanisme de la Direction des travaux aux études régionales concernant l'agglomération lausannoise ;

2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 750'000 francs ;
3. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de 150'000 francs par la rubrique 4300.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction des travaux, Service d'urbanisme ;
4. de faire figurer, sous rubrique 4300.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan directeur de gestion des déchets. Règlement communal sur la gestion des déchets. Réponse à deux postulats et une motion.

Rapport-préavis N° 2012/24 du 7 juin 2012

Travaux, Enfance, jeunesse et cohésion sociale

1. Objets du rapport-préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose d'adopter un Plan directeur de gestion des déchets au travers duquel elle définit les lignes directrices et établit les objectifs et les actions d'une politique à moyen et long termes en matière de limitation de la production des déchets, de leur prise en charge et de leur valorisation.

Elle vous soumet également un nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets qui introduit un financement conforme à la législation fédérale et sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de 2'800'000 francs pour accompagner l'introduction du nouveau mode de taxation et mettre en œuvre les mesures complémentaires en matière d'infrastructures de collecte sélective et de tri.

Enfin, elle répond aux postulats de Monsieur Claude-Alain Voiblet, « Élimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur ou principe de causalité, se fait attendre en Ville de Lausanne », et de Monsieur Philippe Mivelaz, « Pour une réduction des déchets ménagers à la source », ainsi qu'à la motion de Madame Sophie Michaud Gigon : « *Le tri des déchets de 7 à 77 ans* », qui s'inscrivent tous les trois dans le cadre de la politique évoquée ci-dessus et qui sera développée ci-après. En réponse à la motion précitée, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de prélever sur le Fonds de développement durable un montant de 350'000 francs, destiné à l'équipement de l'ensemble des bâtiments scolaires en poubelles permettant le tri sélectif des déchets.

2. Préambule

Les déchets produits sur le territoire lausannois sont pris en charge par différents services communaux. De manière schématique, il s'agit du Service d'assainissement pour les déchets des ménages, des entreprises et des boues d'épuration, du Service des routes et de la mobilité pour les déchets de voirie ainsi que de celui des parcs et domaines pour les déchets issus de l'entretien des espaces verts.

Compte tenu des enjeux environnementaux et économiques qui entourent la gestion des déchets, il est apparu nécessaire à la Municipalité d'élaborer un Plan directeur de gestion des déchets au travers duquel elle définit les lignes directrices et établit les objectifs et les mesures d'une politique à moyen et long termes en matière de limitation de la production des déchets, de leur prise en charge et de leur valorisation.

Cette réflexion a en outre permis d'élaborer un projet de nouveau règlement communal en matière de gestion et de financement de l'élimination des déchets. Ce nouveau règlement est rendu nécessaire notamment par les récents développements de la jurisprudence du

Tribunal fédéral en lien avec le financement de l'élimination des déchets. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2013.

2.1 Plan directeur communal de gestion des déchets (PDGD)

Dans sa séance du 11 octobre 2007, la Municipalité a décidé l'ouverture d'un compte d'attente de 150'000 francs pour élaborer un Plan directeur communal de gestion des déchets au travers duquel les différents aspects liés à la problématique sont abordés et analysés. La Commission des finances s'étant, dans sa séance du 27 octobre 2007, prononcée favorablement à ce sujet, la Municipalité en a informé le Conseil communal par une communication datée du 5 novembre 2007⁶.

Le PDGD vise la limitation de la production globale de déchets, l'amélioration de l'efficacité de la prise en charge de ceux-ci et l'optimisation de leur valorisation (par recyclage ou récupération énergétique).

Il pose comme priorités la préservation des ressources naturelles en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie des matières, ainsi qu'une élimination des déchets respectueuse de l'environnement, en considérant les exigences économiques et sociales en sus des aspects écologiques.

Le PDGD s'attache à développer les actions de la Commune et à s'ouvrir à une collaboration avec les autres acteurs de la gestion des déchets, dans la mesure où cela semble l'approche la plus adéquate pour servir les objectifs prioritaires fixés⁷.

Les études menées dans le cadre de l'établissement du PDGD ont permis de dresser un état de la situation actuelle de la gestion des déchets sous différents aspects et d'évaluer plus particulièrement la pertinence de la collecte et de la valorisation sélective des déchets organiques, notamment ceux produits par les ménages.

En effet, un groupe de travail issu des cadres du Service d'assainissement a entrepris l'élaboration du plan, assisté d'un bureau d'ingénieurs qui a proposé la méthode de travail, assuré la cohérence des données collectées et contribué à la formulation des objectifs et des actions.

L'élaboration du plan a permis de recenser notamment les quantités actuelles et futures des différents déchets, les modes de collecte, de valorisation et de traitement actuels et les améliorations à apporter, les prévisions quant aux moyens de collecte à mettre en œuvre, les prévisions quant aux filières de traitement à retenir, les activités d'information et de sensibilisation ainsi que les possibles coordinations avec d'autres acteurs de la gestion des déchets tant publics que privés. Le but est de garantir une élimination des déchets respectueuse de l'environnement qui se décline dans le plan sous forme de lignes directrices, de résolutions et d'objectifs.

Enfin, une évaluation par écobilan de la prise en charge des déchets organiques à Lausanne, confiée à un bureau d'études spécialisé, a confirmé la pertinence de collecter en porte-à-porte les déchets végétaux conjointement aux déchets humides et rapidement fermentescibles (restes de repas) afin de composter les premiers et de valoriser les seconds en biogaz plutôt que de les incinérer.

Si quelques chapitres du PDGD doivent encore être finalisés, la Municipalité vous rapporte, aux § 3 à 5 ci-après, les différents éléments recueillis et constats effectués puis vous présente, au § 6, la stratégie retenue pour la période 2012-2021, qu'elle définit par trois lignes directrices et neuf résolutions, et qu'elle décline au travers de quelques objectifs et actions envisagées.

⁶ BCC 2007-2008, T. I, p. 369

⁷ La Commune a conclu des conventions avec d'autres communes ou partenaires et participe à des entités en lien avec la gestion des déchets telles que GEDREL SA, CRIDEC SA, TRIDEL SA, ISDS Oulens SA, Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE), Commission Déchets de Lausanne Région, etc.

2.2 Règlement sur la gestion des déchets (RGD)

Le nouveau règlement sur la gestion des déchets, objet des § 7 à 9, s'attache quant à lui d'une part à transposer les orientations fixées dans le PDGD et, d'autre part, à mettre en œuvre le principe de causalité postulé par la législation fédérale depuis les années nonante, suite notamment à l'arrêt du Tribunal fédéral⁸ constatant que le mode de financement entièrement fondé sur la taxe forfaitaire adoptée par la commune de Romanel-sur-Lausanne était contraire au droit fédéral.

3. Histoire de la gestion des déchets à Lausanne

3.1 Le balayage – 18e et 19e siècle

Le balayage des rues était pratiqué avant le 18^{ème} siècle, toutefois la chronologie documentée de la gestion lausannoise des déchets démarre le 16 novembre 1784, date à laquelle le Conseil communal a désigné « trois hommes pour enlever les balayures et immondices qui s'amassent dans les rues de quatre bannières du bas de la Commune ». Cette tâche a été assumée dès le début du 19^{ème} siècle par des gardes de police « qui quittaient l'uniforme pour prendre le balai »⁹, et réorganisée au milieu du 19^{ème} siècle pour faire face à l'augmentation de la charge de travail avec du matériel se composant de chevaux et de tombereaux (chars) qui servaient également à l'enlèvement de la neige. Les balayures étaient déposées dans l'une des quatre décharges de Lausanne¹⁰.

3.2 La mécanisation de la collecte des déchets – première moitié du 20e siècle

Le « système Ochsner » (caisses montées sur des chars) a été adopté le 12 juillet 1912 et Lausanne est alors entrée dans l'ère de la collecte mécanisée. Le « Règlement pour l'enlèvement des ordures ménagères dans la Commune de Lausanne » est entré en vigueur en 1913 et l'est resté jusqu'au 31 décembre 1996. A l'aube du second conflit mondial, la décision d'abandonner la traction hippomobile fut prise.

3.3 L'incinération des déchets - seconde moitié du 20e siècle

Après la guerre, l'augmentation de la population et la prospérité économique ont eu pour conséquence un accroissement important des quantités de déchets. Les décharges arrivant au terme de leur capacité, la Municipalité a présenté, dans un préavis de 1954, le projet d'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) qui a été mise en service au Vallon en octobre 1958 avec une capacité de plus de 83'000 tonnes de déchets par an, bien supérieure au seul besoin de la Commune. C'est ainsi qu'au cours des années qui suivirent, jusqu'à 60 communes apportaient leurs déchets à l'UIOM.

Les années 70 ont vu l'introduction des collectes sélectives (déchets ménagers encombrants en 1970, papier-carton en 1971, verre en 1975) et la généralisation de l'usage des conteneurs et des sacs à ordures.

Ce n'est qu'à partir des années 80 que les nombreuses alertes sur l'état et l'avenir de l'environnement ont influencé la mentalité et les habitudes des Lausannois. De nombreuses campagnes de sensibilisation les ont guidés depuis et les aident aujourd'hui encore à faire les bons choix au quotidien. Des milliers d'écoliers ont été sensibilisés aux risques qu'encourt l'environnement si les déchets n'étaient pas éliminés de manière respectueuse.

En 1996, la Ville a adhéré à la société GEDREL SA¹¹, créée par les communes formant le périmètre de gestion des déchets Lausanne, et s'est dotée d'un Règlement sur la gestion des déchets¹², encore en vigueur aujourd'hui.

⁸ Arrêt 2C_740/2009 du 4 juillet 2011

⁹ Rappel historique dans un Préavis de la Municipalité au Conseil communal du 27 avril 1885

¹⁰ à La Barre, à St. Laurent, à la place des Eaux et à Pré-Panchaud

¹¹ BCC 1996, T. I, p. 853-917

¹² BCC 1996, T. II, p. 715-793

La fin de la première décennie du 21^{ème} siècle a été riche en événements puisqu'en 2006, l'UIOM municipale du Vallon a été mise hors service et remplacée par une usine à la pointe de la technologie (TRIDEL SA). Des déchetteries de quartier ont été ouvertes au public en 2008, année où le Centre de ramassage et de recyclage des déchets urbains (CROM) du Vallon a déménagé à Malley au Centre intercommunal de logistique (CIL), véritable centre névralgique de la gestion lausannoise des déchets (garage pour les véhicules de collecte et de transport des déchets ; déchetterie pour les ménages des communes de Lausanne, Prilly et Renens ; déchetterie industrielle ouverte aux entreprises ; compacteur pour ordures ménagères ; espaces de transbordement des déchets sur chemin de fer ou sur camion pour leur acheminement vers les installations de traitement). L'année 2009 restera marquée comme celle de l'introduction d'un concept novateur, les déchetteries mobiles, un service de proximité destiné à capter les déchets recyclables au cœur des quartiers et à compenser la réduction, puis la disparition de la collecte des encombrants en porte-à-porte. Le réseau des déchetteries mobiles a été intensifié en 2010 pour atteindre 28 points de collecte avec une fréquence mensuelle plutôt que trimestrielle.

4. Bases légales

4.1 Bases légales fédérales

Les notions de « déchet »¹³ et d'« élimination des déchets »¹⁴ sont définies par l'article 7 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et les principes de limitation et d'élimination des déchets y figurent aux articles 30 et suivants.

La LPE définit également le cadre légal entourant la planification à ses articles 31 et suivants, en désignant clairement les cantons comme autorité de planification. Ces derniers endossent la responsabilité de l'élimination des déchets urbains, des déchets de voirie et des stations d'épuration ainsi que des déchets dont le détenteur est inconnu ou insolvable. Les cantons peuvent déléguer toute ou une partie de cette responsabilité aux communes. La responsabilité de l'élimination des autres déchets, notamment ceux produits par le secteur privé, incombe à leur détenteur, qui doit se conformer aux prescriptions et à la planification cantonale des zones d'apport aux installations de traitement.

Le financement doit dans tous les cas être régi par le principe de causalité de l'article 2 LPE (principe du pollueur-payeur), qui est précisé à l'art. 32 LPE en ce sens que le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination. L'art. 32a LPE précise toutefois que, pour les déchets urbains, la mise en œuvre doit être faite par le biais de taxes à charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

L'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets du 10 décembre 1990 (OTD) fixe de manière plus précise les prescriptions en matière de gestion des déchets et détermine par sa structure même un ordre de priorités. L'information du public, des particuliers et des entreprises occupe la première place, avec pour objectif fondamental la réduction de la production des déchets. En second lieu intervient la notion de valorisation des déchets dont la production n'est pas évitable. Suivent enfin les dispositions relatives aux installations de traitement et d'élimination. A relever qu'une révision de l'OTD, reflétant une politique moderne de gestion des déchets, est actuellement en cours. Elle vise à définir les exigences relatives à une élimination des déchets en Suisse respectant les principes du développement durable et tenant compte des transformations sociales, économiques et techniques survenues depuis la première entrée en vigueur du texte. Dans cette perspective, elle ambitionne de prendre en compte l'utilisation des matières premières dans une optique durable et d'amener la fermeture des cycles de matières lorsque cela est possible et judicieux.

¹³ Par déchets, on entend les choses meubles dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée par l'intérêt public

¹⁴ L'élimination des déchets comprend leur valorisation ou leur stockage définitif ainsi que les étapes préalables que sont la collecte, le transport, le stockage provisoire et le traitement. Par traitement, on entend toute modification physique, biologique ou chimique des déchets

L'Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD) en réglemente la remise, le transport, la réception et l'acceptation, y compris l'importation, l'exportation et le transit. Elle définit également les responsabilités de tous les intervenants (remettants, transporteurs, entreprises d'élimination) ainsi que les règles à respecter lors de l'élimination de déchets spéciaux. Les ménages, en tant que remettants, sont donc soumis à l'observation de ses dispositions lorsqu'ils se débarrassent de leurs déchets spéciaux ("déchets spéciaux des ménages", DSM). Ceux-ci sont constitués de produits ou matières qui, pour des questions de santé publique ou de protection de l'environnement, doivent suivre une filière de collecte et d'élimination particulière (restes de peintures, batteries, piles, huiles de moteur ou de cuisine, tubes néons et ampoules économiques, médicaments périmés, produits de nettoyage, de traitement des plantes, etc.).

La Confédération a édicté d'autres ordonnances d'application de la LPE concernant des déchets spécifiques, comme celles relatives aux emballages pour boissons, aux appareils électriques, électroniques et électroménagers, aux substances dangereuses pour l'environnement ou aux déchets animaux.

4.2 Bases légales cantonales

La loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD) et son règlement d'application du 20 février 2008 (RLGD) constituent les principales références légales à l'échelle du canton.

La LGD définit les notions de « gestion », d'« élimination » et de « traitement » et distingue les déchets en fonction de leur provenance : déchets urbains (ceux des ménages et autres déchets de compositions analogues), de voirie (résidus du nettoyage des voies de circulation) ou d'épuration (STEP), ou en fonction de leur nature exigeant des mesures particulières d'élimination : déchets spéciaux. Elle pose ensuite les principes de gestion en créant une hiérarchie dans les mesures : la production de déchets doit être évitée ou limitée ; les déchets dont la production n'a pas pu être évitée doivent être valorisés ; les déchets combustibles doivent être incinérés dans une installation appropriée avec récupération d'énergie et enfin, les autres déchets non valorisés doivent être stockés définitivement dans une décharge contrôlée.

Le canton de Vaud délègue aux communes la gestion et l'élimination des déchets urbains, de voirie et des boues d'épuration. Les communes sont également chargées d'assurer la valorisation des déchets recyclables en organisant leur collecte séparée, de récolter les petites quantités de déchets spéciaux détenus par les ménages et d'informer les administrés. Cependant, les communes ont la possibilité de déléguer ces tâches à des organismes indépendants. En tout état de cause, elles doivent adopter un règlement sur la gestion des déchets.

Il incombe également aux communes de collaborer entre elles et d'organiser le périmètre de gestion auquel elles appartiennent en fonction de leurs besoins.

Enfin, le financement de l'élimination des déchets doit être supporté par leur détenteur, conformément au principe de causalité du droit fédéral.

4.3 Bases légales communales

Les communes sont libres, dans le cadre posé ci-dessus, d'élaborer leur propre règlement. Le règlement actuel sur la gestion des déchets (RGD 1996) de la commune de Lausanne a été adopté par son Conseil communal le 12 novembre 1996 et approuvé par le conseil d'Etat du canton de Vaud le 18 décembre 1996. Il est entré en vigueur le 1er janvier 1997.

Il pose les principes de gestion découlant d'un comportement respectueux de l'environnement en incitant la prise de mesures visant à éviter la production de déchets, à favoriser la diminution des polluants et la récupération des matières qui peuvent être valorisées (recyclage), à promouvoir un traitement adapté économisant l'énergie et à favoriser un apport volontaire.

Outre la prise en charge des déchets des ménages¹⁵, de voirie et des boues d'épuration, le RGD 1996 étend les tâches de la commune à l'acceptation des déchets de chantier et des déchets des entreprises¹⁶ qui ne souhaitent pas s'en charger par leurs propres moyens, et dont l'élimination, selon les législations fédérales et cantonales, incombent en principe à leur détenteur. Toutefois, un financement spécifique, conforme au principe de causalité, est prévu. De plus, le RGD 1996 soumet les administrés lausannois à des règles particulières relatives aux modalités (lieux, horaires, modes) de collecte et aux déchets admis dans les différentes installations communales.

Le PDGD est logiquement calqué sur le cadre légal posé ci-dessus, qui est résumé dans la Figure 1 ci-après, et s'intéresse par conséquent essentiellement aux déchets urbains que sont les déchets des ménages et ceux de composition analogue, aux déchets de voirie et aux boues d'épuration. Ces déchets peuvent aussi être classifiés par exemple en fonction de leur producteur : ménage, industrie ou voirie ; en fonction de leur nature : recyclable, incinérable ou inerte ; en fonction de leur besoin de traitement spécifique : déchets spéciaux, boues d'épuration.

4.4 Synthèse de la législation

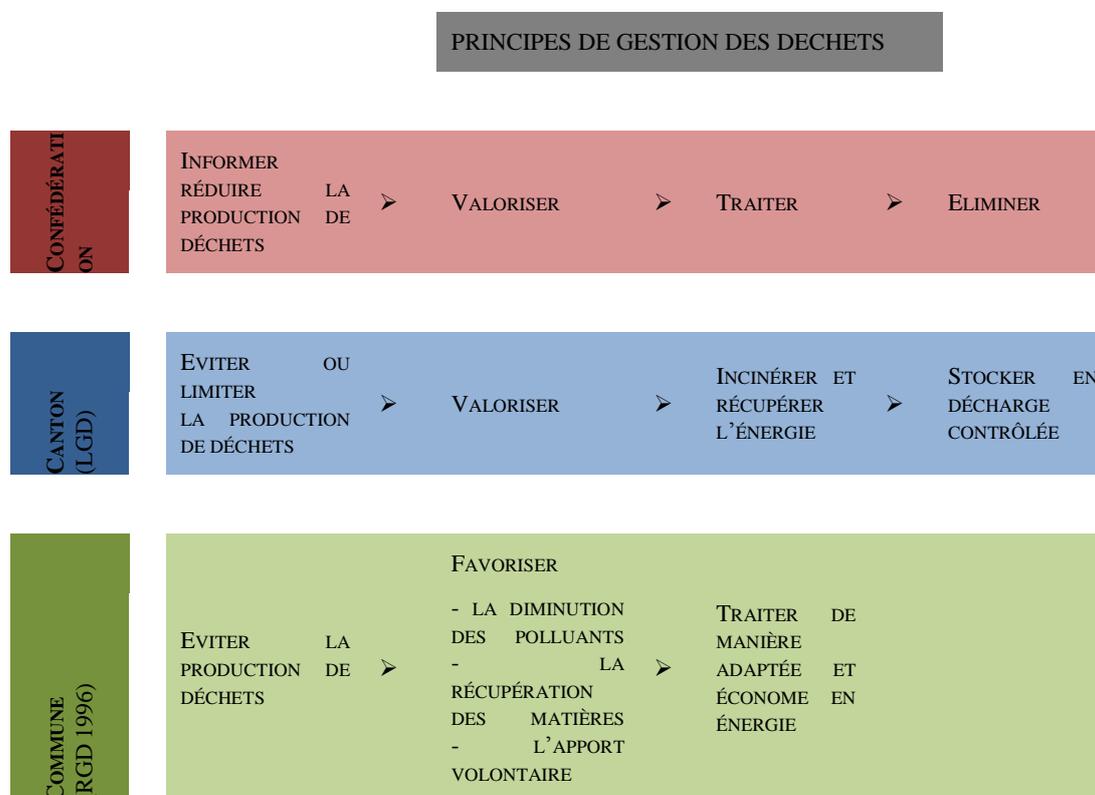


Figure 1 – Hiérarchie et priorisation des principes de gestion des déchets

5. Etat des lieux

5.1 Déchets produits et déchets collectés

Des considérations exposées sous chiffre 4.3 ci-dessus découle le fait que la quantité de déchets produits à Lausanne ne peut pas être déterminée précisément, dans la mesure où les déchets produits par les entreprises au sens large (par exemple ceux soumis à une taxe

¹⁵ Sont considérés comme ordures ménagères, les déchets, provenant des habitations et de leurs alentours, qui doivent être régulièrement traités dans l'intérêt de la propreté et de la salubrité (art. 3 RGD 1996).

¹⁶ Sont considérés comme déchets des entreprises, les déchets assimilables aux ordures ménagères, produits par l'industrie, le commerce, l'artisanat, les arts et métiers, les entreprises et prestataires de service (art. 4 RGD 1996). Environ 5'000 entreprises lausannoises remettent leurs déchets au service communal.

anticipée de recyclage ou d'élimination) ne font pas nécessairement l'objet d'une collecte communale.

En progression au cours des dernières années, en marge de l'augmentation de la population résidante et de l'évolution positive du PIB vaudois, la quantité totale de déchets collectés par la commune s'élève à environ 76'925 tonnes en 2011.

La part des déchets recyclables de la commune se situe à près de 40.6 % de l'ensemble des déchets traités par le Service d'assainissement. A titre comparatif, la part des collectes sélectives dans le volume total des déchets collectés en Suisse représente 51 % de l'ensemble des déchets urbains (chiffres OFEV).

5.2 *Infrastructure de collecte des déchets*

La Commune, conformément aux principes de son RGD 1996, met à disposition de la population **de nombreuses installations de collecte de proximité** pour l'apport volontaire des déchets. Elles sont actuellement composées de :

- **cent-huit postes fixes** constitués d'un ou plusieurs conteneurs ou bacs installés à demeure sur le domaine public. Ils sont accessibles en tout temps par les ménages. Les commerces et entreprises ne sont par contre pas autorisés à y déposer leurs déchets en raison de leur soumission à une taxe causale. Les types de déchets qui sont acceptés dans les postes fixes diffèrent légèrement de poste en poste pour s'adapter aux besoins locaux. Ils ne bénéficient toutefois d'aucun service d'accueil et de conseil. Les inconvénients de ce système sont que ces postes doivent faire l'objet d'une maintenance régulière (nettoyage, réparation des dégradations, etc.), que leur adéquation aux besoins doit être réévaluée périodiquement et que leur intégration urbaine est parfois jugée peu esthétique.
- **une déchetterie mobile** constituée de plusieurs conteneurs ou bacs installés durant une après-midi par mois en vingt-huit emplacements de la commune. En service depuis 2009 et plébiscitée par les utilisateurs, sa fréquentation est cependant variable en fonction des emplacements et de la saison. Pour la même raison qu'évoquée ci-dessus, les commerces et entreprises ne sont pas autorisés à y déposer leurs déchets.
- **cinq déchetteries de quartier**, dont deux intercommunales (Malley, partagée avec les communes de Prilly et Renens, et la Perraudettaz, partagée avec les communes de Pully et Paudex), acceptant tous les types de déchets. Leur fréquentation diffère considérablement de l'une à l'autre. La déchetterie de Malley a été mise en service en 2008 et répond de manière adéquate aux besoins. Elle est la seule à posséder une partie industrielle ouverte aux commerces et entreprises, contre paiement. Celle de la Bourdonnette a été mise en service en 2009 et celle de la Perraudettaz, a été agrandie fin 2010, victime de son succès. Par contre, celles du Vallon et du Vélodrome sont moins fréquentées.

La commune de Lausanne collabore également avec la commune de Cugy dans le cadre de l'exploitation d'une déchetterie située sur le territoire de cette dernière et ouverte aux ménages de la zone foraine lausannoise limitrophe. Une collaboration analogue est également envisagée avec la commune de Romanel-sur-Lausanne.

Dès 2006, un essai a été réalisé avec la mise en place d'Ecopoints à la Place Bel-Air et à Ouchy. Ces grosses boîtes qui permettaient de collecter divers types de déchets ont cependant été enlevées en 2009 car elles étaient utilisées comme des déchetteries par les habitants et commerces du quartier. Or, leur faible contenance avait pour conséquence qu'il fallait les vider quotidiennement, ce qui n'était pas rentable.

L'ensemble des ménages lausannois, ainsi que les commerces et entreprises qui le désirent, bénéficient **d'une collecte en porte-à-porte** bihebdomadaire des ordures ménagères et du papier-carton ainsi que d'une collecte hebdomadaire du verre et des déchets végétaux crus. Vingt-six véhicules dits « bennes à ordures ménagères », d'une moyenne d'âge de 8 ans

(en 2011) parcourent quelques 230'000 km par an à une vitesse de l'ordre de 7 à 10 km/h. Les caractéristiques des véhicules ayant évolué en fonction de leur année d'acquisition, le parc de véhicules est aujourd'hui hétérogène, notamment vis-à-vis des normes d'émissions, des charges utiles (nombre d'essieux) et des coûts d'entretien. Vingt autres véhicules, du plus léger au poids lourd, complètent le dispositif nécessaire au ramassage et au transport des déchets.

Plus de cent-vingt collaborateurs assurent au quotidien la prise en charge et le transport des déchets. Une grande partie d'entre eux (soit une centaine de conducteurs et de chargeurs) est affectée à la collecte en porte-à-porte. A ce sujet, il convient de souligner que le travail des chargeurs est physiquement pénible.

5.3 Traitement des déchets

Tous les déchets, à l'exception des déchets végétaux crus et d'une partie des ordures ménagères, sont amenés au Centre intercommunal de logistique (CIL) à Malley. Certains déchets y subissent un premier tri grossier avant d'être stockés puis acheminés vers les différentes installations de valorisation.

Les ordures ménagères collectées en porte-à-porte (44'531 tonnes en 2011) sont acheminées, directement par camion ou par rail en passant par Malley, à l'usine d'incinération de TRIDEL SA où ils sont valorisés énergétiquement. Il convient de rappeler que le personnel du Service d'assainissement exploite l'usine de TRIDEL SA sur mandat de celle-ci.

L'opacité des repreneurs de déchets recyclables a rendu nécessaire un examen attentif des filières de traitement. Cet examen a été conduit par un ingénieur auxiliaire employé à cet effet à temps plein pendant neuf mois. Son analyse a permis de tracer les filières pratiquées et d'établir un protocole d'évaluation, lequel servira à juger celles qui se présenteraient à l'avenir. Cette démarche a amené le Service d'assainissement à abandonner l'une des filières et à en suivre d'autres plus attentivement afin de s'assurer de leurs bonnes pratiques environnementales.

5.4 Déchets organiques

Les déchets organiques peuvent être qualifiés puis valorisés selon leur nature et leur composition. On distingue ainsi les déchets végétaux (mixtes) et les déchets humides et rapidement fermentescibles. Les déchets végétaux collectés en porte-à-porte (4'467 tonnes en 2011) ou issus de l'entretien des espaces verts (2'321 tonnes en 2011) sont transportés par camion à la compostière de La Tuilière. Cette dernière, arrivée en fin de vie et devant céder sa place aux aménagements sportifs prévus dans le cadre du projet Métamorphose, sera probablement remplacée par un nouveau complexe à Cery, lequel comprendra une installation de production de biogaz à partir de déchets humides et rapidement fermentescibles (restes de repas, déchets et huiles de l'industrie agroalimentaire, etc.). Une part de ceux-ci est, depuis 2007, acheminée à la ferme des Saugealles¹⁷ où le processus de bio-méthanisation qui y a été développé permet la production de gaz et d'électricité alors que les résidus de traitement sont récupérés comme engrais naturel. A relever également que le bois issu de l'entretien des forêts est, depuis 2010, valorisé par incinération à l'usine de TRIDEL SA (1'268 tonnes en 2011).

Hormis la compostière et l'installation de bio-méthanisation, qui appartiennent à la Commune et qui sont exploitées par le Service des parcs et domaines, la Ville de Lausanne ne possède pas d'autres installations de traitement de déchets urbains.

¹⁷ En 2011, cette installation a permis d'y traiter environ 52 tonnes d'huiles et de matières grasses alimentaires, 440 tonnes de restes alimentaires (lavures), 200 tonnes de fruits et légumes, 1'400 tonnes de fumier et 2'000 tonnes de purin

5.5 *Déchets de voirie*

Les déchets de voirie sont ceux issus du balayage du domaine public entretenu par la Commune. Celle-ci est la détentrice de ces déchets au sens de l'art. 31b LPE. Les déchets de balayage des routes sont caractérisés par une grande variabilité de composition due notamment : au type d'activité (manifestation), au mode de balayage (mécanique ou manuel), aux caractéristiques techniques et au mode d'exploitation des balayeuses, aux périodes de collecte, à l'hétérogénéité des parcours et au contenu en eau (pluie ou apport d'eau par la balayeuse). Lorsque cela est techniquement et économiquement possible, les déchets qui peuvent l'être sont collectés séparément (balayages ciblés), afin de pouvoir choisir une filière de valorisation ou d'élimination adaptée.

Les déchets issus des balayages non ciblés sont à forte proportion minérale et sont traités dans des installations centralisées spécifiques autorisées par le SESA. Le but du traitement (lavage et récupération des sables ou, exceptionnellement et avec l'autorisation du SESA, stockage prolongé et minéralisation de la fraction organique) est d'éviter, dans toute la mesure du possible, une élimination en usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) ou une mise en décharge contrôlée bioactive (DCB) coûteuse.

Le balayage du domaine public communal a produit en 2011 près de 2'490 tonnes de déchets acheminés à l'usine de TRIDEL SA pour y être incinérés.

5.6 *Boues d'épuration*

Les boues provenant de stations d'épuration des eaux usées contiennent certes des nutriments pour les plantes, comme du phosphore et de l'azote, mais elles transportent aussi vers les sols des métaux lourds, des organismes potentiellement pathogènes et des polluants organiques provenant de l'industrie et des ménages (résidus de médicaments, parfums, hormones naturelles ou artificielles, etc.). Aussi la valeur écologique de l'utilisation des boues d'épuration comme engrais a-t-elle toujours été controversée. Finalement, c'est le principe de précaution en matière de protection des sols et de la santé qui a prévalu, lequel s'est traduit par une interdiction par étapes de la fertilisation avec des boues d'épuration, promulguée le 1^{er} mai 2003. L'interdiction s'est d'abord limitée aux surfaces fourragères et maraîchères, avant de toucher toutes les autres surfaces fertilisables. Avec cette interdiction, la possibilité de la valorisation agricole a disparu et une importante filière n'existe plus pour l'élimination des boues des stations d'épuration communales. Pour continuer à garantir en Suisse une élimination des boues d'épuration respectueuse de l'environnement, différentes options ont été étudiées et, dans le contexte actuel, la seule option convaincante s'est avérée être celle des filières d'élimination thermique.

Ainsi, la STEP de Vidy est l'incinérateur désigné pour éliminer ses propres boues ainsi que celles produites dans les STEP intégrées aux périmètres de gestion des déchets de la région lausannoise (GEDREL SA), de La Côte (SADEC SA) et de l'Ouest vaudois (VALORSA SA). La capacité industrielle de l'incinérateur se situe entre 30'000 et 33'000 tonnes par an ; elle dépend des caractéristiques des boues. L'incinérateur est dimensionné de manière adéquate et il est estimé que la production de boues à l'horizon 2025 ne dépassera pas 30'000 tonnes, de sorte que des mesures d'agrandissement ne sont pas à prévoir dans l'immédiat.

Le four de l'incinérateur principal a une durée de vie estimée de quarante ans ; sachant qu'il a été mis en service en 1978, son remplacement devra être envisagé aux alentours de 2020. Le lavage humide des fumées a été mis en service en 1992 et complété en 2003 par une installation de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) et du monoxyde de carbone (CO) permettant ainsi de garantir la conformité légale des installations d'incinération des boues de Vidy. Les installations de valorisation de l'énergie thermique ont quant à elles

bénéficié du remplacement en 2008 de la chaudière du four principal¹⁸ et de différents composants attenants.

5.7 Déchets animaliers

Il convient de rappeler que la Ville de Lausanne disposait d'un Centre collecteur de sous-produits animaux (CCSPA) à Malley. Construites entre 2000 et 2001 et dimensionnées afin de satisfaire aux besoins du district de Lausanne, mais également à ceux des abattoirs, ces installations n'ont jamais été utilisées à leur pleine capacité en raison de la cessation d'activité de ces derniers. Quatre types de déchets y étaient traités, à savoir les déchets carnés, les cadavres d'animaux de compagnie, ceux de rente et ceux de la faune. Ce centre a été démoli à la fin de l'année 2008, dans le cadre de la création de la nouvelle halte CFF de Prilly-Malley. La prise en charge des cadavres de la faune et des petits animaux de compagnie a été déplacée au CIL, tandis que le traitement des cadavres d'animaux de rente et d'une partie des déchets carnés a été transféré au centre collecteur de la société VALORSA SA à Penthaz.

De plus, le Service d'assainissement apporte son soutien technique à la Société vaudoise pour la protection des animaux (SVPA) dans l'exploitation du crématoire pour animaux de compagnie, construit par cette dernière en bordure du site de la STEP de Vidy et inauguré en mai 2010.

5.8 Déchets spéciaux

La Ville de Lausanne est, depuis 1985, actionnaire de la société CRIDEC SA¹⁹ et en détient 500 actions sur un total de 6'800. Basé à Eclépens, ce centre est dédié au traitement des déchets spéciaux ou dangereux dont l'élimination inadaptée pourrait gravement nuire à l'environnement. Il regroupe un centre de ramassage et d'identification de déchets spéciaux, une installation de traitement des boues huileuses, une filière de production d'un combustible de substitution solide et un laboratoire. CRIDEC SA est à son tour actionnaire de la société LUMIREC SA, unité spécialisée dans le traitement de sources lumineuses également basée à Eclépens et exploitée par le personnel de CRIDEC SA. La Ville de Lausanne remet à CRIDEC SA les déchets spéciaux collectés des ménages ou produits par les différents services, à l'exemple des boues de curage des sacs de route et les produits absorbants souillés.

La Ville de Lausanne est par ailleurs actionnaire, depuis 1997, de la société ISDS Oulens SA²⁰ laquelle exploite une décharge pour déchets stabilisés qui accueille les cendres des usines d'incinération de Suisse romande. L'exploitation de l'unité de stabilisation et de l'installation de stockage des déchets stabilisés est confiée à la société CRIDEC SA. La Ville de Lausanne a eu recours et recourt toujours à l'installation de stabilisation et à la décharge pour y éliminer différents résidus, dont notamment les cendres de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du Vallon, du lavage des fumées de la STEP de Vidy et des filtres des fours crématoires du centre funéraire de Montoie.

5.9 Communication et sensibilisation

La Commune développe, depuis plusieurs années, une stratégie de communication s'adressant aussi bien aux plus jeunes, par le biais de formations spécifiques pour les classes de tous les âges, qu'aux adultes, en diversifiant les supports et les messages de façon à toucher un public aussi large que possible.

Pour juguler la production des déchets, en particulier à moyen et long termes, les réflexes des jeunes consommateurs sont les premiers visés. La Coopérative romande de

¹⁸ BCC 2005-2006, T. II, p. 42-55, BCC 2009-2010, T. II, p. 19-25

¹⁹ BCC 1985, T. I, p. 161-168, 242-245

²⁰ BCC 1997, T. II, p. 271-280

sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC²¹), avec l'approbation des autorités scolaires cantonales, s'invite dans les classes des établissements d'enseignement primaire et secondaire pour des animations pédagogiques qui ont pour but de sensibiliser les enfants aux problèmes des déchets et à la préservation des ressources naturelles. La Commune de Lausanne organise, elle-même et par le biais de GEDREL SA, des animations complémentaires de sensibilisation dans les classes, pour les élèves dès l'école enfantine et jusqu'à la 9^e année, avec l'objectif de sensibiliser les plus jeunes à la notion de respect de l'environnement, en particulier en relation avec le tri et le recyclage des déchets.

COSEDEC propose également des animations pour adultes sur le thème des déchets (formations pour surveillants de déchetterie, pour enseignants, manifestations telles que fête communale ou d'entreprise, etc.).

La Confédération œuvre dans le domaine de la sensibilisation des adultes par le biais des associations faitières auxquelles elle a délégué certaines compétences et des associations qu'elle soutient, notamment en termes de sensibilisation (campagnes d'affichages, journées d'actions, etc.). Elle peut aussi agir par voie législative sur l'utilisation des matières premières respectivement la composition des produits.

Les associations de consommateurs apportent également leur contribution à la limitation à la source de la production de déchets. Dans ce domaine, la Commune ne dispose pas d'un levier contraignant mais tente de toucher les membres du secteur économique actifs sur son territoire en s'adressant aux organismes faitiers auxquels sont affiliés les commerçants lausannois afin de les sensibiliser à la problématique de la gestion des déchets. Toutefois, pour ceux-ci, la problématique économique a encore souvent largement le pas dans la balance des intérêts sur les considérations environnementales.

5.10 Conclusions

De l'état des lieux ci-dessus on peut constater que les principes de gestion posés par le cadre légal sont respectés à Lausanne. Ainsi, la Commune assure la gestion et l'élimination des déchets urbains, de voirie et des boues d'épuration. Elle a également mis en place des infrastructures de collecte propres à assurer le ramassage séparé des déchets recyclables en vue de leur valorisation et de permettre aux ménages de se débarrasser des petites quantités de déchets spéciaux qu'ils détiennent.

A ce propos, il faut souligner que si la Commune pourrait déléguer ces tâches à des organismes indépendants ainsi que l'y autorise la législation cantonale, elle a toujours eu à cœur de prendre en compte les préoccupations environnementales dans le cadre de sa politique, ce qui s'est notamment traduit, dans le Règlement sur la gestion des déchets de 1996, par des dispositions qui étendent les tâches de la commune à l'acceptation des déchets de chantier et des déchets des entreprises qui ne souhaitent pas s'en charger par leurs propres moyens.

Ainsi, dans la ligne de sa volonté à être et à rester un précurseur dans ce domaine, la Commune a choisi de se doter d'une véritable stratégie de gestion des déchets pour les années à venir, de façon à améliorer les points faibles identifiés et de prévenir les problèmes susceptibles de surgir notamment en relation avec la tendance actuelle aux incivilités, l'introduction incontournable d'un financement enfin conforme au principe de causalité et la nécessité grandissante de trouver des solutions de gestion à un niveau supra communal.

²¹ Fondée le 1er janvier 2009, COSEDEC, Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets, perpétue les activités menées depuis 1998 sous la bannière du Réseau-écoles de sensibilisation à la gestion des déchets. COSEDEC constitue un centre de compétence romand en matière d'information, de sensibilisation et de pédagogie en gestion des déchets depuis 10 ans. COSEDEC bénéficie depuis plusieurs années de la reconnaissance des instances fédérales (OFEV) et cantonales (DIP). A relever encore que le périmètre GEDREL, dont la commune de Lausanne détient près de 67 % des actions, est membre fondateur de COSEDEC.

6. Stratégie pour la période 2012-2021 : Plan Directeur pour la gestion des déchets

6.1 Objectifs généraux

Le Plan directeur de gestion des déchets est un instrument stratégique dynamique au travers duquel la Commune de Lausanne définit les lignes directrices et établit les objectifs et les actions d'une politique à moyen et long termes en matière de limitation de la production des déchets, de leur prise en charge et de leur valorisation. La Commune s'inscrit ainsi dans les principes de gestion définis par les législations fédérale et cantonale.

Cette politique répond aux objectifs généraux de la gestion des déchets, à savoir :

- **réduire la production de déchets ;**
- **réutiliser les biens de consommation et allonger leur durée de vie ;**
- **recycler les matériaux ;**
- **valoriser les matières.**

6.2 Lignes directrices

S'agissant du premier Plan directeur jamais établi en matière de gestion des déchets à Lausanne et afin de répondre aux objectifs généraux susmentionnés, la Commune retient les lignes directrices suivantes :

- D1 Inscrire la gestion des déchets dans une stratégie de préservation des ressources naturelles qui tient notamment compte de l'entier du cycle de vie des matières ;**
- D2 Asseoir une gestion des déchets socialement et économiquement équitable ;**
- D3 Sensibiliser les producteurs de déchets à leurs responsabilités en tant qu'acteurs de la gestion des déchets et les associer à l'application des principes de gestion.**

6.3 Résolutions

En marge des lignes directrices qui définissent les principes généraux de la gestion des déchets, la Commune de Lausanne développera sa politique en la matière pour la prochaine décennie selon les résolutions suivantes :

R1 La Commune de Lausanne vise une valorisation optimale des matières et incite les détenteurs à trier leurs déchets.

L'économie des ressources naturelles est une des voies principales de leur préservation. Dans ce sens et à défaut de pouvoir contenir la production et la consommation de biens, la collectivité doit soutenir la valorisation de leurs composants en incitant tout un chacun au recyclage des déchets et en étoffant, à cet effet, les possibilités de tri, notamment à la source. Collectés séparément, les déchets peuvent ainsi être acheminés, dans des conditions adéquates, vers des filières de traitement appropriées garantissant au final le réemploi de la matière ou, lorsque cela ne peut être réalisé dans des mesures techniquement et économiquement raisonnables, assurant une élimination respectueuse de l'environnement.

Il est toutefois à relever que la législation fédérale n'impose pas le tri et le recyclage comme objectifs à viser à tout prix et dans tous les cas²². En raison de la composition parfois complexe des produits, il n'est pas envisageable, ni même sensé d'un point de vue écologique, de viser le tri et le recyclage de la totalité des déchets. La mise en place de nouvelles collectes demande un engagement important, en particulier en termes d'organisation, d'infrastructure et de communication, et ne se justifie donc que lorsqu'elle présente des perspectives de succès durable.

²² Les articles 6 et 7 de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) demandent notamment aux cantons de veiller « dans la mesure du possible » à la collecte séparée et à la valorisation des déchets urbains

Cette résolution s'inscrit essentiellement dans les lignes directrices D1 et D3.

R2 La Commune de Lausanne optimise son organisation de collecte, de valorisation et de traitement des déchets et privilégie les filières présentant le meilleur bilan environnemental global.

Une organisation optimale et efficace requiert des efforts et des engagements ciblés en matière de logistique de collecte puis de transport des déchets jusqu'aux installations de recyclage ou de traitement. Elle doit s'accompagner d'un encouragement de la population à adhérer aux principes de gestion retenus et au respect de l'infrastructure déployée, au travers d'actions régulières d'information et de sensibilisation. Cela nécessite une analyse des besoins, une écoute des attentes de la population, et une évaluation régulière des moyens et modes de collecte mis en œuvre.

De nombreux paramètres doivent être pris en compte pour assurer une organisation de collecte adéquate et optimale. Par exemple, les collectes sélectives doivent régulièrement être adaptées à l'émergence de nouvelles filières de traitement. Elles doivent être rendues possibles et organisées en tenant compte de toutes les caractéristiques de la production des déchets (type de déchet, quantité, etc.) et des contraintes inhérentes au quartier ou à la zone concernée (accès, circulation, densité, équipement, etc.). Elles doivent être étendues autant que possible à toutes les zones et à tous les lieux publics où un tri à la source se justifie (par exemple les places et parcs utilisés pour les repas de midi pris « sur le pouce », infrastructures culturelles, sportives, etc.).

Il en va de même du traitement des déchets, dans le cadre duquel le taux de valorisation peut être augmenté en particulier en favorisant l'apport volontaire des déchets recyclables. Celui-ci doit être rendu aussi aisé et attrayant que possible, sans pour autant aller à l'excès et lui retirer tout sens citoyen.

Il convient également de porter une attention particulière aux filières de valorisation et de traitement. En effet, leur diversité, leur complexité et leur volatilité n'en facilitent pas le choix et il est dès lors nécessaire de veiller constamment à s'orienter vers celles qui offrent le bilan environnemental le plus avantageux globalement.

Cette résolution s'inscrit principalement dans la ligne directrice D1.

R3 La Commune de Lausanne reconnaît la pénibilité des tâches liées à l'élimination des déchets. Elle veille à minimiser son impact sur la santé des collaboratrices et collaborateurs et se préoccupe du développement de leurs compétences professionnelles.

Les métiers spécifiques à l'élimination des déchets sont reconnus comme particulièrement pénibles et périlleux. La Commune de Lausanne veille à minimiser leur impact sur la santé de ses collaboratrices et collaborateurs en développant des mesures de prévention de la santé, en favorisant la diversification et l'extension des compétences et en soutenant les démarches visant une évolution ou reconversion professionnelles.

Cette résolution s'inscrit principalement dans la ligne directrice D2

R4 La Commune de Lausanne vise à réduire la production de déchets en encourageant les efforts contribuant à diminuer la consommation de biens et en favorisant les démarches tendant à leur réutilisation.

La réduction de la production des déchets peut être encouragée sur le plan local au travers de la sensibilisation des consommateurs mais également par un soutien aux démarches et initiatives particulières. Sur un plan plus large, la collaboration avec des instances supérieures et des organismes faïtières, en marge de la prise de conscience et de l'incitation du public, contribuerait à encourager la tendance actuelle qui se profile parmi les fabricants et les producteurs.

La Commune encourage les actions privées qui tendent à allonger le cycle de vie des objets et met en place des collaborations propres à faire éclore des structures qui permettent la réutilisation d'objets en bon état dont le propriétaire cherche à se débarrasser. La création d'une ressourcerie, la révision et la redistribution de jouets par un atelier spécifique et la mise à disposition de gobelets réutilisables sont autant d'actions engagées par la Commune en faveur de la prolongation de la durée de vie des objets.

Cette résolution s'inscrit dans les lignes directrices D3 et D1.

R5 La Commune de Lausanne couvre le financement de la gestion des déchets urbains par des taxes affectées.

La Commune de Lausanne couvre à ce jour les coûts d'élimination des déchets des ménages par l'impôt communal. Ce financement n'est toutefois pas conforme au principe de causalité tel que précisé par l'article 32a LPE en ce qui concerne l'élimination des déchets urbains. En revanche, la Commune prélève auprès du secteur économique une taxe annuelle, proportionnelle à sa production de déchets. Le montant de la taxe doit être revu régulièrement en fonction de l'évolution des coûts d'élimination des déchets. Les développements récents amènent la Commune de Lausanne à adopter un système de financement conforme au droit supérieur.

Cette résolution s'inscrit dans les lignes directrices D2 et D3

R6 La Commune de Lausanne favorise la responsabilisation des producteurs de déchets.

La Commune entend développer à l'avenir une collaboration avec les organismes faitiers œuvrant avec ou sans mandat de la Confédération, afin qu'ils soient des relais efficaces de communication avec les fabricants et importateurs de biens de consommation.

Elle renforce l'information et la sensibilisation faites aux acteurs du secteur économique lausannois et aux consommateurs, avec l'objectif d'encourager le choix de produits ayant un écobilan favorable, en particulier en relation avec leurs emballages.

La Commune développe sa collaboration avec les commerces lausannois et leurs organismes faitiers en vue d'augmenter le taux de retour des déchets au point de vente. Elle agit en faveur du développement d'une gestion réfléchie et responsable des déchets dans les grandes entreprises ou institutions, ainsi que lors des manifestations qui se déroulent sur son territoire.

Comme tout centre urbain, Lausanne souffre de l'abandon de déchets d'emballages d'aliments, de journaux gratuits ou encore de mégots sur le domaine public (« jeter sauvage ») et doit en supporter les coûts de nettoyage. En Suisse, ces derniers sont estimés entre 60 et 130 francs par an et par habitant.²³ La collaboration avec le secteur économique lausannois, notamment celui de la restauration rapide, doit être intensifiée afin d'inscrire l'effort de sensibilisation dans la durée et de toucher de manière plus directe les consommateurs concernés.

Enfin, ces efforts doivent être doublés, en cette période d'augmentation des incivilités, d'une sensibilisation ciblée sur le terrain et, le cas échéant, d'une répression des actes malveillants ou portant atteinte à l'environnement.

Cette résolution s'inscrit pleinement dans la ligne directrice D3.

R7 La Commune de Lausanne se positionne comme un acteur majeur de la politique régionale des déchets en favorisant une collaboration intercommunale et en

²³ selon « Vorstudie Litteringkosten öffentlicher Raum » ; OFEV, 9 novembre 2010

encourageant le développement et la réalisation d'installations de valorisation ou de traitement.

La gestion des déchets nécessite une collaboration régionale, que ce soit pour la mise en place d'un système de financement, l'exploitation de certaines installations ou la recherche et la planification de nouvelles filières de traitement. La Commune de Lausanne, de par son savoir-faire et son expérience, doit se positionner comme un acteur majeur de la politique régionale des déchets, basée sur une vision commune et un partage du savoir-faire. Le succès de quelques collaborations intercommunales doit ouvrir la voie au renforcement de la collaboration avec les communes de la région afin de bénéficier des synergies possibles (prise en charge, communication, etc.), de bénéficier d'effets d'échelle (uniformisation des cahiers des charges, etc.) et par conséquent d'optimiser le financement et la planification des infrastructures et moyens. Une telle collaboration doit aussi permettre d'améliorer le bilan environnemental de l'élimination des déchets à l'échelon régional. Etant donné les quantités de déchets produits à Lausanne ainsi que la compétence de ses services communaux, la Commune peut se positionner en tant qu'animateur d'un réseau régional, si ce n'est en tant que promoteur. C'est d'ailleurs dans un tel esprit que la Ville joue un rôle prépondérant dans la gestion du périmètre de gestion et de la société GEDREL SA, laquelle est à son tour un des acteurs essentiels de cette collaboration.

La Ville de Lausanne encourage et participe au développement ainsi qu'à la réalisation des installations de valorisation ou de traitement, conformément à ses lignes directrices. Le renforcement de la collaboration avec les acteurs du secteur privé, qu'il s'agisse des transporteurs, des recycleurs ou des exploitants d'installations de traitement, est favorisé dans la mesure où il permet de développer ou d'assurer la pérennité de la prise en charge des déchets ou des filières les plus respectueuses de l'environnement. En outre, le développement de nouvelles filières peut demander une collaboration entre les entités publiques et le secteur privé. Cela peut être le cas lorsque la filière est un monopole ou lorsqu'elle réclame des investissements très importants.

Cette résolution s'inscrit dans les lignes directrices D1 et D3

R8 La Commune de Lausanne charge son administration de mettre en place une politique de gestion des déchets exemplaire, en conformité avec les lignes directrices du Plan directeur.

Si la Commune de Lausanne définit des lignes directrices pour la gestion des déchets, elle se doit de les décliner au sein même de son administration et de donner par là un exemple pour d'autres administrations et institutions ainsi que pour le secteur économique.

Cette résolution s'inscrit principalement dans la ligne directrice D3.

R9 La Commune de Lausanne joue un rôle actif en matière de gestion des déchets, en particulier en participant aux réflexions et consultations stratégiques, scientifiques et techniques aux niveaux fédéral et cantonal.

Convaincue qu'il appartient également aux collectivités publiques de porter le message de la prévention, la Ville poursuit, depuis de nombreuses années déjà, des collaborations qui peuvent encore être renforcées à l'avenir d'une part avec les autorités fédérales et cantonales et, d'autre part, avec les milieux de la recherche.

Elle tient à jouer un rôle actif en matière de gestion des déchets et participe, pour cela, aux réflexions et consultations stratégiques, scientifiques et techniques tant au niveau national que cantonal.

En tant que quatrième commune suisse, Lausanne se doit d'être une force de proposition tant auprès des autorités fédérales ou cantonales, qu'auprès des

associations professionnelles (Union des communes suisses, Union des communes vaudoises, Infrastructures communales²⁴, Association suisse des chefs d'exploitation et exploitants de traitement des déchets, etc.). Elle répond systématiquement aux consultations.

Elle participe également aux recherches techniques et scientifiques notamment en mettant à disposition ses installations et ses compétences, par exemple lorsqu'il s'agit d'étudier des moyens d'allonger le cycle de vie des matières, respectivement de réduire l'utilisation de matières premières primaires.

Cette résolution s'inscrit principalement dans la ligne directrice D1, mais aussi dans la ligne D3.

6.4 Objectifs et actions

En application des résolutions mentionnées ci-devant, la Commune de Lausanne se fixe des objectifs opérationnels au travers desquels elle développe les actions d'amélioration envisagées. L'énumération qui suit n'est pas exhaustive et est appelée à s'enrichir de nouveaux objectifs et de nouvelles actions qui s'inscriraient dans le temps au gré des développements sociétaux, techniques et logistiques.

Les actions pourraient, pour être mises en œuvre, faire l'objet de fiches explicatives mentionnant l'objectif auquel elles répondent, résumant les constats et les enjeux qui l'entourent et définissant les moyens et ressources nécessaires ainsi que la planification de leur développement. Ces fiches devraient comprendre, lorsque cela s'avère pertinent, un indicateur de suivi et un objectif chiffré.

O1 Optimisation permanente de la collecte des déchets

Cet objectif répond surtout aux résolutions R1, R2, R3, R4 et R7.

A1 Favoriser l'apport volontaire des déchets valorisables

Très efficace pour les ordures ménagères (incinérables), le papier-carton, le verre et les déchets végétaux, soit les déchets produits en grande quantité, la collecte en porte-à-porte ne se justifie ni économiquement ni écologiquement pour les autres déchets valorisables produits en faible quantité. Pour favoriser l'apport volontaire des déchets valorisables non collectés en porte-à-porte, il y a lieu d'adapter les postes fixes aux besoins des ménages, d'une part, en révisant leur nombre et les fractions qui y sont collectées et, d'autre part, en y améliorant l'accueil (intégration urbaine, signalétique, propreté, éclairage, uniformisation des catégories de déchets pris en charge). La déchetterie mobile, concept récent et plébiscité par la population, doit voir son nombre d'emplacements en ville évalué et adapté au besoin. Enfin l'accueil dans les déchetteries fixes de quartiers doit répondre à l'évolution de l'affluence qui ne manquera pas de progresser par suite de l'introduction de la taxation des déchets et couvrir des plages horaires en adéquation avec les occupations professionnelles des citoyens.

A2 Adapter la collecte aux particularités des quartiers

L'organisation des collectes communales s'articule actuellement en fonction du type de déchets (incinérables, recyclables) et de leur mode de collecte (en porte-à-porte ou par apport volontaire). Le lieu de prise en charge doit également être considéré du fait de la variabilité des déchets (type et quantités produites) et de l'évolution des contraintes d'accès (zones piétonnes, axes forts, caractéristiques du bâti, largeur des chaussées, trafic, etc.). Repenser les collectes en fonction des spécificités des quartiers permettrait le cas échéant de dégager de nouvelles orientations.

²⁴ Infrastructures communales est une organisation de l'Union des villes suisses et de l'Association des communes suisses

A3 Adapter les collectes en porte-à-porte à leurs conditions-cadres évolutives

La baisse des quantités de déchets incinérables, dont l'essentiel est ramassé en porte-à-porte, devrait permettre de libérer des capacités (véhicules et ressources humaines) qui seront affectées à la collecte des déchets recyclables dont les quantités augmenteront avec l'introduction du nouveau mode de financement. Une adaptation des ramassages en porte-à-porte (optimisation des tournées, horaires de ramassage, équipement en conteneurs de tous les immeubles, etc.) atténuerait le besoin en capacité supplémentaire sans toutefois écarter le recours à des moyens de collecte adaptés (véhicules plus larges, à plus grande charge utile, etc.).

A4 Développer de nouvelles collectes sélectives lorsqu'elles s'avèrent pertinentes

L'étude de l'introduction de nouvelles collectes sélectives s'impose lorsqu'apparaît un mode d'élimination économiquement plus avantageux que l'existant. Il est cependant nécessaire de s'assurer de l'impact environnemental, notamment en regard de la valorisation de la matière, et du gain effectif à moyen terme de la modification du mode de collecte envisagée, dans la mesure où, d'une part, les faibles quantités de déchets sont excessivement onéreuses à collecter et souvent tout aussi dispendieuse à recycler et que, d'autre part, la pérennité d'une nouvelle filière qui se met en place n'est pas forcément garantie.

A5 Equiper tous les bâtiments de conteneurs

L'équipement obligatoire en conteneurs de tous les bâtiments lausannois, tel que prévu par le RGD 2012, élargirait les possibilités offertes aux usagers pour trier leurs déchets et les éliminer dans les filières adéquates. Il permet de réduire le temps de ramassage, et la pénibilité de ce dernier pour les chargeurs qui sont actuellement contraints de « cueillir » des sacs sur le domaine public devant les bâtiments non-équipés.

A6 Identifier les besoins du secteur économique et y répondre

Répondre en de bonnes conditions, mais pas à n'importe quel prix, aux besoins du secteur économique permet de développer des synergies à l'avantage de tous les usagers. Intégrer la collecte des déchets de ce secteur à celle des déchets des ménages permet d'atteindre des seuils intéressants de quantités et d'utiliser les ressources d'une façon optimale. De plus, une identification des besoins par branches d'activités du secteur économique permettrait d'explorer d'autres voies de valorisation et de recyclage. A ce titre et par une connaissance étendue des besoins des uns et des autres, le Service d'assainissement contribuerait au développement d'une écologie industrielle parmi les acteurs de la région, au travers de laquelle les déchets d'une filière, à défaut d'être valorisés comme ressource pour cette même filière, le seraient pour une autre.

A7 Continuité en cas de crise

Les réflexions menées en 2010 à l'occasion de la préparation à une pandémie H1N1 a conduit le Service d'assainissement à se doter d'un plan de continuité de la collecte des déchets qui devrait être adapté à d'autres situations de crise potentielles.

O2 Prévention et sensibilisation des usagers

Cet objectif répond surtout aux résolutions R1, R2, R4 et R8

A1 Prévenir la production des déchets

La prévention des déchets est au début d'un cercle vertueux : un déchet qui n'est pas produit n'a pas besoin d'être éliminé. Les communes n'étant pas compétentes pour prescrire aux commerçants la façon dont les produits vendus devraient être emballés, les associations de consommateurs pourraient être encouragées à informer les consommateurs et guider leurs choix. Ces associations ont réussi à imposer le

marquage de produits avec des messages de prévention de la santé ou de sécurité ; elles pourraient dorénavant être amenées à porter un message de prévention des déchets par exemple sous forme d'un indicateur relatif à l'emballage, puisque in fine « acheter des emballages équivaut à acheter des déchets ».

A2 *Créer une ressourcerie*

Prolonger la durée de vie d'un objet concourt à la prévention des déchets. Les Services d'assainissement et d'intégration et du travail élaborent de concert un projet de ressourcerie, au travers duquel de multiples objets remis dans les déchetteries pourraient être redistribués à des citoyens dans le besoin. Les services précités collaborent déjà dans d'autres cadres, à l'exemple de l'atelier Solidarité Jouets, qui est un programme d'emplois temporaires subventionnés par le Secrétariat à l'Economie (SECO) mis sur pied en 1992 et qui permet de distribuer gratuitement des jouets aux enfants issus de familles défavorisées, aux services d'utilité publique et aux associations à but non lucratif. Des entreprises à vocation sociale pourraient également être appuyées dans l'organisation et l'exploitation de structures analogues.

A3 *Soutenir les vides-greniers*

Les manifestations et vides-greniers offrent des occasions d'échanges sans réel but lucratif ; elles méritent d'être soutenues, par exemple par la mise à disposition d'infrastructures de collecte des déchets ou des objets n'ayant pas trouvé preneur.

A4 *Développer un plan de communication*

Les actions de communication ont depuis longtemps accompagné le développement de la gestion lausannoise des déchets et répondu avant tout à des besoins ponctuels. La mise en vigueur du RGD 2012 et l'introduction de la nouvelle taxation proportionnelle à la quantité de déchets requièrent un effort de communication particulier. Face à la pluralité des moyens de communication, à la pléthore des sujets de communication et à la profusion d'acteurs dans le domaine des déchets, il serait approprié de clarifier les objectifs en matière d'information et de sensibilisation, d'identifier les cibles et les canaux de communication en établissant un véritable plan de communication avec des visions à moyen et long termes.

A5 *Renforcer l'écoute, adapter l'information et la sensibilisation autour des collectes sélectives*

Afin de remplir son mandat en matière d'information de la population, GEDREL SA a, dès sa création, mis en service la centrale Info-Déchets, avec son numéro d'appels gratuits 0800 804 806. Assurée par le Service d'assainissement, les moyens dévolus à cette ligne téléphonique devront s'étoffer, du moins temporairement, lors de l'introduction de la nouvelle taxation. Elle devra être en mesure de faire face à une augmentation attendue des appels et s'armer pour y répondre.

De manière générale, tous les acteurs lausannois de la gestion des déchets seront confrontés à une recrudescence d'interrogations de la part des usagers. Outre les informations pratiques destinées aux usagers (modalités de la taxation, achat de sacs, contenu des sacs d'ordures ménagères, heures d'ouverture des déchetteries, etc.), l'information devra se concentrer sur la nature des déchets admis en collecte sélective en prévention de la baisse redoutée de leur qualité.

Les collaborateurs du Service d'assainissement sont d'ores et déjà présents en déchetteries pour recueillir les questions des usagers, les orienter et leur offrir un conseil personnalisé. Ils communiquent également à l'occasion de journées de formation des concierges d'immeuble par exemple ou encore lors de formations aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Les expositions telles que « Assainissement vôtre : la gestion des eaux et des déchets au quotidien » au Forum de l'Hôtel de Ville de Lausanne en 2010 et un stand d'information lors de manifestations sont d'excellentes occasions de se mettre à l'écoute des lausannois et

de les sensibiliser. Ces moyens pourraient être complétés par des enquêtes de satisfaction et la tenue d'un registre des réclamations.

A6 *Maintenir et adapter les animations scolaires*

Introduites la première fois en 1996, les animations scolaires visent un public de 5 à 16 ans, soit les élèves du cycle initial à la 9^{ème} année. Elles ont pour but d'inciter les jeunes à préserver les ressources naturelles. Avec une offre de quelques 27 animations et visites d'installations, dont 14 sur le thème des déchets, ces prestations mises sur pied par les services de l'administration sont plébiscitées par les enseignants et les élèves. Elles doivent non seulement être maintenues mais leur offre devra être adaptée continuellement. Ainsi, par exemple, l'installation à l'essai d'une déchetterie à taille enfantine (mobilier ludique et de petite dimension) dans une garderie s'est avérée être un bon moyen pédagogique de sensibiliser les plus jeunes à la gestion de leurs déchets. La Ville de Lausanne collabore dans ce cadre avec le périmètre GEDREL SA et un certain nombre d'animations et de visites sont également ouvertes aux classes de la région lausannoise.

O3 Responsabilisation des producteurs de déchets

Cet objectif répond surtout aux résolutions R1, R3, R4, R5, R6 et R8.

A1 *Amener les points de vente à reprendre les déchets assujettis à une taxe anticipée ou une contribution volontaire de recyclage*

De nombreux produits sont soumis à une taxe d'élimination anticipée (inscrite dans la législation fédérale pour le verre, les piles et les batteries de voiture), une taxe anticipée de recyclage (objet d'un accord privé, pour les appareils électroménagers et électroniques, les sources lumineuses) ou à une contribution anticipée de recyclage (mise en œuvre par des organismes faïtiers autorisés par la Confédération, notamment pour les canettes et emballages en aluminium, en PET et en fer-blanc). Les organes faïtiers définissent les modes de rétribution des différents intervenants. Ces derniers, à l'image des collectivités publiques, n'y trouvent généralement pas une couverture suffisante des coûts liés. Pour les magasins, il s'agit de renoncer à une surface de vente ou de mettre en place un service supplémentaire dont ils ne tirent qu'un bénéfice indirect. Il convient dès lors de maintenir un dialogue constructif avec les acteurs locaux afin de développer une synergie gagnante pour chacun dans le respect de la législation en vigueur et des contraintes dictées par les organes faïtiers. Une pression constante devrait être exercée, par exemple par le biais d'infrastructures communales ou de l'Office fédérale de l'environnement, sur les organismes faïtiers afin qu'ils prennent en considération les efforts consentis par les points de vente et l'administration, même lorsqu'ils diffèrent des modes qu'ils ont dictés.

A2 *Accentuer la sensibilisation des consommateurs au retour aux points de vente des déchets issus de produits assujettis à une taxe anticipée ou une contribution volontaire de recyclage*

Les déchets issus des produits assujettis à une taxe ou une contribution volontaire doivent être ramenés en priorité aux points de vente dans la mesure où la législation fédérale impose leur reprise par ces derniers (c'est le cas notamment pour les piles, les appareils électroménagers et électroniques, les sources lumineuses et certains déchets spéciaux). Afin d'assurer la propreté du domaine public et d'offrir un service qui s'est avéré être très apprécié par la population, les déchetteries et points fixes lausannois ont été équipés de moyens de collecte de ces déchets, la Commune se substituant de facto aux infrastructures, parfois insuffisantes, mises en place par les organismes faïtiers. Il est dès lors utile d'accentuer à nouveau la sensibilisation de la population au retour prioritaire en points de vente de ces déchets afin de diminuer la part des charges correspondantes couvertes par le ménage communal.

A3 Développer un concept de gestion des déchets interne à l'administration communale

Les services de l'administration communale gèrent leurs déchets en toute indépendance et autonomie, le Service d'assainissement intervenant pour les conseiller le cas échéant et éliminer leurs déchets. Il conviendrait de développer un concept de gestion interne à l'administration communale, tenant compte des particularités des services et permettant à ces derniers d'appliquer les lignes directrices de la gestion des déchets. Sans être exhaustif, ce concept inclurait par exemple l'équipement généralisé des locaux en corbeilles de collecte sélective des déchets valorisables, la prescription de règles internes idoines, la sensibilisation du personnel, la formation du personnel chargé de l'entretien, l'utilisation de vaisselle réutilisable en interne ou à l'occasion de manifestations publiques, un contrôle de la qualité par la mise en place d'indicateurs, etc. Les écoles lausannoises seraient également intégrées au concept, notamment avec la mise en place de corbeilles de collectes sélectives des déchets valorisables.

A4 Encourager le secteur économique à se doter de plans de gestion des déchets, les conseiller dans cette démarche

Le secteur économique produit dans chacune de ses branches d'activités des déchets souvent très homogènes (faible nombre de fractions de déchets) et en grandes quantités. Les prises en charge exigées sont spécifiques aux déchets et les entreprises font en règle générale appel à un seul prestataire pour l'élimination de tous leurs déchets. En se dotant de plans de gestion des déchets par branche d'activités, le secteur économique bénéficierait d'une prise en charge rationnelle des déchets, de prestations optimisées par branches d'activités, d'une certification possible dans le domaine de la qualité ou du développement durable.

A5 Etablissement d'un cahier des charges pour les organisateurs de manifestations

Les manifestations sont à l'origine d'une production ponctuelle et concentrée de déchets. La Commune ne saurait se substituer à leurs organisateurs pour ce qui concerne l'élimination des déchets générés. Les responsables doivent garantir une collecte sélective des déchets produits sur le site de la manifestation et mettre en œuvre, à cet effet, l'infrastructure de collecte adéquate. Afin de se conformer aux principes de gestion du RGD 2012, il serait judicieux d'encadrer les organisateurs par un cahier des charges pour la gestion des déchets. Les manifestations représentent par ailleurs des opportunités de sensibilisation qu'il s'agirait d'exploiter tout en démontrant par l'exemple le savoir-faire lausannois en matière de gestion des déchets.

O4 Maintien de la propreté du domaine public

Cet objectif répond surtout aux résolutions R2, R4, R5, R6 et R8.

A1 Renforcer les mesures de contrôle et de surveillance

La propreté du domaine public est contrôlée par des patrouilleurs en ville, regroupés depuis 2011 sous la bannière du Groupe Propreté et Qualité rattaché au Service des routes et de la mobilité, ainsi que par les observations de terrain faites par les collaborateurs du Service d'assainissement. En réponse à la problématique du jeter sauvage, les patrouilles ciblent déjà durant les beaux jours les alentours des commerces de restauration rapide du centre-ville. En collaboration avec le Service des parcs et domaines, ils sensibiliseront dorénavant également les usagers des parcs, notamment celui du Bourget.

L'introduction de la nouvelle taxation entraînera son lot supplémentaire d'incivilités et de comportements non-conformes. Dès lors, il y aura lieu de renforcer les mesures de contrôle et de surveillance afin de repérer les comportements non-conformes,

notamment en étendant le périmètre de surveillance, les plages horaires d'intervention des patrouilleurs ainsi qu'en accroissant leur présence et leur visibilité sur le terrain.

A2 Adapter le mobilier urbain

Le mobilier urbain risque de subir des dégradations en raison de l'augmentation attendue des comportements non-conformes, notamment du jeter sauvage. Les corbeilles à déchets devront éventuellement être adaptées, de même que les nombreuses bennes à déchets utilisées dans le parc Bourget par exemple.

A3 Mettre en œuvre des moyens de collectes sélectives sur le domaine public

La collecte sélective des déchets sur le domaine public pourrait également rencontrer le succès qu'on recherche dans les ménages à condition que la vidange des corbeilles publiques ne s'avère pas excessivement onéreuse en regard du résultat escompté.

A4 Faire adopter une charte environnementale par le secteur économique

Les clients de la restauration rapide ont tendance à disperser les emballages dans les alentours des lieux de consommation. Une adaptation du mobilier urbain (« zone de confort ») aux habitudes de consommation contribuerait à réduire le jeter sauvage. De telles mesures infrastructurelles devraient toutefois s'accompagner d'un engagement préalable ferme du secteur économique qui pourrait s'exprimer sous la forme d'une adhésion à une charte environnementale. Celle-ci stipulerait les engagements du restaurateur en vue de réduire le jeter sauvage (sensibilisation, entretien et vidange des corbeilles, etc.) ; les commerçants participants pourraient alors être autorisés à user d'un label.

O5 Développement des compétences

Cet objectif répond surtout aux résolutions R1 et R3.

A1 Améliorer continuellement les processus de travail

Les métiers spécifiques à l'élimination des déchets sont pénibles et périlleux. Les taux d'absences pour cause de maladie ou accidents professionnelles des collaborateurs du CIL sont parmi les plus élevés de l'administration. Si de nombreuses démarches, notamment avec le soutien du Service du personnel et plus particulièrement de l'unité santé et sécurité au travail, ont déjà été entreprises et sont encore en cours, de nouvelles améliorations devraient être entrevues dans l'aménagement des processus de travail des collaborateurs (posture, moyens de collecte adaptés, répartition des charges, tâches alternées, etc.).

A2 Favoriser et encourager la formation en cours d'emploi

En l'absence d'une profession reconnue à l'embauche, les collaborateurs chargés de l'élimination des déchets se prêtent difficilement à la reconversion professionnelle à la suite d'un accident ou d'une maladie qui les empêcheraient de reprendre leurs activités. En favorisant l'accès à la formation professionnelle en cours d'emploi, les collaborateurs seraient encouragés à développer leurs compétences et bénéficieraient d'une meilleure employabilité que ce soit au sein de l'administration communale ou dans le secteur privé.

A3 Accentuer la formation les cadres

Les métiers liés à la gestion des déchets subissent des bouleversements profonds. Longtemps issus du milieu du transport routier, les cadres doivent désormais répondre à des exigences variées : connaissance des matières, sensibilité environnementale, gestion des données, encadrement des ressources humaines, etc. La formation des cadres devrait être accentuée afin qu'ils soient bien outillés pour remplir leurs missions.

O6 Collaboration intercommunale

Cet objectif répond surtout aux résolutions R1, R2, R4, R5 et R7.

A1 *Rechercher les synergies de collecte en porte-à-porte*

La collecte en porte-à-porte est assurée de part et d'autre des frontières communales. Organiser la collecte des déchets en faisant parcourir plusieurs véhicules dans la même rue n'est pas un gage d'efficacité. Les communes de Pully, Ecublens et Lausanne collaborent déjà pour optimiser les parcours des véhicules de ramassage, évitant ainsi de longues distances d'approche et réduisant les nuisances pour les riverains. De telles synergies devraient être systématiquement recherchées et mises en œuvre si elles s'avèrent économiquement avantageuses.

A2 *Rechercher les synergies de collecte par apport volontaire*

La déchetterie des ménages de Malley, partagée entre les communes de Prilly, Renens ainsi que de Lausanne et exploitée par les collaborateurs de cette dernière, montre l'exemple réussi d'une collaboration intercommunale. Il en va de même de celle de la Perraudettaz qui est partagée entre les communes de Pully, Paudex et Lausanne. De telles synergies devraient être recherchées systématiquement pour les moyens de collecte par apport volontaire (emplacements de déchetteries ou postes fixes).

A3 *Identifier les besoins partagés avec les communes de la région*

La gestion des déchets se conçoit aujourd'hui à l'échelle régionale comme en témoignent le concept régional de financement des déchets et les nombreuses autres collaborations intercommunales déjà en place. Le succès de ces dernières devrait ouvrir la voie à d'autres collaborations ou partenariats qui pourraient par exemple porter sur des cahiers des charges uniformisés de la collecte (effets d'échelle). Il conviendrait de procéder à l'identification des besoins qui pourraient être partagés notamment dans le cadre d'études ou de réalisations d'infrastructures de collecte et d'installations de traitement des déchets.

A4 *Rechercher des synergies parmi les prestations assurées à l'identique dans les communes*

Les services communaux de l'agglomération lausannoise assurent des prestations d'élimination de déchets et sont chacun dotés des ressources nécessaires. Sans mettre en commun ces ressources mais en s'appuyant sur un partenariat, elles pourraient être partagées réciproquement pour assurer les prestations dans diverses communes et les prestations facturées au coûtant (par exemple pour la surveillance de la propreté). En outre, des prestations effectuées à l'identique dans plusieurs communes pourraient être déléguées à la société du périmètre de gestion des déchets comme par exemple la ligne téléphonique Info-déchets, exploitée par les collaborateurs du CIL pour le compte du périmètre de gestion GEDREL SA.

A5 *Mettre en commun les déchets valorisables*

Le prix offert par les repreneurs de déchets valorisables tels le papier, le carton, les métaux ou les plastiques est dépendant de la quantité. En s'associant, les communes d'une même région ou zone d'apport de déchets obtiendraient de meilleurs prix en raison de quantités plus élevées, bénéficieraient d'un pouvoir de négociation supérieur, réduiraient leurs coûts de transaction et éventuellement de logistique. Ces avantages pourraient être obtenus notamment par le biais de contrats-cadres négociés avec les repreneurs de déchets.

A6 *S'allier pour mettre en place des filières de traitement*

Afin d'être rentable économiquement et globalement performante sur le plan environnemental, une installation de traitement doit posséder une taille critique. Cette dernière n'est que rarement atteinte par l'apport des déchets d'une seule commune. A

l'image des incinérateurs situés sur le territoire lausannois, soit celui des ordures ménagères de TRIDEL SA, société constituée par les périmètres de gestion de déchets, et celui des boues d'épuration à la STEP de Vidy, propriété de la Commune de Lausanne, différentes structures d'organisation peuvent être envisagées sans qu'elles ne doivent nécessairement voir le jour sur le territoire lausannois.

C'est notamment le cas du projet de Cery qui vise à rassembler sur un même site des installations permettant de traiter et de valoriser tous les types de déchets organiques, de sorte à en simplifier la collecte, optimiser les transports et permettre des synergies lors de la réalisation et de l'exploitation. Ce projet prévoit de regrouper une installation de biométhanisation industrielle pour le traitement des déchets agricoles et de cuisine (lavures) capable de produire du compost et du biogaz ainsi qu'une compostière couverte pour le traitement des déchets de jardin et la production de compost. Il est prévu de réaliser le projet en collaboration avec les communes concernées par le bassin versant envisagé. A ce jour, les communes de Romanel-sur-Lausanne, de Renens et du Mont-sur-Lausanne se sont montrées intéressées à participer au projet.

O7 Collaboration avec le secteur privé et économique

Cet objectif répond surtout aux résolutions R2, R4, R6 et R8.

A1 Assurer la pérennité d'installations de traitement privées

Lorsqu'une filière de conditionnement ou de traitement des déchets existe dans la région et qu'elle est exploitée dans le respect de l'environnement, il ne serait pas judicieux que la Commune de Lausanne s'équipe d'installations analogues qui ne pourraient atteindre un seuil de rentabilité suffisant en raison des surcapacités éventuelles qui apparaîtraient.

A2 Déléguer les prestations de collecte ou de traitement

A l'exemple du Centre collecteur de sous-produits d'animaux (CCSPA) dont la durée d'exploitation aura été inférieure à une décennie et dont une partie de la prestation de collecte est à présent assurée par la société Valorsa SA, les services communaux devraient régulièrement juger de la pertinence des prestations qu'ils assurent et, le cas échéant et à défaut d'une rentabilité suffisante, déléguer une partie ou la totalité des prestations à un tiers.

A3 Encourager le développement d'installations de traitement privées

Le partenariat public-privé pourrait s'avérer judicieux pour l'étude et la réalisation d'installations de traitement des déchets qui n'existent pas dans la région ou dont les filières existantes ne sont pas satisfaisantes d'un point de vue environnemental ou économique. Le partenaire privé serait en mesure d'apporter le financement alors que les grandes quantités régulièrement apportées par la Commune de Lausanne assureraient une pérennité à l'entreprise.

A4 Promouvoir des postes de collecte sélective du secteur économique

En raison de son attractivité commerciale, les grandes enseignes de distribution bénéficient d'une fréquentation élevée qui se prête bien à la collecte des déchets valorisables. L'installation de postes fixes sur le domaine privé pourrait faire l'objet d'un partenariat avantageux pour toutes les parties.

A5 Renforcer la collaboration avec le secteur économique

Les entreprises d'élimination des déchets de la région sont à la fois clientes mais parfois également concurrentes ou encore partenaires de la Commune de Lausanne. Si des besoins partagés en capacités d'élimination des déchets étaient identifiés, la Commune gagnerait à renforcer ses collaborations notamment dans le but d'étudier et de réaliser des infrastructures d'élimination des déchets.

O8 Optimisation des coûts

Cet objectif répond surtout aux résolutions R1, R4, R5, R6 et R8

A1 *Evaluer économiquement les moyens de collecte*

Les coûts financiers inhérents aux bennes à ordures ménagères (véhicules de collecte) grèvent le compte d'exploitation de la collecte des déchets. L'utilisation la plus rationnelle des véhicules permettrait de réduire respectivement éviterait d'augmenter la taille de la flotte de véhicules. L'engagement des moyens de collecte doit continuellement être évalué économiquement. En étendant les plages horaires de collecte et en adaptant sans cesse les tournées de ramassage aux nouvelles contraintes, les coûts pourront être optimisés.

A2 *Abandonner les filières d'élimination onéreuses*

En l'absence de danger pour l'environnement, les déchets dont les coûts d'élimination sont disproportionnellement élevés ne méritent pas d'être collectés sélectivement et valorisés séparément. En raison des faibles quantités, ces déchets peuvent être intégrés à une filière générique (par exemple une filière unique pour les plastiques au lieu d'une filière par type de plastique, hors PET) ou être incinérés. En dressant le bilan économique de l'élimination de chaque déchets, les filières d'élimination excessivement onéreuses peuvent être identifiées et leur abandon considéré. Une filière de traitement pourrait aussi être abandonnée sans que la collecte associée ne le soit, notamment si un traitement alternatif économiquement supportable était attendu à moyen terme. En effet, les habitudes des usagers évoluant lentement, une collecte sélective nécessite souvent plusieurs années avant d'atteindre son gisement maximal.

A3 *Déléguer les prestations*

Toutes les prestations de collecte ne doivent pas nécessairement être assurées par un service communal lausannois. La collecte des textiles est par exemple déléguée à Textura, une entreprise sociale membre de la société coopérative Démarche. Garantir les prestations tout en les déléguant optimise l'utilisation de ses propres ressources et les coûts.

O9 Maintien d'une veille légale, technologique et environnementale

Cet objectif répond surtout aux résolutions R1, R2, R4, R5 et R6.

A1 *Renforcer la collaboration avec les autorités fédérales et cantonales, maintien de la veille légale*

La mise en place d'une usine de valorisation thermique des déchets (UVTD) et de nouveaux concepts de collecte (collecte en porte-à-porte du verre et des déchets végétaux dans les années 80 et 90, déchetterie mobile plus récemment) témoigne du savoir-faire et de la compétence acquise dans le domaine de la gestion des déchets. En renforçant encore sa collaboration avec les entités fédérales et cantonales concernées, la Commune participe activement à dessiner les futures stratégies nationales et régionales des déchets. Elle consolide sa position d'interlocutrice privilégiée des autorités et des services tant fédéraux que cantonaux et bénéficie ainsi d'un gain de visibilité, d'une reconnaissance d'exemplarité et d'un meilleur accès aux éventuels moyens de subvention.

Fort de ses compétences, le Service d'assainissement répond à toutes les consultations liées au domaine des déchets et, ainsi, participe activement aux développements règlementaires, organisationnels et infrastructurels qui se préparent aux niveaux fédéral et cantonal.

A2 Promouvoir la collaboration avec les milieux de la recherche

Les milieux académiques expriment fréquemment l'intérêt de reproduire les résultats de recherche dans le cadre d'installations à échelle industrielle ou de disposer de cas concrets d'étude. Une collaboration, voire des échanges réguliers, avec les milieux scientifiques permettent notamment d'enrichir les réflexions et d'améliorer les processus et pratiques du Service.

A3 Renforcer la veille technologique

L'adhésion à des associations professionnelles, la participation à des séminaires traitant des enjeux de la gestion des déchets ainsi que le recours à des cycles de formation permettent aux collaborateurs d'améliorer leurs connaissances et de partager avantageusement leur expérience.

A4 Veiller à la conformité environnementale des filières d'élimination

Face aux dangers potentiels pour l'environnement que pourraient générer les pratiques de certains repreneurs de déchets, il est nécessaire de régulièrement tracer et contrôler les filières de traitement par rapport à leur conformité légale et environnementale. Pour ce faire, les collaborateurs du Service recourent à une procédure qualité qui s'applique également avant l'adoption de nouvelles filières. La découverte de ces dernières repose avant tout sur le contact établi avec d'autres acteurs communaux ou privés de la gestion des déchets.

7. Règlement communal sur la gestion des déchets

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité propose une révision en profondeur du Règlement communal sur la gestion des déchets (RGD 1996) afin d'y décliner les principes du PDGD et y introduire notamment le financement dicté par la législation fédérale. La structure du projet de RGD 2012 soumis à votre Conseil diffère sensiblement de celle du règlement en vigueur du fait qu'il a paru judicieux de se calquer sur le règlement-type proposé par le Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA), tout en adaptant et complétant le contenu de ce dernier pour répondre à la réalité lausannoise. Les dispositions du règlement seront précisées dans des directives municipales, édictées chaque année, et qui détailleront les instructions aux usagers ainsi que le montant des taxes et des émoluments prélevés au regard des prestations effectuées par les services communaux.

7.1 Résumé du Règlement

Le règlement est composé de cinq chapitres, dont les contenus sont résumés ci-après :

Chapitre 1 - Dispositions générales

Définit le champ d'application du règlement, décline les principes de gestion des déchets, définit les catégories de déchets considérées et charge la Municipalité de l'exécution du règlement en lui conférant la compétence d'édicter les directives nécessaires dans ce cadre.

Chapitre 2 – Gestion des déchets

Fixe les tâches de la Commune, précise les ayants droit, les conditions d'utilisation et les devoirs des détenteurs de déchets, définit les récipients autorisés, précise les conditions de remise des déchets et confère à la Municipalité et à ses délégués un pouvoir de contrôle.

Chapitre 3 - Financement

Pose les principes généraux du financement de la gestion des déchets, fixe les bases et modalités de taxation et précise l'exigibilité des taxes.

Chapitre 4 – Sanctions et voies de droit

Edicte les dispositions en matière d'exécution par substitution, de recours et de sanctions.

Chapitre 5 - Dispositions finales

Précise l'abrogation du règlement adopté en 1996 et fixe l'entrée en vigueur du présent règlement au 1^{er} janvier 2013.

7.2 Texte intégral du Règlement

Le texte intégral du règlement proposé par la Municipalité est le suivant :

COMMUNE DE LAUSANNE

RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS

En vertu de la loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD) et de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), la Commune de Lausanne édicte le règlement suivant :

Chapitre premier – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1^{er} Champ d'application

¹ Le présent règlement régit la gestion des déchets sur le territoire de la Commune de Lausanne.

² Il s'applique à l'ensemble du territoire de la Commune et à tous les détenteurs de déchets.

³ Les prescriptions de droit public fédérales et cantonales applicables en la matière demeurent réservées.

Art. 2 Principes de gestion

¹ La Commune adopte une politique de gestion des déchets respectueuse de l'environnement, qui s'inscrit dans une stratégie de préservation des ressources naturelles et qui tient notamment compte de l'entier du cycle de vie des matières.

² Dans ce cadre, elle encourage les mesures qui visent à :

- a. éviter ou limiter la production de déchets ;
- b. allonger la durée de vie des biens de consommation et favoriser leur réutilisation ;
- c. recycler les matériaux, par la mise en place d'infrastructures efficaces de collecte et de tri répondant aux besoins des utilisateurs dans les limites des contraintes techniques, économiques et écologiques ;
- d. valoriser les matières, par l'acheminement vers des filières appropriées de recyclage ou d'incinération.

³ Elle met en œuvre une gestion des déchets socialement et économiquement équitable.

⁴ Elle sensibilise les producteurs de déchets à leurs responsabilités et prend toute mesure utile pour les associer à l'application des principes de gestion.

Art. 3 Définitions

¹ On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que les déchets de composition analogue, provenant des acteurs de l'économie, par exemple des entreprises industrielles, artisanales ou de services, des commerces et de l'agriculture.

² Sont notamment réputés déchets urbains :

- a. les ordures ménagères, qui sont des déchets incinérables mélangés ;
- b. les déchets valorisables, qui sont des déchets tels que le verre, le papier, le carton, les déchets organiques, l'huile végétale, les textiles, les métaux, certains plastiques, etc., qui doivent être collectés séparément en vue d'être réutilisés, recyclés ou traités, dans la mesure où une filière appropriée existe ;

- c. Les déchets volumineux, qui sont des déchets incinérables ou valorisables ne pouvant pas être introduits dans les récipients spécifiques autorisés pour la catégorie concernée en raison de leurs dimensions.

³ On entend par déchets spéciaux, les déchets définis comme tels par le droit fédéral.

⁴ Sont notamment réputés déchets spéciaux au sens du présent règlement :

- a. les piles, les batteries, les ampoules à basse consommation et les tubes fluorescents, les médicaments, les seringues, les produits chimiques, les résidus de solvants, peintures, vernis, colles, pesticides, engrais, etc., et les huiles minérales ;
- b. les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.

⁵ On entend par déchets particuliers, les déchets dont l'élimination exige la mise en œuvre de mesures spécifiques pour être respectueuse de l'environnement.

⁶ Sont notamment réputés déchets particuliers au sens du présent règlement :

- a. les appareils électriques, électroniques et électroménagers, tels que les téléviseurs, les radios et autres appareils de loisirs, les ordinateurs et autres appareils de bureau, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électroménagers ;
- b. les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus ;
- c. les déchets inertes, de chantier, la terre, les pierres et la boue ;
- d. les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs.

⁷ L'élimination des déchets au sens du présent règlement comprend toutes les prestations définies par le droit fédéral, notamment leur ramassage, leur collecte, leur tri, leur stockage intermédiaire, leur conditionnement, leur acheminement vers des filières de traitement, etc.

Art. 4 Compétences

¹ La Municipalité assure l'exécution du présent règlement.

² Elle édicte à cet effet des directives d'application que chaque usager est tenu de respecter. Les directives précisent notamment les modes, les lieux et les horaires de collecte des ordures ménagères, des déchets valorisables, des déchets spéciaux et des déchets particuliers, ainsi que les types de déchets admis dans les différentes infrastructures. Elles peuvent définir de nouvelles catégories de déchets, lorsqu'ils exigent d'être collectés ou traités de manière particulière.

³ La Municipalité peut déléguer en totalité ou en partie l'accomplissement de ses tâches à des organismes indépendants (corporations, établissements publics ou privés) ou s'associer à de tels organismes.

⁴ Elle collabore avec les autres communes dans le respect du cadre défini par le plan cantonal de gestion des déchets.

Chapitre 2 – GESTION DES DECHETS

Art. 5 Tâches de la Commune

¹ La Commune, respectivement son service compétent (ci-après « le service »), organise la gestion des déchets urbains de son territoire, dans le respect des principes énumérés à l'article 2. Elle est également responsable de l'élimination des déchets de la voirie communale et, en collaboration avec le canton, de celle des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les ménages et non repris par les fournisseurs ou dans les points de vente.

² Elle organise la collecte séparée des déchets valorisables.

³ Elle encourage le compostage décentralisé des déchets organiques.

⁴ Elle veille au respect du présent règlement et de ses directives d'application, notamment par des contrôles spécifiques, périodiques ou ponctuels.

⁵ Elle informe et conseille la population et les entreprises sur les questions relatives aux déchets. Elle les informe sur les mesures qu'elle met en place.

Art. 6 Ayants droit

¹ Les tournées de ramassage et les infrastructures liées aux déchets sont en principe réservées à la population et aux entreprises qui résident sur le territoire de la Commune.

² Il est interdit d'utiliser ces dispositifs pour éliminer des déchets qui ne sont pas produits sur le territoire de la Commune.

³ L'élimination d'ordures ménagères qui ne sont pas produites sur le territoire de la Commune ou par des personnes ou entreprises ne résidant pas dans la Commune peut toutefois être tolérée pour autant que ces déchets soient placés exclusivement dans les récipients spécifiques autorisés et déposés de manière conforme aux dispositions du présent règlement et aux directives municipales.

⁴ La Municipalité peut en outre autoriser l'accès à certaines infrastructures pour l'élimination de déchets qui ne sont pas produits sur le territoire de la Commune, notamment dans le cadre de la collaboration prévue dans le plan cantonal de gestion des déchets.

Art. 7 Conditions d'utilisation

¹ La population est tenue de remettre ses déchets lors des tournées de ramassage organisées par le service ou dans les installations de la Commune, dans la mesure et selon les modalités précisées dans les directives municipales.

² Les entreprises peuvent demander à éliminer elles-mêmes leurs déchets, de manière conforme aux législations fédérale, cantonale et communale, par leurs propres moyens ou en mandatant un tiers. Dans ce cas, elles sont tenues d'obtenir l'autorisation du service et de le renseigner périodiquement sur la nature et la quantité de leurs déchets.

Art. 8 Devoirs des détenteurs de déchets

¹ Leurs détenteurs doivent séparer les déchets à la source de telle manière que :

- a. les déchets réutilisables ou valorisables puissent être réutilisés ou valorisés ;
- b. les autres déchets puissent être éliminés par une filière appropriée et respectueuse de l'environnement.

² Les détenteurs déposent les ordures ménagères, les déchets de composition analogue, ainsi que les déchets valorisables dans les récipients spécifiques autorisés lors des ramassages organisés par le service ou les déposent dans les postes de collecte prévus à cet effet, conformément aux directives municipales.

³ Les déchets volumineux, qu'ils soient incinérables ou valorisables sont exclus des ramassages ordinaires et des postes de collecte qui ne sont pas spécialement prévus à leur intention, ils doivent être éliminés conformément aux directives municipales.

⁴ Les déchets spéciaux et les déchets particuliers sont éliminés par leurs détenteurs selon les prescriptions fédérales et cantonales en vigueur, ou conformément aux directives municipales. Ils sont strictement exclus des ramassages ordinaires et des postes de collecte qui ne sont pas spécialement prévus à leur intention.

⁵ Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent et ceux valorisables ou particuliers pour lesquels une finance d'élimination est comprise dans le prix d'achat. Les petites quantités de ces déchets non repris par les points de vente sont prises en charge subsidiairement par la Commune. Ils sont remis conformément aux directives municipales.

⁶ Les magasins de grande distribution, centres commerciaux et entreprises analogues, sont tenus de mettre à la disposition de leurs clients, à leurs frais, dans la mesure où le droit fédéral le prévoit, les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets issus des produits qu'ils proposent dans leur assortiment.

⁷ Les ménages compostent les déchets organiques, tels que branches, gazon, feuilles, déchets de cuisine. S'ils n'en ont pas la possibilité, ils les remettent conformément aux directives municipales.

⁸ Les autres déchets sont éliminés par leurs détenteurs, à leurs propres frais. Ils ne peuvent pas être remis lors des ramassages ni déposés dans les postes de collecte publics, à moins d'une autorisation expresse de la Municipalité.

⁹ Les entreprises peuvent être tenues d'éliminer elles-mêmes les quantités importantes de déchets valorisables et, avec leur accord, les autres déchets urbains qu'elles détiennent.

¹⁰ Il est interdit d'éliminer des déchets de manière non conforme au présent règlement et aux directives municipales. Il est notamment interdit d'introduire des déchets, mêmes broyés, dans le réseau d'évacuation des eaux et de déposer des déchets en dehors des lieux et des horaires prévus par les directives municipales ou de les incinérer de quelque manière que ce soit (cheminées, poêles, en plein air, etc.) en dehors des installations autorisées à cet effet.

Art. 9 Remise des déchets et récipients autorisés

¹ D'une manière générale, les déchets doivent être déposés selon l'horaire indiqué par les directives municipales, en bordure du domaine public, sans entraver la circulation des véhicules et des piétons ni créer de danger pour les usagers du domaine public ou les collaborateurs de la Commune. En aucun cas ils ne peuvent être déposés plus de douze heures avant l'heure indiquée pour le ramassage dans les directives municipales. Ils deviennent propriété de la Commune au moment où ils sont pris en charge par les véhicules de ramassage ou déposés dans les postes de collecte.

² Les déchets doivent être exclusivement remis dans les récipients spécifiques à chaque catégorie et aux endroits et de la manière précisés dans les directives municipales.

³ Les ordures ménagères, ainsi que les autres déchets de composition analogue, doivent être placés dans les récipients spécifiques définis par les directives municipales. Il est interdit de placer des déchets valorisables, spéciaux ou particuliers dans les récipients réservés aux ordures ménagères.

⁴ Tous les immeubles doivent être équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les propriétaires sont tenus d'acquérir les conteneurs nécessaires à la collecte séparée des déchets incinérables et valorisables ramassés en porte-à-porte. Si un immeuble ne peut être équipé ou si le coût d'un tel équipement s'avère disproportionné, la Municipalité peut en dispenser le propriétaire, totalement ou partiellement, aux conditions qu'elle fixe. Dans ce cas, les occupants et usagers de l'immeuble restent tenus de respecter les autres dispositions du présent règlement et les directives municipales.

⁵ Les entreprises peuvent demander à bénéficier d'une collecte spécifique en conteneurs pesés. Dans ce cas, une taxe de prise en charge et de pesage par conteneur est prélevée en sus des autres taxes.

⁶ Les conteneurs doivent être placés aux endroits, et, le cas échéant, aux horaires indiqués par le service. Ils doivent être rentrés immédiatement après la collecte.

⁷ Les conteneurs doivent être propres, en bon état et facilement accessibles, faute de quoi le service n'est pas tenu de les vider. Ils doivent, en particulier, être libres de tout obstacle pouvant entraver leur déplacement aux fins de leur vidage (par exemple déchets déposés à leurs alentours, neige, etc.).

⁸ Les conteneurs sales, en mauvais état ou non conformes sont, après vaine mise en demeure au contrevenant, retirés et remis en état ou remplacés par le service, aux frais du propriétaire d'immeuble ou de l'entreprise.

Art. 10 Pouvoir de contrôle

¹ Si des déchets sont déposés de manière non conforme ou illégale, ou si d'autres motifs d'intérêt public l'exigent, les récipients contenant des déchets peuvent être ouverts et leur contenu examiné par les personnes désignées à cet effet par la Municipalité, notamment à des fins de contrôle et d'enquête.

² En particulier, le service contrôle périodiquement l'origine, la quantité, les caractéristiques et l'élimination des déchets, notamment de ceux produits par les entreprises. Les usagers concernés sont tenus de collaborer, conformément à l'article 46 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Chapitre 3 – FINANCEMENT

Art. 11 Principes

¹ Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination.

² Pour couvrir les coûts d'élimination des déchets urbains, y compris ceux de mise à disposition des infrastructures, la Commune perçoit une taxe de base, une taxe proportionnelle à la quantité de déchets et des taxes spéciales, dont l'ampleur et les modalités sont définies à l'article suivant.

³ Jusqu'aux maximaux fixés ci-après, la Municipalité est compétente, pour fixer le montant des taxes et l'adapter à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Elle prend en compte les charges prévisibles et les comptes des années précédentes. Elle communique aux assujettis qui en font la demande les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes.

Art. 12 Taxes

Les montants des taxes indiqués ci-après s'entendent hors impôts et taxes éventuels fixés par le canton ou la Confédération, qui sont prélevés en sus.

A. Taxe de base

¹ Les propriétaires d'immeubles paient une taxe de base annuelle. Ils peuvent la répercuter sur les locataires dans la mesure où le contrat de bail le permet.

² La taxe de base est fixée à 30 centimes par an au maximum par m³ du volume total de l'immeuble admis par l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

³ La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle aux propriétaires d'immeubles qui comprennent des locaux ou des espaces dont le plafond est à une hauteur moyenne de vide intérieur supérieure à 4 mètres. Les cages d'escaliers et d'ascenseurs ainsi que les colonnes et conduites techniques ne donnent en principe pas droit à une telle exonération.

⁴ La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle aux propriétaires d'immeubles qui abritent une entreprise éliminant, par ses propres moyens ou en mandatant un tiers, la totalité de ses déchets. Dans un tel cas, la taxe de base est déterminée en considérant le volume total de l'immeuble réduit d'une part équivalente à 75 % du volume effectivement occupé par l'entreprise.

⁵ La situation au 1^{er} janvier est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours et pour en déterminer le débiteur.

B. Taxe proportionnelle

¹ Les détenteurs de déchets incinérables doivent acquérir des sacs spécifiques soumis au paiement d'une taxe anticipée

² Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées à :

- a. 1.25 francs au maximum par sac de 17 litres ;
- b. 2.50 francs au maximum par sac de 35 litres ;
- c. 4.75 francs au maximum par sac de 60 litres ;
- d. 7.50 francs au maximum par sac de 110 litres.

³ Les entreprises qui bénéficient d'une collecte spécifique en conteneurs pesés peuvent recourir à des sacs non taxés pour rassembler les ordures ménagères, ainsi que les autres déchets de composition analogue. Dans ce cas, la taxe proportionnelle est fixée à 700 francs au maximum par tonne pesée.

⁴ Chaque naissance d'un enfant donne droit à une distribution unique et gratuite de 80 sacs de 35 litres.

C. Taxes spéciales

¹ La Municipalité peut prélever d'autres taxes pour des prestations particulières liées à l'élimination des déchets, y compris les déchets, spéciaux, les déchets particuliers et ceux de voirie, ou pour des prestations dépassant la mesure habituelle, en fonction des frais occasionnés.

² Elle peut prélever notamment une taxe spécifique :

- a. pour le pesage des conteneurs de déchets des entreprises qui le demandent ;
- b. pour la manutention et le vidage de conteneurs enterrés ;
- c. pour les collectes effectuées sur des chemins privés ;
- d. pour les collectes effectuées à la demande en-dehors des dates et heures prévues dans les directives ;
- e. pour la collecte des déchets spécifiques générés en lien direct avec l'activité d'une entreprise (y compris pour la collecte sur le domaine public de déchets abandonnés par les usagers de l'entreprise) ;
- f. pour l'élimination de certains déchets valorisables ;
- g. pour l'élimination des déchets particuliers amenés aux centres de collecte ;
- h. pour l'enlèvement de déchets abandonnés sur le domaine public en infraction aux dispositions du présent règlement et des directives municipales, etc. ;
- i. pour les contrôles et pesages effectués à la demande des usagers, si leur résultat donne tort à l'usager, ou confirme la décision ou la détermination de la Commune.

³ La Municipalité précise dans les directives municipales les prestations particulières qui sont soumises à des taxes spéciales, ainsi que le montant de ces taxes.

Art. 13 Bordereau de taxation

¹ La taxation fait l'objet d'un bordereau de taxation.

² La décision de taxation définitive a force exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

Art. 14 Echéance

¹ Les taxes doivent être payées dans les 30 jours dès l'émission du bordereau de taxation.

² Dès la fin du délai de paiement, un intérêt moratoire est dû sur les taxes impayées. La Municipalité fixe le taux d'intérêt.

Chapitre 4 – SANCTIONS ET VOIES DE DROIT

Art. 15 Exécution par substitution

¹ Lorsque des mesures ordonnées en application du présent règlement ou des directives municipales ne sont pas exécutées, la Municipalité peut y pourvoir d'office aux frais du responsable, après vaine mise en demeure.

² La Municipalité fixe le montant à percevoir et communique sa décision au responsable, avec indication des voies et délais de recours.

Art. 16 Recours

¹ Les décisions de la Municipalité qui ne concernent pas la taxation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et de droit public du Tribunal cantonal, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

² Les décisions relatives à la taxation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

³ Les décisions de la Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et de droit public du Tribunal cantonal, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

⁴ Les recours s'exercent par acte écrit et motivé.

Art. 17 Sanctions

¹ Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci, notamment celui qui :

utilise les infrastructures liées aux déchets de la commune alors qu'il n'est pas un ayant droit (art. 6) ;

- ne remet pas ses déchets selon les conditions prévues par le présent règlement ou les directives d'application, en particulier les dépose en dehors des récipients, des lieux de collecte ou des horaires autorisés (art. 6 à 9) ;

- élude le paiement des taxes prévues par l'article 12 du présent règlement ou procure à lui-même ou à un tiers un avantage illicite relatif à l'acquittement de ces taxes ;

- fouille ou emporte des déchets destinés au ramassage ou déposés dans les postes de collecte ;

est passible d'une amende prononcée par la Commission de police. Les dispositions de la loi cantonale sur les contraventions s'appliquent.

² Le propriétaire est également punissable s'il tolère que des déchets soient mis dans un conteneur inapproprié, sans prendre des mesures adéquates pour que les locataires respectent les règles.

³ La Commune a, en sus, le droit d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.

⁴ Les dispositions pénales prévues par les législations fédérale et cantonale sont réservées.

Chapitre 5 – DISPOSITIONS FINALES

Art. 18 Abrogation

1 Le présent règlement abroge le règlement sur la gestion des déchets adopté par le Conseil communal dans sa séance du 12 novembre 1996.

Art. 19 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du :.....

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du

Approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement. Lausanne, le

(signature : La Cheffe du département)

7.3 Commentaires relatifs au Règlement

A l'exception de la nouvelle structure des taxes, le RGD 2012 reprend en grande partie les dispositions du RGD 1996. Cependant, dès lors que son architecture a été modifiée pour se calquer sur le règlement-type proposé par le SESA, l'établissement d'un comparatif mettant en parallèle les articles des « ancien » et « nouveau » Règlements n'est pas jugé opportun en raison de l'importance de la modification de son schème.

D'une manière générale, les compétences de la Commune ont été mises à jour et précisées, conformément à la législation. Les principes de gestion ont été étoffés et les définitions complétées pour une meilleure couverture de la palette des déchets cités dans le Règlement.

Les dispositions liées au financement ont été entièrement revues sur la base de la nouvelle structure de taxation, laquelle comprend une taxe de base, une taxe proportionnelle et des taxes spéciales, ces dernières ayant été complétées au regard des prestations particulières connues.

En outre, il convient plus particulièrement de relever les nouveaux éléments suivants :

Tâches de la Commune, article 5

- L'alinéa 3 traite de l'incitation au compostage décentralisé des déchets organiques qui a pour but de faire participer le détenteur des déchets à la gestion de ces derniers, ce d'autant plus qu'en l'occurrence il contribue ainsi à la réduction des coûts à la charge de la collectivité. L'encouragement au compostage décentralisé se fera par l'information et le conseil aux ménages.

Ayants droit, article 6

- L'alinéa 3 introduit expressément la possibilité offerte aux habitants d'autres communes de déposer leurs déchets, notamment ceux disposés dans un sac tel qu'il sera autorisé sur la totalité des communes adhérant au concept régional pour le financement des déchets (voir § 9.4), dans le respect des prescriptions du Règlement et des directives d'application.
- L'alinéa 4 confère à la Municipalité la compétence d'établir une collaboration intercommunale.

Devoirs des détenteurs de déchets, article 8

- Les alinéas 4 et 5 rappellent les modes d'élimination des déchets spéciaux et particuliers dictés par les prescriptions fédérale et cantonale. Ils ont pour objectif d'obliger les ménages à retourner les déchets précités en priorité aux points de vente dans la mesure où le droit fédéral l'exige.

- L'alinéa 6 rappelle aux magasins et aux centres commerciaux d'une certaine ampleur que des dispositions de la législation fédérale les obligent à reprendre les déchets générés par des produits qu'ils vendent.

Remise des déchets et récipients autorisés, article 9

- L'alinéa 4 étend l'obligation de s'équiper en conteneurs à chaque immeuble, alors qu'elle ne concerne actuellement que ceux de plus de 4 appartements. Cette disposition est dictée par la nécessité d'offrir à tout usager la possibilité de trier et remettre séparément ses déchets. Elle répond par ailleurs aux constats malheureusement bien nombreux de déchets éparpillés aux quatre vents et à la charge grandissante supportée par les collaborateurs du service.

Pouvoir de contrôle, article 10

- Le 1^{er} alinéa confère aux personnes dûment assermentées par la Municipalité le pouvoir d'ouvrir les récipients et d'en examiner le contenu, notamment à des fins de contrôle et d'enquête.

Taxes, article 12

- La structure de la taxation fait l'objet d'un développement spécifique au § 9. Il est à relever qu'elle s'étend aux ménages et aux entreprises sans distinction du mode de perception, les entreprises bénéficiant toutefois de quelques conditions particulières. Le mode de taxation actuel, basé sur un questionnaire envoyé chaque année par le service aux entreprises, est abandonné au profit d'une taxe de base identique à celle appliquée pour les ménages. L'élimination des déchets valorisables des entreprises est, à l'instar de celle des déchets des ménages, couverte par la taxe de base.
- L'alinéa 4 de la lettre B introduit la distribution gratuite de sacs en cas de naissance pour alléger les charges financières des familles qui se retrouvent alors confrontées à un excédent de déchets généré par les besoins des nouveaux nés.
- L'alinéa 2 de la lettre C mentionne la plupart des prestations particulières connues et pour lesquelles une taxe spécifique peut être prélevée. A noter plus particulièrement la mention nouvelle de :
- la manutention et du pesage des conteneurs enterrés (lesquels nécessitent la mise en œuvre d'une tournée de collecte complémentaire à celles des ramassages ordinaires, au moyen d'un camion spécialement équipé à cet effet et qui doit être immobilisé à chaque lieu de prise en charge, entraînant par là une durée de vidage plus longue que celle des conteneurs communs) ;
- la collecte de déchets spécifiques générés en lien direct avec l'activité d'une entreprise (qui permettrait notamment d'appliquer le principe de causalité aux déchets générés par le jeter sauvage en lien direct avec les points de ventes de nourriture à l'emporter)²⁵ ;
- l'enlèvement de déchets abandonnés sur le domaine public (lequel viendrait en sus de l'amende objet de l'article 17 al. 1).

²⁵ Dans un arrêt rendu le 21 février 2012 dans une affaire concernant la Ville de Berne, le Tribunal fédéral a confirmé que les coûts pour le nettoyage des routes et des espaces verts des déchets abandonnés sans égard sur le domaine public ("littering" ou "jeter sauvage") et pour la collecte et le traitement des ordures déposées dans les poubelles publiques doivent être financés conformément au principe du pollueur-payeur tel qu'il est prévu par la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) pour les déchets urbains. Ils peuvent en particulier être mis proportionnellement à la charge des entreprises, lorsqu'il est établi avec une certaine vraisemblance que ces entreprises portent une responsabilité particulière dans l'abandon des déchets qui doivent être ramassés sur le domaine public.

Sanctions, article 17

- L'alinéa 2 traite de la responsabilité du propriétaire qui peut être engagée notamment s'il tolère un mauvais contenu des conteneurs sans prendre des mesures appropriées pour que les locataires respectent les règles (surtout pour les valorisables).

Entrée en vigueur, article 19

- Il est vivement souhaitable que le Règlement entre en vigueur en même temps que ceux de la plupart des autres communes adhérant au concept régional de financement des déchets afin d'éviter les inévitables surcoûts liés à un afflux massif de déchets d'autres communes en cas d'une introduction différée sur le territoire lausannois.

8. Incidences de l'introduction du nouveau mode de financement de la gestion des déchets

L'introduction du nouveau mode de financement aura inéluctablement des effets sur la gestion des déchets telle qu'elle est connue à ce jour. Certaines incidences, notamment celles liées à la réduction et la valorisation des déchets, sont bien entendu heureuses puisque recherchées, d'autres, liées aux coûts inhérents au système et aux incivilités, le seront moins.

8.1 Réduction globale des déchets à la charge de l'administration

Le principal bénéfice résultant de l'introduction de la taxe proportionnelle, autrement dit de la taxe au sac pour les ménages et les entreprises qui en useront, se mesurera par l'ampleur de la modification du comportement des détenteurs de déchets. Ceux-ci sont encouragés et amenés, dans la règle, à un meilleur respect des ressources naturelles, par une limitation de la quantité de déchets produits et une augmentation du tri des déchets valorisables.

Les quantités globales de déchets à la charge de la collectivité devraient baisser, par prise de conscience des consommateurs certes, mais également par réduction des déchets en provenance d'autres communes connaissant déjà une taxation au sac ou au poids.

Les coûts d'élimination sont entièrement couverts par une taxe affectée, assurant un financement indépendant des recettes fiscales. La part de ce dernier liée à l'élimination la plus onéreuse, à savoir par incinération, diminue au gré du tri opéré par les détenteurs des déchets tandis que celle liée à l'élimination des déchets valorisables augmente tout en conservant un bilan quasiment neutre.

Une sensibilisation ciblée sur le retour aux points de vente, tel que notamment dicté par la législation fédérale, pour certains produits soumis à une taxe anticipée de recyclage (le verre, les piles et, dernier en date, les batteries de voiture), ou par les conditions imposées par les organismes faïtiers, pour les produits soumis à une contribution volontaire de recyclage (les appareils électroménagers et électroniques, les bouteilles en PET, les sources lumineuses, etc.) appuierait avantageusement la baisse escomptée.

8.2 Augmentation du tri et du taux de recyclage

L'introduction de la taxe proportionnelle induira une baisse des quantités de déchets incinérables collectés et une augmentation, en contrepartie mais toutefois moins importante, des quantités des recyclables, tel qu'observé dans différentes communes ayant récemment introduit une taxe au sac ou au poids.

Il sera alors nécessaire d'adapter en conséquence les modes de collecte actuels, qu'il s'agisse :

- des tournées de ramassage en porte-à-porte (réduction des tournées spécifiques aux ordures ménagères, augmentation de celles dédiées au verre, papier, carton et déchets végétaux),

- de l'accueil en déchetteries fixes ou mobiles (aménagement complémentaires à la déchetterie des ménages de Malley, extension des heures de présence aux autres déchetteries de quartier, augmentation du nombre d'emplacements et des fréquences de stationnement de la déchetterie mobile, etc.) ou
- de la révision de la palette des déchets collectés dans les postes fixes et augmentation du nombre de ces derniers.

Il conviendra également d'évaluer la pertinence et d'introduire de nouvelles mesures d'accompagnement du tri, telle par exemple la collecte en porte-à-porte des déchets humides et rapidement fermentescibles, à savoir les déchets organiques cuits et les restes des repas des ménages.

L'introduction de mesures complémentaires nécessite de renforcer l'effectif du Centre intercommunal de logistique, d'adapter l'infrastructure et d'acquérir un matériel roulant adéquat, tel qu'inventorié au § 9.6.

Toutefois, les charges de fonctionnement et celles financières liées aux investissements à consentir en vue des adaptations envisagées à ce stade seront allégées par les économies qui interviendraient par suite de la réduction des frais d'incinération des ordures ménagères et par les recettes supplémentaires résultant de la valorisation des matières recyclables, tel qu'il apparaît dans les conclusions du § 9.7.4.

Au final, les dispositions prises entraîneront le taux de recyclage lausannois, qui se situe actuellement autour de 44 % hors part des déchets valorisables directement collectée par le secteur économique, à tendre vers l'objectif fixé par le Plan cantonal de gestion des déchets, à savoir de 60 % en 2020.

8.3 Coûts inhérents au système

En marge des coûts d'adaptation de l'infrastructure susmentionnés, il a y lieu de relever les frais à engager pour la mise en œuvre et l'exploitation du processus administratif d'établissement, de distribution et d'encaissement des bordereaux de la taxation de base ainsi que ceux liés à la gestion du contentieux associé.

De plus, une part des coûts de gestion de la taxe proportionnelle, dans le cadre du concept régional préconisé, même si celui-ci présente l'avantage d'un facteur d'échelle favorable, sera supportée par la société GEDREL SA, dont Lausanne couvre près de 70 % des charges de fonctionnement.

Par ailleurs, un tel système nécessite de renforcer les dispositifs, d'une part, d'identification des remettants et, d'autre part, d'acquisition et d'enregistrement automatiques de données de pesage lesquelles serviront par la suite à la facturation des prestations spécifiques.

Un contrôle et une surveillance accrues sont également nécessaires pour assurer le respect du règlement et des directives correspondantes sur le plan communal, et les dispositions convenues sur le plan régional en vue de la rétrocession de la taxe causale.

Enfin, il convient de mentionner qu'un soin particulier doit être apporté à la communication et à l'information des usagers en amont de l'introduction de la nouvelle taxation, mais également par la suite pour expliquer et accompagner les modifications apportées aux modes de collecte.

8.4 Coûts de certaines dérives

L'introduction de la taxation des déchets, telle qu'elle a été vécue et observée dans d'autres communes et régions, ne manque pas d'entraîner un lot de comportements inadéquats aux conséquences plus ou moins malheureuses pour l'environnement et la salubrité publique : multiplication des sacs sauvages déposés en dehors des lieux et des heures de collectes ou dans des endroits à l'abri des regards, notamment en forêt ou le long des axes routiers, prolifération des déchets collectés dans les corbeilles des rues et des parcs, augmentation

des déchets rejetés au travers du réseau d'évacuation des eaux usées, incinération de déchets dans des installations inappropriées, etc..

De tels comportements, fortement prévisibles dans les premiers temps, nécessiteront un renforcement de la surveillance de la propreté du domaine public et, donc, des effectifs dédiés à ces tâches.

De plus, il n'est pas exclu que la qualité des déchets valorisables se détériore par suite d'une augmentation des résidus inappropriés qui s'y retrouveraient, ce qui ne serait pas sans incidences sur les conditions de reprise de ces déchets.

9. Aspects financiers

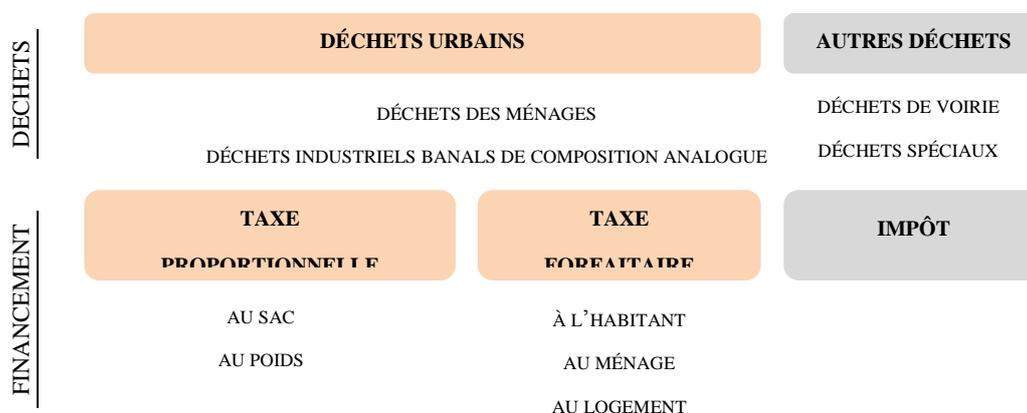
9.1 Rappel du contexte légal et principe du financement

Le financement de la gestion des déchets est réglé par les articles 32 et 32a LPE. Un arrêt rendu par le Tribunal fédéral (TF) le 4 juillet 2011 à propos du règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne a précisé les modalités d'application de ces dispositions. Ce jugement rappelle en particulier les éléments suivants :

- le principe de causalité et les dispositions figurant notamment aux articles 32 et 32a de LPE imposent que l'élimination des déchets urbains soit financée au moyen de taxes affectées ;
- la taxe doit être fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif ;
- le TF admet la combinaison d'une taxe individuelle fonction de la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base ;
- le recours au revenu de l'impôt n'est admis que pour financer les frais de l'élimination de déchets autres que les déchets urbains, tels que déchets de voirie ou déchets spéciaux des ménages, qui seraient inclus dans la comptabilité tenue par la commune.

Il a également souligné qu'il appartient aux cantons et aux communes de mettre en place sans délai un dispositif de financement conforme à ces dispositions et de l'inscrire dans leur réglementation sur la gestion des déchets.

En résumé, le principe du financement se décline comme suit :



9.2 De la mise en œuvre du principe de causalité

Le principe de causalité dans le cadre du financement de l'élimination des déchets urbains a été introduit le 1^{er} novembre 1997 déjà dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Le 24 novembre 2002, les citoyens vaudois ont majoritairement

refusé par référendum une nouvelle loi sur la gestion des déchets qui imposait aux communes d'introduire un financement de l'élimination des déchets urbains fondé sur le principe de causalité. Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 qui n'impose aucune taxe aux communes, une commission composée de représentants des communes membres de Lausanne Région avait proposé de mettre en place un système de taxe au ménage, différenciée selon la taille du ménage, couvrant le 70 % des coûts de la gestion des déchets, le solde étant payé par l'impôt comme jusqu'alors (mode de financement dual recommandé par l'OFEV). Ce système avait été refusé en 2007 par les communes de Renens et de Lausanne. En effet, au sein de cette dernière, une consultation des groupes politiques du Conseil communal n'avait pas permis de dégager une tendance nette en faveur d'une taxe forfaitaire par ménage.

Le 6 mai 2008, M. Claude-Alain Voiblet déposait une motion intitulée « Elimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe « pollueur payeur » ou principe de causalité, se fait attendre en Ville de Lausanne »²⁶. La Commission permanente de politique régionale s'est penchée sur le sujet et a présenté son rapport au Conseil communal le 3 février 2009²⁷, qui l'a suivie en décidant de transformer la motion en postulat (compte tenu de l'ampleur de la problématique). Il a également décidé de demander à la Municipalité de prendre en considération différents points : 1) Politique soutenue de communication et d'information (faire en sorte que les comportements individuels évoluent et que soient mis à la disposition des habitants tous les supports permettant de procéder au tri), 2) Application du principe « pollueur payeur » par une taxe au sac, 3) Affectation de la taxe et ses modalités d'application (affectation du produit de la taxe au coût de traitement des déchets et modalités d'application incluant des mesures sociales), 4) Calendrier des opérations, délai de réponse municipale, exigence de la fourniture d'un rapport intermédiaire, 5) Communication, informations et phase préalable (incitation au tri des déchets, mise en place d'une série d'opérations concrètes : équipement des immeubles, formation, etc.). Leur traitement avait été mis en suspens dans l'attente d'une décision cantonale relative à l'initiative déposée le 26 janvier 2010 par le Député Philippe Cornamusaz et consorts visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères (voir § 9.5 ci-après).

9.3 Nouvelle démarche de la Commission déchets de Lausanne Région

Par suite de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral en juillet 2011 et constatant qu'un grand nombre de communes subissant une pression grandissante de la part de voisines ayant introduit une taxe causale s'apprêtaient à modifier leur mode de financement, la Commission Déchets de Lausanne Région a repris ses travaux dans le but de lancer une nouvelle démarche concertée afin de limiter les inconvénients inhérents à des modes dispersés de taxation de l'élimination des déchets. Le concept qui en a résulté consiste à harmoniser les grandes lignes de la perception de la taxe proportionnelle entre les communes de la région de manière à n'avoir qu'une seule couleur de sac et un même prix dans toutes les communes, les autres modalités de la taxation restant à la libre appréciation de chacune. La synergie ainsi créée permettrait une vente plus facile, un coût à l'achat plus bas, voire même des économies dans la gestion grâce à une centrale d'achat et de redistribution des taxes. Cette manière de faire permettrait également d'éliminer en grande partie les problématiques liées au tourisme des déchets.

Le concept élaboré a été présenté aux autorités des communes membres de Lausanne Région en janvier 2012, puis à celles des autres communes des périmètres GEDREL SA, VALORSA SA et SADEC SA en mars 2012 et, par la suite, à celles des périmètres de la Broye et de la Riviera vaudoise. Consultée dans ce cadre par Lausanne Région, la Municipalité de Lausanne, à l'instar des autorités de près de 200 autres communes, est

²⁶ BCC 2007-2008, T. II, p. 823, 917-918

²⁷ BCC 2009-2009, T. II, p. 125-143

entrée en matière sur l'introduction d'une taxe au sac régionale sous réserve de la finalisation d'un dispositif équitable et politiquement acceptable de financement de la gestion des déchets et, bien évidemment, de l'adoption d'un règlement ad hoc par le Conseil communal.

9.4 Concept régional de financement des déchets

Les périmètres de gestion des déchets GEDREL SA, VALORSA SA et SADEC SA, soucieux d'assurer une harmonisation et une uniformité régionales, ont, à la lumière des résultats de la consultation lancée par Lausanne Région, décidé d'unir leurs efforts et leurs ressources afin de mettre à la disposition de leurs communes membres les outils (documents types, argumentaires, présentations, communication, feuilles de calcul, rencontres de travail, etc.) qui leur seraient nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre d'un concept régional de financement des déchets basé sur le principe présenté au § 9.1 ci-dessus.

S'agissant de la taxe proportionnelle, les périmètres ont repris la proposition de Lausanne Région visant à utiliser un même sac dans un rayon quasi cantonal. Ainsi, les sacs pourraient être achetés au même prix dans n'importe quel magasin du rayon susmentionné, puis déposés partout, y compris d'ailleurs dans les communes ne connaissant pas de taxation. Un tel dispositif permettrait d'éviter un tourisme des déchets avec achat de sacs dans les communes où ils seraient les moins chers pour utilisation dans les communes où ils seraient plus chers, avec nécessité d'une police des déchets surdimensionnée ou de surcoûts importants pour les communes concernées. Il va de soi, dans un tel système, que les îlots ne connaissant pas de taxe proportionnelle (au sac ou au poids) et ne disposant pas d'un appareil de surveillance approprié, devraient s'attendre à des afflux de déchets de communes avoisinantes et, par-là, à des coûts supplémentaires significatifs.

Selon l'article 32a LPE, les taxes perçues en application du principe de causalité doivent permettre de financer les coûts de l'élimination des déchets urbains. De manière générale, une taxe doit respecter le principe de la couverture des coûts en ce sens que le produit global des contributions ne doit pas dépasser, ou seulement de très peu, l'ensemble des coûts engendrés par la subdivision concernée de l'administration. Dès lors, le produit de la taxe au sac ne devrait pas dépasser le montant des charges publiques les moins élevées. Sinon, un bénéfice communal ou une diminution des impôts liée à une couverture en excès des charges induites par la gestion des déchets en résulteraient en violation du principe de la couverture des coûts. Les faits que la taxe au sac soit perçue dans un très grand nombre de communes et que les coûts de collecte et de traitement des déchets de celles-ci ne soient pas identiques, ont conduit les périmètres à fixer le prix du sac de 35 litres à 2 francs et à des tarifs proportionnels pour les autres grandeurs de sacs : 1 franc pour le sac de 17 litres, 3.80 francs pour celui de 60 litres et 6 francs pour celui de 110 litres. Il s'agit en l'occurrence de montants largement pratiqués en Suisse et qui permettent de limiter les inévitables effets indésirables (tourisme des déchets, élimination inadéquate, etc.). Les périmètres préconisent également de limiter les montants indiqués dans le Règlement aux prix susmentionnés majorés de 25 % pour le cas où une nécessité apparaîtrait, pour la majorité des communes concernées, d'augmenter la couverture des charges par la taxe proportionnelle.

Les périmètres ont par ailleurs désigné la société TRIDEL SA, dont ils sont actionnaires et au sein de laquelle ils sont déjà partenaires, pour les suppléer auprès d'un prestataire à qui la fabrication et la commercialisation des sacs sur l'ensemble du territoire concerné seraient confiées. Ce prestataire restituerait à TRIDEL SA le produit de la vente diminué des frais de fabrication et de distribution des sacs. TRIDEL SA répartira par la suite ce solde entre les périmètres selon leurs instructions, et ces derniers se chargeraient à leur tour de le distribuer aux communes concernées, en fonction des tonnages de déchets taxés, dûment identifiés et acheminés à TRIDEL, voire à d'autres usines d'incinération.

Quant à l'introduction d'une taxation complémentaire, dite taxe de base, celle-ci est destinée à financer la part des coûts correspondant au financement des infrastructures de traitement des déchets devant être maintenues indépendamment de leur utilisation effective comme l'autorise expressément la jurisprudence du Tribunal fédéral. La taxe de base vise également à éviter les effets indésirables (tourisme des déchets, élimination sauvage) qui pourraient résulter d'un montant trop élevé de la taxe proportionnelle. Elle sert également à financer l'élimination des déchets valorisables dans la mesure où un financement par une taxe proportionnelle compromettrait l'élimination de ce type de déchets selon les principes de la protection de l'environnement.

Si les périmètres préconisent le recours à une taxe forfaitaire déterminée par habitant, la Municipalité, après avoir évalué différentes bases de taxation (à l'habitant, au ménage, à la valeur de l'assurance incendie) vous propose de retenir une taxation basée sur le volume bâti, tel que défini à l'article 12 lettre A du RGD. En effet, il lui apparaît qu'une telle taxation est plus proche du principe de causalité puisqu'une taxe à l'habitant ne tient pas compte de l'effort de tri de ce dernier alors que, même si aucun lien absolu et de proportionnalité spécifique ne peut être établi, il est certain qu'en général, une plus grande surface ou un plus grand volume de logement conduisent potentiellement à la production d'une quantité de déchets plus importante. Le choix du volume émane d'un souci de rationalisation par l'utilisation des données existantes de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

9.5 Modification de la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets

Dans sa séance du 16 février 2010, le Grand Conseil vaudois a accepté l'initiative législative Philippe Cornamusaz et consorts, proposant un projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets. Ce projet avait pour but d'inscrire dans la législation cantonale le financement des coûts d'élimination des déchets ménagers par le biais de taxes, d'instaurer que le cinquante pourcents de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets ménagers et d'introduire la possibilité aux communes de prévoir des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.

La commission nommée pour traiter cet objet s'est réunie le 13 janvier et le 16 mars 2012 et a, dans son rapport de majorité, proposé différents amendements au projet déposé, notamment pour utiliser le terme de « déchets urbains » en usage dans la législation fédérale en lieu et place de « déchets ménagers », fixer le pourcentage minimal de la taxe proportionnelle à 40 % plutôt qu'à 50 % du fait de la difficulté qu'auraient certaines communes à atteindre ce dernier, remplacer « mesures d'accompagnement » par « allègements » et conférer au département en charge la possibilité d'accorder des dérogations aux communes qui ne peuvent atteindre les objectifs à cause d'une forte variation saisonnière de la population. Elle a en outre recommandé au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces propositions de modification de la loi.

La minorité de la commission a, quant à elle, déposé un amendement qui visait à ce que la commune reverse l'argent perçu à travers les taxes déchets, à parts égales, à chacun des habitants. Cette proposition a été, par la suite, rejetée par le Grand Conseil.

Celui-ci, a débattu du projet de loi au cours de ses séances du 29 mai et du 5 juin 2012 et prévoit de l'adopter, tel qu'amendé par la commission. La date du deuxième débat est prévue le 12 juin 2012.

9.6 Incidences financières liés à la mise en place du dispositif de taxation

Tel que présenté au § 8, la mise en place de la taxation des déchets aura des impacts en termes organisationnels et financiers qu'il convient d'inventorier.

Il est à préciser que, si l'on ne tient pas compte des revenus actuels de la taxation des entreprises, l'excédent de charges lié à la gestion de l'ensemble des déchets traités par

l'administration communale s'élève à 32.9 mios de francs par année. Ce montant comprend notamment les coûts liés aux déchets spéciaux, au nettoyage des rues et des espaces verts ainsi qu'à l'élimination des déchets sauvages, lesquels avoisinent 11.3 mios de francs par année, soit une part de 34 % qui demeurera couverte par l'impôt. C'est donc un solde d'environ 21.6 mios de francs, soit près de 66 % de l'excédent susmentionné, qu'il s'agit de couvrir par les taxes affectées.

A ce montant, il convient d'ajouter les coûts supplémentaires, en termes d'investissement et de fonctionnement tels qu'estimés dans ce qui suit, à prendre en considération en marge de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la gestion des déchets. Cela permettra de définir quel sera, à partir de la situation actuelle, le nouveau périmètre financier à couvrir par l'intermédiaire des taxes proportionnelles et forfaitaires.

9.6.1 Investissements liés à l'introduction de la taxation des déchets

L'entrée en vigueur du RGD 2012 et l'introduction de la taxation des déchets entraîneront des variations et des redistributions des quantités de déchets collectés, nécessitant dès lors une adaptation des modes de collecte, tel que vu au § 8,2. Par ailleurs, un support informatique idoine doit être développé et implémenté en vue du prélèvement de la taxe de base.

Les montants des différents investissements nécessaires à cet effet sont estimés comme suit :

Adaptations des infrastructures de collecte des déchets	2'485'000
Adaptation des postes fixes : révision et augmentation du nombre des postes fixes, création de points de collecte adaptés au centre ville, etc.	750'000
Adaptation des déchetteries : achats de bennes et de conteneurs supplémentaires pour la collecte des déchets valorisables en déchetteries, adaptation de la déchetterie des ménages au CIL, etc.	275'000
Equipement de véhicules : installations de pesages embarqués, logiciel d'exploitation des données, etc.	240'000
Achat de nouveaux véhicules : 2 véhicules spécifiquement équipés pour la collecte des déchets humides et rapidement fermentescibles, 1 véhicule dédié à la vidange et au nettoyage in situ de conteneurs	1'220'000

Développement et implémentation d'un support informatique	200'000
Support informatique : outil nécessaire au prélèvement de la taxe de base	200'000

Investissements liés à l'introduction de la taxation des déchets	2'685'000
---	------------------

9.6.2 Régularisation du crédit d'études

Les montants dépensés au 18 mai 2012 pour l'élaboration du PDGD (voir § 2,1) s'élèvent à 67'223.90 francs :

Crédit d'études pour l'élaboration du Plan directeur de gestion des déchets	67'224
--	---------------

9.6.3 Besoins globaux pour la période

Ainsi les besoins en investissement s'élèvent à :

Investissements liés à l'introduction de la taxation des déchets	2'685'000
Crédit d'études pour l'élaboration du Plan directeur de gestion des déchets	67'224
Divers et imprévus	47'776
Besoins globaux pour la période	2'800'000

La répartition prévue est la suivante :

(en milliers de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Dépenses d'investissement		2'800				2'800
Recettes d'investissements						0
Total net		2'800	0	0	0	2'800

Ce montant ne figurant pas au plan des investissements actuel, il en sera tenu compte dans l'élaboration de celui de 2013-2016.

9.7 Incidences sur le budget de fonctionnement

9.7.1 Incidences sur l'effectif du personnel

La mise en œuvre du nouveau dispositif, nécessite la création progressive des EPT suivants :

	EPT	Francs
Adaptations liées aux tournées de ramassage et à la collecte	7.0	832'000
Adaptations des tournées: le ramassage en porte à porte des déchets incinérables, du verre, du papier/carton et des déchets végétaux, notamment les déchets humides et rapidement fermentescibles, doit être redimensionné, ce qui engendre selon les projections faites un besoin de 3 EPT supplémentaires	4.0	460'000
Adaptation de l'accueil en déchetterie : l'augmentation du tri et l'abandon de la collecte des objets volumineux en porte à porte entraîneront une progression de la fréquentation des déchetteries fixes et mobiles, nécessitant par-là un personnel supplémentaire pour y assurer un accueil adéquat	2.0	248'000
Adaptation de la vidange des déchetteries et postes fixes : l'augmentation des tonnages collectés nécessitera d'adapter la logistique de transbordement et de transfert des déchets vers le CIL de Malley en vue de leur élimination	1.0	124'000
Divers frais (identification, gestion, surveillance, traitement)	2.0	260'000
Frais de surveillance : la mise en œuvre du nouveau mode de financement, par l'introduction de sacs taxés, nécessite de renforcer les mesures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer de l'utilisation des sacs officiels sur l'ensemble du périmètre lausannois. La création de 2 EPT est dès lors essentielle afin qu'il soit possible de vérifier l'usage systématique de sacs taxés tout en permettant de prendre des mesures à l'encontre des déviations potentielles	2.0	260'000

Coûts de gestion liés à la mise en œuvre du nouveau système	2.0	270'000
Mise en œuvre du suivi opérationnel et gestion de la taxe de base: la mise en œuvre du nouveau mode de financement des déchets nécessite la création de deux EPT qui seront chargés d'étudier et analyser toutes les incidences économiques, d'établir les coûts et tarifs y liés tout en assurant les activités de contentieux.	2.0	270'000

Total des besoins en EPT	11.0	1'362'000
---------------------------------	-------------	------------------

Les EPT seront créés progressivement selon les besoins qui apparaîtront à la suite de l'introduction des adaptations des modes de collecte et de taxation des déchets.

9.7.2 Incidences sur les charges annuelles d'exploitation

En lien avec les créations d'EPT supplémentaires présentés ci-dessus ainsi que les besoins liés à la nouvelle organisation, la mise en œuvre de la réglementation sur les déchets, impliquera les charges d'exploitation supplémentaires suivantes :

Adaptations liées aux tournées de ramassage et à la collecte	70'000
Charges annuelles d'exploitation liées à l'adaptation des tournées de collecte, hors frais de personnel, à prendre en compte dès 2013	50'000
Charges annuelles d'exploitation et d'entretien des dispositifs de pesage embarqués sur les camions de ramassage, à introduire partiellement (1/3) déjà en 2012, puis totalement dès 2013	20'000

Charges diverses (identification, gestion, surveillance, traitement)	797'000
Frais d'établissement de carte d'identification : une augmentation significative des demandes de carte d'identification pour l'accès aux déchetteries est attendue	10'000
Prestations internes (SPeL, SOI, ...) : dans la mesure où le financement de la gestion des déchets sera couvert par une taxe affectée, toutes les prestations assurées par les services communaux transversaux seront désormais facturées en interne	450'000
Augmentation des charges de traitement : l'amélioration et l'augmentation du tri entraîneront un plus grand volume de déchets recyclables, et plus particulièrement des déchets humides et rapidement fermentescibles qui nécessitent d'être acheminés vers une installation de traitement spécifique	306'000
Divers et imprévus	31'000

Total des charges d'exploitation supplémentaires	867'000
---	----------------

En outre, compte tenu de l'amélioration du tri des déchets, l'accroissement du volume des déchets devrait être inférieur à l'accroissement de la population lausannoise (+1.5 %). Raison pour laquelle il paraît prudent de considérer un coût supplémentaire annuel d'environ 260'000 francs dès 2014 (correspondant à un accroissement du volume des déchets de +1.2 % par année) afin de prendre en considération cette progression.

Par ailleurs, il y a heureusement lieu de souligner, que l'amélioration du tri des déchets par les ménages et les entreprises, permettra de réduire sensiblement les coûts d'incinération, tel qu'également constaté dans d'autres communes ayant également introduit la taxe au sac. Cette réduction des charges est estimée à :

Diminution des coûts annuels de traitement des déchets incinérables	-1'745'000
--	-------------------

De plus, l'augmentation des quantités de déchets recyclables entraînera quant à elle des recettes supplémentaires liées à leur revente. Cette augmentation des recettes est estimée à :

Augmentation du produit de la valorisation des déchets recyclables	-222'000
---	-----------------

Enfin, le Règlement sur la gestion des déchets introduit de nouvelles taxes spéciales visant à couvrir les frais occasionnés par des prestations particulières. Les recettes annuelles y relatives sont estimées à :

Augmentation du produit des taxes spéciales	-100'000
--	-----------------

9.7.3 Incidences sur les charges annuelles d'amortissement et d'intérêt

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3.25 %, les intérêts théoriques moyens liés à ce qui précède s'élèvent à 50'100 francs par année, à compter de l'année 2013.

Calculées sur la base d'une durée de 5 ans pour les véhicules et leurs équipements, ainsi que pour le support informatique et l'adaptation des déchetteries, et de 10 ans pour le réaménagement des postes fixes, les charges d'amortissement s'élèvent à 485'000 francs par année pour les cinq premières années et à 75'000 francs pour les cinq dernières. Compte tenu de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de 2013.

9.7.4 Récapitulation des incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la mise en œuvre du nouveau mode de financement de la gestion des déchets et les mesures d'accompagnement envisagées auront un impact supplémentaire de l'ordre de 0.70 mio de francs en 2013 par rapport à la situation actuelle :

(en milliers de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Personnel supplémentaire	1.0	11.0	11.0	11.0	11.0	
Charges de personnel	50	1'362	1'376	1'389	1'403	5'580
Adaptations liées aux tournées de ramassage et à la collecte	7	70	71	71	72	291
Charges diverses (identification, gestion, surveillance, traitement)		797	805	813	821	3'236
Diminution des coûts annuels de traitement des déchets incinérables		-1'745	-1'766	-1'787	-1'809	-7'107
Charges d'intérêt		50	50	50	50	200
Charges d'amortissement		485	485	485	485	1'940
Evolution des coûts liés au volume des déchets à traiter			260	520	779	1'559
Total des charges supplémentaires	57	1'019	1'280	1'541	1'802	5'699
Augmentation du produit de la valorisation des déchets recyclables		-222	-233	-245	-257	-957
Augmentation du produit des taxes spéciales		-100	-101	-102	-104	-407
Total des recettes supplémentaires		-322	-334	-347	-361	-1'364
Total coûts nets supplémentaires	57	697	946	1'194	1'441	4'335

Afin d'estimer la dynamique des charges durant la période 2014-2016, les différents coûts ont fait l'objet d'une indexation, notamment en ce qui concerne l'augmentation attendue du volume des déchets relatifs à l'évolution escomptée de la population lausannoise.

9.8 Couverture des coûts par les taxes

9.8.1 Principe de couverture des coûts par le biais des taxes

Tel qu'évoqué précédemment, le législateur a prescrit l'obligation de couvrir l'entier des coûts d'élimination des déchets urbains par des taxes causales affectées. Le Tribunal fédéral a, pour sa part, admis la combinaison d'une taxe individuelle fonction de la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base. Enfin, le Grand Conseil vaudois prévoit d'adopter le projet de loi fixant à au moins 40 % la part du financement assuré par la taxe proportionnelle.

Le projet de règlement soumis à l'approbation du Conseil Communal, instaure d'une part la *taxe proportionnelle* (taxe au sac) et complète d'autre part le financement de la gestion des déchets urbains par l'introduction d'une *taxe de base* calculée sur le volume bâti (m³).

La taxe proportionnelle est quant à elle destinée à couvrir, en principe, les frais d'élimination des ordures ménagères, ainsi que des autres déchets de composition analogue, majorés des frais de fabrication et de commercialisation des sacs.

La taxe de base est destinée à couvrir, en principe, les coûts de la mise à disposition des infrastructures nécessaires à l'élimination des déchets urbains, ainsi que les frais engendrés par la collecte et la valorisation des déchets valorisables collectés séparément, y compris les frais généraux d'administration, d'information, etc.

Le prix des sacs étant considéré comme uniformément établi sur l'ensemble du territoire adhérent au concept régional, soit par exemple à 2 francs pour un sac de 35 litres (voir § 9,4), c'est dès lors la taxe de base qui variera suivant les fluctuations des quantités de déchets traités et des besoins financiers.

Les hypothèses retenues pour déterminer l'évolution de la taxe de base sont exposées dans ce qui suit.

9.8.2 Montants actuel et futur du périmètre couvert par les taxes

Tel que mentionné au préalable, les coûts actuels liés à la gestion des déchets *urbains* s'élèvent à près de 22 millions de francs par année. On peut estimer que les coûts liés à l'élimination des déchets urbains au sens strict représentent 48 % de ce montant, le reste représentant les coûts de mise à disposition des infrastructures. En parallèle, et tel que présenté au point 9.7.4, la mise en œuvre du nouveau mode de financement des déchets induira des charges supplémentaires dictées par les mesures nécessaires. Ainsi l'évolution des coûts estimés liés à la gestion des déchets « urbains » à couvrir par les taxes affectées suite à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation des déchets est la suivante :

(en milliers de francs)	2012	2013	2014	2015	2016
Excédent de charges actuel	21'647	21'647	21'647	21'647	21'647
Coûts nets supplémentaires	57	697	946	1'194	1'441
Total des charges à couvrir par les taxes affectées	21'704	22'344	22'593	22'841	23'088
Recettes devant être perçues par le biais des taxes		-22'344	-22'593	-22'841	-23'088
Total net	21'704	0	0	0	0

Il s'agit dès lors d'un montant annuel de l'ordre de 22 à 23 millions de francs qui devra être couvert par les nouvelles taxes sur les déchets. Cela nécessite :

- un suivi opérationnel transparent afin de déterminer les coûts effectifs annuels du périmètre lié à la gestion des déchets urbains. Ainsi un nouveau centre budgétaire, intitulé 4605 *Gestion des déchets urbains*, sera créé afin de répertorier de manière exhaustive les éléments faisant partie du périmètre financé par les taxes.

Il y a cependant lieu de souligner que l'intégration effective des différents impacts financiers dans le budget de l'année 2013 n'interviendra qu'ultérieurement et selon un mode opératoire encore à définir. En effet, la mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif nécessite la refonte complète des centres budgétaires actuels. Une information circonstanciée, présentant la situation actuelle et celle future, sera fournie au Conseil Communal en temps utile ;

- la création d'un fonds de réserve spécialement affecté au financement des déchets urbains, compte tenu de la gestion particulière de ce nouveau périmètre. Ce fonds permettrait d'atténuer les variations des montants à percevoir, lesquelles seraient induites par les fluctuations des coûts effectifs de la gestion des déchets ;
- la fixation d'une marge d'évolution des taxes afin de permettre à la Municipalité d'adapter, dans certaines limites, le montant des taxes en fonction des coûts effectifs de la gestion des déchets urbains et de leur évolution.

9.8.3 Quantification du produit de la taxe proportionnelle et présentation des hypothèses retenues

Le produit de la taxe proportionnelle dépend du nombre de sacs vendus et des quantités de déchets incinérables collectées sur le territoire lausannois puis acheminées à l'usine de TRIDEL SA. Ces deux paramètres évolueront en fonction du comportement des usagers ainsi qu'au gré de la constitution et du renouvellement des stocks de sacs créés par les revendeurs.

De plus, une grande part des acteurs de l'économie, notamment les entreprises de services, et les administrations utiliseront également les sacs taxés pour l'élimination de leurs déchets incinérables. Raison pour laquelle, les déchets produits par les entreprises sont intégrés dans le périmètre considéré et pris en compte dans les différents calculs effectués.

Différentes simulations ont été établies sur la base de plusieurs hypothèses, notamment liées aux compositions actuelle et future des sacs d'ordures, à la variation des quantités globales de déchets incinérables et valorisables générés, au volume des déchets sauvages, etc.

Toutes les simulations ont été établies sur la base d'un revenu net de 1.58 francs par sac de 35 litres, soit après déduction de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et des coûts liés à la fabrication et à la distribution des sacs. En ce qui concerne le poids moyen des sacs de 35 litres, il a été admis à 5 kg selon les données recueillies dans des communes ayant récemment introduit la taxe au sac, alors qu'il se situe actuellement à Lausanne autour de 3.20 kg. Les tonnages futurs des déchets incinérables ont été déterminés en admettant une réduction globale de 15 % de l'ensemble des déchets, compte tenu de l'augmentation du tri, de la sensibilisation des usagers et de la réduction des déchets étrangers actuellement pris en charge.

Sur la base de ces éléments, les recettes escomptées par la rétrocession de la taxe proportionnelle s'élèvent à CHF 9.2 millions en 2013 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

(en milliers de francs)	2012	2013	2014	2015	2016
Produit de la taxe au sac	0	-9'169	-9'279	-9'781	-10'329

Ce montant varie d'année en année en fonction de l'évolution de la population et des activités du secteur économique ainsi que du volume et de la nature des déchets produits annuellement (incinérables ou valorisables). Les recettes liées à la taxe proportionnelle sont également très sensibles à l'évolution du poids moyen des sacs. En effet, à quantité de déchets constante, le poids moyen du sac influe sur le nombre de sacs vendus et dès lors sur les recettes perçues. Dans les simulations une réduction progressive du poids moyen du sac de 5 à 4.6 kg a été prise en considération.

9.8.4 Coûts financés par la taxe de base et présentation des hypothèses retenues

Tel qu'évoqué au préalable, la part non couverte par la taxe proportionnelle doit être financée par le biais de la taxe de base. Cette dernière est appliquée à l'ensemble des volumes bâtis lausannois, soit l'intégralité des logements et des locaux occupés par les entreprises ainsi que par les administrations. La taxe sera facturée directement au propriétaire du bâtiment considéré.

Selon les informations obtenues par l'ECA, l'ensemble des volumes bâtis sur le territoire lausannois s'élève à 53 mios de m³. Afin de garantir la cohérence de la disposition et tenir compte de certains cas particuliers, la Municipalité vous propose de limiter le volume des locaux pris en considération pour le calcul de la taxe à une hauteur maximale de 4 mètres de vide. Il a dès lors été admis, à ce titre, une réduction d'environ 5 % du total des volumes susmentionnés.

Ainsi, sur la base des volumes lausannois réduits de 5 % et du solde de 13.2 mios de francs à couvrir après prise en considération des produits de la taxe au sac, le taux à appliquer pour la taxe de base en 2013 s'établit à 26 centimes par m³, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

(en milliers de francs)	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes devant être perçues par le biais des taxes		-22'344	-22'593	-22'841	-23'088
Produit de la taxe au sac		-9'169	-9'279	-9'781	-10'329
Solde à couvrir par la taxe de base		-13'175	-13'314	-13'060	-12'759
Volumes considérés pour la taxation de base [mio m ³]		50	50	50	50
Taux à appliquer pour la taxe de base [franc/m³]		0.26	0.27	0.26	0.26

Ce montant varie d'année en année en fonction de l'évolution attendue des volumes bâtis en Ville de Lausanne ainsi que des produits réels de la taxe au sac. Dans le cas considéré, les produits de la taxe de base se réduisent avec le temps du fait, d'une part, de l'augmentation du volume des déchets liée à l'évolution démographique et, d'autre part, de la réduction progressive du poids moyen des sacs poubelle de 5 à 4.6 kg d'ici 2016.

Ces facteurs de variations plaident, tel qu'évoqué au préalable, pour la constitution d'un fonds de réserve spécifique permettant d'atténuer les déséquilibres pouvant résulter des fluctuations des produits des deux taxes. Ceci permettra d'éviter, par exemple, l'adaptation annuelle systématique de la taxe de base en cas d'écarts peu significatifs.

D'autre part afin de faciliter la gestion du périmètre financier, il est essentiel que la Municipalité puisse adapter rapidement la taxe au m³ en cas de variation significative. En ce sens elle doit pouvoir travailler dans une fourchette minimale et maximale sans devoir systématiquement solliciter l'aval du Conseil communal.

A titre illustratif, si pour un poids moyen d'un sac de 35 litres évalué à 5 kg la taxe de base s'élève à 26 ct/m³, ce taux diminue à 23 ct/m³ si le poids moyen du sac passe à 4 kg et augmente à 30 ct/m³ si le poids moyen du sac s'alourdit à 6 kg.

Sur cette base, le taux maximum proposé dans le règlement a été fixé à 30 ct/m³.

9.8.5 Périmètre des charges et répartition des taxes affectées

Selon les estimations et les hypothèses présentées ci-dessus les charges liées à la gestion des déchets urbains seraient couvertes selon la répartition suivante :

(en milliers de francs)	2012	2013	2014	2015	2016
Total des charges à couvrir par les taxes affectées	21'704	22'344	22'593	22'841	23'088
Produit de la taxe proportionnelle (taxe au sac)	0	-9'169	-9'279	-9'781	-10'329
Produits de la taxe de base (taxe au m3)	0	-13'175	-13'314	-13'060	-12'759
Total	27'704	0	0	0	0
Part couverte par la taxe proportionnelle	[%]	41.0	41.1	42.8	44.7
Part couverte par la taxe de base	[%]	59.0	58.9	57.2	55.3

A titre liminaire, il est utile de souligner que la répartition proportionnelle des revenus liés aux taxes correspond au minima introduit par la modification envisagée de la loi cantonale sur la gestion des déchets (40 % des charges couvertes par des taxes proportionnelles) et qu'elle tend schématiquement vers la proportion existant actuellement entre financement des coûts fixes (52 %) et financement des coûts variables (48 %). Cette correspondance sera encore plus importante si le poids moyen du sac diminue davantage.

9.8.6 Impacts financiers pour les ménages et les entreprises

Le financement des déchets urbains par l'intermédiaire de taxes affectées correspond à une décision du législateur. La Municipalité doit dès lors faire supporter l'intégralité des coûts relatifs à la gestion des déchets aux usagers et entités de la ville selon le principe du pollueur-payeur.

Pour les habitants de la Ville de Lausanne, l'introduction du nouveau mode de financement impliquera des coûts supplémentaires directs compte tenu de l'introduction des sacs taxés et indirects en cas de répercussion, par le propriétaire, des coûts liés à la taxe de base parmi les charges de location.

En ce qui concerne les entreprises, il y a lieu de souligner qu'elles faisaient déjà l'objet d'une taxation de la gestion de leurs déchets et dans des proportions analogues (déchets incinérables et déchets valorisables). Dès lors, il n'y aura pas de coûts supplémentaires significatifs suite à l'introduction du nouveau mode de financement.

En ce qui concerne la taxe de base, elle sera facturée aux propriétaires, qui dans certains cas la répercuteront sur les baux des commerçants, des entreprises ou des administrations leur louant des surfaces. En contrepartie les entreprises, hormis quelques extrêmes prévues dans le cadre du règlement, bénéficieront de la collecte et de l'élimination des déchets valorisables sans supplément au même titre que les ménages.

Ainsi, à la lumière de ce qui précède et une fois prises en considération les charges liées aux déchets attribuables aux administrations lausannoise et cantonale, la mise en œuvre de la nouvelle taxation sera globalement neutre pour les entreprises considérées dans leur ensemble. Des différences pourront cependant émerger d'une entreprise à l'autre en fonction de la composition des déchets produits (valorisables ou incinérables).

9.9 Incidences financières pour l'administration lausannoise

L'introduction du nouveau mode de financement des déchets urbains aura également des effets financiers au niveau du ménage de la Ville de Lausanne.

En effet, la Ville devra, d'une part, acquérir les équipements nécessaires afin de stocker et trier ses déchets et, d'autre part, acheter des sacs taxés pour les besoins de son administration et pour les remettre gratuitement lors des naissances. De même, elle devra s'acquitter de la taxe de base pour les bâtiments dont elle est propriétaire.

Ces éléments auront des conséquences financières sur le budget de la Ville qui doivent être prises en considération et chiffrées. Toutefois, ils ne peuvent être intégrés dans le périmètre couvert par le financement par des taxes affectées présenté au préalable, raison pour laquelle ils font l'objet d'une présentation séparée.

9.9.1 Equipements en conteneurs

Avec la mise en œuvre de la nouvelle réglementation, la Ville devra compléter l'équipement en conteneurs des bâtiments dont elle est propriétaire. La charge supplémentaire évaluée à cet effet pour l'ensemble des bâtiments (hors bâtiments scolaires) s'élève à environ 34'000 francs pour l'achat de près de 230 conteneurs de différentes contenances. Les coûts annuels liés au remplacement des conteneurs usagés est quant à lui estimé à 3'500 francs.

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif à partir du 1^{er} janvier 2013, les achats devront être réalisés par l'intermédiaire du budget 2012. En cas d'un disponible insuffisant sur les comptes des services concernés, une demande de crédit supplémentaire sera déposée.

9.9.2 Coûts liés à l'achat de sacs et le paiement de la nouvelle taxe de base

Actuellement les déchets incinérables de l'administration ne font pas l'objet d'une facturation. A l'avenir les différents services de la ville de Lausanne devront se doter de sacs taxés pour les déchets incinérables (à 2 francs le sac de 35 litres). De plus, il y a lieu de rappeler qu'en contrepartie de chaque sac de 35 litres incinéré, la Ville recevra une rétrocession d'environ 1.58 francs. Le coût supplémentaire correspond dès lors à l'écart entre le prix du sac à l'achat et le montant de la rétrocession, auquel il faut encore soustraire le prix actuel d'achat des sacs (0.20 ct). Ainsi, sur la base d'un total d'environ 96'000 sacs estimés par année pour l'ensemble des 4'800 employés de la ville, les coûts supplémentaires escomptés sont les suivants :

(en milliers de francs)	2012	2013	2014	2015	2016
Charges supplémentaires liées à l'achat de sacs taxés		192	193	195	196
Coût actuel du sac		-19	-19	-19	-20
Rétrocession correspondante escomptée		-152	-153	-154	-155
Coût supplémentaire pour toute l'administration		21	21	22	22

En ce qui concerne la taxe de base, la Ville devra s'en acquitter pour les bâtiments dont elle est propriétaire. Le montant estimé s'élève à environ 1 mio de francs par année et figurera au budget du Service du logement et des gérances. Ce dernier pourra, à son tour, en répercuter une partie dans les charges de location facturées aux services commercialisés.

9.9.3 Coûts liés aux allègements en faveur des familles

La Municipalité propose d'alléger la charge des ménages accueillant un nouveau né en lui remettant gracieusement 80 sacs de 35 litres. Il en résulte une dépense annuelle d'environ 256'000 francs, estimée sur la base d'une moyenne d'environ 1'600 naissances par année sur l'ensemble du territoire lausannois. La distribution des sacs sera assurée par le Service des assurances sociales et le montant nécessaire à cet effet sera inscrit au budget de fonctionnement de ce dernier.

9.9.4 Equipements des établissements scolaires

Depuis de très nombreuses années, les élèves lausannois sont sensibilisés à la récupération du papier grâce à un équipement systématique des classes en corbeilles spécifiques (dites « box-it[®] »), diffusées par le Service d'assainissement et largement utilisées également dans l'administration.

Suite à des demandes émanant du corps enseignant et sous l'impulsion du Service d'assainissement, une première phase d'équipement des bâtiments scolaires en matériel de tri sélectif des déchets a été réalisée en 2003-2004. Dans cette première phase, et afin de s'assurer que le tri était effectué sur toute la chaîne, impliquant ainsi à la fois les élèves, les enseignants et le personnel de conciergerie, il s'agissait de s'appuyer sur le principe du volontariat. Un appel a donc été lancé, auquel plusieurs établissements ont répondu favorablement. Cette opération a abouti à la mise en place d'un équipement complet de modules de conteneurs de tri dans quatre collèges, soit à la Bourdonnette, à Entre-Bois, à Mon-Repos et à La Sallaz.

Hormis cette opération pilote, réalisée avec un matériel de haute qualité qui a fait ses preuves mais dont le coût est relativement élevé, de nombreuses classes dans une majorité de bâtiments ont pris l'habitude de pratiquer un tri sélectif des déchets au moyen d'un matériel moins sophistiqué et parfois disparate. Certes ces opérations ne sont pas toujours durables et leur efficacité et leur qualité peuvent varier sensiblement d'une classe ou d'un bâtiment à l'autre. Mais le Service des écoles s'est assuré que chacun des bâtiments scolaires soit au moins équipé des différents conteneurs nécessaires au ramassage séparé des déchets. Les concierges, quant à eux, sont chargés de veiller au bon déroulement de l'acheminement des déchets jusqu'aux conteneurs susmentionnés.

Le présent préavis fournit l'occasion de relancer l'opération initiée en 2004 et d'étendre à tous les bâtiments scolaires un équipement permettant un tri sélectif systématique, de même type que celui expérimenté dans les quatre collèges précités. Il s'agit donc d'acquérir les poubelles adéquates et de les disposer judicieusement dans les collèges, pour faciliter l'opération et permettre ainsi à tous les élèves et à toutes les classes lausannoises de pratiquer au quotidien le tri de leurs déchets tout au long de leur scolarité.

Dans un premier temps l'intention des services concernés était de réaliser une analyse détaillée des 65 complexes et de déterminer le coût de l'ensemble de l'équipement au terme de cette analyse. Mais l'opération effectuée sur un premier site a montré qu'une telle opération, qui s'ajoute aux tâches quotidiennes de maintenance et de gestion des bâtiments, nécessitait plusieurs mois de travail.

Afin d'éviter le report du démarrage de cette vaste opération dont la mise en œuvre prendra de toutes façons au minimum deux à trois ans, la Municipalité renonce à effectuer une étude préalable d'ensemble site par site et propose de définir un module type d'équipement composé de trois poubelles destinées au tri sélectif puis d'évaluer, en fonction des dimensions du bâtiment, le nombre de modules nécessaires sur l'ensemble du parc immobilier scolaire. Cette approche permettra ainsi au Service des écoles de disposer d'un crédit dédié à la mise en place progressive de ces équipements. Le montant nécessaire est estimé sur la base d'un prix unitaire du module de 1'400 francs à prévoir dans près de 250 lieux, sachant que l'équipement peut consister en l'installation d'un seul module dans les petits bâtiments et compter jusqu'à 14 modules dans des grands complexes tels que le collège de Grand-Vennes. Le montant total estimé s'élève donc à 350'000 francs, que la Municipalité vous propose de prélever sur le Fonds de développement durable.

9.9.5 Coûts liés à l'adaptation de l'entretien et de l'équipement des espaces publics

Tel qu'évoqué au § 8.4, l'introduction de la taxation des déchets ne manquera pas d'entraîner un lot de comportements inadéquats, tels notamment une multiplication des sacs sauvages déposés en dehors des lieux et des heures de collectes ou dans des endroits à

l'abri des regards, en forêt ou le long des axes routiers, et une prolifération des déchets collectés dans les corbeilles des rues et des parcs.

Selon l'ampleur de ces dérives, il y aura lieu d'adapter l'équipement en corbeilles des espaces publics ainsi que les ressources humaines et matérielles dédiées à l'entretien de ces derniers. Difficiles à chiffrer pour l'heure, les montants nécessaires à cet effet feront l'objet, le cas échéant et en temps utile, de demandes spécifiques de la part des services concernés.

10. Calendrier

Le TF ayant expressément souligné le fait qu'il n'est aujourd'hui plus tolérable que des communes n'aient pas encore adopté un système de financement conforme à la législation fédérale, la mise en œuvre du principe de causalité dans le cadre de l'élimination des déchets ne saurait plus souffrir aucun délai. Par ailleurs, la mise en place d'un concept régional, conforme à ces principes, tendant à bénéficier de synergies et à éliminer certains effets négatifs de l'introduction d'une taxation des déchets urbains, induit clairement une nécessité d'action. Cela d'autant plus que le système proposé, reposant sur une taxe au sac harmonisée, mais une taxe forfaitaire modulable en fonction des particularités communales, laisse une marge de manœuvre appréciable et suffisante pour la prise en compte des besoins lausannois, notamment en matière de mesures sociales.

Par conséquent, la Municipalité, qui s'est déjà prononcée au mois de mars 2012 en faveur de l'adhésion au système régional proposé par Lausanne Région, vous propose d'adapter la réglementation communale pour la rendre conforme à la législation fédérale et l'harmoniser avec celles des communes voisines et de la mettre en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

11. Agenda 21 et développement durable

Par les objectifs qu'ils poursuivent et les dispositions qu'ils introduisent et prescrivent, le Plan directeur de gestion des déchets et le Règlement sur la gestion des déchets s'inscrivent entièrement dans les principes du développement durable.

En effet, si de prime abord la composante environnementale est bien évidente, il convient de souligner que les deux approches tendent à anticiper les besoins futurs dans un cadre opérationnel approprié et économiquement viable.

12. Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Elimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur ou principe de causalité, se fait attendre en Ville de Lausanne »

Résumé²⁸

Dans son postulat, M. C.-A. Voiblet demande la mise en œuvre du principe du « pollueur payeur » ou principe de causalité, exigé par l'article 32 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et par la loi vaudoise sur la gestion des déchets.

Le postulant vise à rendre le consommateur responsable et, en particulier, attentif aux difficultés liées à l'élimination des déchets, tout en le sensibilisant à une élimination sélective ou, en d'autres termes, à la possibilité de recycler certains types de déchets pour ménager les ressources en matières premières. Il rappelle que la loi vaudoise reprend le même principe de causalité que la loi fédérale : celui qui produit des déchets doit assurer les coûts directs de l'élimination de ces derniers.

Il y a toutefois lieu de relever que ce postulat ne prend pas en compte l'élimination des déchets du secteur économique.

²⁸ BCC 2007-2008, T. I, p. 823, 918-918, BCC 2008-2009, T. II, p. 125-143

Réponse

Il a été indiqué sous chiffre 9.2 ci-dessus que l'élaboration d'une solution pour la commune de Lausanne avait été suspendue, dans l'attente d'une détermination, voire d'un modèle élaboré par l'autorité cantonale suite au dépôt d'une initiative législative, dont le traitement a été accepté par le Grand Conseil au début de l'année 2010. Cette procédure a été à son tour suspendue, dans l'attente de la décision rendue le 4 juillet 2011 par le Tribunal fédéral dans une affaire concernant un nouveau règlement communal adopté par la commune de Romanel-sur-Lausanne instaurant une taxe forfaitaire sur les déchets des ménages couvrant 70 % des coûts d'élimination, le 30 % restant demeurant financé par l'impôt. Si la Haute Cour a confirmé la légalité d'un financement par l'impôt d'un maximum de 30 % pour couvrir les frais de l'élimination des déchets non urbains, elle a par contre exclu qu'une taxe forfaitaire par ménage seule puisse être compatible avec la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

La Municipalité a, dans un premier temps, adopté un projet de table des matières du rapport-préavis intermédiaire demandé sous lettre e) du rapport de la Commission permanente de politique régionale (CPPR) en charge de ce postulat. Cette dernière l'a approuvée, de même que la proposition faite d'attendre l'issue de la démarche cantonale avant de finaliser le rapport-préavis intermédiaire, ainsi que son président l'a communiqué au directeur des travaux le 3 décembre 2010.

L'établissement du Plan directeur de gestion des déchets et l'introduction du nouveau mode de financement de la gestion des déchets inscrit dans le Règlement proposé à votre Conseil, répondent à la fois aux vœux de l'auteur du postulat et aux demandes formulées par la CPPR.

13. Réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une réduction des déchets ménagers à la source »

Résumé²⁹

Dans son postulat, M. Ph. Mivelaz demande à ce qu'une politique de réduction des déchets ménagers soit mise en œuvre par une collaboration avec les distributeurs et une révision du règlement sur la gestion des déchets en vue de la limitation de la production des déchets et l'amélioration du tri des matériaux recyclables.

Après avoir rappelé les bases légales de la gestion des déchets, le postulant constate que c'est le consommateur qui est sollicité en premier lieu pour assumer le coût du traitement des déchets. Il affirme à ce propos que la problématique de la diminution de la production des déchets, qui est mentionnée à l'art. 2 RGD 1996, n'est pas véritablement solutionnée par la Commune. Le postulat vise ainsi à ce que le dispositif mis en place par celle-ci soit complété par une collaboration avec les distributeurs pour diminuer la production par des mesures concrètes, telles l'augmentation de l'offre en produits économes en emballages, le développement de l'achat en vrac avec contenants réutilisables, la mise en place d'espaces de déballage avec tri sélectif sur les lieux d'achat, etc.

Réponse

La CPPR s'est réunie le 3 décembre 2010 et a décidé de recommander la prise en considération du postulat. Afin d'y répondre, il y a tout d'abord lieu de rappeler ici les mesures précédemment évoquées, ainsi que les différentes actions menées depuis des années par la Commune auprès de tous les acteurs de la gestion des déchets.

La Commune incite tous les propriétaires à s'équiper de conteneurs pour le tri sélectif, un tel équipement étant rendu obligatoire, par le passé, pour les entreprises et tous les bâtiments de plus de quatre appartements et, selon le Règlement proposé, pour tous les bâtiments. Un service professionnel de conseil est offert dans ce cadre par le Service

²⁹ BCC 2009-2010, T. II, p. 12, 161-162, renvoyée à la Municipalité le 31.01.2012

d'assainissement, qui aide les propriétaires et les entreprises à trouver des solutions pour les cas particuliers, notamment lorsque seuls des espaces exigus sont disponibles. Seuls les immeubles pour lesquels aucune solution ne peut être trouvée, ni sur le domaine privé, ni en mettant le domaine public à disposition, sont dispensés d'un tel équipement par la Municipalité, conformément à l'art. 19 al. 3 du RGD 1996 et à l'art. 9 al. 4 du nouveau Règlement.

Depuis des années, les plus jeunes bénéficient d'une offre toujours plus étoffée et pointue d'animations scolaires dans le cadre du catalogue d'activités de sensibilisation à l'environnement, sur les thèmes de la valorisation des déchets et de la préservation de l'eau.

Des campagnes de sensibilisation à la gestion des déchets ou à la problématique de l'eau sont mises sur pied chaque année par le Service d'assainissement. Celui-ci informe également régulièrement la population lausannoise de ses objectifs et projets par le biais de communiqués ou de conférences de presse. Sa présence est notamment assurée lors de diverses manifestations servant d'autant d'occasions pour faire passer des messages liés au tri et à la valorisation des déchets sous différentes formes. Il a par exemple soutenu durant plusieurs années des manifestations pionnières dans l'utilisation de gobelets réutilisables, mis sur pieds des animations, par exemple au Festival de la Cité, au Festival de la Terre, au Festival BD Fil et au marché de Noël.

L'année 2008 a été particulièrement marquée par l'inauguration officielle du Centre intercommunal de logistique, qui fut une belle opportunité de sensibiliser la population à une gestion responsable de nos déchets et au lien entre tri, filières de valorisation et récupération d'énergie par incinération. La création de quatre nouvelles déchetteries de quartier offrant un accueil professionnel et une aide pour le tri et la revalorisation de leurs déchets a également contribué à l'amélioration du tri.

Le lancement des déchetteries mobiles en janvier 2009 a été l'occasion d'élaborer une nouvelle affichette dans le style Bande Dessinée sur le thème du tri, de la réutilisation et de la valorisation des déchets pour rappeler différents comportements adéquats. Elle a été distribuée à tous les ménages lausannois début mars 2009.

Une exposition des panneaux illustrés sur le thème du recyclage par sept dessinateurs de la région lausannoise (Sen, Haydé, Kormann, Sylvia Weber, Albin Christen, Bertschy et Hélène Bécquelin) dans le cadre du Festival BD-FIL 2009 a servi de lancement officiel à la campagne «Recyclable - incinérable» assortie d'un nouveau mode de ramassage dès le 1er janvier 2010, basé non plus sur la taille des déchets (ordures ménagères ou «encombrants») mais sur la nature de l'objet (recyclable ou non). Le lancement de cette campagne a été coordonné avec la mise en production du nouveau site Internet du Service d'assainissement, plus «moderne», plus complet et plus convivial pour les internautes, accessible à la fois par le site de la Ville et directement par l'adresse www.lausanne-recycle.ch. Il fournit une foule d'informations pratiques pour permettre aux entreprises et aux ménages lausannois de s'impliquer au mieux dans la gestion durable des eaux et des déchets. Un film d'animation expliquant le nouveau mode de ramassage a également été créé et a été diffusé, durant une semaine et demie, dans les salles de cinéma lausannoises et mis en ligne sur le site internet du Service d'assainissement. Lors d'une exposition au Forum de l'Hôtel de Ville en juin 2010, le public a découvert les gestes concrets par lesquels il peut quotidiennement contribuer à une gestion responsable des eaux et des déchets.

Le calendrier de ramassage a été complètement remodelé déjà pour l'année 2010. Intitulé désormais «Calendrier des ramassages et agenda des déchetteries», il inclut, en plus des postes fixes de quartier, tous les détails des lieux, dates et horaires des déchetteries fixes et mobiles.

Dès le début de l'année 2010, des séances d'information ont été mises sur pieds à l'attention particulière des concierges et gérances afin de leur expliquer les changements

liés au nouveau mode de ramassage et de leur donner les éléments nécessaires à leurs activités quotidiennes, notamment en relation avec les locataires.

Enfin, le Service d'assainissement a entamé des démarches auprès des commerçants, par le biais de leurs associations faîtières. Des présentations du Service mettant l'accent sur une collaboration possible dans le domaine de la gestion des déchets des commerces ont été effectuées lors d'une séance du comité de l'association DECLIC (regroupant sociétés industrielles et commerciales de la région lausannoise, association des commerçants lausannois, grandes surfaces, GastroVaud, hôteliers, tourisme et parkings privés) le 12 mai 2010 et d'une séance du comité du Trade Club (grandes surfaces) le 12 septembre 2010. Ces contacts ont permis de mettre en avant les problématiques très variées des différents types de commerces en termes de gestion des déchets, nécessitant une réflexion plus poussée pour pouvoir dégager des pistes de collaboration. Cette réflexion est en cours et d'autres contacts seront repris en temps utile avec les commerces lausannois afin de définir leurs besoins et la marge de manœuvre possible pour favoriser des mesures propres à la réduction de la production de déchets et à l'augmentation du taux de tri.

Il y a toutefois lieu de mettre en avant le fait que seule la Confédération a la compétence d'interdire, à certaines conditions, par exemple la mise dans le commerce de produits destinés à un usage unique ou de courte durée, l'utilisation de substances ou organismes qui compliquent notablement l'élimination ou peuvent constituer une menace pour l'environnement lors de leur élimination, obliger les fabricants à prévenir la formation de déchets de production pour lesquels aucune méthode d'élimination respectueuse de l'environnement n'est connue (art. 30a LPE) ou de restreindre l'utilisation de certains matériaux ou produits (art. 30d LPE). De même, elle seule est compétente pour obliger les personnes mettant dans le commerce des produits dont la valorisation est jugée appropriée à reprendre ces produits après usage (art. 30b LPE). La Confédération a par ailleurs confié des mandats de gestion des filières de récupération de certaines matières à des organismes œuvrant à l'échelon national, regroupés en une association faîtière : Swiss Recycling. Il s'agit notamment d'IGORA pour l'aluminium, de la Fondation SENS et de SWICO pour la reprise des appareils électriques et électroniques, de PET-Recycling pour les emballages de boissons en PET, etc. Les systèmes de revalorisation ainsi mis en place laissent peu de marge de manœuvre aux communes.

Une ingérence dans la liberté du commerce et de l'industrie est donc particulièrement délicate, possible uniquement dans une mesure restreinte et en l'état, ne ressort pas de la compétence des communes. Pour ces raisons, la commune de Lausanne n'est pas en mesure d'imposer des mesures relatives aux produits commercialisés (produits économes en emballages, produits en vrac, etc.) ainsi que le souhaite le postulant. Elle n'est pas plus en mesure d'imposer aux entreprises de mettre à disposition de ses clients des espaces de déballage après le passage aux caisses. L'art. 8 al. 4 à 6 du Règlement proposé par la Municipalité tend à rappeler aux ménages et aux commerces les dispositions de la législation fédérale. Ce rappel figurera également dans le dépliant d'information que chaque ménage recevra en lien avec l'introduction du financement de la gestion des déchets.

La seule mesure contraignante ressortant de sa compétence et d'ailleurs déjà imposée comme mentionné ci-dessus est l'équipement des entreprises en conteneurs de tri sélectif pour les déchets produits par son activité propre.

Cela étant et comme déjà évoqué, la commune cherche à développer, en « collaboration » avec les grands commerces lausannois, des solutions permettant non seulement de répondre à leurs propres besoins en termes d'évacuation et de traitement des déchets, mais également de les élever au rang de partenaires de la gestion des déchets. En effet, leur proximité et leurs larges plages d'ouverture sont intéressantes pour offrir aux Lausannois des alternatives toujours plus pratiques pour participer à une élimination des déchets respectueuse de l'environnement. La problématique des petits commerces étant très

différente, de par leurs caractéristiques inhérentes, en particulier pour des raisons liées à l'espace disponible pouvant être dévolu à la gestion des déchets, elle sera traitée dans un second temps.

14. Réponse à la motion de Mme Sophie Michaud Gigon : « *Le tri des déchets de 7 à 77 ans* »

Résumé³⁰

Dans sa motion, Mme Sophie Michaud Gigon demande que les bâtiments scolaires soient équipés de poubelles de tri, d'accompagner cette installation par un évènement ou un suivi pédagogique, de développer un système d'incitation à l'intention des propriétaires, de renforcer la prise de conscience et l'intérêt des locataires et, enfin, d'inciter les grands distributeurs à mettre à disposition un endroit de récupération de l'aluminium ainsi que du PET et des piles le cas échéant.

Réponse

Tous les bâtiments et complexes scolaires sont équipés de conteneurs conformément aux dispositions du RGD. Toutefois, si quelques bâtiments voient leurs cours et espaces communs équipés de poubelles spécifiques permettant un tri sélectif dans des conditions optimales, il est nécessaire de développer ce standard et de généraliser la démarche à l'ensemble du parc immobilier scolaire. Une première analyse d'un site de référence a été effectuée de concert entre le Service des écoles et le Service d'assainissement et un inventaire des besoins a été établi. Il a permis d'estimer le montant nécessaire à l'achat et à la mise en place progressive de ces équipements, montant figurant parmi les objets du présent rapport-préavis.

S'agissant de l'incitation des propriétaires et comme précédemment précisé, la Commune incite tous les propriétaires à s'équiper de conteneurs pour le tri sélectif, un tel équipement étant rendu obligatoire, par le passé, pour les entreprises et tous les bâtiments de plus de quatre appartements et, selon le Règlement proposé, pour tous les bâtiments. Un service professionnel de conseil est offert dans ce cadre par le Service d'assainissement, qui aide les propriétaires et les entreprises à trouver des solutions pour les cas particuliers, notamment lorsque seuls des espaces exigus sont disponibles. Seuls les immeubles pour lesquels aucune solution ne peut être trouvée, ni sur le domaine privé, ni en mettant le domaine public à disposition, sont dispensés d'un tel équipement par la Municipalité, conformément à l'art. 19 al. 3 du RGD 1996 et à l'art. 9 al. 4 du nouveau Règlement. L'extension de l'obligation de s'équiper à tous les bâtiments répond au vœu de l'auteure de la motion.

Quant à la sensibilisation des locataires, elle se fait par le biais du Calendrier de ramassage et agenda des déchetteries édité chaque année par le Service d'assainissement et distribué à tous les ménages. Le Service organise également des séances de sensibilisation spécifiques aux gérants et concierges d'immeubles, dont l'adhésion à la nécessité du tri est primordiale pour la mise en place d'un équipement conforme, son utilisation adéquate et la diffusion de l'information auprès des habitants. Une large diffusion de l'information en plusieurs langues se heurte au problème délicat du choix de ces dernières et seules des actions occasionnelles et ciblées auprès de communautés étrangères sont privilégiées.

S'agissant enfin de l'incitation des grands distributeurs à mettre à disposition un endroit de récupération de l'aluminium ainsi que du PET et des piles le cas échéant, il est rappelé ce qui a été précisé par ailleurs à savoir que seule la Confédération a la compétence pour obliger les personnes mettant dans le commerce des produits dont la valorisation est jugée appropriée à reprendre ces produits après usage (art. 30b LPE). La Confédération a par ailleurs confié des mandats de gestion des filières de récupération de certaines matières à des organismes œuvrant à l'échelon national et, notamment, à IGORA pour l'aluminium et

³⁰ BCC 2009-2010, T. II, p. 262, 388

à PET-Recycling pour les emballages de boissons en PET. Les systèmes de revalorisation ainsi mis en place laissent peu de marge de manœuvre aux communes.

La Municipalité partage toutefois les préoccupations de l'auteur de la motion dans l'objectif d'étendre les possibilités de récupération de l'aluminium et entend généraliser l'équipement des postes fixes en conteneurs spécifiques. L'art. 8 al. 4 et 5 du Règlement qu'elle propose tend aussi à rappeler aux ménages et aux commerces les dispositions de la législation fédérale et à inciter par là ces derniers à une contribution active à la gestion des déchets.

15. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le rapport-préavis N° 2012/24 de la Municipalité, du 7 juin 2012,

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide,

1. d'approuver les lignes directrices et les objectifs du Plan Directeur de Gestion des Déchets ;
2. d'adopter le Règlement communal sur la gestion des déchets ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'800'000 francs destiné au financement des mesures dictées par l'introduction de la nouvelle réglementation et le nouveau mode de financement des déchets ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude du Plan directeur de gestion des déchets par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 3 ;
5. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 3 à raison de 485'000 francs par la rubrique 4605.331 du budget du Service d'assainissement ;
6. de faire figurer sous la rubrique 4605.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits figurant sous chiffre 3 ;
7. de prendre acte de la création du centre budgétaire 4605 « Gestion des déchets urbains » dès le budget 2013 afin de garantir la transparence du dispositif mis en place et notamment la couverture des coûts en application du nouveau règlement sur les déchets ;
8. de prendre acte de la création, dès 2013, d'un fonds de réserve spécifique afin d'atténuer les effets financiers liés à la nouvelle réglementation sur les déchets ;
9. de créer de manière progressive 11 EPT supplémentaires à partir du budget 2013 afin d'accompagner les mises en œuvre opérationnelle, technique et financière de la nouvelle réglementation sur les déchets, pour un montant total de 1'362'000 francs charges sociales comprises ;
10. de prendre acte que les impacts financiers induits par l'introduction du nouveau mode de financement des déchets seront intégrés au budget 2013 ultérieurement et feront l'objet d'une présentation exhaustive une fois qu'ils seront déterminés et répertoriés avec une plus grande précision ;
11. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet, « *Elimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe de pollueur-payeur ou principe de causalité, se fait attendre en Commune de Lausanne* » ;

12. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philippe Mivelaz, « *Pour une réduction des déchets ménagers à la source* » ;
13. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Sophie Michaud Gigon : « *Le tri des déchets de 7 à 77 ans* » et d'accepter le principe d'un prélèvement de 350'000 francs sur le Fonds de développement durable pour le financement de l'équipement du parc immobilier scolaire en poubelles pour le tri sélectif des déchets.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le Secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Florence Bettschart-Narbel (PLR), Yves Ferrari (Les Verts), Gianfranco Gazzola (Soc.), Fabrice Ghelfi (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Philippe Mivelaz (Soc.), David Payot (La Gauche), Vincent Rossi (Les Verts), Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert, M. Daniel Brélaz, syndic, M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur

Présidence :	Jean-François CACHIN, Libéral-Radical	(a + b + c)
Membres présents :	Jean-Daniel HENCHOZ, Libéral-Radical	(a + b + c)
	Florence BETTSCHART, Libéral-Radical	(a + b + c)
	Fabrice GHELFI, Socialiste	(a + b + c)
	Philippe MIVELAZ, Socialiste	(a + b + c)
	Gianfranco GAZZOLA, Socialiste	(a + b + c)
	Yves FERRARI, Les Verts	(a + b + c)
	Valéry BAUD, Les Verts	(a + b)
	Claude Alain VOIBLET, UDC	(a + b)
	David PAYOT, La Gauche	(a + b + c)
	Vincent ROSSI, Les Verts	(c)
Membres excusés :	Philipp STAUBER, UDC	(a + b + c)
	Pierre-Antoine HILDEBRAND	(a + b + c)
	Claude Alain VOIBLET	(c) pas remplacé
	Valéry BAUD	(c)

Représentants de la Municipalité :

Daniel BRELAZ Syndic	(a + b + c)
Florence GERMOND, Directrice des finances et patrimoine vert	(a + b + c)
Olivier FRANÇAIS, Directeur des travaux	(a + b + c)
Fadi KADRI, Chef du service assainissement	(a + b + c)
Gérard DYENS, Chef du service des écoles primaires et secondaires	(c)
Yannick VUITEL, Chef de la division informatique des SIL	(b + c)

Diego FALCIONI, Adjoint du chef du service juridique (b + c)
Emmanuel BOURQUIN, Adjoint au chef du service financier (c)
Elisabeth HUBER, Adjointe administrative au service financier (c)
Invités : Alex DEPRAZ, Avocat (Novier Dépraz & Associés à Lausanne) (a + b+ c)

Notes de séances :

Sara TINGUELY, Assistante du chef du service assainissement (a + b)
Jonathan GENET, Adjoint administratif, coordination et cadastre à la
Direction des Travaux (c)

Lieu : Salle 308, Direction des Travaux, Port-Franc 18

Dates : a) lundi 20 août 2012
b) lundi 10 septembre 2012
c) vendredi 14 septembre 2012

Début et fin des séances : a) 14h00 – 18h00
b) 08h00 – 10h00
c) 14h00 – 15h45

Objet du rapport-préavis

Par ce préavis, la Municipalité propose d'adopter un Plan directeur de gestion des déchets au travers duquel elle définit les lignes directrices et établit les objectifs et les actions d'une politique à moyen et long termes en matière de limitation de la production des déchets, de leur prise en charge et de leur valorisation.

Elle nous soumet également un nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets qui introduit un financement conforme à la législation fédérale et sollicite de notre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de 2 800 000 francs pour accompagner l'introduction du nouveau mode de taxation et mettre en œuvre les mesures complémentaires en matière d'infrastructures de collecte sélective et de tri.

Enfin, elle répond aux postulats de Monsieur Claude-Alain Voiblet, « Élimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur ou principe de causalité se fait attendre en Ville de Lausanne », et de Monsieur Philippe Mivelaz, « Pour une réduction des déchets ménagers à la source », ainsi qu'à la motion de Madame Sophie Michaud Gigon : « *Le tri des déchets de 7 à 77 ans* », qui s'inscrivent tous les trois dans le cadre de la politique évoquée ci-dessus et qui sera développée ci-après. En réponse à la motion précitée, la Municipalité sollicite de notre Conseil l'autorisation de prélever sur le Fonds de développement durable un montant de 350 000 francs, destiné à l'équipement de l'ensemble des bâtiments scolaires en poubelles permettant le tri sélectif des déchets.

Discussion liminaire

Monsieur le Syndic explique la présence exceptionnelle de trois membres de la Municipalité ainsi que d'un expert externe par le fait qu'il s'agisse d'un dossier complexe, ayant nécessité la création d'un groupe de travail au sein de la Municipalité au vu de son caractère transversal. M^e A. Dépraz a d'ailleurs été mandaté pour assurer que le règlement soit en accord avec la législation en vigueur.

Il présente la problématique de la taxation des déchets, débattue au sein du Conseil communal et du Grand Conseil depuis des années, et entraînant des prises de positions diverses. Lors de son jugement rendu le 4 juillet 2011 dans la procédure opposant la commune de Romanel-sur-Lausanne à Mme B. Gabioud et au Département de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud (SESA), le Tribunal fédéral a estimé que les coûts du traitement des déchets urbains devaient être couverts par des taxes proportionnelles et de base, afin de respecter le principe du pollueur-payeur. Le recours à l'impôt est exclu. Actuellement à Lausanne, ces coûts ne sont que partiellement supportés par le biais de la taxe causale aux entreprises, ce qui est inadéquat au regard de ce jugement.

Il explique qu'à Lausanne, il n'est pas envisageable de financer le traitement des déchets urbains au moyen de la seule taxe « au sac ». Il relève que si les sacs étaient vendus à des prix différents selon les communes, cela favoriserait le tourisme des déchets, tout comme si la taxe était introduite à des dates différentes. Il a donc fallu trouver un prix du sac uniformisé qui, premièrement, ne soit pas source de bénéfices pour les petites communes et ne soit pas rébarbatif pour les consommateurs, et qui, deuxièmement, permette aux villes de couvrir 40 % du coût du traitement de leurs déchets urbains, respectant ainsi la volonté du Grand Conseil vaudois. Il fait remarquer qu'un prix de 2 francs pour un sac de 35 litres permettra à certaines petites communes, ayant moins de besoins et de frais fixes, de ne pas facturer de taxe forfaitaire supplémentaire à leurs habitants.

Une taxe forfaitaire de base par habitant couvrant tous les frais de traitement des déchets urbains, y compris ceux des entreprises, serait inique. Il aurait été possible de créer deux systèmes parallèles, un pour les particuliers et un pour les entreprises, mais, outre les cas limites qui se présenteraient forcément, il n'aurait pas été possible d'améliorer la situation actuelle des entreprises en les exemptant du traitement des déchets recyclés. La Municipalité se trouvait donc face à deux possibilités de taxer équitablement les particuliers et les entreprises :

Premièrement, la taxe est proportionnelle à la valeur incendie des bâtiments. L'Établissement Cantonal d'Assurance (ECA) a exprimé sa crainte que les propriétaires sous-estiment leur assurance incendie dans le seul but de diminuer le montant de leur taxe ; par ailleurs, un arrêt du Tribunal fédéral a déjà rejeté cette solution dans les Grisons, considérant que cette base de calcul n'est pas assez proportionnelle à la production de déchets, et péjore notamment les propriétaires de bâtiments très luxueux.

Deuxièmement, et c'est la solution choisie, la taxe est proportionnelle au volume des locaux, avec un calcul ne prenant pas en compte les hauteurs de plafond dépassant 4 m., afin de ne pas pénaliser les grands ensembles (par exemple des lieux publics comme la Cathédrale ou le hall de la gare CFF). La taxe sera fixée pour 2013 à 0.26 franc par m³, et sera réévaluée chaque année en fonction des besoins ; la Municipalité demande au Conseil communal de fixer un plafond à 0.30 franc pour permettre ces ajustements. De même, le prix du sac de 35 litres est fixé à 2 francs, mais la Municipalité demande au Conseil communal de lui laisser la possibilité de pouvoir augmenter ce prix jusqu'à 2.50 francs sans modification du Règlement communal sur la Gestion des Déchets (RGD).

Monsieur le Syndic souligne que sur le plan juridique, la taxe forfaitaire basée sur le volume des locaux a un lien de causalité plus fort avec la production de déchets ; l'on peut en effet admettre que plus un logement est grand, plus il contient de biens et donc de déchets potentiels.

Il explique enfin que si la rétrocession est d'un montant équivalent à celui de la taxe, la Ville pourra être accusée de contourner le système. La Municipalité a donc constaté que seules deux solutions sont possibles : soit la commune attribue le bénéfice de la taxe au budget général, ce qui ne serait accepté par aucun parti, soit elle le redistribue. Cette rétrocession pourrait se faire par le biais d'une baisse des impôts de 2 points ; toutefois, au vu du fait que 25 % des Lausannois ne paient pas d'impôts, cette mesure bénéficierait

exclusivement aux ménages aisés. La redistribution peut également se faire forfaitairement, en divisant la somme disponible par le nombre d'habitants. Ce système privilégiant les contribuables modestes et les familles, il a été choisi par la Municipalité.

Le Président passe la parole au Directeur des travaux qui expose la table des matières des précisions qui vont être apportées aux commissaires.

La parole est ensuite donnée au Chef du service assainissement, qui explique que le Plan Directeur de Gestion des Déchets (PDGD) s'articule sur cinq niveaux : des objectifs généraux définissent des lignes directrices, qui elles-mêmes entraînent des résolutions, à savoir des intentions pratiques de la Municipalité, qui propose des objectifs opérationnels dont résultent des actions d'amélioration, certaines déjà mises en œuvre et d'autres à l'état de projet. Le PDGD a permis d'asseoir la base du nouveau Règlement sur la Gestion des Déchets (RGD), dont il présente les nouveaux éléments :

- incitation au compostage décentralisé des déchets végétaux (art. 5 al. 3),
- possibilité offerte aux habitants d'autres communes de déposer leurs déchets sur le territoire lausannois (art. 6 al. 3),
- octroi à la Municipalité de la compétence d'établir une collaboration intercommunale en matière de gestion des déchets (art. 6 al. 4),
- obligation pour les ménages de retourner les déchets spéciaux aux points de vente et pour les commerces de reprendre les déchets générés par les produits qu'ils vendent (art. 8 al. 4 à 6),
- obligation de chaque immeuble de s'équiper en conteneurs pour les quatre types de déchets collectés en porte-à-porte (art. 9 al. 4),
- octroi aux personnes assermentées par la Municipalité du pouvoir d'ouvrir les récipients et d'en examiner le contenu (art. 10 al. 1),
- extension de la taxation aux ménages et aux entreprises sans distinction du mode de perception (art. 12),
- distribution de sacs gratuits à chaque naissance (art. 12 lettre B al. 4),
- facturation des prestations particulières fournies par les collaborateurs de l'administration (art. 12 lettre C al. 2),
- sanction infligée aux propriétaires s'ils tolèrent un mauvais contenu des conteneurs sans prendre de mesures appropriées (art. 17 al. 2).

Le Chef du service assainissement présente ensuite le cadre légal qui motive le changement de réglementation dans le domaine.

Le Directeur des Travaux présente les différents périmètres actionnaires de TRIDEL SA, à savoir GEDREL SA, dont Lausanne est actionnaire, VALORSA SA et STRID SA. STRID SA se trouve dans une position particulière, car plusieurs des communes qui le composent pratiquent déjà la taxation au sac ou au poids. Ainsi, il ne rejoindra pas le concept harmonisé. Un nouveau périmètre, SADEC SA, va rejoindre TRIDEL SA au 1^{er} janvier 2013.

Il explique que chacun de ces périmètres amène ses déchets à incinérer à TRIDEL, et traite ses autres déchets avec ses propres filières de valorisation. Puis il présente les cartes décrivant la situation actuelle du mode de financement de la gestion des déchets, et présentant les municipalités favorables au concept régional. C'est Lausanne-Région qui a proposé à nouveau l'introduction d'un concept harmonisé suite à la décision du Tribunal fédéral, puis TRIDEL SA et M. Jean-Daniel Lüthi, président de la commission déchets de Lausanne-Région et membre du conseil d'administration de VALORSA SA, qui ont coordonné et mené à bien ce concept. La qualité de leur travail a permis que beaucoup de

communes acceptent de rejoindre le mouvement. Quelques-unes d'entre elles ont déjà terminé le processus de modification de leur règlement communal (La Chaux...). Les communes de l'est du canton ont également été approchées pour rejoindre le concept harmonisé.

Il présente ensuite la différence entre les déchets urbains et les autres déchets, et les différents modes possibles de financement. Il existe un débat au sujet de la plus grande relation causale entre la taxe au sac et la taxe au poids et la production de déchets, et dans l'absolu on peut estimer que la taxe au poids serait plus juste ; toutefois, à Lausanne elle n'est pas envisageable sur le plan pratique. Le Directeur des Travaux explique que la Municipalité souhaite introduire une égalité de traitement entre les entreprises et les ménages particuliers, et présente donc sa proposition de financement par le biais de la taxe proportionnelle « au sac » et de la taxe de base, en rappelant que le traitement de tous les déchets valorisables sera gratuit. Il rappelle que des équipements en suffisance étant indispensables à une gestion efficiente des déchets, il est possible de demander un soutien du canton (subvention limitée dans le temps) pour l'acquisition de structures ; Lausanne a ainsi pu bénéficier d'une subvention pour la construction du Centre Intercommunal de Logistique (CIL). Il y a une grande volonté de Lausanne-Région de parvenir à un ramassage et à des points fixes harmonisés. La collaboration intercommunale permet par exemple aux habitants de Montheron d'utiliser la déchetterie de Cugy.

Ensuite il présente les incidences positives et négatives de l'introduction de la taxation, et rappelle qu'il faut augmenter le pourcentage de tri des déchets pour éviter de devoir construire une deuxième usine d'incinération dans le canton ; l'objectif est d'arriver à 60% de tri des déchets, contre 40% à 42 % à Lausanne aujourd'hui. Il précise qu'en milieu rural certaines communes comme Savigny ont dépassé l'objectif. De nouvelles dispositions devront également être introduites pour les déchets organiques et les déchets encombrants, notamment dans les cas de déménagement.

Cette nouvelle taxation entraînera des coûts supplémentaires tels que des frais de gestion, de facturation et de contrôle mais aussi de communication. Par ailleurs, les effets pervers redoutés sont que plus de déchets soient jetés dans les eaux usées et dans l'environnement comme les rivières ou les forêts. Certains vont également vouloir brûler leurs déchets dans leur jardin ou leur cheminée privée. Enfin, les déchets recyclables perdront vraisemblablement de leur qualité.

Pour terminer il présente l'évolution supposée de la composition des sacs d'ordures et des tonnages collectés, basée sur les expériences des autres villes suisses ayant déjà adopté la taxe proportionnelle.

Le Chef du service assainissement présente les projections basées sur le budget 2012, puis un tableau expliquant le montant qui serait rétrocédé, à savoir 1.58 francs par sac. Il rappelle que le sac actuel n'est pas gratuit, il faut donc soustraire les frais de fabrication, de logistique et de marge pour calculer le surcoût que représente le futur sac. Sur la base d'un sac de 35 litres pesant 5kg et coûtant 2 francs, la taxe forfaitaire pour l'année 2013 a été fixée à 0.26 franc/m³ ; ce montant sera réévalué chaque année.

Madame la Directrice des finances et patrimoine vert, passe rapidement en revue le préavis n° 2012/21. Il s'agit de « rendre » un montant équivalent à une partie des recettes générées par la nouvelle taxation, pour un montant total équivalent à 2 points d'impôts, et il faut souligner que Lausanne est une des communes qui profitera le moins de la nouvelle taxe pour améliorer ses finances. Lors de la consultation les partis se sont montrés très sensibles à la question de la rétrocession, car les familles modestes, qui produisent plus de déchets et paient moins (ou pas) d'impôts qu'une personne seule ayant un revenu confortable, seraient largement pénalisées par une réduction des impôts de deux points. L'avantage de la rétrocession par habitant est qu'elle est équitable, et même légèrement avantageuse pour les familles nombreuses. En effet, et si l'on estime qu'un habitant triant bien utilise un demi sac de 35 litres par semaine, pour une personne modeste seule l'impact serait neutre,

et une famille modeste de quatre personnes verrait une légère amélioration de sa situation financière. Cette rétrocession a par ailleurs le grand avantage de conserver l'effet incitatif des taxes causales voulu par le législateur fédéral.

Elle précise également que le versement de cette rétrocession par le biais d'une diminution de la facture d'électricité permet de réduire les coûts logistiques au minimum. Une demande d'un petit crédit d'investissement pour introduire le système est dans le préavis, mais il y aura très peu de frais de fonctionnement.

La Directrice des finances et patrimoine vert précise également qu'un éventuel abandon ou rejet du Rapport-préavis n° 2012/24 rendrait le préavis n° 2012/21 caduque par manque de moyens.

Discussion générale concernant le rapport-préavis 2012/24

Position des groupes politiques

Le représentant de l'UDC présente la position du groupe, qui souhaite que les deux objets que sont la taxe et la rétrocession soient reliés ; en effet, le groupe UDC portera un recours devant les tribunaux pour s'assurer que le principe de causalité soit respecté par la solution de redistribution proposée par la Municipalité. En ce qui concerne le règlement, il se demande pourquoi l'on considérerait le volume ECA comme base de calcul de la taxe forfaitaire, et pourquoi le calcul serait limité à 4 m de plafond, arguant du fait que la hauteur de plafond d'un logement ne modifie pas la production de déchets de ses habitants et que cette limitation entraînera des complications importantes dans le calcul établissant la taxe. Enfin, si la taxe est facturée aux propriétaires qui eux-mêmes refactureront aux locataires, cela les péjorera en leur imposant un travail supplémentaire.

Il estime donc que le groupe UDC peut entrer en matière sur la majeure partie du règlement, mais que la rétrocession par habitant contourne le principe du pollueur-payeur, et relève plus d'une aide sociale supplémentaire que d'une subvention ; c'est pourquoi le groupe UDC recourra contre ce point précis.

Pour les Verts, son représentant salue à titre personnel le travail effectué pour parvenir à un consensus. Il souhaite quelques précisions sur les liens juridiques qui unissent les deux préavis traités par la commission, et quelles seraient les conséquences du rejet de l'un ou l'autre par le Conseil communal ou par la justice. Il rappelle que Les Verts se sont beaucoup battus en faveur de l'application du principe du pollueur-payeur, et constate que la Municipalité a souhaité trouver un compromis qui permette d'assurer que chaque personne qui trie ses déchets ne sera pas pénalisée par le système. L'idéal serait l'introduction d'une taxe au poids, mais il comprend que cela ne serait actuellement pas possible dans une ville comme Lausanne, et il souligne que la mise au service de toute la population de solutions efficaces de tri répond à la volonté de son groupe. Il se demande quelles sont les dispositions particulières qui sont mises en œuvre dans d'autres communes et en particulier à Lausanne pour encourager le tri, par exemple des plastiques. Par ailleurs, la loi adoptée par le Grand Conseil prévoyant des allègements pour les familles « notamment », il souhaite savoir si la Municipalité a prévu d'autres allègements, pour les personnes âgées par exemple.

Pour le PLR, sa représentante explique la prise de position du groupe, qui ne s'oppose pas à la mise sur pied de la taxe proportionnelle au sac, mais s'interroge sur la complexité de la mise en œuvre de la taxe forfaitaire. Elle demande comment les bailleurs pourront refacturer cette taxe, et si les parties communes des bâtiments seront prises en compte dans le calcul. Par ailleurs, elle demande si les appartements subventionnés seront taxés au même titre que les autres. L'opinion du groupe PLR, quant à l'introduction de la subvention de 80 francs par habitant et par an, est qu'il s'agit d'une redistribution de type arrosoir défavorisant les contribuables aisés, qui paient déjà plus d'impôts et qui disposent généralement d'un plus grand volume de logement et paieront donc une taxe forfaitaire

plus importante ; le PLR demande donc également que la redistribution se fasse via une baisse des impôts.

Pour La Gauche, son représentant expose la position de son groupe, qui est méfiant quant au principe de pollueur-payeur. En effet, le consommateur étant quotidiennement encouragé à acheter des objets sur emballés, cela augmente sa production de déchets sans qu'il en soit entièrement responsable. Ainsi, la condition pour que ce groupe approuve la taxation proportionnelle est que la rétrocession soit faite par habitant et non par le biais d'une baisse des impôts. Le fait que la taxe forfaitaire soit calculée en fonction du volume du logement lui semble logique, et il ajoute que cela ne devrait pas poser de problème particulier aux bailleurs, d'autres taxes étant déjà payées par les propriétaires puis répercutées sur les locataires.

Pour les Socialistes, son représentant donne la position de son groupe, qui aurait préféré en rester au système actuel mais y renonce au vu de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant l'affaire impliquant la commune de Romanel-sur-Lausanne. Il regrette que le préavis ne se préoccupe pas suffisamment des mesures de communication nécessaires à l'accompagnement de l'introduction de la nouvelle taxe : pour la plupart des Lausannois le changement sera difficile, il paraît donc nécessaire d'investir des ressources dans ce domaine. Quant à la redistribution du surplus de produit de la taxe, il n'est pas question pour le groupe Socialiste de passer par une baisse des impôts, car ce serait faire des cadeaux aux contribuables les plus aisés tout en rejetant la notion de responsabilisation de chacun face à ses déchets. Chaque être humain produisant inévitablement une certaine quantité de déchets, il s'agit de favoriser ceux qui font l'effort d'en générer le moins possible et de les trier au maximum et de sanctionner ceux qui dépassent la norme fixée.

Les commissaires posent toute une série de questions:

- Serait-il envisageable de faire bénéficier de la rétrocession les utilisateurs les plus assidus des déchetteries, en analysant les données fournies par leur carte d'accès personnelle. Le Directeur des travaux explique que cela serait techniquement extrêmement compliqué, et poserait un problème quant à l'utilisation de données qui relèvent de la sphère privée.
- Les baux à loyer devront être modifiés pour y inclure la taxe forfaitaire, et si une contestation de la refacturation sera possible de la part du locataire. Monsieur le Syndic rappelle que l'Asloca a estimé qu'une modification du bail était nécessaire, poussant ainsi la Chambre Vaudoise Immobilière (CVI) à modifier son bail-type de manière à ce qu'une taxe portant sur les déchets figure dans les charges. Un bail rédigé selon l'ancien modèle nécessiterait peut-être une modification ou un addenda, mais les montants de la taxe sont très faibles par rapport au revenu locatif donc cela ne serait pas un grand problème pour les propriétaires si le versement de la charge par le locataire devait être reporté.
- Les entreprises sont défavorisées par rapport aux ménages, puisqu'elles paient pour le traitement de leurs déchets recyclables comme le papier. Le Directeur des travaux répond que la nouvelle taxation prévoit que les entreprises ne devront plus payer pour le traitement des recyclables, contrairement à la situation actuelle.
- La Municipalité a considéré le fait que certaines filières de traitement ne sont pas rentables, et se demande s'il faut recycler toutes les matières sans tenir compte des charges supplémentaires qu'elles engendrent pour la commune.

Un commissaire rappelle que le recyclage n'est pas qu'une question de coûts, mais aussi une manière de préserver des ressources naturelles dont le stock est limité, prenant comme exemple les métaux rares contenus dans les appareils électroniques. Il insiste donc sur la nécessité de le privilégier.

Le Directeur des travaux explique qu'il s'agit d'une pesée d'intérêts, dans laquelle la préservation de l'environnement entre aussi en considération ; par exemple, le recyclage des piles et batteries coûte, mais l'impact polluant d'une seule pile dans un sac d'ordures ménagères est tel, qu'il est indispensable de continuer sur cette voie.

Le Directeur des travaux commente l'intervention d'un commissaire, en lui rappelant que le RGD est soumis à une analyse juridique aussi bien par la Ville que par le Canton, ce qui affaiblit les chances de l'UDC de gagner une procédure de recours. Il rappelle que si Lausanne n'introduisait pas la taxe au sac, elle serait en contradiction avec la loi fédérale. En ce qui concerne la problématique de la hauteur de plafond, ce sont les rares propriétaires d'un bâtiment dont les étages font plus de 4 m. de haut qui déposeront une demande de réduction de la taxe auprès de l'administration. Il est impossible de taxer les locataires sur le volume de leur logement, car ils ne sont pas connus de l'administration, qui ne recense que les propriétaires des biens fonciers. Enfin, la taxe forfaitaire ne devrait pas poser de grands problèmes aux propriétaires, car elle s'ajoute simplement aux autres charges mentionnées dans le bail.

Le Directeur des Travaux explique également que la Municipalité demande au Conseil communal de fixer un prix maximum de 2.50 francs par sac de 35 litres, ceci afin de lui donner une marge de manœuvre suffisante pour modifier légèrement le prix du sac sans passer devant le Conseil communal. Il est recommandé aux autres communes participant au projet de faire de même, mais il ne sait pas si c'est effectivement le cas puisque très peu de règlements communaux sont aujourd'hui finalisés. Le règlement de SADEC, quant à lui, a limité le prix à 1.95 francs et devra à terme revoir ce point avec les différents conseils communaux.

- Quelles sont les performances des autres communes dans le recyclage des déchets, font-elles mieux que Lausanne ? Le Directeur des travaux répond que la Municipalité fait au mieux : elle a construit la plus grande déchetterie du canton au CIL, les déchetteries de quartier fonctionnent bien, son personnel est bien formé et la collaboration avec les autres communes se passe bien. Il cite pour exemple l'accord passé avec la commune de Cugy, qui accueille les habitants de la zone foraine de Montheron dans sa déchetterie contre facturation à la Ville de Lausanne.

Le Président donne la parole à Me A. Dépraz pour qu'il se prononce sur les questions d'ordre juridique. Me A. Dépraz explique tout d'abord qu'un recours doit être porté auprès de la Cour constitutionnelle dans les 20 jours après la publication de l'approbation des textes par la Cheffe de Département dans la FAO et que ce recours a un effet suspensif par rapport au texte qui est attaqué. Si un recours devait être déposé après la mise en vigueur des mesures, seules les sommes dues par le recourant bénéficieraient d'un effet suspensif.

Il rappelle que les revenus provenant des taxes causales seront directement affectés aux coûts d'élimination des déchets, et non à la subvention. Par ailleurs, la subvention telle que prévue par la Municipalité sera versée séparément, sans lien direct avec le traitement des déchets. Les deux préavis sont donc bien indépendants sur le plan juridique.

Il explique également que puisque dans chaque situation envisagée (rétrocession par habitant ou réduction d'impôts) une catégorie de contribuables bénéficiera d'un avantage financier, la discrimination

ne saurait être un argument valable devant un tribunal. Par ailleurs, l'introduction d'une subvention par habitant permettant à la taxe de conserver son effet incitatif, elle est conforme à la volonté du législateur.

Monsieur le Syndic fait remarquer que tous les produits et charges découlant du traitement des déchets recyclés se retrouveront dans le budget général du traitement des déchets.

La Directrice des finances et patrimoine vert revient à la question de la rétrocession. Elle observe que les taxes introduites sont de nature causale conformément au principe du pollueur-payeur et ne sont donc pas indexées sur les revenus. Par parallélisme, il ne serait

pas équitable d'adopter simultanément une mesure fiscale dont l'effet varierait selon les revenus. L'effet incitatif exigé par le législateur se trouve dans la taxe sur le sac poubelle que tout citoyen devra utiliser. La Directrice des finances et patrimoine vert explique qu'il s'agit également de ne pas faire payer les charges uniquement par les habitants, mais aussi par les entreprises. La taxe de base permet de prendre en charge les frais fixes du système, qui ne peuvent être portés uniquement par les habitants, surtout dans un centre urbain.

- Quelle prestation facturée par les SIL sera utilisée pour redistribuer la subvention, et comment ne pas enfreindre la législation fédérale qui interdit à une collectivité publique d'engranger un bénéfice en facturant une prestation aux citoyens.

Le Syndic explique que la Caisse communale versera le total de la rétrocession aux SIL, qui les répercuteront aux ayant-droits à travers la facture d'électricité. Une lettre d'accompagnement expliquera la transaction, dans un souci de transparence.

Un commissaire souligne qu'en effet, il faudra clairement expliquer qu'il ne s'agit pas d'une baisse du prix de l'électricité. Par ailleurs, il estime que le rôle du propriétaire n'est pas d'assumer des tâches de refacturation de la taxe de base aux locataires. Enfin, il se questionne sur les risques encourus par TRIDEL si les entreprises disposaient de la possibilité de choisir l'usine d'incinération dans laquelle elles envoient leurs déchets, comme demandé dans une motion de M. Jean-François Rime au Conseil national. Le Directeur des travaux confirme qu'un groupe de pression souhaite que les entreprises puissent faire ce choix ; TRIDEL ne veut pas que la législation soit modifiée, afin de ne pas voir se développer un tourisme des déchets.

Le Président propose de terminer la discussion générale et de prendre point par point le Rapport-Préavis 2012/24.

1 Objets du Rapport-Préavis (La parole n'est pas demandée)

2 Préambule (La parole n'est pas demandée)

3 Historique de la gestion des déchets à Lausanne (La parole n'est pas demandée)

4 Bases légales (La parole n'est pas demandée)

5 Etat des lieux

5.1 Déchets produits et déchets collectés

Un commissaire demande si des explications sont disponibles sur le fait que le taux de recyclage soit plus bas à Lausanne qu'ailleurs. Le Directeur des travaux explique qu'il y a un différentiel de 100 kg de déchets produits par habitant entre les zones urbaine et non urbaine ; le taux de tri est également très variable selon les zones d'habitation, dépendamment par exemple de l'accès qu'ont les habitants aux déchetteries. D'une manière générale, Lausanne est en effet un mauvais élève. Le Syndic fait remarquer que la taxe au sac augmente généralement le pourcentage de tri de 10 à 15 %.

Un 2^e commissaire demande si ce chiffre comprend les déchets de voirie. Le Directeur des Travaux lui répond par la négative, l'on ne parle ici que de la prise en charge des déchets urbains.

5.2 Infrastructure de collecte des déchets

Un commissaire demande si des tractations sont en cours entre la commune d'Epalinges et la Ville de Lausanne pour une déchetterie partagée. Le Directeur des travaux répond que ce n'est pas formellement le cas, mais que des rencontres ont lieu régulièrement avec la Municipalité d'Epalinges.

Un 2^e commissaire se demande pourquoi le système des Ecopoints dans le centre-ville n'a pas été conservé, alors que cela fonctionne dans d'autres communes comme Yverdon-les-Bains. Le Chef du service assainissement explique que ces Ecopoints, celui de la Place Bel-Air en particulier, étaient devenus la déchetterie de tout le quartier, et engendraient un

coût de collecte très important en proportion des petites quantités de déchets récoltés à chaque passage. L'expérience a démontré que ces structures ne sont rentables que si l'on met en place un réseau entier.

Un 3^e commissaire demande si des mesures d'accompagnement de la santé au travail sont prévues. Le Chef du service assainissement répond par l'affirmative : les personnes atteintes dans leur santé travaillent prioritairement dans les déchetteries plutôt que derrière les camions, l'aménagement du temps de travail s'applique après les tournées, un échauffement physique le matin a été proposé, même s'il a été supprimé par la suite faute de résultats sur le taux d'accidents professionnels et des coûts induits, les cadres du service d'assainissement sont sensibilisés quant à la nécessité d'un dialogue suffisant avec les collaborateurs absents pour maladie ou accident et quant à la question de la sécurité des collaborateurs travaillant derrière les camions. L'obligation d'équiper les immeubles avec des conteneurs a aussi pour but de réduire la pénibilité du travail, surtout si le poids du sac devait augmenter.

5.3 Traitement des déchets

Un commissaire demande des précisions sur les difficultés rencontrées avec des entreprises de recyclage des déchets. Le Directeur des travaux explique que la loi oblige le détenteur de déchet à s'assurer que les filières soient conformes à la législation et que les filières sont régulièrement analysées, afin d'évaluer leur bonne conformité. Un 2^e commissaire relève qu'il serait important de mentionner la destination des déchets recyclés dans la campagne de communication que mènera Lausanne, afin que les citoyens comprennent la finalité du geste de tri.

5.4 Déchets organiques

Un commissaire demande quel est le traitement réservé au bois de forêt ; Le Directeur des travaux répond qu'une grande partie est incinérée à TRIDEL. Devant l'étonnement de deux commissaires, La directrice de finances et patrimoine vert rappelle que la filière est très déprimée économiquement ; Lausanne vend très peu de bois et à vil prix, l'incinération est donc plus rentable. Le Directeur des travaux souligne la complexité du marché sur le plan industriel.

5.5 Déchets de voirie

Le Directeur des travaux relève que la quantité de ces déchets augmente de manière importante, certains Lausannois ayant un comportement de plus en plus irresponsable. L'augmentation du nombre de surveillants de la propreté est une mesure indispensable pour limiter cette évolution.

5.6 Boues d'épuration (La parole n'est pas demandée)

5.7 Déchets animaliers (La parole n'est pas demandée)

5.8 Déchets spéciaux (La parole n'est pas demandée)

5.9 Communication et sensibilisation (La parole n'est pas demandée)

5.10 Conclusion (La parole n'est pas demandée)

6 Stratégie pour la période 2012-2021 : Plan Directeur pour la gestion des déchets (La parole n'est pas demandée)

6.1 Objectifs généraux (La parole n'est pas demandée)

6.2 Lignes directrices (La parole n'est pas demandée)

6.3 Résolutions (La parole n'est pas demandée)

6.4 Objectifs et actions

Un commissaire souhaiterait toutefois que la prévention de la production de déchets soit privilégiée par rapport aux actions de tri dans la future campagne de communication.

01 Optimisation permanente de la collecte des déchets (La parole n'est pas demandée)

A1 Favoriser l'apport volontaire des déchets valorisables (La parole n'est pas demandée)

A2 Adapter la collecte aux particularités des quartiers (La parole n'est pas demandée)

A3 Adapter les collectes en porte-à-porte à leurs conditions-cadres évolutives (La parole n'est pas demandée)

A4 Développer de nouvelles collectes sélectives lorsqu'elles s'avèrent pertinentes

Un commissaire estime qu'il est indispensable d'améliorer la collecte des déchets végétaux. Le directeur des travaux rappelle que tous les immeubles devront mettre à disposition de leurs habitants des conteneurs pour ces déchets.

Un 2^e commissaire relève qu'une bonne partie des ordures composant le sac sont des plastiques, serait-il possible de collecter ces matériaux en porte-à-porte ? Le Chef du service assainissement rappelle que l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) recommande aux communes de ne pas généraliser la collecte de plastique. A Lausanne, elle s'effectue dans les déchetteries sous la surveillance d'un employé, car il n'est pas simple de différencier les huit ou neuf types de plastiques existants, qui une fois mélangés ne seraient plus recyclables. Le service d'assainissement est en contact avec une entreprise vaudoise qui souhaite développer une trieuse de déchets plastiques.

Le même commissaire souhaite des précisions sur la filière des déchets végétaux, et en particulier sur le remplacement de l'usine de La Tuilière. Le Directeur des travaux explique que le CHUV a accepté le principe de la construction d'une usine de biométhanisation sur le site de Cery, mais il faut encore savoir si le terrain fera l'objet d'un Plan Partiel d'Affectation ou d'un Plan d'Affectation Cantonal.

Un 3^e commissaire estime qu'il y a une contradiction entre la demande faite aux citoyens de recycler les végétaux crus dans un compost personnel, tout en évacuant les déchets organiques dans des unités de biométhanisation. Le Directeur des travaux explique que la future usine ne remettra pas en question la survie des installations déjà existantes ; il s'agit de conserver une action locale. La Tuilière sera mise hors service en garantissant une filière de traitement et les déchets seront envoyés dans d'autres établissements de la région. M. Le Chef du service assainissement souligne que la charge nouvelle que ces traitements impliquent est prise en compte dans le plan de financement auparavant présenté aux commissaires.

A5 Equiper tous les bâtiments de conteneurs

Un commissaire demande si dans le cadre de l'obligation faite aux immeubles de mettre à disposition quatre types de containers, il est prévu d'informer les habitants sur l'emplacement des postes fixes ? Le Chef du service assainissement l'informe qu'une carte de leur emplacement est disponible sur le site internet et sur l'application pour téléphone portable de la Ville, et que le calendrier des ramassages présente également la position des points fixes et les déchets qui y sont ramassés. Les nouvelles mesures envisagées sont que les déchets collectés en porte-à-porte ne seront plus récoltés en points fixes, mais que d'autres comme l'aluminium, le fer-blanc, le PET, etc. pourront y être déposés. Il s'agit en effet d'adapter le type de collecte à la quantité de déchets produite.

Un 2^e commissaire demande si des exemptions sont prévues dans l'obligation de mettre à disposition les quatre types de conteneurs. Le Directeur des travaux répond que les contraintes pratiques pourront exempter les propriétaires, par exemple dans le cas d'immeubles situés au centre-ville et ne disposant pas d'un local approprié.

A6 Identifier les besoins du secteur économique et y répondre (La parole n'est pas demandée)

A7 Continuité en cas de crise (La parole n'est pas demandée)

02 Prévention et sensibilisation des usagers

A1 Prévenir la production des déchets

Un commissaire relève que la Fédération Romande des Consommateurs n'aura pas les moyens, seule, de faire baisser le nombre d'emballages dans les magasins, cela ne pourra se faire qu'en collaboration avec les distributeurs.

Un 2^e commissaire demande dans quelle mesure les commerçants peuvent être obligés de mettre à disposition des poubelles pour les déchets de leurs usagers. Le Directeur des travaux répond que cela figure dans le règlement proposé dans le présent préavis, Art.8 al.6.

A2 Créer une ressourcerie

Un commissaire appuie le projet de la Municipalité. Un 2^e commissaire souligne à travers un exemple personnel les difficultés de trouver des solutions pour ne pas jeter des objets, et notamment des meubles, pouvant encore servir.

A3 Soutenir les vide-greniers (La parole n'est pas demandée)

A4 Développer un plan de communication (La parole n'est pas demandée)

A5 Renforcer l'écoute, adapter l'information et la sensibilisation autour des collectes sélectives

Un commissaire manifeste sa satisfaction quant à la volonté de la Municipalité d'informer la population sur les filières de traitement des déchets.

A6 Maintenir et adapter les animations scolaires (La parole n'est pas demandée)

03 Responsabilisation des producteurs de déchets

A1 Amener les points de vente à reprendre les déchets assujettis à une taxe anticipée ou une contribution volontaire de recyclage (La parole n'est pas demandée)

A2 Accentuer la sensibilisation des consommateurs au retour aux points de vente des déchets issus de produits assujettis à une taxe anticipée ou une contribution volontaire de recyclage. (La parole n'est pas demandée)

A3 Développer un concept de gestion des déchets interne à l'administration communale

Un commissaire demande si l'administration lausannoise devra elle aussi acheter des sacs taxés ; Le Directeur des travaux lui répond que c'est prévu, pour un budget total de 200 000 francs.

A4 Encourager le secteur économique à se doter de plans de gestion des déchets, les conseiller dans cette démarche (La parole n'est pas demandée)

A5 Etablissement d'un cahier des charges pour les organisateurs de manifestations

Un commissaire demande si l'établissement de ce cahier des charges se fera en collaboration avec la Police du commerce. Le Directeur des travaux répond par l'affirmative. Un 2^e commissaire se demande jusqu'où iront ces obligations pour les manifestations ou stands à but non lucratif. Le Directeur des travaux explique que chaque organisateur est responsable des déchets produits par l'évènement qu'il supervise. La Municipalité souhaite qu'il y ait une prise de conscience de tous les acteurs concernés, et cite l'exemple des gobelets recyclables, introduits par la Ville de Lausanne lors de Balelec, et repris l'année suivante par Paléo.

04 Maintien de la propreté du domaine public

A1 Renforcer les mesures de contrôle et de surveillance

Un commissaire demande s'il est possible de sanctionner plus souvent les contrevenants. Le Directeur des travaux lui répond qu'il s'agit d'une question de moyens ; aujourd'hui six professionnels assermentés sont chargés de contrôler les poubelles et dénoncer les infractions.

A2 Adapter le mobilier urbain

Un commissaire souligne que certains endroits notamment au centre-ville sont envahis par les déchets, et que selon lui les poubelles publiques actuelles ne conviennent pas. Le Directeur des travaux répond qu'il s'agit selon lui d'une question de comportement, et pas de forme de poubelles qui sont par ailleurs utilisées dans beaucoup d'autres villes suisses. Un 2^e commissaire demande si une étude a été menée sur des poubelles compactantes, et s'il est possible d'en équiper Lausanne. Le Directeur des travaux explique qu'il s'agit d'une question qui sera proposée au Conseil communal, mais qu'il ne faut pas oublier que ce genre de changement implique des dépenses non négligeables.

A3 Mettre en œuvre des moyens de collecte sélective sur le domaine public (La parole n'est pas demandée)

A4 Faire adopter une charte environnementale par le secteur économique

Le Directeur des travaux revient sur la question des établissements de restauration rapide ; l'espace public étant très utilisé, il est prévu d'instaurer un partenariat avec ces établissements et avec les commerçants en général, dans le but de faire évoluer les équipements en fonction des besoins (mettre en place une poubelle à côté d'un restaurant vendant à l'emporter par exemple).

Un commissaire regrette que les gens ne mettent pas forcément leurs déchets dans la poubelle, même si elle se trouve à côté d'eux. Le Directeur des Travaux abonde dans son sens, il s'agit d'un travail sur plusieurs plans, et notamment sur la prévention et l'éducation des automobilistes, qui garent leur voiture de manière inappropriée pour aller chercher leur journal gratuit.

05 Développement des compétences

A1 Améliorer continuellement les processus de travail (La parole n'est pas demandée)

A2 Favoriser et encourager la formation en cours d'emploi (La parole n'est pas demandée)

A3 Accentuer la formation des cadres (La parole n'est pas demandée)

06 Collaboration intercommunale

Un commissaire demande d'une manière générale ce qui sera mutualisé concrètement, par exemple les actions de communication. Le Directeur des travaux répond que tout ce qui peut être mis en commun le sera, mais cela dépend aussi des autorités partenaires, périmètres ou communes. Par exemple, la STEP incinère une partie des boues d'épuration produites dans le canton contre facturation.

A1 Rechercher les synergies de collecte en porte-à-porte

Le Directeur des travaux souligne que lorsqu'une commune voisine demande à Lausanne de collecter ses déchets, il est répondu positivement mais qu'il n'est pas question d'être déficitaires. Aussi, cela impose au CIL une comptabilité analytique très précise.

A2 Rechercher les synergies de collecte par apport volontaire (La parole n'est pas demandée)

A3 Identifier les besoins partagés avec les communes de la région (La parole n'est pas demandée)

A4 Rechercher des synergies parmi les prestations assurées à l'identique dans les communes (La parole n'est pas demandée)

A5. Mettre en commun les déchets valorisables (La parole n'est pas demandée)

A6. S'allier pour mettre en place des filières de traitement (La parole n'est pas demandée)

07 Collaboration avec le secteur privé et économique

A1 Assurer la pérennité d'installations de traitement privées

Un commissaire demande quels sont les critères par lesquels la Municipalité décide de ce qui sera traité par la ville ou par un partenaire privé. Le Directeur des travaux répond que cela dépend des situations particulières ; par exemple, dans le traitement du papier, Lausanne bénéficie d'un rabais de quantité et a donc proposé à d'autres communes de s'associer à elle, augmentant encore la ristourne pour la Ville. Le marché étant évolutif, il est suivi régulièrement. Le Chef du service assainissement donne un autre exemple : il a été envisagé de trier le papier du carton au CIL, mais une entreprise de la place étant déjà équipée d'une telle installation, elle a été approchée avec succès ; ce type de démarche permet aussi de conserver des postes de travail à Lausanne. Pour les déchets animaliers, un accord a été trouvé avec le centre de Penthaz, ce qui permet d'atteindre une masse critique et donc un coût plus avantageux pour chacun.

A2 Déléguer les prestations de collecte ou de traitement (La parole n'est pas demandée)

A3 Encourager le développement d'installations de traitement privées (La parole n'est pas demandée)

A4 Promouvoir des postes de collecte sélective du secteur économique (La parole n'est pas demandée)

A5 Renforcer la collaboration avec le secteur économique (La parole n'est pas demandée)

08 Optimisation des coûts

A1 Evaluer économiquement les moyens de collecte (La parole n'est pas demandée)

A2 Abandonner les filières d'élimination onéreuses

Un commissaire souhaite des exemples de filières qui ont été abandonnées. Le Chef du service assainissement cite celle du pneu, qui ne répond pas aux exigences de protection de l'environnement, il précise que ces déchets sont actuellement incinérés en cimenterie.

A3 Déléguer les prestations (La parole n'est pas demandée)

09 Maintien d'une veille légale, technologique et environnementale

A1 Renforcer la collaboration avec les autorités fédérales et cantonales, maintien de la veille légale (La parole n'est pas demandée)

A2 Promouvoir la collaboration avec les milieux de la recherche (La parole n'est pas demandée)

A3 Renforcer la veille technologique (La parole n'est pas demandée)

A4 Veiller à la conformité environnementale des filières d'élimination (La parole n'est pas demandée)

Le Président clôt la discussion sur la 1^{re} séance du rapport-préavis. La séance est levée à 18h00.

2^e séance du lundi 10 septembre à 08h00

7 Règlement communal sur la gestion des déchets (La parole n'est pas demandée)

7.1 Résumé du règlement (La parole n'est pas demandée)

7.2 Texte intégral du Règlement (La parole n'est pas demandée)

Chapitre premier – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1^{er} Champ d'application

Article adopté à l'unanimité de la commission.

Art. 2 Principes de gestion

Alinéa 2, lettre c. : un commissaire demande ce qu'entend la Municipalité par "les limites des contraintes « économiques »" ; il craint qu'elle ne renonce à recycler une catégorie de déchets pour ces raisons. Le Directeur des Travaux répond que si, théoriquement, toutes les matières sont recyclables et recyclées, cela n'est pas le cas en pratique ; la question de la filière peut également se poser. Il souligne que Lausanne est avant-gardiste en la matière, et que le critère économique n'est pas négligeable de plus, c'est le traitement des déchets valorisables qui est financé par la taxation forfaitaire. Tout recycler, signifie augmenter la taxe. Le Syndic ajoute que la question de la rentabilité économique ne pourra pas être entièrement occultée de la stratégie municipale.

La Commission a pris acte que la contrainte économique sera un élément subsidiaire de la stratégie de la Municipalité dans le domaine du traitement des déchets recyclables.

Alinéa 3 : un commissaire demande quelle quantité de déchets encombrants est encore récoltée sur la voie publique, et quelles dispositions sont prévues pour aider les personnes à mobilité réduite à éliminer correctement ces déchets. Le Chef du service assainissement répond qu'un service de collecte à domicile sera proposé, tout comme aujourd'hui, et que la Municipalité décidera dans les directives d'application du présent règlement si et sous quelles conditions cette prestation sera facturée.

La parole n'est plus demandée, article adopté à l'unanimité de la commission.

Art. 3 Définitions

Alinéa 6 : un commissaire demande si la taxe anticipée de recyclage (TAR) est prise en compte dans les calculs de la Municipalité ; le Directeur des Travaux répond par la négative.

La parole n'est plus demandée, article adopté à l'unanimité de la commission.

Art. 4 Compétences

Alinéa 3 : un commissaire comprend que la Municipalité fasse appel à des organismes indépendants, mais la formulation de cet article lui permet-elle de privatiser complètement la gestion des déchets ? Le Directeur des Travaux répond qu'aucune Municipalité ne le souhaiterait. La Ville de Lausanne fait aujourd'hui appel à des entreprises privées pour le recyclage de certains matériaux, comme les habits ou le fer ; toute modification importante de la situation actuelle changerait la structure même du service d'assainissement, et serait donc de facto soumise à l'approbation du Conseil communal. Un autre commissaire demande si le terme « en totalité » s'applique aux tâches de la commune, ou aux filières de traitement des déchets ; en effet, pour lui, ce terme laisse à penser que l'ensemble du traitement des déchets pourrait être confié à une structure privée. Le Directeur des Travaux souhaite que la commission n'empêche pas la Municipalité de faire appel à un distributeur externe en modifiant la formulation de cet alinéa. Il serait possible, par exemple, de déléguer entièrement le traitement du verre à une entreprise, et il convient de souligner que l'appel d'offres et le contrat qui en découlerait permettraient à l'autorité de garder le contrôle de la situation. Me A. Dépraz reconnaît que cette formulation permet théoriquement un transfert de toutes les tâches de la commune à une ou plusieurs entreprises privées ou publiques. Le Syndic rappelle à la commission que toute délégation de compétence d'une certaine importance ne pourrait se faire que par une structure intercommunale, et nécessiterait donc l'approbation du Conseil communal.

La Commission a pris acte, que les transferts de compétences sont toujours basés sur des appels d'offres, et que toute modification d'importance sera visible dans le budget ; le Conseil communal garde donc le contrôle de la situation. Le directeur des Travaux s'engage par ailleurs à ce que toute délégation de compétence d'une certaine importance soit soumise au Conseil communal.

La parole n'est plus demandée, article adopté à l'unanimité de la commission.

Chapitre 2 – GESTION DES DECHETS

Art. 5 Tâches de la Commune

Alinéa 4 : un commissaire demande à la Municipalité combien de collaborateurs supplémentaires sont prévus pour réprimer les comportements inadéquats (sacs non conformes, littering etc), dont on peut s'attendre à une recrudescence les premiers mois qui suivront l'entrée en vigueur du nouveau RGD. Le Chef du service assainissement répond que toutes les mesures qui seront prises, notamment en lien avec le domaine public, ne figurent pas dans le préavis ; aujourd'hui, trois collaborateurs du service d'assainissement luttent contre ces incivilités, et ils seront deux de plus par la suite. Il souligne que les équipes des services des Routes et de la Mobilité et d'assainissement collaborent étroitement dans ce domaine. Le Syndic rappelle qu'il n'existe toujours pas de base légale cantonale permettant clairement aux communes d'amender ces comportements délictueux, et le regrette d'autant plus que la présence de déchets dans les rues contribue au sentiment d'insécurité de la population.

La parole n'est plus demandée, article adopté à l'unanimité de la commission.

Art. 6 Ayants droit

Alinéa 1 : un commissaire souhaite connaître ce que le terme « en principe » recouvre pour la Municipalité. Le Chef du service assainissement lui répond que, dans le contexte de cet article, il permet que les habitants d'autres communes déposent leurs déchets sur le territoire lausannois, ce qui est notamment réservé par l'alinéa 3. Un autre commissaire demande si cela peut engendrer des pertes financières pour la commune de Lausanne. Le Chef du service d'assainissement rappelle que la rétrocession de la taxe se fait selon le lieu de dépôt du sac, et non pas en fonction du lieu d'achat ou de domicile ; les éventuels frais supplémentaires de récolte de sacs d'habitants d'autres communes seront donc couverts par la rétrocession, qui est fonction du tonnage récolté. Un 3^e commissaire se demande si la taxe de base risque d'être augmentée dans une commune où les habitants ne déposeraient pas leurs déchets. Le Directeur des Travaux répond par la négative, cette taxe couvrant les frais de traitement des déchets recyclables, alors que la taxe proportionnelle couvre les coûts générés par les déchets incinérables.

La parole n'est plus demandée, article adopté à l'unanimité de la commission.

Art. 7 Conditions d'utilisation

Article adopté à l'unanimité de la commission.

Art. 8 Devoirs des détenteurs de déchets

Alinéa 3 : un commissaire se demande quelle sera la teneur des directives municipales en la matière. Le Directeur des Travaux explique que les mesures d'applications évolueront en fonction des usages et de la situation. Le même commissaire souhaite savoir si la récolte de déchets encombrants à domicile sur appel sera toujours possible à l'avenir ; Le Directeur des Travaux lui répond par l'affirmative.

Alinéa 6 : un commissaire souhaite des précisions sur la législation des déchets recyclables qui devront être récoltés, et par quels types de magasins ils le seront. M^e A. Dépraz répond que les centres commerciaux sont tenus de récolter au moins le PET ; par ailleurs, le droit fédéral permet une extension future de cette obligation à d'autres déchets. Le Chef du service Assainissement ajoute que les piles et appareils électriques ou électroniques

doivent être récoltés par les magasins vendant des produits similaires. Ainsi, il existe une législation propre à chaque type de déchet.

La parole n'est plus demandée, article adopté à l'unanimité de la commission.

Art. 9 Remise des déchets et récipients autorisés

Alinéa 1 : un commissaire demande si la formulation de l'article autorise la dépose de déchets à toute heure ou endroit, dans des cas particuliers. M^e A. Dépraz répond que les alinéas suivants précisent le contraire. Le commissaire concerné dépose un amendement pour supprimer les mots « **D'une manière générale...** ».

L'amendement est accepté à l'unanimité

Le texte adopté est donc le suivant :

« 1 Les déchets doivent être déposés selon l'horaire indiqué »

Alinéa 4 : un commissaire demande quelles sont les conditions de dispense prévues par la Municipalité. Il lui est répondu qu'il s'agit de s'adapter aux situations où il est matériellement impossible de disposer des conteneurs, notamment dans certains immeubles anciens situés au centre-ville. Il demande si les propriétaires de tels immeubles devront formuler une demande spécifique auprès de l'administration. Le directeur des Travaux répond qu'une équipe du service d'assainissement a depuis plusieurs années pour tâche de trouver des solutions techniques avec ces propriétaires, et que la Ville de Lausanne fournit certaines prestations, comme la gratuité de la mise à l'enquête des travaux convenus, afin d'encourager lesdits propriétaires à effectuer les transformations nécessaires.

Un 2^e commissaire demande si ces propositions de solutions seront toujours fournies gracieusement par la Ville, quand le règlement contraindra les propriétaires à modifier leurs installations dès le 1er janvier 2013. Il lui est répondu que cette aide est fournie dans un esprit de service public, mais qu'en effet des solutions devront obligatoirement être trouvées par les propriétaires avant l'entrée en vigueur du règlement.

Un 3^e commissaire estime qu'une exemption ne devrait pas pouvoir être accordée si le propriétaire concerné ne propose pas une solution alternative.

Le 2^e commissaire se demande comment les locataires feront concrètement pour trier leurs déchets s'ils n'ont pas de conteneurs appropriés dans leur immeuble. Le Directeur des Travaux répond qu'ils pourront utiliser les postes fixes. Il demande si les propriétaires seront tenus d'en aviser leurs locataires ; il lui est répondu que les citoyens sont déjà informés de la localisation des postes fixes et de la nature des déchets qui y sont récoltés par le biais de la communication éditée annuellement par le service d'assainissement.

Un 4^e commissaire se demande pourquoi ce n'est pas mentionné dans le règlement ; il lui est répondu qu'il n'a pas paru nécessaire de faire référence à une démarche qui existe depuis plusieurs années déjà.

Le 1^{er} commissaire demande comment les postes fixes seront aménagés. Il lui est répondu qu'il n'est, de manière générale, pas prévu de les équiper de conteneurs destinés aux déchets récoltés en porte-à-porte, toutefois, chaque situation particulière sera examinée, et le service d'assainissement trouvera au besoin des solutions collectives pour les quartiers concernés, dont les postes fixes seront alors équipés en conséquence.

Le 2^e commissaire souhaite savoir si les propriétaires seront mis à contribution dans l'élaboration de ces solutions personnalisées. Le Directeur des Travaux répond par l'affirmative.

Alinéa 7 : Un commissaire demande comment le degré de saleté des conteneurs sera évalué, et comment cet alinéa sera appliqué. Le Directeur des Travaux lui répond qu'il y a lieu d'imposer cette prestation par souci d'hygiène et que l'on doit garantir un entretien

normal et régulier des conteneurs, qui est parfois délégué par les propriétaires à des entreprises privées. Le service d'assainissement se tient à disposition pour des conseils en la matière.

La parole n'est plus demandée, article amendé adopté à l'unanimité de la commission.

Art. 10 Pouvoir de contrôle

Alinéa 1 : un commissaire demande si une sanction n'est prononcée que lorsque le détenteur du déchet peut être identifié ; il lui est répondu par l'affirmative.

La parole n'est plus demandée, article adopté à l'unanimité de la commission.

Chapitre 3 – FINANCEMENT

Le représentant du groupe UDC estime que la question du financement de la gestion des déchets pose un problème de cohérence. En effet, le rapport-préavis n° 2012/24 fixe les taxes proportionnelles, de base et spéciales, le préavis n° 2012/21 détermine l'octroi de la subvention, et c'est éventuellement un arrêté d'imposition qui traiterait d'une redistribution par le biais d'une baisse des impôts. Pour l'UDC il s'agit d'un tout qui ne peut être traité séparément. Les représentants de la Municipalité prennent acte de la position de M. Voiblet et du groupe UDC.

Art. 11 Principes

Alinéa 3 : un commissaire demande si la base de calcul des taxes sera précisée dans la campagne de communication de la Ville ? Il lui est répondu que cette information sera en effet largement diffusée, cet article du règlement ne fait que le confirmer. Le Syndic ajoute que ce dernier a surtout pour but de permettre aux assujettis de contester le volume utilisé pour le calcul de la taxe de leur bâtiment.

La parole n'est plus demandée, article adopté à l'unanimité de la commission.

Art. 12 Taxes

Un commissaire souhaite déposer un amendement introduisant une taxe de base d'un montant de Fr. 100.- par an et par habitant. Le Syndic souligne l'iniquité qui verrait les particuliers taxés mais pas les entreprises. Un 2^e commissaire souhaite que les entreprises soient taxées forfaitairement, et que la Municipalité propose deux solutions différentes : la première avec une taxe proportionnelle à la taille de l'entreprise, la seconde avec une taxe fixe, afin que la commission puisse faire son choix en connaissance de cause. Par exemple, une taxe basée sur le nombre d'employés lui semble plus appropriée. Un 3^e commissaire estime qu'une taxe proportionnelle au nombre d'employés serait beaucoup plus fluctuante et compliquée à établir qu'une taxe qui soit en fonction du volume des locaux utilisés.

Le Syndic explique qu'il est possible de conserver le système actuel de taxation des entreprises, basé sur la quantité produite de déchets; toutefois, il attire l'attention de la commission sur le fait que cela équivaldrait à renoncer à améliorer le taux de tri au sein des entreprises, le projet de la Municipalité accordant la gratuité du traitement des déchets recyclables alors que cette prestation est actuellement facturée. L'objectif du présent préavis est de mettre en place un système identique pour les entreprises et pour les particuliers, simplifiant ainsi le travail de l'administration et promouvant une réduction des déchets, tout en conservant une forme de compensation sociale. Une taxation identique pour l'habitant d'un studio minuscule et celui d'une grande villa ne serait pas équitable, et une taxation par habitant accompagnée d'une baisse des impôts favoriserait très clairement les personnes les plus aisées. La Directrice des finances et du patrimoine vert souligne que la situation lausannoise n'est pas comparable avec celle des autres communes du canton, au vu de la grande imbrication des activités commerciales dans le réseau urbain. Une taxation basée sur le volume du logement est moins lourde pour le budget des ménages modestes et des familles nombreuses que la taxe à l'habitant proposée par M. C.-A. Voiblet ; ainsi, une famille de quatre personnes logeant dans un appartement de 100m² se

verra facturer Fr. 128.- par an avec le système choisi par la Municipalité, au lieu de Fr. 400.- par an avec celui proposé par l'élu UDC. Le Directeur des Travaux ajoute que cette deuxième option serait plus coûteuse et complexe à mettre en oeuvre pour l'administration communale que le système proposé par le collège municipal. L'auteur de l'amendement répond que par principe il n'accepte pas qu'une famille puisse réaliser un bénéfice grâce à cette nouvelle taxation, car cela équivaldrait à une subvention. Il renonce pour l'instant à déposer un amendement.

A Taxes de base (L'article 12 A est accepté avec 6 oui, 1 non et 3 abstentions)

B Taxes proportionnelles

Alinéa 3 : un commissaire demande sur quelle base est fixé le prix maximum de Fr. 700.- par tonne pesée. Le Syndic explique qu'il s'agit, tout comme pour les sacs poubelle, de laisser une marge de manoeuvre à la Municipalité dans l'établissement des tarifs facturés aux entreprises.

Alinéa 4 : un commissaire regrette que ce règlement n'aborde pas la question des alternatives aux couches jetables, tout en admettant que cela relève d'une problématique sociétale qui ne peut être réglée par la seule commune de Lausanne. Un 2^e commissaire demande si les directives municipales prévoient des mesures transitoires afin d'éviter un effet de seuil, et permettre aux parents d'enfants en bas âge de bénéficier de sacs gratuits, ou s'il faut que cela soit fait dans le cadre du règlement ?

La Municipalité s'engage à mentionner le texte suivant dans les directives d'application du RG : **« A l'entrée en vigueur du présent règlement, les directives municipales prévoient une distribution gratuite et unique de 80 sacs de 35 litres pour les naissances survenues dans l'année qui précède. »**

Un commissaire demande si, comme dans d'autres communes, l'utilisation de sacs transparents pour les couches serait envisageable ; le directeur des Travaux explique que cette option n'a pas été retenue par la Municipalité pour des raisons pratiques et hygiéniques.

Un autre commissaire souhaite que les personnes incontinentes puissent bénéficier de sacs gratuits sur présentation d'un certificat médical. Elle dépose donc un amendement ajoutant un alinéa, mentionnant que « chaque personne atteinte d'une incontinence incurable bénéficie de 104 sacs par année sur présentation d'un certificat médical. Cette disposition est valable uniquement pour les personnes résidant à domicile et non en EMS. »

Le Directeur des Travaux ne s'oppose pas au principe de cet amendement, mais souhaite que cette disposition figure dans les directives d'application et non dans le règlement, afin de laisser une certaine latitude à la Municipalité.

L'Avocat de la Municipalité suggère le texte suivant :

« La Municipalité peut, par directive, prévoir une distribution gratuite de sacs aux personnes souffrant d'incontinence sur présentation d'un certificat médical ». Un commissaire rappelle que la LAMal fixe la définition de l'incontinence, et que le certificat médical devra être renouvelé chaque année au moins.

Un autre commissaire estime qu'il faut ancrer cette résolution dans le règlement. L'amendement prend donc la forme suivante :

« La Municipalité peut, par directive, prévoir une distribution gratuite de sacs aux personnes souffrant d'incontinence au sens de la LAMal. »

(L'article 12 B amendé est adopté à l'unanimité.)

C Taxes spéciales

Alinéa 2 : un commissaire propose que la numérotation des points **e** à **m**. soit transformée en points **a** à **i**.

Cet amendement technique est accepté à l'unanimité.

Lettre e) un commissaire demande si les entreprises peuvent être taxées en fonction des déchets provenant de leur activité et retrouvés sur le domaine public, et se demande comment est traité le cas particulier des journaux gratuits. Le Directeur des Travaux rappelle qu'il faut garantir l'égalité de traitement, donc les amendes seront les mêmes pour les entreprises que pour les particuliers. Il y a peu de problèmes avec les journaux gratuits, et un accord avec le distributeur fait que toutes les caissettes sont vidées après 12h.

Un autre commissaire demande si la commune réalise un bénéfice grâce à la récupération du papier. Le Directeur des Travaux répond par l'affirmative.

Lettre g) un commissaire demande si un particulier sera taxé pour le traitement des déchets spéciaux qu'il amènera à la déchetterie, tels que les peintures. Il lui est répondu que tout comme aujourd'hui, seuls les entrepreneurs seront taxés, à condition que le volume de déchets amenés par les particuliers reste raisonnable.

Lettre h) un commissaire demande ce que couvre le terme « etc ». Le Directeur des Travaux estime que dans le cas présent on peut le supprimer sans problème.

Le commissaire dépose un amendement sollicitant la suppression de ce terme, il est adopté à l'unanimité. Le texte du point h. prend donc la forme suivante :

« h. pour l'enlèvement des déchets abandonnés sur le domaine public en infraction aux dispositions du présent règlement et des directives municipales ; »

L'alinéa 2 amendé est adopté à l'unanimité.

Art. 13 Bordereau de taxation (Article adopté à l'unanimité de la commission)

Art. 14 Échéance (Article adopté à l'unanimité de la commission)

Chapitre 4 – SANCTIONS ET VOIES DE DROIT

Art. 15 Exécution par substitution (Article adopté à l'unanimité de la commission)

Art. 16 Recours (Article adopté à l'unanimité de la commission)

Art. 17 Sanctions (Article adopté à l'unanimité de la commission)

Chapitre 5 – DISPOSITIONS FINALES

Art. 18 Abrogation (Article adopté à l'unanimité de la commission)

Art. 19 Entrée en vigueur (Article adopté à l'unanimité de la commission)

7.3 Commentaires relatifs au Règlement (La parole n'est pas demandée)

Le Président clôt la discussion sur la 2^e séance du rapport-préavis. La séance est levée à 10h00.

3^e séance du vendredi 14 septembre à 14h00

8. Incidences de l'introduction du nouveau mode de financement de la gestion des déchets

(La parole n'est pas demandée)

8.1 Réduction globale des déchets à la charge de l'administration (La parole n'est pas demandée)

8.2 Augmentation du tri et du taux de recyclage

Un commissaire s'interroge sur la question de l'extension des heures d'ouverture des déchetteries. Les déchetteries ouvertes à temps partiel, comme celle située à la Perraudettaz, seront-elles désormais ouvertes à plein temps ? Le Chef du service assainissement précise que ce sont uniquement les déchetteries qui ne sont pas ouvertes à plein temps qui verront leur taux d'ouverture étendu. En fonction des besoins qui seront

constatés une fois la taxe au sac mise en œuvre, il se peut que les horaires soient réévalués. Actuellement la déchetterie de la Perraudettaz est ouverte deux jours et demi par semaine. Il est prévu qu'elle soit ouverte deux jours supplémentaires, soit quatre jours et demi par semaine.

8.3 Coût inhérents au système

Un commissaire manifeste sa crainte, de voir dans les débuts de la mise en œuvre de la taxe, un certain nombre de comportements resquilleurs peu souhaitables. Il se demande comment le contrôle, la surveillance accrue, vont concrètement se mettre en place. Combien d'EPT supplémentaires seront affectés à la surveillance et au contrôle.

Le Directeur des Travaux explique qu'il n'est pas prévu d'engager du personnel supplémentaire dévolu à cette tâche. Il précise qu'aujourd'hui plusieurs professionnels assermentés sont chargés de contrôler les poubelles et dénoncer les infractions. Il y a également une équipe au sein du service des routes et de la mobilité qui sera en partie affectée à ces tâches de contrôle. Par ailleurs, toutes les équipes de voirie sont aptes à faire des observations et à faire un constat si des sacs sont déposés illégalement. Le personnel a déjà cette habitude d'intervention lorsqu'il y a des problèmes dans la rue. Il y aura peut-être plus de missions de contrôle mais cela sera dûment organisé avec le personnel du service d'assainissement et du service des routes et de la mobilité.

Le commissaire craint les dérives et regrette, qu'au début de la mise en œuvre de la taxe, aucune équipe supplémentaire ne soit affectée même provisoirement à la surveillance et au contrôle. Le Directeur des Travaux espère que le public adoptera un comportement citoyen. Il précise que cette tâche de surveillance sera coordonnée avec 200 communes et qu'en conséquence, les effets de débordement devraient ainsi être évités.

Le même commissaire demande si la Municipalité a prévu de diminuer les effectifs de balayeurs. Le Directeur des Travaux estime qu'il s'agit d'un autre débat.

Toujours le même commissaire pense que cela mérite d'être débattu car si on part du principe que le contrôle du respect de la taxe au sac est effectué par le personnel de voirie, si leur effectif est réduit la surveillance diminue également. Toujours le même Directeur explique qu'il y a actuellement au service des routes et de la mobilité environ 120 personnes qui s'occupent de la voirie. Il y a environ le même nombre de personnes au service d'assainissement. Cela fait donc 240 personnes qui ont un regard sur les quelque 200 kilomètres de routes de la commune de Lausanne. Ce qui représente 1 homme par kilomètre. Donc même s'il y a une diminution d'effectif de 1 à 2 %, il y a encore suffisamment de personnel pour effectuer ce contrôle.

Le commissaire prend acte des arguments du Directeur des travaux. La Directrice des finances et du patrimoine vert précise qu'il sera toujours possible d'adapter les mécanismes de contrôle en fonction des besoins observés.

8.4 Coût de certaines dérives (La parole n'est pas demandée)

9. Aspects financiers

9.1 Rappel du contexte légal et principe du financement (La parole n'est pas demandée)

9.2 De la mise en œuvre du principe de causalité (La parole n'est pas demandée)

9.3 Nouvelle démarche de la Commission déchets de Lausanne Région (La parole n'est pas demandée)

9.4 Concept régional de financement des déchets (La parole n'est pas demandée)

9.5 Modification de la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets

Un commissaire félicite la Municipalité d'avoir su anticiper la décision du canton de modifier la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD).

Art. 30 a Taxes d'élimination des déchets urbains de la Loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets modifiée par le Grand Conseil le 3 juillet 2012

1. Les communes financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes.
2. Le 40 % de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains.
3. Les communes prévoient des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.
4. Le département en charge peut accorder des dérogations aux communes qui ne peuvent atteindre les objectifs de l'alinéa 2 à cause d'une forte variation saisonnière de la population.

9.6 Incidence financière liée à la mise en place du dispositif de taxation (La parole n'est pas demandée)

9.6.1 Investissements liés à l'introduction de la taxation des déchets

Concernant le développement et l'implémentation du support informatique, un commissaire se demande s'il est prévu d'acheter un programme informatique sur le marché ou si un développement se fera à l'interne, en s'inspirant par exemple des communes urbaines qui ont déjà mis en œuvre une taxe au sac. Il lui est expliqué que pour le prélèvement de la taxe au sac à proprement dit, il n'y a pas besoin d'implémenter un support informatique spécifique car cette taxe est prélevée directement sur la vente des sacs. La taxe sera ensuite rétrocédée aux différentes communes sur la base des tonnages de déchets collectés. Par contre, pour la taxation de base sur les mètres cubes, il sera nécessaire de développer un nouvel outil. A cet effet, il est prévu d'adapter le support informatique Goéland. Support qui fonctionne déjà au sein de l'administration lausannoise. Il y aura donc seulement un développement à mener mais pas d'acquisition de nouveaux logiciels.

9.6.2 Régularisation du crédit d'étude (La parole n'est pas demandée)

9.6.3 Besoins globaux pour la période (La parole n'est pas demandée)

9.7. Incidences sur le budget de fonctionnement (La parole n'est pas demandée)

9.7.1 Incidences sur l'effectif du personnel

Un commissaire prend acte que la Municipalité a essayé de calculer au plus juste l'augmentation des EPT. Cependant, elle s'interroge sur la faible estimation du nombre d'EPT supplémentaires au regard des adaptations prévues en terme d'accueil en déchetteries, notamment à la déchetterie de Perraudettaz. Le Chef du service assainissement explique qu'un calcul basé sur le nombre d'heures de présence en EPT a été effectué et que selon ces estimations deux EPT sont suffisants. Il démontre que l'augmentation des heures d'ouverture de la déchetterie de la Perraudettaz représente 10 heures de présence pour deux collaborateurs. Cela correspond à un demi-EPT (20 heures). Par ailleurs, la déchetterie de la Perraudettaz est également sous la responsabilité de la commune de Pully qui prendra en charge une partie des prestations. Un autre commissaire s'interroge sur la nécessité d'avoir 2 EPT sur le long terme qui s'occupent d'analyser les incidences économiques. Il estime nécessaire que cette analyse soit faite une fois mais que de la renouveler chaque année est superflu. En outre, il est conscient qu'il risque d'y avoir une légère hausse des contentieux mais il estime qu'un renfort marginal serait suffisant. Il lui est expliqué qu'il s'agit d'une première estimation d'EPT. En ce qui concerne l'analyse des incidences économiques, il est nécessaire d'avoir une analyse des coûts et des prestations au plus proche de la réalité. Ces éléments de comptabilité analytique permettent de justifier d'année en année le montant de la taxe de base. C'est un élément essentiel de la transparence du système vis-à-vis des citoyens. La Directrice des finances et du patrimoine

vert précise qu'en ce qui concerne les contentieux, des adaptations d'EPT sont envisageables au fur et à mesure de la mise en place du système et cela en fonction des besoins.

Un commissaire relève une erreur dans la première partie du tableau. Pour l'adaptation des tournées, dans la colonne de gauche, il est mentionné 3 EPT, alors que dans la colonne de droite il est inscrit 4 EPT. Le Directeur des Travaux explique qu'il s'agit effectivement d'une erreur de rédaction mais que le nombre d'EPT final est correct.

Un commissaire n'est toujours pas convaincu de l'explication donnée relative à l'augmentation des EPT pour l'analyse des incidences économiques et des contentieux. En ce qui concerne les contentieux, il lui semble que les services ne s'occupent pas de l'entier de la procédure mais seulement d'une partie de celle-ci et que la suite est transférée au service financier. M. Ghelfi souhaite savoir quelle sera la part de la procédure contentieux qui sera gérée par ces deux EPT. Le Chef du service assainissement explique que sur les 125 EPT du centre intercommunal de logistique (CIL), il y a environ 10 EPT qui s'occupent des aspects administratifs, y compris des tâches de secrétariat, de la facturation ou du suivi des réclamations de citoyens. Les postes qui sont requis dans le présent préavis sont bel et bien des postes d'analystes financiers. Ceux-ci vont effectuer une analyse beaucoup plus fine des prestations. Même si le service d'assainissement a l'habitude de gérer la facturation, l'introduction de la taxe représente de nombreuses nouveautés dans le mode de calcul et il va falloir gérer cela. Par ailleurs, ce nouveau mode de taxation va certainement provoquer de nombreuses questions et sollicitations de la part des citoyens et des entreprises. Le service va devoir y répondre et faire des vérifications de déclarations. Tous ces éléments induisent une charge supplémentaire qu'il va falloir gérer. Par ailleurs, il explique qu'effectivement le service d'assainissement s'occupe de la première partie des contentieux et que la suite est traitée par le service des finances.

Le Directeur des Travaux souhaite ajouter que le service d'assainissement a encore bien d'autres tâches administratives qui n'ont pas été relevées par le chef de service comme par exemple la gestion technico-administrative des filières de retraitement ou la future comptabilité MCH2. Eauservice qui utilise cet outil de comptabilité a engagé 1 EPT pour fournir cette prestation. En outre, M. Français note qu'il y a actuellement un retard administratif au CIL avant même l'introduction de la taxe. A ce titre, l'engagement de 2 EPT supplémentaires n'est pas superflu.

La Directrice des finances et du patrimoine vert précise que la commune de Lausanne sera particulièrement surveillée dans la mise en œuvre de cette taxe et qu'il est dès lors nécessaire d'avoir les moyens de calculer les coûts dans leur globalité et ce de manière précise. Elle explique, par ailleurs, qu'effectivement la gestion des contentieux est centralisée au service financier et qu'en conséquence des hausses du volume de prestations sont à attendre dans ce service.

Un commissaire souhaite savoir comment sera gérée la base de données ECA. Cette base de données sera-t-elle mise à jour directement par la direction des travaux ? Le Directeur des Travaux précise que c'est l'ECA qui actualise sa base en fonction de l'évolution des droits de surface à bâtir. Le commissaire demande si la direction des travaux aura un accès permanent à la base de données ECA. Il lui est répondu par la négative. La base de données sera transmise par l'ECA une fois par année lorsqu'elle aura établi sa propre facturation. Toujours le même commissaire demande pourquoi il n'est pas possible d'avoir un accès instantané à la base de données ECA. Le Chef du service assainissement explique qu'il s'agit de données sensibles et qu'il y a une protection sur ces données. Le commissaire se demande ce qu'il se passe si, en cours d'année, un propriétaire réduit la surface ou détruit son bâtiment, le 30 janvier par exemple. Devra-t-il payer la taxe au mètre cube toute l'année en cours ? Ne serait-il, dès lors, pas judicieux d'avoir un accès immédiat à la base de données ECA ?

Le Directeur des Travaux explique que l'article 12 du règlement prévoit que la taxe de base soit prélevée qu'une seule fois par année sans possibilité de réévaluation en cours d'année. Cela permet de simplifier le système.

Un commissaire constate que cette taxation de base annuelle, sans possibilité de réévaluation, pose un problème. Un autre commissaire rappelle que le système des impôts fonctionne de la même manière. Un état des revenus et du patrimoine est fait au 31 décembre et si par hasard le contribuable donne naissance à un enfant le 3 janvier, il ne pourra malheureusement pas faire de déductions rétroactives. M. Ferrari est d'avis qu'il faut faire une photo de la situation à un moment donné pour pouvoir taxer. Il estime que d'être lésé par ce genre de hasard fait partie de la vie et qu'il convient de s'en accommoder.

Le Directeur des Travaux répète que moins la Municipalité est interventionniste, moins il y aura d'erreurs commises. Faire un arrêt sur image une fois par année semble de ce point de vue judicieux. Par ailleurs, il estime que l'ECA est responsable de sa base de données et qu'à ce titre la Municipalité n'a pas de prérogative pour aller vérifier la manière de faire de l'ECA. En outre, M. Français rappelle que le principe de la taxe au mètre cube est de loin la plus simple à appliquer en comparaison à une taxe à l'habitant. Il est aisé d'aller contrôler la surface d'un bâtiment par contre si on doit compter le nombre d'habitants d'un logement on est sûr d'avoir une très grande marge d'erreur. Par ailleurs, il rappelle que les propriétaires reporteront la taxe de base sur leurs locataires.

Le Syndic insiste sur le fait que pour un propriétaire lambda qui détruirait son bâtiment en cours d'année, la perte liée à cette taxe de base déjà payée serait tout à fait supportable. De l'ordre de quelques centaines de francs. Un commissaire estime que de taxer une fois par année sans possibilité de réévaluation sera source de nombreux contentieux.

9.7.2 Incidences sur les charges annuelles d'exploitation (La parole n'est pas demandée)

9.7.3 Incidences sur les charges annuelles d'amortissement et d'intérêt (La parole n'est pas demandée)

9.7.4 Récapitulation des incidences sur le budget de fonctionnement

Un commissaire souhaiterait avoir des détails sur ce que rapportent à la Ville les déchets recyclés selon leur nature. Le Directeur des travaux explique que les principaux déchets valorisés sont le papier et le verre. Il précise qu'une projection quantitative du volume des déchets recyclables et de ce qu'ils rapportent a été faite lors de la présentation du préavis. Il demande si le recyclage de l'aluminium rapporte plus d'argent que le papier. Le Directeur répond par l'affirmative. Le même commissaire souhaite rappeler que le recyclage de l'aluminium est intéressant financièrement mais aussi en matière environnementale. Il se demande si la Municipalité prévoit dans le futur de rajouter un conteneur au bas des immeubles pour récupérer l'aluminium. Le Directeur des Travaux explique qu'il n'en est pas question pour le moment mais que le nombre de conteneurs à aluminium sur l'espace public sera augmenté. Un autre commissaire demande s'il ne serait pas envisageable de poser des conteneurs de plus petites tailles aux pieds des immeubles pour l'aluminium. Le Directeur des Travaux pense que ce n'est pas envisageable en l'état. Il soulève le fait qu'il y a à Lausanne plus de 30 déchetteries mobiles en plus des déchetteries fixes.

9.8 Couverture des coûts par les taxes

9.8.1 Principe de couverture des coûts par le biais des taxes (La parole n'est pas demandée)

9.8.2 Montant actuel et futur du périmètre couvert par les taxes

Un commissaire se demande à quoi sera affecté le fond de réserve. Le Syndic rappelle que c'est un principe usuel dans le cadre des couvertures d'une prestation par une taxe. Etant donné qu'on ne peut pas exactement savoir combien rapportera la taxe au sac, il est nécessaire d'avoir un fond de réserve qui puisse amortir la différence négative qui n'aurait

pas été encaissée sur les sacs et que la taxe de base ne parviendrait pas à couvrir. Cependant, s'il est constaté que le revenu des taxes après prestations est systématiquement excédentaire, la Municipalité diminuera le montant de la taxe de base afin de ne pas constituer un fond de réserve trop important. Ce fond de réserve permet de constituer une couverture de risques.

9.8.3 Quantification du produit de la taxe proportionnelle et présentation des hypothèses retenues

Un commissaire remarque que le revenu net d'un sac est de 1.58 francs. Ce qui représente 0.42 franc de frais. Bien qu'il faille enlever la TVA, ces frais lui semblent importants. Il voudrait avoir le détail.

Le détail est le suivant :

fr. 2.00	prix de vente TTC
fr. 1.579	taxe (rétrocédée dans les 60 jours dès la livraison aux revendeurs)
fr. 0.116	frais de fabrication
fr. 0.038	frais de logistique (stockage - distribution - encaissement)
fr. 0.080	marge pour revendeur
fr. 0.040	frais de gestion (facturation - rétrocession)
fr. 0.147	TVA 8%
fr. 0.123	prix de vente courant actuel TTC
fr. 1.931	coût actuel de la collecte et de l'élimination (3.2 kg) TTC

9.8.4 Coûts financés par la taxe de base et présentation des hypothèses retenues (La parole n'est pas demandée)

9.8.5 Périmètre des charges et répartition des taxes affectées

Un commissaire remarque que le taux de couverture de la gestion des déchets par une taxe proportionnelle est, en tout cas au début de l'introduction de la taxe, très proche des exigences légales (exigences légales 40% - projection du taux de couverture pour l'année 2013 41%). Il se demande ce qui se passera si cette couverture descend en dessous de la limite légale. Le Directeur des travaux explique qu'il faudra être très vigilant car si cette part de taxe proportionnelle n'est plus couverte, il faudra augmenter le prix du sac. Cela entraînera de gros problèmes car il y aura des disparités du prix du sac dans toute la région. Le commissaire souligne que ce problème est d'autant plus important puisqu'il est prévu d'avoir des sacs uniformisés dans toute la région. Le Directeur rassure la commission et se dit plutôt positif sur ces prévisions. Le commissaire observe que selon ces prévisions la part de la gestion des déchets couverte par la taxe au sac augmente au fil des ans. Dans ce contexte, il se demande s'il est prévu que le prix du sac diminue. Le Syndic explique que cela n'est pas prévu. Le prix du sac a été calculé pour la première année sur une marge minimale. Le Président de la commission rappelle que la réponse à cette question est donnée dans le règlement. Celui-ci précise que le prix du sac peut augmenter au maximum à 2.50 francs. Le commissaire explique que sa question concerne non pas l'augmentation mais une éventuelle diminution du prix du sac. Il rappelle que la commission de gestion suivra ce point.

9.8.6 Impacts financiers pour les ménages et les entreprises (La parole n'est pas demandée)

9.9 Incidences financières pour l'administration lausannoise (La parole n'est pas demandée)

9.9.1 Equipements en conteneurs (La parole n'est pas demandée)

9.9.2 Coûts liés à l'achat de sacs et le paiement de la nouvelle taxe de base (La parole n'est pas demandée)

9.9.3 Coûts liés aux allègements en faveur des familles

Le Directeur des travaux informe la commission d'une décision de la Municipalité lors de sa séance du 13 septembre 2012. Pour répondre à la problématique des sacs lors de l'arrivée d'un enfant dans un foyer en cette fin d'année 2012, **la Municipalité a décidé qu'il y aurait une rétroaction sur l'allègement aux familles. A compter du 1^{er} juillet 2012, les familles ayant accueilli un nouveau-né se verront attribuer 40 sacs de 35 litres.**

Un commissaire rappelle que lors de la précédente séance de commission, un amendement a été voté afin d'alléger les personnes âgées qui portent des protège-slips pour adulte. Elle demande ce qui a été fait dans ce sens. Le Directeur des travaux explique que ce sujet sera traité prochainement par la Municipalité.

9.9.4 Equipements des établissements scolaires

Un commissaire demande ce qui a concrètement été fait et quelle analyse en a été tirée. Le Chef du service des écoles primaires et secondaires explique que le tri des déchets dans les établissements scolaires est une préoccupation qui remonte à plusieurs années. Les conciergeries sont d'ailleurs toutes équipées aux normes pour le tri de déchets. Ce qui est demandé dans la motion de Mme Sophie Michaud Gigon, c'est de généraliser les équipements de tri des déchets à destination des élèves dans tous les établissements scolaires lausannois. Au vue de l'importance de cette opération, une première analyse a été faite dans un seul établissement. La complexité et le coût de cette opération ont été mis en évidence. Une autre analyse a été menée en collaboration avec le service d'assainissement. Il s'agissait de définir le coût d'un module de tri dans un seul établissement scolaire et, sur cette base, d'adapter le coût de cette opération en fonction de la dimension du bâtiment. Grâce à cette analyse, un montant global a pu être déterminé. Parallèlement aux équipements, une dimension pédagogique est également prévue.

9.9.5 Coûts liés à l'adaptation de l'entretien et de l'équipement des espaces publics

Le Directeur des travaux explique qu'effectivement ce crédit ne se trouve pas dans le préavis. Cependant, les périmètres de gestion comme GEDREL se coordonnent et ont prévu un budget pour faire de la communication. Ce budget a déjà sensiblement augmenté ces dernières années. Il y aura une communication qui sera faite spécifiquement pour l'introduction de la taxe en coordination avec Lausanne Région et les 200 communes qui introduisent également la taxe au sac.

La Directrice des finances et patrimoine vert précise qu'un montant a été alloué à la direction des travaux spécifiquement pour la communication. Le Syndic précise qu'il s'agit d'un crédit de 100 000 francs.

Un commissaire s'étonne de ce montant qu'il estime comme étant trop faible. Il comprend l'utilité de travailler avec la région. Mais pour le message destiné à la ville de Lausanne, il estime qu'il faut une communication spécifique. En effet le tissu socio-économique de la Ville n'est pas le même que dans les autres régions. Ledit commissaire fait des propositions sur différents moyens de communication de proximité. Il estime que le plan de communication doit impérativement prendre en compte cet aspect. Une bonne communication permet d'atténuer les effets pervers de l'introduction de la taxe. Il sera très attentif à la qualité de la communication.

Le Directeur des travaux partage ces réflexions. Il est conscient de l'importance de la communication et des spécificités de la ville de Lausanne. Il évoque par exemple le problème de la langue. Dans ce sens, il est prévu de communiquer le plus possible par l'image et non par le texte. Il explique qu'une ligne directrice de communication est déjà en route. Pour exemple, il montre la communication déjà effectuée par GEDREL (sac poubelle avec slogan).

Un 2^e commissaire souhaite savoir quand la commission sera informée sur le concept de communication définitif. Le Directeur des travaux explique qu'il y a une volonté de synergie avec la région et que c'est pour cela qu'il n'y a pas de plan de communication au budget de ce préavis. Il précise que si le législatif constate une insuffisance dans ce domaine, il peut sans autre faire une demande de crédit supplémentaire. Le Directeur des travaux confirme que la campagne devrait être prête prochainement et qu'elle sera forcément lancée avant le début 2013. Le 2^e commissaire constate que pour un certain public il y a une très forte sensibilisation au tri qui doit être faite. Pour mener à bien cet apprentissage de la gestion de ses déchets, les moyens humains de communication sont nécessaires. Le Directeur des travaux explique que l'incitation au tri sélectif n'est pas une nouveauté et que cela fait longtemps que la Ville communique sur ce sujet. Le sac à 2 francs est une nouvelle mesure dans cette incitation au tri. Un effort supplémentaire sera également fait en déchetterie pour informer et sensibiliser les citoyens au tri sélectif.

Un commissaire explique qu'un moyen de communication qui marche bien, c'est les supports audio-visuels. Une autre idée intéressante serait de disposer des flyers informatifs dans les commerces, à côté de l'endroit où sont vendus les sacs poubelles.

Un 3^{ème} commissaire se demande s'il ne serait pas envisageable d'offrir un sac à 2 francs lors de l'envoi du calendrier pour le ramassage des déchets. La Directrice des finances et patrimoine vert explique que le coût d'une telle opération serait trop important.

Le Syndic demande aux membres de la commission de transmettre leurs idées de communication à la Municipalité par écrit. Celles-ci seront analysées et utilisées si elles sont pertinentes.

Un 4^e commissaire aurait souhaité que ces éléments concernant la communication soient indiqués dans le présent préavis. Le Directeur des travaux garantit à la commission qu'au courant du mois d'octobre, lorsque le projet de communication sera abouti, celui-ci sera présenté au Conseil communal.

10. Calendrier

Un commissaire se demande si les 200 communes partenaires ont adopté le même calendrier. Si dans les communes voisines, la taxe au sac n'est pas adoptée simultanément que se passera-t-il ? Le Directeur des travaux précise qu'il y aura sûrement certaines communes qui ne vont pas adopter ce mode de taxation. Il peut en effet y avoir des blocages au sein des Conseils communaux ou encore des blocages référendaires. Cependant, 200 collèges municipaux ont décidé de mettre en commun cette politique sur la gestion des déchets. M. Français rappelle qu'une injonction du Conseil d'Etat a été transmise à toutes les communes et cela devrait les pousser à avancer rapidement. Il souligne que beaucoup de communes attendent la décision lausannoise pour avancer sur ce projet. Plus tôt la décision lausannoise sera rendue publique, plus tôt ces 200 communes vont agir.

Le Syndic précise que si la décision lausannoise est prise de commencer la taxation dès janvier 2013, il est possible que certaines communes rejoignent ce mode de faire dans le courant de l'année en tout cas pour ce qui est de la taxe au sac. Pour la taxe de base, comme celle prévue à Lausanne, cela est obligatoirement à mettre en œuvre au premier janvier.

Un 2^e commissaire pense que le plus important est que Lausanne soit prête pour le premier janvier 2013. Les autres communes seront bien obligées de suivre assez rapidement, sinon

elles courent le risque de voir des citoyens lausannois venir déposer leurs poubelles sur leur territoire. Pour lui, c'est très important que Lausanne donne l'exemple et soit la première à mettre en œuvre ce système de taxation.

11. Agenda 21 et développement durable (La parole n'est pas demandée)

12. Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Elimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur ou principe de causalité, se fait attendre en Ville de Lausanne »

A l'unanimité, les membres de la commission approuvent la réponse de la Municipalité.

13. Réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une réduction des déchets ménagers à la source »

A l'unanimité, les membres de la commission approuvent la réponse de la Municipalité.

14. Réponse à la motion de Mme Sophie Gigon : « Le tri des déchets de 7 à 77 ans »

Un commissaire demande si la Municipalité a prévu de faire une communication formelle lorsque tous les bâtiments scolaires seront équipés de poubelles spécifiques permettant le tri sélectif. Le Chef du service des écoles primaires et secondaires l'informe que le Devcom prévoit de mener une importante campagne de communication dès le lancement de l'opération.

Un 2^e commissaire demande si cette campagne de communication est spécifiquement destinée aux écoles ou s'il s'agit d'une campagne plus large destinée à sensibiliser le grand public sur le tri des déchets. Le Chef du service des écoles primaires et secondaires précise qu'il s'agira d'une communication à plusieurs niveaux. Il s'agira évidemment d'informer les élèves mais également leurs parents.

Par 7 oui, 2 non, les membres de la commission approuvent la réponse de la Municipalité.

15. Conclusions

Un commissaire confirme l'amendement qu'il avait proposé à l'article 12, lettre D, comme 14^e conclusion dudit préavis. L'amendement proposé à la commission est le suivant :

« 14. Après une période de deux ans la Municipalité établira un bilan devant déterminer les coûts réels et proposera, le cas échéant, au Conseil communal une adaptation des taxes devant couvrir les frais effectifs annuels générés. »

Au vote de la commission, l'amendement est accepté à l'unanimité.

Le Président de la commission du rapport-préavis 2012/24 propose de voter les conclusions 1, 2 et 3, une à une puis les conclusions 4, 5, 6 d'un bloc. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres de la commission.

Rappel des points des conclusions du rapport-préavis 2012/24

1. D'approuver les lignes directrices et les objectifs du Plan Directeur de Gestion des Déchets .

A l'unanimité, les membres de la commission approuvent le point 1.

2. D'adopter le Règlement communal sur la gestion des déchets .

Au vote, la conclusion 2 a été adoptée à l'unanimité.

3. D'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2 800 000 francs destiné au financement des mesures dictées par l'introduction de la nouvelle réglementation et le nouveau mode de financement des déchets.

Au vote, la conclusion 3 a été adoptée à l'unanimité.

4. De balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude du Plan directeur de gestion des déchets par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 3.

5. D'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 3 à raison de 485 000 francs par la rubrique 4605.331 du budget du Service d'assainissement;

6. De faire figurer sous la rubrique 4605.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits figurant sous chiffre 3.

Au vote, les conclusions 4, 5, 6 ont été adoptées à l'unanimité.

7. De prendre acte de la création du centre budgétaire 4605 « Gestion des déchets urbains » dès le budget 2013 afin de garantir la transparence du dispositif mis en place et notamment la couverture des coûts en application du nouveau règlement sur les déchets ;

A l'unanimité, les membres de la commission prennent acte du point 7.

8. De prendre acte de la création, dès 2013, d'un fonds de réserve spécifique afin d'atténuer les effets financiers liés à la nouvelle réglementation sur les déchets.

A l'unanimité, les membres de la commission prennent acte du point 8.

9. De créer de manière progressive 11 EPT supplémentaires à partir du budget 2013 afin d'accompagner les mises en oeuvre opérationnelles, techniques et financières de la nouvelle réglementation sur les déchets, pour un montant total de 1 362 000 francs charges sociales comprises.

Au vote, la conclusion 9 a été adoptée à l'unanimité.

10. De prendre acte que les impacts financiers induits par l'introduction du nouveau mode de financement des déchets seront intégrés au budget 2013 ultérieurement et feront l'objet d'une présentation exhaustive une fois qu'ils seront déterminés et répertoriés avec une plus grande précision.

A l'unanimité, les membres de la commission prennent acte du point 10.

11. D'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet, « *Elimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur ou principe de causalité, se fait attendre en Commune de Lausanne* » ;

A l'unanimité, les membres de la commission approuvent la réponse de la Municipalité.

12. D'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philippe Mivelaz, « *Pour une réduction des déchets ménagers à la source* » (rapport-préavis N° 2012/24 du 7 juin 2012).

A l'unanimité, les membres de la commission approuvent la réponse de la Municipalité.

13. D'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Sophie Michaud Gigon : « *Le tri des déchets de 7 à 77 ans* » et d'accepter le principe d'un prélèvement de 350 000 francs sur le Fonds de développement durable pour le financement de l'équipement du parc immobilier scolaire en poubelles pour le tri sélectif des déchets.

Par 7 oui, 2 abstentions, les membres de la commission approuvent la réponse de la Municipalité.

14. Après une période de deux ans, la Municipalité établira un bilan devant déterminer les coûts réels et proposera, le cas échéant, au Conseil communal une adaptation des taxes devant couvrir les frais effectifs annuels générés.

A l'unanimité, les membres de la commission acceptent la nouvelle conclusion n° 14.

Le rapporteur de la Commission n° 78 du rapport-préavis 2012/24 remercie les membres de la Commission, les représentants de la Municipalité et les membres de l'administration pour les renseignements fournis et la prise des notes de séance. Il annonce que le Préavis 2012/21 sera traité lors de la séance du vendredi 21 septembre à 14h00. La séance est levée à 15h45.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Je rappelle que la commission a siégé environ dix heures réparties sur trois séances, en présence de M. le syndic, de M^{me} la directrice des Finances et patrimoine vert et de M. Olivier Français. Et que les membres de la commission ont reçu toutes les informations nécessaires.

La présidente : – J'ouvre donc la discussion générale sur ce préavis. Ensuite nous ouvrirons la discussion sur le règlement et nous ferons voter le règlement avant les autres conclusions. Donc la discussion générale sur le préavis 2012/24 est ouverte. M. Valéry Beaud, vous avez la parole.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Enfin ! Oui, enfin, dès 2013 la Commune de Lausanne devrait respecter la Loi fédérale sur la protection de l'environnement. Particulièrement son article 32a sur le financement de l'élimination des déchets urbains. C'est celui-là qui fixe le principe de causalité, appelé aussi par certains principes du pollueur-payeur. Cet article est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 1997, il aura donc fallu quinze ans, oui quinze ans, pour mettre en œuvre ce principe qui a largement démontré son efficacité dans les cantons et communes qui l'ont introduit de très longue date. Pour l'anecdote, sachez que la première commune qui a introduit une taxe au sac était la Ville de Saint-Gall avec quelques communes environnantes en 1975, je n'étais donc même pas né. La taxe au poids a elle été introduite pour la première fois en 1992 à Kirchberg dans le canton de Berne. Bien sûr il incombaît au Canton de faire appliquer l'art. 32a de la LPE. Mais la population vaudoise l'a refusé lors d'un référendum en 2002. Lors d'une deuxième tentative en 2006 dans le cadre de l'élaboration de la Loi cantonale sur la gestion des déchets, c'est une alliance contre nature entre La Gauche, les socialistes – les Popistes à l'époque – et les libéraux qui ont fait échouer ce projet. Heureusement certains ont de la suite dans les idées et se sont battus pour cette cause jusqu'à l'heureux arrêt du Tribunal fédéral du 4 juillet 2011 concernant le Règlement communal sur la gestion des déchets de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Nous n'avons maintenant donc plus guère le choix. Et selon toute vraisemblance notre Conseil fera le pas ce soir. Lausanne aura enfin sa taxe au sac. Ce sera donc un grand jour pour les Verts qui la réclament depuis très longtemps. Un grand jour, d'autant plus que la proposition lausannoise confirme ce que les Verts ont toujours dit, à savoir qu'il est possible d'introduire une taxe au sac sans pour autant pénaliser les ménages les plus démunis grâce à des mesures d'accompagnement qui compensent ses effets anti-sociaux. Nous y reviendrons plus tard dans la soirée. Et puis pour terminer cette entrée en matière, il est important de préciser que nous ne parlons pas dans ce préavis 2012/24 uniquement du Règlement communal sur la gestion des déchets, qui permet l'introduction de cette taxe au sac, mais aussi d'un nouveau plan directeur de gestion des déchets qui définit un certain nombre d'objectifs et des actions à entreprendre pour d'une part limiter la production de déchets et d'autre part pour améliorer l'efficacité de leur prise en charge et optimiser leur valorisation. Nous tenons à insister ici sur l'importance des mesures visant à réduire la production de déchets, à réutiliser les biens de consommation et à allonger leur durée de vie. Nous soulignons aussi la nécessité d'optimiser encore la collecte de déchets et en ce sens nous sommes particulièrement heureux de voir dans ce préavis l'inscription d'une obligation d'équiper tous les bâtiments lausannois de containers, notamment pour les déchets végétaux. Relevons encore l'importance de responsabiliser les producteurs de déchets et de maintenir la propreté du domaine public. Enfin un point qui a aussi passablement été discuté en commission, la sensibilisation et

l'information de la population sont plus que jamais une préoccupation à prendre en compte en accompagnement de l'introduction de cette taxe au sac.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Une petite introduction que j'appelle à la recherche du temps perdu. Un bref rappel a déjà été fait. Nous parlons de la Loi ou surtout de la modification de la Loi de 1997, d'une inégalité depuis 2002. Nous parlons aussi de plusieurs interventions depuis, dont celle du 6 mai 2008 de Claude-Alain Voiblet qui a déposé une motion demandant l'application du principe de causalité à la gestion des déchets. C'est ce Conseil qui a exigé sa transformation en postulat, notamment pour empêcher que la Municipalité soit obligée de répondre avant la période électorale ou d'agir dans une année dans le sens de ce principe qui a pourtant été décidé au niveau fédéral. Le programme politique de l'UDC – Vaud du 28 octobre 2010 exige également cela. Ce ne sont pas uniquement les Verts qui exigent cela, mais également l'UDC. Cette exigence est du programme cantonal et c'est de ce point de vue que nous saluons naturellement un espoir d'aboutissement. Pourtant en prenant cette longue période depuis 1997 à aujourd'hui, soit quinze ans, nous avons du mal à adopter l'urgence qui est donnée à ce sujet maintenant. Nous discutons ce soir pour la première fois ici au Conseil communal et avons de la difficulté à admettre une obligation d'introduire cela au 1^{er} janvier 2013. Il est tout à fait possible de réfléchir sur les modalités, peut-être de prendre un peu plus de temps, éventuellement même de ne pas l'introduire au 1^{er} janvier. Finalement rien ne nous oblige réellement à le faire. La seule urgence réelle que nous avons peut-être, c'est d'introduire une taxe au sac proportionnelle, tout le reste peut au fond attendre. C'est dans ce sens aussi que nous introduisons ce soir deux amendements qui amèneront une discussion qui ne permettra pas d'aboutir ce soir. Aujourd'hui nous sommes obligés d'adapter la politique de gestion des déchets suite à cet arrêt du Tribunal fédéral, mais en réalité nous ne sommes obligés que de modifier l'aspect du financement. Le reste est volontaire et nous n'avons pas nécessairement une urgence d'agenda. Je relève aussi que dans les dix ans depuis 2002, c'est-à-dire les cinq ans admis par le Tribunal fédéral pour appliquer une loi, les contribuables de cette Ville ont payé environ 200 millions de trop d'impôts. Et ça aussi c'est un sujet que nous allons relever encore une fois ce soir. Finalement pourquoi une taxe proportionnelle à deux francs ne suffit pas pour couvrir les frais, c'est parce que nous avons choisi à Lausanne des infrastructures coûteuses, performantes – il faut le dire également – mais qui nous obligent ma foi à avoir un équivalent de cinq francs par sac environ. Nous n'avons donc besoin de faire quelque chose de plus qu'une taxe proportionnelle, la solution proposée étant une solution à une taxe de base, une taxe proportionnelle et des taxes spéciales. Cette solution nous la soutenons. Nous soutenons également le mode proposé pour la taxe proportionnelle et les taxes spéciales. Par contre l'UDC s'oppose au mode de calcul de la taxe de base proposé par la Municipalité. Voilà je reviendrai plus tard sur ces sujets lorsque nous discuterons le Règlement. Je me permets déjà de déposer les deux amendements qui viendront.

Amendement

Art. 12 A. Taxe de base (nouveau)

1 Les usagers des Services industriels de Lausanne paient une taxe de base mensuelle.

2 La taxe de base est fixée à 3,0 centimes au maximum par kWh d'électricité consommée à Lausanne. Le taux effectif est fixé annuellement. Le premier taux applicable est fixé à 2,2 centimes par kWh.

3 Les propriétaires d'immeubles loués peuvent répercuter la taxe sur les locataires dans la mesure où le contrat de bail le permet (taxe sur l'électricité consommée dans les dépendances, dans les locaux communs et par les installations communes).

4 La Municipalité est compétente pour accorder une exonération aux particuliers pour la consommation électrique de leurs pompes à chaleur électriques équipées d'un compteur adéquat. Lorsqu'un tel compteur doit être posé, les coûts de transformation sont supportés par l'utilisateur.

5 La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle aux entreprises qui éliminent, par leur propres moyens ou en mandatant un tiers, la totalité de leurs déchets. Dans un tel cas, la taxe de base est déterminée en considérant un quart (25 %) de la consommation d'électricité.

6 Les entreprises dont la consommation annuelle d'électricité dépasse 10 MWh, peuvent demander une taxation annuelle au tonnage des déchets produits. Dans ce cas, la taxe de base est fixée à 700 francs au maximum par tonne pesée, pour autant que le montant annuel de la taxe dépasse un forfait fixé à CHF 300.—par an au maximum.

Le tonnage est déterminé, sur la base d'un questionnaire envoyé chaque année par le service d'assainissement, en fonction du nombre d'employés, de la branche économique, du coefficient de production spécifique et selon les indications des entreprises. Il sera tenu compte du tri des déchets. En cas de contestation, le service pèse les déchets produits durant trois jours ouvrables de son choix. La moyenne des poids ainsi obtenue, ramenée à l'année, sera alors réputée correspondre aux déchets produits.

7 La taxe de base est perçue par un acompte mensuel sur la facture d'électricité et un décompte annuel dans le courant du deuxième semestre.

Amendement

Art. 12 B. Taxe proportionnelle, alinéa 3a (nouveau)

3a Une taxe proportionnelle au poids est perçue pour le traitement des déchets qui sont directement amenés aux installations pour y être traités. Dans ce cas, les détenteurs peuvent recourir à des sacs non taxés pour rassembler les ordures ménagères, ainsi que les autres déchets de composition analogue. La taxe fixée à 700 francs au maximum par tonne pesée.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Le groupe La Gauche a des positions diverses sur le principe même de la taxe. Une partie des conseillers communaux de la Gauche va refuser l'entrée en matière sur l'introduction d'une taxe de base et taxe proportionnelle. J'aimerais juste sur ce point expliquer pourquoi nous dirons non, même si aujourd'hui on fait appel aux mânes du Tribunal fédéral qui a décidé que l'élimination des déchets ne doit plus être financée par l'impôt mais justement par une taxe au sac ou au poids, prétendument dans le but d'inciter la population à mieux trier. Le Tribunal fédéral l'a fait sur la base de l'application de la Loi sur la protection de l'environnement, mais il nous paraît que ce n'est pas le principe causal du pollueur-payeur qu'il applique parce que celui-ci veut que ceux qui sont à l'origine du gaspillage énorme lié notamment au suremballage des produits achetés qui soient responsables et qui financent le tri et l'élimination des déchets. Et ce ne sont pas les consommateurs qui sont à l'origine de ce gaspillage et de cette quantité énorme de déchets mais bien les producteurs et les grands distributeurs. Il s'agit donc avant tout de mettre en place une politique publique de réduction des déchets à la source et de ce point de vue le préavis municipal, même s'il donne un catalogue de bonnes intentions à ce niveau-là aux pages 13 et 17, ne crée aucune obligation par rapport à ces producteurs de déchets qu'ils soient distributeurs ou même entreprise de production. Du reste le comparatif européen montre que la Suisse produit beaucoup trop de déchets par habitant par rapport aux états voisins, et notamment l'Allemagne, qui a adopté des mesures très concrètes visant à réduire les déchets à la source. Et c'est là un point très important. Nous nous opposerons donc à ces taxes parce qu'au fond le citoyen et la citoyenne sont pris en otage. L'impôt permet de régler de manière plus juste ces différences liées à la production de déchets. Et d'une certaine manière la taxe, même avec la redistribution d'une partie de ce qui est payé, va peser sur les ménages et sur les consommateurs et la redistribution constitue une sorte de miroir aux alouettes qui n'est pas admissible. Voilà les raisons pour lesquelles une partie du groupe de La Gauche va s'opposer au principe même de la l'introduction d'une taxe. C'est un problème politique et nous ne laissons pas le Tribunal fédéral décider à la place des citoyens et citoyennes lausannois qui ont du reste

déjà, au niveau cantonal au moins, exprimé leur opinion contre l'introduction d'une taxe au sac.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Ce n'est un secret pour personne, le Parti socialiste n'est pas favorable aux taxes en général et la taxe poubelle en particulier. Certain de nos préopinants nous ont rappelé que le Parti socialiste était associé au référendum qui a abouti au rejet de la taxe poubelle en 2002. Et ce principalement pour trois raisons à cette réserve et ce refus des taxes. Les taxes, contrairement à l'impôt proportionnel, sont antisociales parce qu'elles touchent de la même manière les petits et les grands revenus. Les taxes sont souvent affectées à un but bien précis. L'utilisation du produit de l'impôt est discuté démocratiquement au sein d'assemblées politiques et finalement en remplaçant des tâches publiques par des taxes affectées, on réduit l'espace de discussion. Il faut bien reconnaître que dans ce domaine précis – contrairement par exemple à la vignette auto où on peut dire que l'on peut réfléchir à une conception des transports en général et qu'il ne faut pas forcément affecter un produit d'un impôt sur la route à la route – la récolte des poubelles et des ordures est une tâche incontournable pour les collectivités publiques. Le problème ici est donc peut-être moins important. La perception de la taxe est aussi compliquée par rapport à l'impôt, on sait comment ça fonctionne. Là on doit mettre des mécanismes de contrôles nouveaux et il y a toujours le risque de développer des usines à gaz. Il y a néanmoins le principe de réalité qui nous oblige à accepter le préavis de ce soir et l'introduction d'une taxe poubelle. Le fait que s'il y a une obligation fédérale des échelons institutionnels font que l'on ne peut pas toujours y déroger. Il y a aussi le fait que si Lausanne est seule à l'introduire on aura le problème du tourisme des déchets. Le Parti socialiste pose des conditions très claires, il faut des mesures de correction pour corriger l'effet anti social de l'introduction d'une taxe, c'est pourquoi le vote de l'introduction d'une taxe poubelle est évidemment très fortement lié à la subvention de 80 francs par habitant visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville. Evidemment si le deuxième préavis n'est pas accepté, cela risque de nous mettre de très mauvaise humeur. Maintenant par rapport aux amendements proposés par l'UDC, je ne vais pas les commenter parce que l'on ne les a pas encore vus, mais je m'étonne quand même dans l'intervention du représentant de l'UDC de cette réflexion sur le fait que les Lausannois auraient payé 200 millions d'impôts en trop. Comment peut-on avoir une telle affirmation et de l'autre côté reprocher l'endettement de la Ville ? J'entends la Ville est endettée, je ne crois pas que l'on ait payé trop d'impôts. On a rempli des tâches publiques, notamment celle de ramasser les ordures.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – J'aimerais poser une petite question à la Municipalité. A-t-elle connaissance du bilan de l'application de cette taxe dans d'autres villes ? De phénomènes anti-écologiques qui se seraient développés en lien avec son application ? Je pense notamment au fait que certains, et ce serait un effet fort contreproductif, jetteraient leurs déchets ailleurs que dans les poubelles pour économiser l'argent des sacs, par exemple dans les toilettes. Et je reviens aussi sur ce qu'à dit notre collègue Mivelaz, est-ce que le développement d'un tourisme anti-écologique et un tourisme des déchets n'est-il pas à craindre ?

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – C'est intéressant d'écouter un bilan après un très long débat qui a plus de dix ans d'âge et qui refait l'histoire. Je peux ajouter un autre parti, votre serviteur a passablement travaillé en 2002 puis en 2006, a même fait tous les amendements possibles et inimaginables et trouvé un consensus à une commission du Grand Conseil en 2006, hormis un parti qui a toujours été opposé aux taxes et que l'on a réentendu ce soir. C'est vrai que des élections ont provoqué un long débat au Grand Conseil et on peut le regretter. En tout cas ceux qui ont essayé d'œuvrer pour trouver des solutions se sont donné de la peine et finalement l'on peut donner la pérennité à la solution à bien des partis politiques mais également grâce au travail de l'administration fédérale qui a rappelé les exigences de la loi fédérale et qui nous a apporté les solutions. Et comme par hasard l'arrêté du Tribunal fédéral correspond quasiment à la proposition qui avait été faite

dans cette commission en 2006 au sein du Grand Conseil. Une question a été posée par M. Buclin. Quel est l'effet de la taxe au poids sur le comportement des différentes composantes sociales de notre société ? Alors toutes composantes sociales confondues, il y a des tricheurs ! Ça c'est la vie malheureusement. Et la conséquence sur l'environnement est assez grave puisque l'on constate que ceux qui ne respectent pas le principe de mettre des déchets dans un site de recyclage ou d'incinération utilisent les rivières, les forêts, brûlent parfois dans leur cheminée, mettent aussi dans les toilettes alors que d'autres vont dans la commune voisine en se disant je ne vais pas me faire piquer. Alors je peux vous dire que de ce côté-là c'est vrai que cela nécessite une surveillance au sein des régions et pas spécifiquement au sein des communes, et c'est mis dans le préavis. C'est pour cela d'ailleurs que vous avez vu qu'il y a bien des régions vaudoises qui n'ont pas développé le système parce qu'il n'y avait pas de solution dans les bassins versants. Et tant que l'on n'a pas une solution à caractère régional, cela pose problème parce que toute cette tension de surveillance de « police de l'environnement » ne peut être mise en place.

Le plus grand impact que l'on a c'est le tourisme sur le déchet, nos communes le subissent aujourd'hui. Il y a pas que la Commune de Lausanne, je précise, mais sur les grands axes de transport. Et puis finalement ce sont des gens qui viennent travailler à Lausanne, par exemple, qui s'arrêtent au Chalet-à-Gobet ou dans une commune voisine du nord ouest et puis utilisent les poubelles publiques pour déposer leur sac. Alors qu'est-ce que l'on fait ? On ouvre de temps en temps des containers et on voit d'où viennent ces poubelles et on dénonce ce fameux tourisme. Il est vrai que l'on a demandé des postes de travail pour compléter la surveillance sur notre territoire en association avec les communes voisines et avoir ainsi une politique coordonnée. Ça c'est essentiellement sur le tourisme des déchets. En ce qui concerne la STEP, la notion de pollution est surveillée régulièrement. Parce que ce n'est pas le seul problème de pollution qu'on a lié à des gens qui mettent des déchets dans les toilettes. On en a aussi d'autres types et là on a une réactivité et une traçabilité relativement bien coordonnée qui nous permettent de remonter jusqu'au récalcitrant. En ce qui concerne les fumées, elles sont excessivement nocives et là on a un réseau de surveillance sur le site. On sait aujourd'hui que dans un quartier des gens brûlent un peu tout et n'importe quoi et en collaboration avec les services cantonaux, nous faisons la recherche. Nous avons des traceurs pour retrouver justement le pollueur qui brûle tout et n'importe quoi dans sa cheminée. En ce qui concerne les rivières et les forêts, c'est une enquête plus spécifique que l'on peut faire puisque bien souvent on retrouve des traces des déchets. Le gros problème que l'on a sont les gens qui déposent des déchets dans le milieu industriel et vous connaissez d'ailleurs très bien un célèbre avocat qui est allé jusqu'au Tribunal fédéral et nous n'avons pas pu prouver que c'était directement cette personne qui avait posé les déchets puisque cela pouvait être le nettoyeur qui les avait malencontreusement mis sur la voie publique. On l'a cru bien sûr puisque le Tribunal a toujours raison et nous avons pensé que cet homme de droit n'avait pas agité malhonnêtement. Il y a donc toutes formes de tricherie et cela fait malheureusement partie des règles du jeu de notre société, c'est pour cela que nous vous avons fait dans le préavis des propositions de surveillances spécifiques.

Maintenant en ce qui concerne la discussion générale, je suis heureux d'entendre que certains rappellent que l'article 32a de la Loi sur la protection de l'environnement est enfin en discussion au sein du Canton de Vaud. Je ne vous cache pas qu'il y a bien des gens ici dans la salle qui ont demandé à ce que le Canton légifère et fasse une réglementation à caractère cantonal et qui demandent à ce que la redistribution de l'impôt soit finalement de la responsabilité communale. On regrette cela et les communes de la région de Lausanne, en particulier au bas du périmètre TRIDEL, puisque en 2001-2002 déjà, ce dernier avait demandé à ce que le Canton prenne son bâton de pèlerin et fasse une législation cantonale comme dans d'autres cantons. L'histoire est ainsi, ça n'a pas été fabriqué et nous avons maintenant un ordre du Canton de mettre cela en application en 2013. Qu'est-ce que l'on a fait, monsieur Voiblet, depuis le dépôt de votre motion-postulat ? Eh bien on a essayé de trouver un consensus. Si nous n'avons pas une solution régionale, on ne peut rien faire.

Nous avons travaillé depuis 2008, mais ce qui est sûr c'est que dès que l'on a eu l'arrêté du Tribunal fédéral qui date du 21 février 2012, tout s'est accéléré. Le 3 avril déjà une séance a été organisée par les périmètres TRIDEL, donc près de 200 communes puisque SADEC s'était aussi associée, pour discuter avec toutes les municipalités et essayer de faire quelque chose de coordonné. Bref c'est nous qui avons créé cette notion de coordination et quand je dis nous, c'est TRIDEL, pas spécifiquement la Commune de Lausanne. C'est le périmètre TRIDEL par ses membres du Conseil d'administration qui ont dit : il faut à tout prix que l'on se fédère et que l'on trouve une solution commune. Il y avait énormément de monde à cette séance et le résultat a été très positif puisque très rapidement courant avril la quasi-totalité de ces communes ont dit : on entre en matière. Il fallait donc que l'on ait avant tout un préavis de base qui soit dûment écrit. Le 21 avril, nous transmettions à ces communes ce préavis de base. Vous pouvez donc admettre que de ce côté-là le Service d'assainissement, qui a accompagné le Conseil d'administration de TRIDEL, a été relativement vite. Il y a eu un tel effet qu'il y a même des communes dans la région de Montreux-Vevey et d'Oron qui ont dit « il faudrait que l'on rente en matière ». Sachant que l'on se met d'accord sur le prix du sac puis de la redistribution de l'impôt, voire aussi des compléments financiers, eh bien chacun trouvera sa solution.

Alors quel est le problème des villes ? S'il y a des gens qui ont suivi le débat de TRIDEL en son temps, en 2001, les villes produisent en gros 100 kilos de plus de déchets par habitant et ce n'est pas spécifique à Lausanne. Alors pourquoi ? D'abord il y a un peu de fainéantise dans les villes avec les déchets industriels. Nous avons aussi un déficit dans les villes. Suite à l'intervention que l'on a pu faire en 2006, dont un amendement de votre serviteur au Grand Conseil, on a pu compléter les déchetteries en 2006 grâce à un appui de la manne cantonale. Le site du Centre intercommunal de logistique de Malley, tout comme celui de la Péraudettaz, du Vallon et du Flon, a été réalisé grâce à des appuis financiers du Canton. Nous avons dû compléter nos réseaux de collectes. Mais qu'est-ce qu'il se passe encore par rapport à cette problématique du différentiel ? C'est que l'on constate qu'en milieu non urbain les citoyens sont plus respectueux et plus attentifs et vont plus facilement le samedi matin dans une déchetterie, puis boire l'apéro, ils vivent vraiment un moment de vie sociale. On voit en tout cas que le taux de tri est très important. Par exemple dans une commune toute proche de nous, Savigny est l'une des communes les plus proches de la Loi puisqu'elle dépasse le 60 % du taux de tri. La Ville de Lausanne en 2000-2001 était à 37 – 38 %, maintenant on est à 42 – 45 % de tri. On voit donc qu'il y a quand même un effort mais on est loin du chiffre de Savigny. Alors c'est vrai que ce différentiel il faut le payer, tout comme les sources de collecte, les sources de tri et autres qui font ce fameux différentiel. Mais ce qui est sûr, c'est que l'on peut faire varier la taxe de base du sac entre 1 franc 80 et 2 francs 50. Donc entre le milieu rural et le milieu des villes nous avons trouvé ce prix de 2 francs qui permet à plus de 200 communes d'avoir ce sac de base. C'est un grand travail qui a abouti relativement rapidement du fait aussi que l'on échangeait depuis dix ans déjà sur les différents prix et méthodes.

Le 23 mai de cette année, la Municipalité a consulté les partis. Elle a commencé par le PLR et l'UDC puis elle a suivi dans la même semaine avec les autres partis politiques et on a eu la synthèse lors d'une séance de Municipalité. Nous avons entendu des propositions et des réflexions négatives sur les processus tels qu'ils étaient proposés par la Municipalité. A un moment donné ce qui est aussi demandé à l'exécutif, c'est de prendre des décisions. La Municipalité a pris ces décisions et aujourd'hui c'est ce préavis qui vous est proposé dans lequel on parle de la notion de la taxation. On parle aussi de la communication à l'égard de tiers, rappelons que ce budget de communication est soutenu par le périmètre GEDREL, par le périmètre TRIDEL et par d'autres périmètres qui nous accompagnent, ainsi qu'au budget de fonctionnement. Parce qu'il est évident, vous avez raison monsieur Dolivo, qu'il faut améliorer le tri à la source et être beaucoup plus incitatif à l'égard des tiers. Par contre la Loi fédérale n'est pas aussi directive que la Loi fédérale allemande et la problématique de l'emballage dans les grands commerces nous interroge. C'est pour cela que l'article 8, alinéa 6, du règlement nous permettra d'être beaucoup plus incisifs à l'égard des grands

commerces lorsque des permis de construire seront demandés. Et je vous lis l'alinéa : *les magasins de grande distribution, centres commerciaux et entreprises analogues, sont tenus de mettre à la disposition de leurs clients, à leurs frais, dans la mesure où le droit fédéral le prévoit, les installations nécessaires à la collecte de tri et au tri des déchets issus des produits qu'ils proposent dans leur assortiment.* C'est ce que peut faire la Commune, mais guère plus. On ne peut donc pas accuser la Commune de Lausanne de ne rien faire, même si l'on peut regretter que le Canton n'ait pas légiféré sur ce point-là. Toutefois, le Canton ne peut pas agir seul, sur le plan régional. Il doit le faire au niveau de la Confédération.

Tout cela a un coût et cette taxe telle qu'elle vous est proposée a fait l'objet de discussions. Rappelons que l'on a pris ici le mètre cube et pas d'autres solutions. Il faut bien se rendre compte qu'aujourd'hui le principe du mètre cube existe déjà dans la taxation dite ECA. C'est donc une banque de données qui existe et l'on est rationnel dans le travail administratif. Il y a peu de mutations dans la propriété. Si on se fondait sur la personne, sur l'habitant, sur la famille, ce sont ces mutations qui seraient gigantesques et coûteraient très cher dans les villes. Ce sont des charges administratives compliquées, pour répondre à la question posée par M. Buclin, qui entraîneraient d'autant plus d'abus de la part de différents citoyens que l'on risquerait de perdre dans le cadre de notre banque de données. En instaurant cette taxe « à la consommation » pour les déchets incinérables, on incite notre population à mieux trier et on oblige aussi les futures habitations qui demanderont le permis de construire, voire de transformation, à installer plus de containers qu'exigé aujourd'hui. On exige le tri tant sur les déchets verts que sur le papier, le PET, l'aluminium, etc. En tout les cas nous sommes relativement directs et cela nécessite un gros effort de tous. Ce côté incitatif est aussi l'une des bases de notre démocratie avant même la notion de l'interdit, sous condition que cet interdit soit possible à contrôler. J'ai essayé de vous démontrer que la solution telle qu'elle est proposée aujourd'hui est rationnelle. Ce n'est pas la solution idéale, c'est évident. Si elle existait on la mettrait en place. Ce qui est sûr c'est que les 200 communes qui collaborent pour la mise en place de la taxe sur déchets dans notre région pensent avoir apporté la solution la plus rationnelle pour la collectivité.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Le groupe PLR par ma modeste voix prend aussi volontiers part au débat d'entrée en matière sur le préavis tel qu'il nous est soumis, même si nous prenons la parole après notre « Conseiller municipal ». Je ne reviendrai donc pas sur les compliments qui ont pu lui être adressés vu son engagement en pointe en 2006 déjà sur ce sujet. Ainsi que certains groupes du Conseil, nous sommes fermement résolus à soutenir le principe du pollueur-payeur. A ce titre le groupe PLR votera, très majoritairement, les treize conclusions qui sont comprises dans le préavis que nous allons traiter ce soir. Nous saluons les difficiles compromis qui ont dû être trouvés pour respecter la loi fédérale. Comme cela a été dit ce préavis pose trois questions de principe. On a entendu la position bien connue de certains groupes opposés aux taxes et privilégiant l'impôt. Nous avons également nos réflexions sur le sujet et pensons que la fiscalité doit être bien tempérée par sa modération du point de vue de la pression puis diversifiée par le recours à la fois à des impôts et des taxes comme cela est prévu pour traiter l'ensemble des déchets qui sont produits sur le territoire de la commune lausannoise. Ce préavis pose également des questions techniques sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir en détail par rapport aux modes de prélèvements et aux calculs qui sont effectués, mais là aussi le groupe soutiendra le compromis municipal. Nous avons pour notre part certaines exigences par rapport à la correction de ce qui a été payé et ce qui sera payé, de façon à ce que la population lausannoise ne paie pas à double le traitement des déchets. Et puis cela pose, comme cela vient d'être dit, des questions financières par rapport à la façon dont les montants sont calculés et par rapport au préavis lié qui vient à l'ordre du jour par la suite. Plus fondamentalement, à titre personnel, je rejoins la position exprimée par M. Dolivo. Dans un monde idéal, une consigne ou un montant est prévu avec chaque bien susceptible de devenir un déchet pour leur donner une valeur. Quand bien même les personnes n'en n'ont plus aucune utilité, elles peuvent récupérer cet argent et on assurerait un recyclage

quasi total. Ce n'est malheureusement pas le cas et cela pose évidemment des problèmes extrêmement complexes que la Ville de Lausanne serait bien incapable de régler. Cela relève au minimum de lois fédérales, voire d'accords internationaux, tant les échanges de biens sont aujourd'hui mondialisés. Evidement que dans l'idéal on pourrait partir sur de telles solutions, ce n'est évidemment pas à la Commune de Lausanne de régler ce problème directement. Comme cela a été dit, nous sommes enfin en train de mettre en œuvre une loi fédérale et nous soutenons clairement le principe du pollueur-payeur. Nous aurons l'occasion de revenir sur différents points lors de la suite des débats.

M. David Payot (La Gauche) : – Le groupe La Gauche est en principe totalement opposé à la taxe sur les déchets et cela pour plusieurs raisons. Il s'oppose à la taxe car elle est anti-sociale. Payer son sac poubelle 2 francs pièce, c'est différent pour celui qui a 300 francs par mois d'argent de poche et pour celui qui a 12 000 francs de revenu disponible. Viser le porte-monnaie ce n'est pas non plus le moyen pour améliorer les comportements de tous et toutes. Si je paie mon sac plus cher, se disent certains ou certaines, je peux bien y mettre mes déchets végétaux, mon verre ou mes piles. On est loin de l'effet escompté. C'est sans parler encore des déchets sauvages et des contrôleurs qu'il faut employer pour les réprimer. La taxe déchet est d'autant plus injuste qu'elle vise le consommateur plutôt que le producteur des déchets. Si le consommateur achète des produits suremballés qu'est-ce que cela lui rapporte et quel choix a-t-il ? C'est plutôt la responsabilité du producteur qui facilite ainsi le conditionnement et le transport des masses. C'est donc lui qui devrait être taxé. Voilà nos raisons pour nous opposer à cette taxe. Nous avons partagé cette position avec la majorité de la Municipalité durant plusieurs années. Pourquoi ce revirement de la Commune ? Pourquoi ce préavis qui nous occupe ce soir ? La raison première est la pression croissante de la législation fédérale et l'arrêt du Tribunal fédéral qui a confirmé l'obligation de mettre en place une taxe déchets pour financer le traitement. Le Canton a donné un délai au 1^{er} janvier pour faire appliquer cette obligation. Dans ce cadre légal la Municipalité propose une des moins mauvaises applications possibles avec ce projet concerté avec les communes avoisinantes et un système de taxes relativement faciles à appliquer. Elle propose en contrepartie de meilleures possibilités de tri pour des containers verts dans tous les immeubles et un recyclage des déchets cuits et de compenser cette charge par une allocation à tous les habitants et non par une baisse d'impôts. Elle adopte donc une solution favorable aux familles et non aux plus hauts revenus. Entre une opposition de principe et un soutien au modèle qui nous est proposé, le groupe La Gauche sera donc partagé. Peut-il vous appeler à en faire de même, je ne pense pas. Mais nous assumerons cette situation face aux défenseurs du centralisme démocratique. Par contre en ce qui concerne le préavis 2012/21, nous pourrions apporter un soutien unanime au projet de l'allocation pour chaque habitant.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je reprends quelques-unes des assertions qui ont été faites jusqu'à présent, notamment par nos collègues de gauche. Je reprends ce que disait M. Dolivo, peut-être pas mot pour mot parce qu'il y a un moment qu'il l'a dit, mais sans trahir votre pensée, cher collègue, vous dites que l'impôt permet de financer de manière plus juste l'élimination des déchets. Oui mais encore faut-il en payer des impôts. Et là, ce que l'on demande implique que ceux qui paient des impôts, donc pas seulement les super riches mais vous et moi, les classes moyennes, paieront pour ceux qui ne paient pas d'impôts mais qui produisent également des déchets. C'est une façon de voir la démocratie qui n'est pas acceptable pour nous. C'est quand même étonnant que par la bouche de M. Mivelaz, avec peut-être quelques légères différences mais totalement identiques sur le fond, vous embouchiez les mêmes trompettes, alors qu'au niveau fédéral il y a quinze ans, vous étiez véritablement à la pointe de la volonté politique de pouvoir lier le principe de production des déchets à la causalité qui permet de financer leur élimination. C'est étonnant ce revirement. Nous l'avons constaté lorsque M. Voiblet avait déposé il y a trois ou quatre ans déjà ce dont nous traitons aujourd'hui, peut-être était-ce avant-gardiste alors que nous avons déjà pas mal d'années de retard par rapport à la loi fédérale, mais toutes les manœuvres qui ont été les vôtres, visant à trouver des principes pour repousser à la

législation suivante, ne visaient pas la responsabilisation des citoyens ou l'élimination plus écologique des déchets, cela visait à ne pas perdre trop de plumes aux prochaines élections. Il faut voir les choses telles qu'elles sont. Alors maintenant on essaye de s'y retrouver un peu par une prestation de type arrosoir de 80 francs par année. Cela fait 6 francs 80 par mois ou 23 centimes par jour. Excusez-moi mais en dehors de l'effet psychologique, 23 centimes par jours, même pour ceux chez qui un franc est un franc, avouez que c'est quand même relativement peu. Quant aux déchets sauvages de notre collègue Payot : oui ces déchets sauvages existent et ont toujours existé. Cultivant une quarantaine d'hectares le long de plusieurs centaines de mètres de routes cantonales et communales, je peux vous assurer qu'aussi loin que remontent mes souvenirs j'ai toujours vu des dépôts de déchets sauvages. Et étonnamment pour la vision finalement assez partielle et incomplète que j'en ai, ces déchets sauvages ne sont pas le fait d'une classe sociale ou d'une ethnie. J'habite en bordure de quartiers assez huppés et souvent ces déchets ne venaient pas de trop loin. Encore faudrait-il que cela n'augmente pas d'une manière significative avec l'introduction du nouveau système. La seule chose que je pourrais dire c'est qu'en ayant parlé aujourd'hui encore avec l'actuel syndic d'Aigle qui avait alors introduit il y a trois ans la taxe dite du sac poubelle, eh bien lui m'affirme qu'en moins de six mois la question était réglée. Elle était réglée par une volonté politique avec quand même, il faut le dire, une certaine répression parce qu'autrement quatre ans après ce ne serait pas réglé. Il est donc clair qu'il y aura des mesures incitatives mais également de temps en temps, je pense, quelques ponctions là où ça fait mal, c'est-à-dire sur le porte-monnaie, pour faire comprendre à certains récalcitrants que tout le monde doit s'y conformer.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je reviendrai sur le problème du tourisme des déchets puisque l'on sait, on l'a appris notamment par la presse, que deux communes limitrophes de la Ville de Lausanne et pas des moindres, ont décidé de surseoir à l'entrée au 1^{er} janvier de cette taxe au sac et l'on peut craindre que justement les habitants de ces communes ne déposent leur sac dans les containers lausannois. Alors je voulais savoir si il ne serait pas plus sage, au lieu d'augmenter le nombre de collaborateurs chargés de contrôler ces sacs, d'attendre que la majorité des grandes communes qui sont limitrophes de la ville de Lausanne introduisent cette taxe pour l'introduire à Lausanne. Deuxième question. J'ai toujours à l'esprit les propos de M. Völgyi, ancien chef du Service de l'assainissement, qui craignait justement l'entrée en vigueur de la taxe au sac et que les habitants ne compressent trop les ordures et que la combustion de ces ordures devienne trop difficile. Alors est-ce que les fours de TRIDEL sont beaucoup plus performants que ceux qu'il y avait au Vallon précédemment ? Comment est-ce que la Municipalité répond à cette préoccupation ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Après moi, M. Français donnera un complément sur la dernière question. Je voudrais juste faire quelques rappels. Premier rappel, nous avons une législation fédérale qui date d'il y a fort longtemps. Bien sûr que les 200 millions d'impôts évoqués par M. Stauber n'auront pas été consacrés à voler les gens mais simplement à payer les coûts des déchets tant que l'on n'avait pas changé de législation. Et si on traite aussi facilement les gens de voleurs, je ne sais pas combien de fois par jour on va l'entendre de manière injustifiée. Mais en ce qui concerne le fond, qui est plus intéressant, le Tribunal fédéral a maintenant arrêté une position claire, en partie novatrice. C'est l'ensemble des déchets urbains qui doivent être financés par des taxes et de ce point de vue-là, l'ancien régime ou le régime partiel qui consisterait à n'avoir que la taxe au sac et pas de taxe de base, n'est pas possible au sens du jugement du Tribunal fédéral et au sens de ce que le Grand Conseil a voté récemment avec la quasi-unanimité des voix du groupe UDC, qui semble dire le contraire aujourd'hui ici et peut-être demain à Pully. On peut donc faire des slaloms plus ou moins spéciaux, mais il n'en reste pas moins qu'à la fin on a un arrêté qui a été voté par le Grand Conseil, un jugement du Tribunal fédéral et une injonction claire du Conseil d'Etat de mettre en route les choses au 1^{er} janvier. On sait que quelques communes n'y arriveront pas et ces dernières vont évidemment prendre le risque de recevoir les déchets de tous les autres. Il existe aujourd'hui déjà plus de 100 communes

dont il est certain qu'elles auront une taxe au sac au 1^{er} janvier. Il est hautement probable qu'il y en ait au moins 150. Dans la région lausannoise, c'est définitif pour deux communes assez grandes que sont Bussigny et Crissier. Prilly devrait y venir tout soudain, Pully demain soir si un artifice de vote ou si ce qui se passerait ici ne fournit pas de prétexte à l'Union pulliérane en campagne électorale et à l'UDC pour essayer de faire passer je ne sais quelle manœuvre contre la Municipalité de Pully qui aurait par hasard choisi le même système au mètre cube que nous.

Il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de communes viennent maintenant avec cette préoccupation. Je vous rappelle qu'aujourd'hui Lausanne est déjà victime d'un assez fort tourisme des déchets en provenance du canton de Fribourg. Plusieurs centaines de milliers de francs de coûts par année nous viennent directement d'un certain nombre de ressortissants fribourgeois qui obtiennent la voiture pour venir faire la fête ou autre chose à Lausanne, moyennant qu'ils prennent les sacs à ordures et qu'ils les posent à Lausanne en passant. Si on laisse démarrer ce genre de phénomène dans la région lausannoise, vu l'activité de ville-centre que l'on aura, nous serons une cible de choix. Et c'est sûr que si on ne fait rien et que l'on traîne la patte, si on fait l'impossible pour que ça ne rentre pas en fonction au 1^{er} janvier pour retarder la chose, on prend une responsabilité directe de Lausanne poubelle régionale avec la bénédiction de ceux qui auront fait la chose. Ceci étant dit de manière très claire, si des gens veulent essayer cette tactique, c'est leur droit, mais il ne faut surtout pas qu'ils disent qu'ils sont pour le principe de causalité. Nous remercions l'UDC d'avoir fourni sa proposition sur l'électricité, nous n'allons pas en débattre maintenant, mais dans le calme et avons néanmoins eu le temps de l'analyser à fond et pouvons donc avoir un avis ferme sur la question, et des problèmes posés, essentiellement juridiques face à la LApEl et une loi cantonale sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure. La LApEl est la Loi sur l'approvisionnement électrique fédéral pour ceux qui ne le sauraient pas. En ce qui concerne le calendrier, si nous finissons ce soir, nous aurons la possibilité de travailler serré mais normal, sachant qu'il faut vingt jours à peu près pour que le Conseil d'Etat publie, après examen final, le dispositif que vous êtes appelé à voter. C'est à partir de là que le délai référendaire court, donc c'est dans quarante jours que ce sera effectivement en vigueur. Et dans cette optique-là, il est évident que quarante jours depuis maintenant cela fait un démarrage autour du 5-10 décembre. C'est encore parfaitement jouable pour l'information et la distribution des sacs, surtout que de nombreuses autres communes sont déjà en route. Par contre bien sûr que si par des artifices de procédure, ce qui est facile ici puisqu'il suffit de 10 voix, on venait à pousser la décision au 13 novembre, cela ne changerait rien sur plusieurs aspects et particulièrement sur la taxe de base. La taxe de base est annuelle et peut être facturée à n'importe quel moment de l'année. Et donc si elle est légalisée cette année et que quelqu'un allait devant une cour constitutionnelle, qui décide d'habitude en deux trois semaines sur ce genre de chose, même une décision en janvier n'empêcherait pas la taxe de base d'être appliquée sur l'ensemble de l'année prochaine, si elle est votée par ce Conseil. En ce qui concerne la taxe au sac par contre, si on fait traîner la montre et que le délai d'application légal est le 20 décembre, on prend le risque de mettre les Lausannois dans une situation très difficile parce qu'ils n'auront que dix jours pour se retourner si on veut tenir le délai du 1^{er} janvier. La Municipalité et le Conseil d'Etat sont décidés à aller de l'avant dans cette optique et tout combat d'arrière-garde n'aura pour seule conséquence que de rendre la situation extrêmement difficile pour les gens. C'est pour ça que la Municipalité maintient son projet, bien sûr intégralement. Elle s'expliquera sur l'amendement UDC sur l'électricité quand le moment viendra. Elle fera l'impossible pour mettre le système en vigueur au 1^{er} janvier et espère que les combats retardateurs ne créeront pas une situation qui mette les Lausannois dans des difficultés temporelles parce qu'ils n'auraient que dix jours pour se retourner et se procurer les sacs.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – A la question de M^{me} Longchamp, oui il y a deux communes dans l'est, dont une qui a fait l'objet d'une décision du Conseil communal puisque la Municipalité a tout fait pour présenter un projet puis il a été demandé de le

retarder d'une année. Ça aura des conséquences, mais pas sur la Commune de Lausanne comme cela a été dit, par contre c'est un tourisme des déchets annoncé sur cette commune puisqu'elle sera un peu noyée par toute une série de communes qui elles auront la taxe au sac. Il faudra être solidaire avec elle et l'accompagner en tout cas dans la surveillance pour éviter des comportements illicites, en particulier d'un transfert d'une commune A vers la commune B qui n'aurait pas cette taxe. A cet effet la notion de surveillance dans notre périmètre, nous voudrions la faire ensemble et non pas avoir chacun notre « police » des déchets locaux, afin d'éviter justement la malveillance et que l'on utilise les frontières communales en imaginant ne pas se faire pincer. Ce sont des choses qui se mettent en place.

En ce qui concerne l'augmentation de la densité dans les sacs, oui il y aura des sacs qui seront plus lourds et c'est bien pour cela d'ailleurs que l'on impose les containers, parce que vous pensez bien que les personnes qui enlèvent des sacs qui peuvent être très lourds auront soulevé plusieurs tonnes en fin de journée. Et dès lors que l'on a anticipé l'obligation de mettre des containers dans les nouveaux permis de construire, dans les transformations et autres, on a un taux d'équipement de containers relativement important et on doit bien sûr continuer avec cela. Nous avons des problèmes dans le centre-ville, comme vous le savez, puisqu'il y a des bâtiments qui ne permettent pas d'avoir un espace pour ces containers. On devra trouver des solutions, on en parle dans le préavis. Et cela ce sont encore des investissements communautaires que l'on doit trouver dans cette partie du centre-ville. Tout comme on aura bien sûr des problèmes avec les containers supplémentaires qui ont été exigés et il y a bien sûr un grand travail technique. On peut donc penser que l'on a encore entre deux à cinq ans pour le complément des équipements mais en tout cas la mise en application de cette taxe provoquera différents actes techniques dans ces immeubles. Rappelons que depuis un certain nombre d'années nous offrons la gratuité aux propriétaires, tant pour la démarche du permis de construire que pour trouver des solutions techniques ou autres. Le Service d'assainissement en particulier a une section bien spécifique pour accompagner les gérances et les propriétaires, pour apporter des solutions et que la mise à l'enquête, qui est nécessaire, soit dûment accompagnée par notre administration pour plus d'efficacité.

En ce qui concerne les fours de TRIDEL, oui ils sont performants. C'est une usine moderne, elle a six ans d'âge et fonctionne bien. Elle a des bons rendements et n'aura pas de problème de capacité. Ce qui est sûr c'est que comme l'effet de la taxe va avoir un effet incitatif, on aura moins de déchets à brûler dans notre périmètre mais dans notre plan financier, quand on l'a construit en 2002, nous avons pris en compte que le jour de l'introduction de la taxe on aurait une baisse de quantité. On ne fait pas comme certaines usines qui sont subventionnées par le Canton où parfois la conseillère d'Etat et la conseillère fédérale se déplacent et disent que le tri ne sert strictement à rien. Non, l'usine cantonale TRIDEL comme on l'appelle favorise le tri. On sait que l'on pourrait avoir moins de déchets à brûler et que l'on a une capacité de réserve. Pourquoi cette capacité de réserve ? Je peux répéter ce qui a été dit en septembre 2001 lors de la votation : parce qu'on a dimensionné cette usine en estimant l'augmentation de la population à 1 % par année. On est plutôt à 2 % maintenant, mais en tout cas on l'a dimensionnée pour vingt-cinq ans avec une augmentation de population de l'ordre de 1 %. On a dimensionné également en faisant un effort avec les communes pour que surtout les citoyens vaudois n'augmentent pas leur quantité de déchets annuelle. Dans les faits, on a depuis cinq à six ans une stabilisation et on doit surtout augmenter le tri pour arriver à 60 %. Alors si les milieux ruraux arrivent à ce taux théorique que l'on a calculé en 2001, il est vrai que les villes ont encore un sacré défi pour arriver à 60 %. Et on peut penser que l'introduction de la taxe va nettement plus inciter notre population à trier et que l'on va s'en approcher. Ce qui est sûr, c'est que si on fait rien, il faudra à terme faire un deuxième TRIDEL dans le canton. Peut-être pas automatiquement à Lausanne, mais en tout les cas c'est ce qui nous pend au nez. Il faut donc être vraiment très attentif à ça. Alors c'est vrai que l'on a une certaine réserve de capacité, on a aussi une réserve de capacité solidaire de 5 % entre les

usines parce que de temps en temps on fait des entretiens ou l'on peut avoir des pannes. Ce que l'on peut regretter ce sont les promesses politiques qui ont été faites en leur temps que certains fours devaient disparaître et non pas être rénovés. Le Canton de Genève a mis un peu de temps mais il a mis en application la planification à caractère fédéral. On peut regretter que sur l'est de notre canton dans lequel il y a un léger surdimensionnement ce ne soit pas le cas. Et sur le canton de Neuchâtel, ils ont deux usines et n'en auront plus qu'une à terme. On sait donc qu'une certaine quantité de déchets vont venir chez nous. Tout comme ce qui a été planifié, c'est que pour la région de Nyon – Gland, une partie de ces déchets va continuer à aller à Genève mais tout le solde va venir chez nous depuis 2013. On a donc vraiment une planification qui prend en compte ces différents paramètres. Mais il est vrai aussi qu'en 2001 on avait justement planifié la mise en application de la taxe sur les déchets, ou une incitation auprès de notre population pour mieux trier, pour arriver à ce taux théorique de 60 %.

Maintenant sur la notion du timing, je vais peut-être mettre un peu d'huile sur le feu, mais je rappellerai aux différents partis politiques qui sont ici que l'on a essayé de dialoguer. Je fais référence à ces séances des 23 et 25 mai. Puis après nous avons eu quatre séances du Conseil communal où il y a eu un échange nourri. Quatre séances dont la première a duré quatre heures. Je pense donc que le débat au sein du corps délibérant a été fait. Il y a eu certains absents, on peut comprendre. Mais c'est à ce moment-là que l'on pouvait faire des propositions et discuter. Ce que je constate c'est que je n'ai pas eu de propositions, en tout cas sur le préavis que je défends, donc arriver aujourd'hui et nous dire : on va encore réfléchir... La proposition qui est présentée aujourd'hui par l'UDC a été étudiée par la Municipalité. Je vous ai répondu qu'elle était complexe, difficile et juridiquement combattable. Nous nous sommes approchés du Conseil d'Etat, avons retenu des solutions rationnelles et qui fonctionnent pour les gens qui veulent moins d'Etat et qui surtout veulent une taxe limitée à l'égard de nos citoyens. C'est la solution la plus rationnelle que l'on vous a trouvée et que l'on vous propose. Maintenant faire de la politique et attendre quinze jours, on peut tout faire dans la vie. La conséquence est que notre administration va être obligée de travailler pendant les vacances de Noël. Notre population va recevoir de l'information tardive pendant les vacances également. Et si on veut être efficace au plus vite, il faut informer notre population au plus tôt. Alors c'est vrai qu'en fonction des décisions que vous prendrez ce soir, la Municipalité prendra un risque et fera les affiches et imprimera la communication parce que l'on se doit d'être prêt. Nous fabriquerons les sacs mais c'est clair qu'on ne les distribuera pas tant que l'on n'a pas la décision définitive. Il y a certains partis politiques qui voudraient nous accompagner dans cette démarche, je vais être très clair avec eux, vous n'aurez pas ces sacs tant que l'on n'aura pas acquis la certitude de leur vente. Mais cela aura néanmoins un effet relativement négatif pour la mise en application. Et ce qui est sûr, pour les gens qui sont attentifs au budget communal et qui demandent l'équilibre, cela aura une conséquence très négative pour les comptes du mois de janvier. Parce que si on est responsable d'une certaine gabegie dans l'organisation pendant cette phase transitoire, nous n'allons évidemment pas envoyer la police des déchets dans cette période-là et bien sûr pas amender les gens qui n'auront pas eu le temps de s'organiser au retour des Fêtes.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans cette première partie de débat mais après tout ce qui a été dit et surtout le fait que M. Français donne des réponses à des questions que je n'ai pas posées, je me permets d'intervenir. M. Français a dit : on peut tout faire. Il a raison. La Municipalité nous le prouve d'ailleurs. Ce soir elle nous fait du chantage, elle nous dit finalement : vous acceptez ce préavis ou c'est rien d'autre, alors je ne sais pas pourquoi le Conseil communal se réunit. On pourrait directement écrire à la Municipalité puis dire : écoutez, on vous obéit. Mais ça ne sera pas le cas. Et deuxième chose, je constate une sorte d'union sacrée de la Municipalité autour de ce bricolage de deux préavis et du taux d'imposition. Parce que pour moi il s'agit bien des trois choses et si on discute maintenant du problème du pollueur-payeur, je crois qu'il faut aussi évoquer les deux éléments qui vont venir par la

suite. J'aimerais vous dire que ce que nous débattons ce soir c'est bien entendu la résultante de la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur. Mais je crois que dans cette salle il y en a certains qui ont un peu oublié ce qu'est le pollueur-payeur et je m'étonne des positions du parti de gauche. Je crois qu'il y a l'élément du lien direct entre la taxe et l'incitation que l'on veut créer. Eh bien ici on fait l'inverse. Mon objectif, dans le cadre des propos que je vais tenir maintenant, est de lier les trois éléments ; puis je vais vous apporter la preuve de cela. Je ne vais rien lâcher sur le principe du pollueur-payeur. Pourtant, je me pose quelques questions dans cette salle si on voit l'évolution de l'UDC, une évolution qui devrait faire plaisir aux écologistes parce que l'on se préoccupe principalement de l'élément écologie dans le principe du pollueur-payeur, alors que le Parti socialiste a fait le chemin inverse depuis 1995. Il était précurseur avec certains acteurs politiques de droite au niveau de la politique fédérale pour mettre sur pied ce principe intéressant, et aujourd'hui à Lausanne on le dénature complètement. Je suis désolé, j'aimerais le relever encore une fois.

Permettez-moi de venir maintenant sur un élément qui me paraît aussi important, c'est le lien que l'on fait entre la subvention, ou plutôt la restitution de l'encaissement d'une partie de la taxe poubelle dans le cadre des propos qui sont tenus ce soir. Le représentant du Parti socialiste nous a dit tout à l'heure : si vous refusez la subvention de 80 francs, eh bien nous n'accepterons pas le principe de la mise en œuvre de cette taxe. Où est le principe du pollueur-payeur, il faudra se poser la question une fois les décisions prises. Les Verts ont mentionné tout à l'heure qu'ils réclamaient depuis longtemps l'introduction du principe du pollueur-payeur. Je suis d'accord avec eux mais il faudra qu'ils m'expliquent encore une fois pourquoi en 2008 ils n'ont pas accepté la motion qui obligeait la Municipalité à donner suite au principe du pollueur-payeur. En acceptant la motion en 2008, on serait forcément tombé avec un préavis avant les élections communales, mais on ne serait pas aujourd'hui en train de nous dire : si dans les dix jours vous n'acceptez pas ce que l'on vous propose, eh bien on ne va pas pouvoir le mettre en œuvre, c'est votre responsabilité. Ça m'est égal, ce n'est pas notre responsabilité si depuis 1997, 2002 ou 2008 la Municipalité a été incapable de venir avec un projet. Permettez-moi donc de vous dire que le délai m'importe peu, je pense que le débat de fond concernant ce que l'on va proposer aux Lausannoises et aux Lausannois pour finalement taxer les déchets par le biais du pollueur-payeur me paraît plus important.

J'aimerais maintenant revenir sur un élément très important : la taxe au sac. Notre parti est favorable à cette taxe. A côté de la taxe au sac nous aurons une taxe fixe, si je puis dire ainsi, une taxe de base. La perception de cette taxe de base va se faire sur le dos des propriétaires d'immeubles de la ville plutôt que ce soit la Ville qui réfléchisse comment elle doit encaisser cette taxe auprès du producteur de déchets. Qu'est-ce qu'elle fait ? Eh bien elle dit simplement : on va taxer les propriétaires au mètre cube. Peu importe si ces derniers reportent ou pas cela dans le bail. Peu importe si il pourrait y avoir des milliers de recours par rapport au changement de bail. Cela la Municipalité l'a très clairement délégué aux propriétaires d'immeubles. Je trouve cette manière de faire pas très équitable.

J'aimerais maintenant revenir sur le troisième élément. Aujourd'hui les Lausannoises et les Lausannois paient l'ensemble du traitement des déchets par l'impôt ordinaire plus les taxes aux entreprises. Les entreprises et les citoyens lausannois paient l'entier. Qu'est-ce que nous propose la Municipalité aujourd'hui ? Elle nous propose d'introduire une taxe au sac et cette taxe de base. Taxe au sac et taxe de base qui vont couvrir l'entier de nos déchets. Nous avons logiquement deux sources différentes pour financer nos déchets. Alors il y a bien sûr le problème de l'équité par rapport à l'élément social. Là on oublie le pollueur-payeur, puis on dit d'une manière générale : on va faire passer tous les Lausannois à l'assistance publique puisque chaque lausannois va recevoir une aide sociale de 80 francs par année. Bon ça ne fait que quelques centimes par jour même pour ceux qui n'ont rien demandé, riches comme pauvres c'est égal, on fait une distribution avec la politique de l'arrosoir. Eh bien si notre parti souhaite et veut l'introduction du principe du pollueur-

payeur par rapport à l'écologie, il n'accepte pas ce bricolage et va bien sûr s'opposer à certains points de la proposition qui est faite par la Municipalité. Et comme l'ont dit certains acteurs et comme l'a signalé le syndic en commission, pour nous les deux préavis sont fortement liés. Il y a d'un côté le fait que la Ville veut encaisser des taxes et puis en redistribuer une partie aux citoyens. Expliquez-moi où est l'efficacité d'un tel système.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – J'aimerais être sûr d'avoir bien compris le conseiller municipal lorsqu'il parlait d'usine cantonale. Est-ce qu'il parlait de la SATOM à Monthey ?

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Juste pour répondre à notre collègue Voiblet. Il s'agit d'une ristourne qui permet en partie d'adoucir le caractère anti social de la taxe poubelle, pas de l'abolir. Voilà la réalité et pourquoi un certain nombre de conseillers communaux de La Gauche voteront non au principe de la taxe poubelle. Parce qu'effectivement celui ou celle qui triera mieux que la moyenne pourra ainsi économiser un peu d'argent par rapport à ce qu'il a dû payer pour l'achat des sacs en question. Il s'agit donc d'un principe de ristourne qui corrige ce côté anti social et qui a aussi un aspect écologique. C'est pour cette raison que ce deuxième aspect est important pour nous. Mais M. Voiblet continue à prétendre que l'UDC est pour le principe du pollueur-payeur alors que si elle l'était vraiment, elle devrait développer une politique qui vise à taxer à la source sur le plan cantonal et fédéral, c'est-à-dire ceux qui produisent véritablement les déchets et qui sont donc responsables du développement et du gaspillage d'une société de surconsommation. Et ce n'est pas le cas, chacun sait que le parti de M. Voiblet ménage très largement les grands distributeurs et producteurs qui produisent fortement des déchets et qui ne participent pas à leur tri sur le plan social. Voilà pourquoi, monsieur Voiblet, même si vous avez des propos qui paraissent logiques, ils ne correspondent pas à la politique que mène votre parti sur le plan cantonal voire fédéral.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je rebondis sur les propos que nous venons d'entendre de la part d'un conseiller municipal. Pourquoi est-ce que Les Verts ont refusé en 2008 la motion qui a été déposée par M. Voiblet justement ? Je tiens à préciser qu'en tout cas il n'y avait pas une unanimité des Verts quant au refus de la motion qui était déposée. Il y avait plusieurs Verts qui l'ont soutenue et qui souhaitaient aller dans cette direction. Cependant il faut quand même mettre en avant un certain nombre de choses. Il ne s'agit pas de simplement faire des grandes envolées pseudo lyriques pour faire avancer les dossiers et dire que l'on est les seuls à défendre le principe du pollueur-payeur. Encore faut-il faire un travail de fond qui permette notamment de tenir compte des décisions populaires du canton de Vaud, notamment de 2002. En 2006 il y a eu un autre échec, etc. Il s'agit aussi de prendre en considération le fait que la population n'en a pas voulu. Il ne suffit pas de dire : on revient avec le même principe et on oublie tout ce qu'il y a à côté et on y va une deuxième fois. Je crois savoir qu'il y a des partis qui sont attachés aux décisions populaires et que c'est plutôt bien de le faire dans ce sens-là. Revenir dix ans après avec une proposition qui se veut la plus consensuelle possible ne me semble pas tenir compte de ce vote. C'est au contraire avoir amélioré le projet de loi de manière à ce qu'il ait un maximum de chances de passer.

Comme l'a dit M. le municipal des Travaux, un gros travail avait été fait en 2002 et en 2006, lorsqu'il siégeait au Grand Conseil, notamment lorsqu'il présidait la commission. D'autres ont également fait un très gros travail ces dernières années, étant donné qu'il a fallu encore voir dans quelles communes il y avait possibilité d'aller contrer une décision d'une municipalité ou du Conseil communal, à Romanel en l'occurrence. Puis d'attendre d'avoir une décision du Tribunal fédéral qui allait dans le bon sens et surtout d'avoir la volonté de trouver la plus grande majorité possible au sein du Grand Conseil et ne pas faire en sorte qu'il y ait simplement un voire deux partis qui se retrouvent et se disent : super on l'impose aux autres parce que l'on se serait rendu compte très rapidement qu, pour la première fois, le peuple rejetterait probablement ces arrangements comme en 2002. C'est la raison pour laquelle il y a eu un très gros travail de fond et on ne peut pas dire le

contraire. Nous avons trouvé une solution qui non seulement introduit ce principe du pollueur-payeur mais qui oblige également les communes à avoir des mesures d'accompagnement, notamment pour les familles mais peut être également pour les autres ménages qui ont des difficultés financières un peu plus grandes que d'autres. Et je crois que quand on a mis cela dans la loi au niveau cantonal – M. Cachin qui est président de cette commission ne dira pas le contraire vu qu'il était là lorsqu'on l'a votée – on laissait l'opportunité aux communes de trouver la meilleure solution à leur niveau. C'est ce que l'on appelle le génie communal. Au niveau cantonal, on aime bien appeler ainsi les solutions pour faire passer le principe du pollueur-payeur au travers d'une taxe au sac. Il faut bien admettre que c'est ce à quoi nous arrivons aujourd'hui, même si certains souhaitent lier les deux préavis alors qu'ils sont de facto dissociés, et si on peut comprendre que certains s'attaqueront à l'un si l'autre ne passe pas.

En tout cas une chose est sûre, ce principe de rétrocession de 80 francs à chaque personne ne remet pas en cause le principe du pollueur-payeur. Une fois qu'il sera introduit, la personne qui a peu de revenu et ne paie pour ainsi dire pas d'impôts, soit une partie importante de la population, aura malgré tout tout intérêt à trier pour limiter ses dépenses. Donc que l'on ne vienne pas nous dire aujourd'hui que cette décision va à l'encontre d'une loi cantonale, et fédérale encore moins. Elle permet de prendre en compte les subtilités lausannoises en ayant travaillé main dans la main avec bon nombre de personnes et de partis qui se trouvent au sein de ce plénum. Et j'espère que nous aurons l'opportunité ce soir d'accepter les projets tels qu'ils sont proposés, parce qu'on le verra très rapidement qu'un travail qui a été fait de ce côté-là également. Mais on voit que la proposition qui nous est soumise aujourd'hui ne va pas à l'encontre de ce que certains ont soutenu en 2008. Elle va dans le même sens mais intègre en plus toute une partie de la population. C'est la raison pour laquelle cette proposition est celle qui a le plus de chance d'être acceptée par la population, je vous encourage donc à l'adopter telle quelle.

La présidente : – Je vous informe qu'il y a quatre demandes de parole de conseillers communaux et deux de municipaux. L'idée consisterait à terminer ce débat d'entrée en matière afin de prendre la pause et je vous laisse juges de vos décisions.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'aimerais tout d'abord simplement rappeler à nos amis de l'UDC que visiblement l'incohérence se pratique au delà des frontières partisanes parce que comme le syndic l'a dit façon un peu allusive, à Pully, commune voisine et limitrophe, c'est bien l'UDC qui a initié la démarche de report de l'entrée en vigueur de la taxe au sac, si possible à 2014, voire plus tard d'après ce que j'ai entendu de divers conseillers communaux de Pully. On peut donc nous faire des procès en incohérence sur des positions que certaines personnes de notre parti auraient éventuellement tenues en 1995, si vous pouviez aller voir vos voisins de parti ce soir au bout de la ligne 9 pour les convaincre du principe du pollueur-payeur, tout le monde balayerait devant sa porte, sans mauvais jeux de mots. Et puis j'aimerais revenir sur le principe parce que cela me paraît important. Le seul objectif d'une telle taxe doit être de faire prendre conscience de la quantité de déchets sur laquelle nous n'avons pas forcément une portée en tant qu'individu et d'encourager la seule action qui peut se pratiquer au niveau individuel, à savoir le tri pour réduire le solde des déchets qui vont dans la poubelle. Alors on peut souhaiter cet instrument ou pas, et il se trouve qu'il nous est imposé, mais c'est le moment où l'on achète un sac poubelle qui est déterminant pour se rendre compte de la dépense faite, pour ensuite être encouragé à réduire le nombre de déchets qui se retrouvent dans ce sac, à défaut de se retrouver dans une poubelle de tri, qu'il s'agisse de PET, de verre, de papier etc.

Maintenant et rapidement pour contredire quelques choses relativement fausses à mon sens qui ont été dites tout à l'heure. Pour une famille de trois ou quatre personnes qui consommerait deux sacs à deux francs par semaine, introduire la taxe au sac signifierait une dépense supplémentaire de plus de 200 francs par année. Ce n'est pas rien et je pense que si il y a une chose que l'on a faite de façon conséquente, c'est de lutter contre ces taxes qui ne tiennent pas compte de la capacité des familles, c'est comme une prime d'assurance

maladie : que vous soyez pauvre ou riche, vous payez la même. Et on ne nous fera pas de procès en incohérence sur ce point-là, le Parti socialiste s'est opposé à ce genre de système. Donc ce qui se passera c'est que si cette famille est modeste et que pour elle ce poids de 200 francs est important sans que l'on prévoie un système de compensation, eh bien simplement au lendemain de l'introduction de la taxe poubelle, un certain nombre de familles modestes paieront chaque année 200 francs de plus que l'année d'avant. Je crois qu'il faut être assez concret là-dessus. Raison pour laquelle le paquet n'est pas un mauvais cadeau, c'est un paquet bien ficelé que celui que constituent ces deux préavis puisqu'il consiste à dire que ces frais supplémentaire engendrés permettent de prendre conscience et encourager le tri, mais pour éviter le côté anti social arrive le deuxième préavis, qui pour une famille de trois personnes signifierait une ristourne de 240 francs et donc un effet global financier neutre si on évite de parler du report de la taxe au mètre cube. Cela signifie pour cette famille-là que le comportement de tri s'améliorera mais que le budget familial ne sera pas péjoré. J'invite donc encore une fois nos amis de l'UDC, parfois prompts à combattre les taxes, parfois prompts à défendre les familles, du moins en apparence, à se rappeler de ce principe-là et à cesser de nous parler d'aide sociale. Il s'agit simplement de compenser une dépense liée pour éviter, encore une fois, des dépenses obligatoires en plus pour les familles à Lausanne.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Permettez-moi de prendre la parole sur trois choses qui ont été dites. Tout d'abord à M. Ferrari qui nous dit que ces 80 francs sont finalement une compensation par rapport à la vie chère. J'aimerais quand même lui rappeler que tout le monde va recevoir ces 80 francs par personne, y compris par exemple des municipaux, qui ont plus de 200 000 francs de salaire par année. Je crois que là il faudra expliquer cela aux citoyens. Alors ce n'est pas les seuls et ils méritent probablement leur salaire, mais on va redonner 80 francs par personne dans le ménage à des gens qui ont des revenus supérieurs à 200 000 francs. Cela n'est pas du social, excusez-moi. Maintenant concernant M. Gaillard, votre exemple ne tient pas. J'aimerais vous rappeler que pour les caisses maladie il y a des réductions qui sont données avec l'impôt de l'Etat pour les familles modestes. Pire pour les personnes qui sont aux PC famille, l'ensemble de la caisse maladie est pris en charge. Arrêtez donc de nous citer cet exemple, il est complètement faux. Et encore une fois j'aimerais vous dire que l'UDC n'est pas contre le principe du pollueur-payeur et de la taxe au sac, elle est contre la spoliation des citoyens au niveau de l'impôt que l'on ne veut pas restituer. Encore un élément qui me paraît important. On a évoqué plusieurs fois Pully. J'aimerais juste rappeler que l'UDC ne représente que 10 % à Pully, quand on vous entend on pourrait croire que l'UDC y est majoritaire. Donc s'il y a eu un report ce n'est probablement pas les 10 % de l'UDC membres du Conseil communal qui ont dû obtenir la majorité. Mais pour une raison bien simple, c'est qu'à Pully on souhaitait aussi pouvoir toucher au taux d'imposition et il fallait renvoyer pour que l'on puisse traiter de pair la taxe au sac avec le taux d'imposition.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Quand M. Voiblet martèle plusieurs fois qu'il est pour le principe du pollueur-payeur, il faut se méfier. C'est pour nous faire croire que c'est vrai mais en fait c'est faux. Il n'est pas vraiment pour le principe du pollueur-payeur tout court, il est pour le principe du pollueur-payeur pauvre et pour la défense du pollueur-payeur riche. Une famille de quatre paiera 270 francs par année si elle vit dans un appartement de la même taille que quelqu'un qui habite seul dans le même appartement avec un gros revenu. Cela veut dire qu'un célibataire qui a 200 000 francs de revenu va économiser si on baisse les impôts en proportion, parce que c'est ce que vous vouliez à la base M. Voiblet. Il va recevoir 311 francs par année alors que la famille devrait elle payer 270 francs. La famille pauvre paie, le célibataire riche ne paie pas. Même mieux il gagne 311 francs. Cela signifie que le célibataire riche qui gagne 154 sacs poubelle par année va fièrement descendre sa poubelle avec son sac à 2 francs en mettant à l'intérieur une pile et le pauvre devra lui pour essayer d'éponger ses 270 francs, bourrer son sac un maximum et trier. C'est en fait cela ce que M. Voiblet attend. Que l'on remplace non pas l'arrosage, comme il dit, mais simplement une redistribution sociale par une baisse d'impôts. En fait

c'est ce qui se cache là derrière mais la Municipalité a flairé le coup et a effectivement rendu ce principe du pollueur-payeur beaucoup plus social puisque finalement, avec le principe municipal qui est la redistribution de ces 80 francs, l'écart entre les riches et les pauvres ne sera que de plus ou moins 50 francs. Voilà en fait ce que vous voulez protéger monsieur Voiblet. Mais dites-le haut et fort, c'est protéger le pollueur-payeur riche et faire payer le pollueur-payeur pauvre.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – J'aimerais que l'UDC fasse preuve d'un peu plus de retenue quand elle invoque le principe de pollueur-payeur parce que si l'UDC était pour la taxe CO², qui est un excellent exemple de taxe pollueur-payeur, ça se saurait. On peut par ailleurs comprendre La Gauche quand elle se plaint que le mécanisme de taxe au sac ne touche que le dernier maillon de la production des déchets, les consommateurs. Les consommateurs sont en fait très bien placés pour laisser les déchets dus au suremballage au supermarché et c'est alors le supermarché qui, submergé de déchets, pourra faire pression sur les producteurs pour qu'ils abandonnent le suremballage. En fait cette taxe au sac met la pression sur toute la chaîne de production des déchets, et à ce titre elle est un instrument parmi d'autres mais tout à fait cohérent permettant de lutter contre le gaspillage des ressources et pour la préservation de l'environnement. Je pense donc qu'il faut pouvoir accepter cette taxe, même si elle touche les consommateurs qui n'y peuvent rien, du moment qu'elle est accompagnée par les mesures qui ont été proposées et qui permettent justement de les rendre socialement acceptable.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je constate en fait que le débat est en train de s'égarer puisque l'on est déjà en train de parler du deuxième préavis dont on va s'occuper. Le groupe PLR s'opposera à la redistribution du trop-plein d'impôts perçu par la Commune sous la forme d'une subvention de 80 francs par habitant. Nous estimons également que les 19 000 contribuables environ qui ne paient pas d'impôts, et qui donc à ce titre-là ne financent pas ce trop-perçu, n'auraient pas droit à une subvention de 80 francs. Il est clair pour nous qu'il s'agit d'une nouvelle aide sociale qui est introduite par la Commune et nous regrettons vraiment le choix qui a été fait par la Municipalité d'introduire la restitution du trop-plein d'impôts par l'introduction d'une subvention arrosoir. D'autre part des personnes qui n'auront vraisemblablement pas les moyens de se payer des sacs à poubelle se verront restituer 80 francs et là aussi il y a quand même un petit problème. Nous estimons donc que le débat n'a pas encore lieu sur ce sujet mais d'ores et déjà nous nous opposons au deuxième préavis et nous y reviendrons le moment venu.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Une rapide duplique aux propos de M. Voiblet tout à l'heure. Soit vous osez vous opposer au système des subsides à l'assurance maladie et vous dites que vous n'y êtes pas favorable, soit vous êtes obligé de considérer que l'on est en train d'introduire exactement cela au plan communal, c'est-à-dire un correctif social à un système de prélèvements forfaitaires qui ne tient pas compte de la capacité contributive des uns et des autres. C'est exactement ce que font les subsides, c'est-à-dire qu'à la base tout le monde paie pareil puis on donne une aide à ceux qui ont moins de moyens pour subvenir à un achat ou un besoin. Au niveau communal, tout le monde paiera pareil son sac et le correctif est là pour faire en sorte que pour les personnes dont ça pèserait gravement le budget, il n'y ait pas d'effet négatif comme je l'ai expliqué tout à l'heure et comme l'a encore rappelé M. Hubler.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Monsieur Gaillard, un Vaudois sur quatre est aidé pour payer ses primes d'assurance maladie qui sont égales pour tous, d'accord. Mais jusqu'à concurrence de 82 000 francs pour une famille avec deux enfants. En plus ceux qui sont bénéficiaires du RI ou des PC ne paient pas ou se font rembourser la totalité jusqu'à concurrence de la prime de référence. Il y a donc une forte dégressivité. Nous aimerions que l'on s'arrête plus bas, aux environs de 60 000, pour mettre davantage l'accent sur ceux qui en ont véritablement besoin, mais il y a néanmoins une forte dégressivité. Nous aurions été d'accord d'entrer en matière si on avait limité ces 80 francs selon le même schéma. Et

nous n'aurions rien donné au-delà des revenus de 60 ou 70 000 francs, on peut s'entendre sur les chiffres, pour concentrer l'argent ainsi économisé sur ceux qui en ont véritablement besoin, ce que nous ne faisons pas. Mais aller donner 80 francs par année et par personne à des revenus de plus de 80 000 francs et sans limite vers le haut, parce qu'il y a encore quelques riches à Lausanne, cela nous paraît véritablement une aberration. Alors on peut tourner l'UDC en bourrique, en forcené ou autre, je veux bien, mais ça ne résiste tout de même pas à un petit examen sommaire des chiffres clés.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je suis d'accord avec M^{me} Bettschart-Narbel, on parle beaucoup du deuxième préavis alors qu'on est au premier. On en a tellement parlé que je suis quand même obligé d'en dire juste deux mots à ce stade. Premièrement, ce préavis n'existera que parce que le premier objet aura été voté et qu'il y a des disponibilités financières. S'il n'y avait pas de premier objet il n'y aurait pas de deuxième préavis non plus. Je crois que ce point-là doit au moins être clarifié. A l'intention de M. Voiblet, il est d'une perfidie particulière parce qu'il reproche aux municipaux d'encaisser 80 francs et veut leur donner 300 francs avec une baisse de points d'impôt. C'est donc assez original comme slalom. Mais pour revenir au premier préavis, il faut d'abord savoir que nous avons analysé la causalité. La taxe au mètre cube a toutes les qualités qu'a données tout à l'heure M. François et a l'avantage d'être celle qui est le plus près d'un principe de causalité, sachant que bien sûr la taxe au sac l'est beaucoup plus. La taxe individuelle, comme la pratiquent certaines communes, est déjà moins causale. Et puis il y a une taxe qui n'est pas du tout causale, c'est celle sur l'électricité, mais on y reviendra tout à l'heure quand vous déposerez votre amendement. Donc si c'est un principe de causalité, il ne fallait en tout cas pas partir sur cette voie-là.

Maintenant les villes suisses : il n'y a pas que Lausanne. Lausanne arrive tardivement dans le processus. Vous me direz qu'il y a encore Genève, mais enfin le reste de la Suisse est en gros équipé. Et le constat est partout que la loi fédérale dit qu'il faut faire attention à ce que le système lui-même de taxe au sac et du pollueur-payeur ne finisse pas par générer plus de pollution qu'il n'en évite. La jurisprudence est assez rapidement arrivée au fait que si on dépassait de beaucoup les 2 francs par sac – 3, 4 ou 5 francs ce qui permettrait de couvrir 100 % des coûts par le principe du pollueur-payeur – nous aurions simultanément une montée des fraudeurs et des gens qui tenteraient d'évacuer leurs déchets dans leur cheminée, dans la forêt ou partout ailleurs. Et c'est dans cette optique-là que la jurisprudence a très rapidement retenu l'idée d'une taxe de base. Cette taxe de base ne consiste pas à faire payer les gens deux fois, il ne faut pas dire n'importe quoi. On est très clairement dans une situation où cette taxe sera neutre pour les entreprises parce qu'un certain nombre d'entre elles vont y gagner car leurs déchets recyclables seront repris gratuitement alors qu'un certain nombre vont y perdre un peu selon les dimensions des ateliers, mais c'est en gros neutre collectivement. Donc de ce point de vue-là ce n'est pas dans cette catégorie que l'on a des malheureux parce qu'elles paient déjà depuis les années nonante. Et en ce qui concerne les individus, eh bien nous avons 10 millions de disponibilités et la Municipalité a fait un choix que certains d'entre vous désapprouvent. Ils préféreraient des points d'impôt, et nous respectons parfaitement ce point de vue, mais la Municipalité a de bons motifs pour avoir fait ce choix. Elle les expliquera quand on sera dans le préavis en question. Ce qui est clair aujourd'hui, c'est que la Municipalité ne demande bien sûr pas à qui que ce soit de voter ses préavis. Elle espère être suivie et de ce qu'elle a entendu ce soir, elle a l'impression qu'il y a des majorités variables pour les deux préavis. Ce que la Municipalité ne souhaite pas, c'est que les Lausannois soient dans une situation difficile en janvier parce que l'on mènerait un combat retardataire de quinze jours. Pour le reste chacun est libre de son vote et nous sommes clairs, nous sommes capables de faire l'analyse sur l'électricité par ce qu'on y avait déjà un peu réfléchi. On a un gros problème avec l'électricité : les taxes sur l'électricité étaient interdites auparavant et pour constituer le fonds des énergies renouvelables, nous avons dû prendre sur le bénéfice des Services industriels. C'est la LApEl, la Loi sur l'approvisionnement en électricité, qui pour clarifier les pratiques divergentes dans de nombreux cantons, a

introduit la possibilité des taxes sur l'électricité. Et à ce moment-là les cantons ont été priés d'élaborer des lois d'exécution. Le Canton de Vaud a fait une loi d'exécution et a dit : les taxes sur l'électricité sont possibles sur les points suivants, à part le droit du sol qui est un cas particulier. Premièrement, l'éclairage public. Deuxièmement, les économies d'électricité. Troisièmement, les énergies renouvelables. Quatrièmement, les fonds de développement durable et ces choses-là. A aucun moment il n'a parlé de déchets et de taxe de base sur les déchets. Si nous vous suivons dans cette proposition, ce que la Municipalité vous recommandera de ne pas faire, on a 95 risques sur 100 de se ramasser au Tribunal au moindre coup parce que ce projet ne sera pas conforme à la loi vaudoise d'application de la Loi sur l'approvisionnement en électricité. Cela veut juste dire que votre système est très étudié mais malheureusement illégal.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – D'abord pour M. Hildbrand, la réponse est oui. Comme cela vous avez identifié qui nous « accusons ». Il faut être attentif au fait que c'est une société qui vit tant avec de l'actionnariat vaudois que valaisan et c'est vrai que dans le canton du Valais il y a encore un certain travail à faire pour mettre en application cette loi fédérale. On attend juste qu'un citoyen valaisan ou genevois fasse la même démarche que le citoyen de Romanel pour que le Tribunal fédéral mette au garde-à-vous l'autorité cantonale précitée. C'est un peu bizarre d'ailleurs que l'on utilise la loi comme on a bien envie de l'utiliser. En l'occurrence, monsieur Voiblet, oui vous êtes une victime, mais consentante. Quand on a eu le dialogue en commission, et les Commissions parlementaires sont faites pour échanger, il fallait être présent. Je peux comprendre qu'il peut y avoir certaines absences parce que c'est vrai que le rôle du milicien est un peu délicat, mais on peut se faire remplacer. Manifestement ça a été difficile pour vous. Aujourd'hui vous n'utilisez sans aucun doute pas cette tribune pour la valoriser, puisqu'il y a la télévision voire d'autres presses, alors je pense que l'on doit continuer à vous renseigner et je vais continuer à vous renseigner. Je vais utiliser cette tribune pour vous rappeler ce que vous n'avez pas pu entendre parce que vous n'avez pas pu venir à la dernière séance entre autres.

La taxe de base est faite pour quoi monsieur Voiblet ? Pour payer les coûts d'infrastructures. On favorise donc cette taxe de base et on parle des infrastructures. Comment calculer finalement l'effet, qui est indirect j'en conviens ? L'objet est le patrimoine. Ce patrimoine c'est cette maison et c'est la volumétrie. Il faut ensuite demander à notre administration de planifier le ramassage. Si vous avez une maison qui fait 500 m³ ou 100 m³, on n'organise pas la tournée de la même façon. On ne sait pas non plus quelle sera la vie de ces habitants. On doit donc faire cette planification et le fait d'avoir défini le taux d'habilité, voire d'activité du bien, nous permet de calculer une taxe. C'est ainsi que la taxe de base nous permet de codifier tout cela. Maintenant la deuxième taxe, c'est la taxe proportionnelle. Il est vrai que l'on aurait pu faire un autre type de taxe, par exemple au poids. C'est la plus intelligible et je ne vous cache pas que moi-même, tout comme d'autres partis, nous pensions que c'était la meilleure. Mais bon, on n'a pas gagné, on a perdu. En ce qui concerne le tourisme des déchets, je corrige un peu puisque le syndic a parlé du canton de Fribourg mais il n'y a pas qu'une région ou un canton spécifiquement qui amène des déchets dans notre région. Il y a aussi des Vaudois parce que le nord du canton est déjà organisé et a introduit cette taxe au sac. Donc tous les partis politiques ont essayé d'apporter une solution et le Conseil d'Etat qui était à l'époque en charge du dossier s'est plusieurs fois mis autour de la table pour essayer de trouver une solution et je ne vous cache pas qu'en 2001, tout comme en 2006, il partageait passablement l'opinion telle qu'elle est transmise ici aujourd'hui avec la proposition qui vous est faite. Je rappelle également que le préavis qui vous est présenté n'est pas seulement une taxe, c'est toute une stratégie qu'il vous est demandé de soutenir, voire d'amender. Au cours des quatre séances, les discussions pour clarifier les diverses propositions ont duré, je vois, pas loin de vingt heures. Je pense donc que vous avez un peu discuté de ce préavis préalablement dans les groupes, quoique parfois j'en doute quand je vois le débat que l'on a ce soir puisque l'on pose des questions de base.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J’aimerais quand même dire en mon nom personnel que j’ai toujours été consciencieux et assez respectueux de nos autorités. Mais c’est quand même un peu fort de tabac de penser que pendant trois ans la Municipalité a fait tout ce qu’elle pouvait pour repousser le problème et que maintenant que l’on se retrouve au pied du mur, on ne peut même pas se donner quinze jours pour répondre à des questions essentielles. Et pire, de dire que lorsque les Lausannois se retrouveront dans un certain désarroi pendant les fêtes et au début de la reprise de l’année prochaine, c’est encore l’UDC qui portera le chapeau. Vous nous donnez un pouvoir extraordinaire, nous en prenons acte, mais je pense quand même qu’au niveau des responsabilités il faudrait voir pour se répartir un peu le chapeau.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je m’excuse de prendre la parole, ça sera très bref, je reparticiperai à la discussion plus tard. Mais c’est concernant les propos de M. Français. Vous savez, monsieur Français, lorsque l’on est en situation de faiblesse on utilise la démagogie, c’est ce que vous venez de faire. Je n’ai qu’une question à vous poser. A la commission à laquelle vous faites allusion où je n’étais pas présent, l’UDC avait-elle droit à un membre ? Ce membre est-il venu en commission ? Ce membre a-t-il fait des propositions ? Propositions qu’il reprend ce soir devant ce Conseil. La réponse est oui.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Vous lisez les notes de la troisième séance, monsieur Voiblet, à laquelle je fais allusion, car c’est à ce moment-là qu’il y a eu passablement de votes et que vous étiez absent et non remplacé, donc c’est ça le problème. Ce que je veux dire c’est que l’on peut faire tous les débats mais vous vous posez en victime. C’est vrai que j’ai insisté au mois de mai pour qu’il y ait une consultation avec tous les partis politiques. Alors on aurait pu faire les propositions plus tôt, j’en conviens pour M. Chollet. Mais en tout cas ne mettez pas la problématique sur votre serviteur puisque depuis 2001 j’essaie de faire des propositions et trouver des consensus, dans lesquels, monsieur Chollet, vous aviez été un partisan d’ailleurs. En 2001 tout comme en 2006, vous aviez accompagné les solutions consensuelles que l’on a trouvées. On vous fait maintenant une proposition quasiment équivalente à celle de 2006 quand vous étiez vous-même député et ce débat entre nos partis politiques, on l’a déjà fait. C’est vrai que ce n’est jamais la solution idéale, c’est une solution consensuelle. Et là je ne veux pas être agressif vis-à-vis de l’un ou l’autre, il faut que chacun mette un tout petit peu d’eau dans son vin pour mettre en application cette loi fédérale. Et puis nous les quelles sommes quand même de nouveau les derniers à mettre en application une loi fédérale et on est toujours en train de pleurer. Alors je me réjouis qu’aujourd’hui on trouve la solution dans un délai relativement court et la ville la plus importante du canton se doit d’être la première. Pourquoi ? Si nous ne sommes pas les premiers nous allons subir le tourisme des déchets et cela va nous coûter très cher. Vous avez donc tous une responsabilité et je veux bien que l’on fasse de la politique et un petit effet de manche, mais ce report de quinze jours, entre nous, va apporter quoi ? Pas grand-chose. Il faut être raisonnable et réaliste. Je vous demande donc juste un petit peu de raison par rapport à ce préavis. On vous a proposé une solution, certes pas idéale, mais en tout cas la plus harmonieuse pour tous et permettez-nous aussi de la mettre en application pour que notre administration ait la solution auprès de nos citoyens, nos concitoyens et nos entreprises. Maintenant vous oubliez une chose, monsieur Voiblet : les taxes sur l’industrie Vous vous êtes appuyé sur des assertions erronées. Il n’est pas vrai qu’il y a 40 % de déchets industriels. Je peux vous dire qu’une grande partie de notre activité économique dite industrielle est constituée d’employés dans la troisième catégorie de l’industrie, essentiellement des cols blancs. C’est donc vrai que cela va être nettement plus simple pour toutes ces industries mais il est aussi vrai que l’on va demander quelque travail aux gérances. C’est évident mais ce n’est pas toute l’administration qui va subir cette charge administrative, c’est un travail collectif. Tout comme l’entrepreneur devra aussi être attentif à son tri. Nous allons l’accompagner pour mettre des containers et que l’on valorise le prix du papier en particulier, pour que finalement le citoyen paie le moins cher possible. Je ne peux que vous recommander d’entrer en matière sur ce premier préavis tel qu’il vous est proposé qui nous permettra

quand même de mettre en avant toutes les mesures proposées dans ce plan directeur de gestion des déchets.

Fin de la discussion.

La présidente : – Il n’y a plus de demande de parole. Alors votons l’entrée en matière puisqu’elle est contestée.

Le vote d’entrée en matière est ouvert, puis clos.

Par une large majorité, un certain nombre de refus et certain nombre d’abstentions, le Conseil communal accepte l’entrée en matière.

La séance est levée à 21 h.
